



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles
L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10*

accessible sur le site internet www.toul.fr

La consultation de l'intégralité des actes peut être réalisée sur le site internet de la Commune et au service Affaires générales, situé au 13 rue de Rigny, Hôtel de Ville. Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Avril-Mai-Juin 2020

Sommaire

I. Délibérations du Conseil municipal

Date	Numéro d'acte	Titre
23/05/2020	2020_23_05_1	1-Installation conseil
23/05/2020	2020_23_05_2	2-Election Maire
23/05/2020	2020_23_05_31	3-1-Détermination du nombre d'adjoints
23/05/2020	2020_23_05_32	3-2-Fixation du délai de dépôt des listes d'adjoints
23/05/2020	2020_23_05_33	3-3-Election Adjoints
23/05/2020	2020_23_05_4	4-Charte élu
23/05/2020	2020_23_05_5	5-Délégations CM
02/06/2020	2020_2_06_1	1-Règlement intérieur
02/06/2020	2020_2_06_2	2-Commissions permanentes
02/06/2020	2020_2_06_3a	3a-Nombre CCAS
02/06/2020	2020_2_06_3b	3b-Désignation CCAS
02/06/2020	2020_2_06_4	4-Commission appel offres
02/06/2020	2020_2_06_5	5-Commission DSP
02/06/2020	2020_2_06_6	6-CCSPL
02/06/2020	2020_2_06_7	7-Commission accessibilité
02/06/2020	2020_2_06_8	8-Commission aides rénovation
02/06/2020	2020_2_06_9	9-Commission marché forain
02/06/2020	2020_2_06_10	10-CS Centre hospitalier
02/06/2020	2020_2_06_11	11-CA ens secondaire
02/06/2020	2020_2_06_12	12-Désignation Conseils école
02/06/2020	2020_2_06_13	13-Désignation Ecoles privées
02/06/2020	2020_2_06_14	14-CA Club séniors
02/06/2020	2020_2_06_15	15-Désignation AGAFAB
02/06/2020	2020_2_06_16	16-CA MJC
02/06/2020	2020_2_06_17	17-Désignation Moulin
02/06/2020	2020_2_06_18	18-Désignation Turbullance
02/06/2020	2020_2_06_19	19-Désignation Défense
02/06/2020	2020_2_06_20	20-Désignation Brenntag
02/06/2020	2020_2_06_21	21-Comité Loisirs
02/06/2020	2020_2_06_22	22-CNAS
02/06/2020	2020_2_06_23	23-CT CHSCT
02/06/2020	2020_2_06_24	24-Désignation MMD54

02/06/2020	2020_2_06_25a	25a-Taux indemnités élus
02/06/2020	2020_2_06_25b	25b-Majorations indemnités élus
02/06/2020	2020_2_06_26	26-Dépenses élus
30/06/2020	2020_30_06_1a	1a-Compte de gestion 2019
30/06/2020	2020_30_6_1b	1b-Compte administratif 2019
30/06/2020	2020_30_06_1c	1c-Affectation des résultats définitifs 2019
30/06/2020	2020_30_06_2	2-Budget supplémentaire 2020
30/06/2020	2020_30_06_3	3-Réaménagement de la dette
30/06/2020	2020_30_06_4	4-Subventions aux associations
30/06/2020	2020_30_06_5	5-Subvention exceptionnelle Mess Centre de détention Ecrouves
30/06/2020	2020_30_06_6	6-Convention GC collecte dons
30/06/2020	2020_30_06_7	7-CCID
30/06/2020	2020_30_06_8	8-Concession réseau de chauffage urbain
30/06/2020	2020_30_06_9a	9a-DETR sécurisation routière
30/06/2020	2020_30_06_9b	9b-DETR bâtiments scolaires
30/06/2020	2020_30_06_9c	9c-DETR équipements publics
30/06/2020	2020_30_06_10	10-Subvention sonorisation
30/06/2020	2020_30_6_11a	11a-DPV Maison de l'Enfance
30/06/2020	2020_30_6_11b	11b-DPV Studio de musique Malraux
30/06/2020	2020_30_6_12a	12a-Subvention Collégiale toiture
30/06/2020	2020_30_6_12b	12b-Subvention Collégiale baie
30/06/2020	2020_30_06_13	13-Subvention Rue du Saint Michel
30/06/2020	2020_30_06_14	14-Abattement TLPE
30/06/2020	2020_30_06_15	15-PUP Notre Dame modif lots
30/06/2020	2020_30_06_16	16-Servitude BR143 TOULDIS
30/06/2020	2020_30_06_17	17-GT mobilité stationnement
30/06/2020	2020_30_06_18	18-Tarifcations CSC
30/06/2020	2020_30_06_19	19-Subventions Musée
30/06/2020	2020_30_06_20	20-Soutien commerce local
30/06/2020	2020_30_06_21	21-Toul Plage
30/06/2020	2020_30_06_22	22-Indemnités de fonction des élus
30/06/2020	2020_30_06_23	23-Majorations indemnités élus
30/06/2020	2020_30_06_24	24-Décisions du Maire

II. Décisions et Arrêtés pris par le Maire

Date de l'Acte	Numéro	Type Acte	OBJET
06/04/2020	132	Décision MP	Marché n° 2020/019 – Droit d'accès OPTIM de Finance Active - Le marché est attribué à la société FINANCE ACTIVE SAS – 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS, pour un montant annuel de 3 550.00 € HT soit 4 260.00 € TTC et pour une durée d'un an à compter du 02 mai 2020 reconductible tacitement 3 fois.
06/04/2020	133	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-01 relatif à la dégradation de 2 potelets Place Charles de Gaulle le 08 janvier 2020 – Indemnité immédiate - d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 380.00 € correspondant à l'indemnité immédiate.
06/04/2020	134	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-02 relatif à la dégradation de la porte du Musée le 18 janvier 2020 – Indemnité immédiate - d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 10 193.65 € correspondant à l'indemnité immédiate.
06/04/2020	135	Décision sinistre	Sinistre n° 2019-43 relatif à la dégradation d'un candélabre avenue JF Kennedy le 04 décembre 2019 – Remboursement de la franchise - d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 380.00 € correspondant au remboursement de la franchise.
10/04/2020	136	Décision MP	Marché n° 2019/067 : Réhabilitation et Extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot 2 : Maçonnerie - Assainissement – Avenant n° 1 - De conclure et signer un avenant avec la société titulaire GCT SARL – Rue de la Chapelle – 55130 HOUDELAINCOURT, pour un montant en moins-value de 349.20 € HT
10/04/2020	137	Décision MP	Marché n° 2020/018- Travaux d'aménagement de la salle du Trésor de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul - D'attribuer le marché à l'entreprise BRUNS B.V – Riethovensedijk 20 – 5571 CR VERGEIJK – Pays Bas, pour un montant de 154 450,14 € H.T.
10/04/2020	138	Décision MP	Marché subséquent n° 2020/021 – Mission contrôle technique dans le cadre de la mise aux normes incendie d'un local pour stockage de costumes au CSC Malraux - d'attribuer le marché subséquent n° 2020/021 relatif à l'accord cadre n° 2018/024, à l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTIO SASU – ZAC de Frocourt – 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, pour un montant de 1 125,00 € H.T.

10/04/2020	139	Décision MP	Marché n° 2020/020 : Entretien du transformateur salle de l'Arsenal - D'attribuer le marché à SCHNEIDER ELECTRIC France SAS – 22 rue Pierre Simon de Laplace – 57070 METZ, pour un montant annuel estimatif de 1 408.00 € HT et pour une durée de 1 an à compter du 10 juillet 2020. Ce marché pourra être reconduit tacitement 4 fois
10/04/2020	140	Décision MP	Marché n° 2020/022 - Prestations d'Intermédiation en Financement Participatif pour le compte de 16 Etablissements de Santé et Sociaux et Médico-sociaux du territoire Terres de Lorraine, représentés par la Commune de Toul - D'attribuer le marché de prestations d'Intermédiation en Financement Participatif pour le compte de 16 Etablissements de Santé et Sociaux et Médico-sociaux du territoire Terres de Lorraine, représentés par la Commune de Toul, à l'entreprise URBANIS FINANCE, SAS, portant le nom commercial COLLECTICITY ET dont le siège social est situé au 55, rue de la Boétie 75008
10/04/2020	140-1	Arrêté	AFFAIRES GENERALES n° 02D/20 - Exhumation concession n° G/01-7
10/04/2020	140-2	Convention	Convention de mutualisation et groupement de commandes de services de plateforme de collecte de dons pour la lutte contre COVID-19 signée entre la Commune de Toul et 16 Etablissements de Santé et Sociaux et Médico-sociaux du Territoire Terres de Lorraine
16/04/2020	141	Décision MP	Marché n° 2020/024 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la Couverture de terrains de tennis à la Ville de Toul - D'attribuer le marché à l'AGENCE D'ARCHITECTUR MORIN ROUCHERE SARL – 78 avenue Aristide Briand – 94240 L'HAY LES ROSES, pour un montant de 30 617.00 € HT.
16/04/2020	142	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE DE L'ESCADRILLE DES CIGOGNES en fonction des travaux de raccordement électrique - l'entreprise SVT - DU 16 AU 30 AVRIL 2020
22/04/2020	143	Décision MP	Marché 2015/033 – Entretien des ascenseurs et monte-charges pour la Ville de Toul – Avenant n° 2 - de signer un avenant de prolongation avec la société titulaire THYSENKRUPP SAS – 5 rue de l'Euron – 54230 MAXEVILLE, pour une durée de 6 mois allant du 06 avril 2020 au 23 septembre 2020
22/04/2020	144	Décision MP	Marché n° 2019/072 : Réhabilitation et Extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot 7 : Plâtrerie / Isolation / Peinture – Avenant n° 1 - De conclure et signer un avenant avec la société titulaire SN IDECOR SAS – 16 rue du Docteur Chapuis – 54200 TOUL, pour un montant supplémentaire de 1 623.80 € HT

22/04/2020	145	Décision finances	DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DESTINEE A FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL ET EVENTUEL DE DISPONIBILITES AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE - Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Maire de la Ville de TOUL décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ouverture de crédits ci-après dénommée « ligne de trésorerie » interactive d'un montant maximum de 1 000 000 €
28/04/2020	146	Décision MP	Marché n° 2016/005 des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 3 : flotte automobile – Avenant n° 5 - De signer un avenant avec la société GROUPAMA SA – 30 boulevard de Champagne – CS 97830 – 21078 DIJON CEDEX ayant pour objet la suppression et l'ajout de véhicules au cours de l'année 2019 pour un montant en plus-value de 1 723,09 € TTC
28/04/2020	147	Décision MP	Marché n° 2020/024 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la Couverture de terrains de tennis à la Ville de Toul - D'attribuer le marché à l'AGENCE D'ARCHITECTUR MORIN ROUCHERE SARL – 78 avenue Aristide Briand – 94240 L'HAY LES ROSES, pour un montant de 30 617.00 € HT
28/04/2020	148	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 11A-20 - Madame BONNET Cécile est autorisée à occuper le domaine public pour stationner un poids lourd type Mercedes sur la chaussée au 2 rue Pierre Hardie à TOUL, pour un déménagement, le mardi 12 mai 2020 et le mercredi 13 mai 2020 de 8 h 00 à 18 h 00.
04/05/2020	149	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-03 relatif à la dégradation d'un candélabre au carrefour des rues Clos des Grèves et Quenot le 26 février 2020 – Indemnité immédiate AXA pour un montant de 1 310.68 €
04/05/2020	150	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 12A-20 La société AMS Investissement est autorisée à occuper le domaine public pour stationner un poids lourd sur le trottoir et la chaussée au 31 rue Michatel, le jeudi 7 mai 2020 de 10h00 à 12h00
05/05/2020	151	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement RUE DE LA BAIGNADE DES CHEVAUX en fonction des travaux de réaménagement du site de la Baignade des Chevaux DU 04 MAI 2020 au 30 JUIN 2020
05/05/2020	152	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement IMPASSE DES MOUTONS en fonction des travaux de création d'un accès au réseau d'assainissement DU 18 AU 20 MAI 2020

05/05/2020	153	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE GOUVION SAINT CYR en fonction des travaux de création d'un branchement d'assainissement DU 11 MAI AU 10 JUILLET 2020
05/05/2020	154	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE NAVARIN en fonction des travaux sur le réseau électrique DU 06 AU 15 MAI 2020
05/05/2020	155	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE NAVARIN en fonction des travaux de réfection de voirie DU 06 AU 15 MAI 2020
07/05/2020	156	Décision MP	Marché n° 2020/025 : Location d'un poids-lourd pour le service Voirie UGAP – Direction Territoriale de Nancy-Châlons – 2 allée des Tilleuls – CS 40109 – 54183 HEILLECOURT CEDEX, pour un montant estimatif de 130 956.44 € HT
11/05/2020	157	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 14A-20 Monsieur PYTHOUD Guillaume est autorisée à occuper le domaine public pour stationner un camion au 29 rue des Tanneurs à TOUL, pour des travaux d'isolation, le jeudi 28 mai 2020 de 8 h 00 à 17 h 00
11/05/2020	158	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 15A-20 Monsieur PYTHOUD Guillaume est autorisée à occuper le domaine public pour stationner un camion au 7 rue du Docteur Denis à TOUL, pour des travaux d'isolation, le jeudi 28 mai 2020 de 8 h 00 à 17 h 00
14/05/2020	159	Décision MP	Marché n° 2019/071 : Réhabilitation et Extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot 6 : Menuiserie extérieure – Avenant n° 1 avec la société titulaire MENUILOR SAS – 22 rue Nancy – 54210 FERRIERES, pour un montant en plus-value de 120.30 € HT
14/05/2020	160	Décision MP	Marché n° 2019/073 : Réhabilitation et Extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot 8 : Menuiserie intérieure bois – Avenant n° 2 avec la société titulaire MENUISERIE BALDINI SARL – 31 avenue de la Meurthe – 54320 MAXEVILLE, pour un montant en moins-value de 87.00 € HT
14/05/2020	161	Décision MP	Marché n° 2019/075 : Réhabilitation et Extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot 10 : Electricité / Chauffage électrique / Ventilation – Avenant n° 1 avec la société titulaire TOUL'ELEC SARL – 6 Grande Rue – 55190 TROUSSEY, pour un montant en moins-value de 176.00 € HT

14/05/2020	162	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-02 relatif à la dégradation de la porte du Musée le 18 janvier 2020 – Indemnité immédiate AXA pour un montant de 385.00 € correspondant à la franchise
14/05/2020	163	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 01A-20 Arrêté réglementant la circulation et le stationnement SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES SITUÉES DANS L'AGGLOMERATION DE TOUL en fonction des travaux de réparations urgentes sur toitures du 11 MAI 2020 au 31 DECEMBRE 2020
14/05/2020	164	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUES NAVARIN ET FIRMIN GOUVION ET PLACE DE LA RÉPUBLIQUE en fonction des travaux de marquages horizontaux DU 18 AU 22 MAI 2020
14/05/2020	165	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES SITUÉES DANS L'AGGLOMÉRATION DE TOUL en fonction des travaux de marquages routiers DU 12 MAI AU 31 DÉCEMBRE 2020
14/05/2020	166	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation AVENUES DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE ET BIGEARD, RUES DE RIGNY ET D'INGLEMUR en fonction des travaux de réparation de conduites Télécom DU 18 AU 29 MAI 2020
15/05/2020	167	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°32G/20 Madame Tatiana ROTA est autorisée à occuper le domaine public pour s'installer Avenue du Général Bigeard tous les mercredis de mai à août 2020 de 09h00 à 13h00 et de 16h30 à 20h00 ainsi que sur le parking situé face au n°32 Boulevard de Pinteville tous les vendredis de mai à août 2020 de 16h30 à 20h00
19/05/2020	168	Décision MP	Convention N°2020/027 avec l'association La Croix Rouge – Comité de Toul – 2 Rue des Anciens Combattants d'Indochine – 54200 TOUL afin de mettre à disposition les deux véhicules suivants : - Peugeot BOXER immatriculé FF 967 DH - Renault MASTER immatriculé 398 ABY 54 à titre gracieux
20/05/2020	169	Décision MP	Marché n° 2020/029 : Convention entre la Ville de Toul et Beegift pour la fourniture et gestion de bon d'achats numériques et services associés société Bee Happy SAS – 7 Rue Foch – 55200 COMMERCY « Enseigne Beegift »

22/05/2020	170	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE DU SAINT MICHEL, ALLEE PAUL VERLAINE, ANGLE DUCHENE BASTIEN en fonction des travaux de requalification du réseau AEP DU 25 MAI 2020 AU 31 DECEMBRE 2020
22/05/2020	171	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE DES PRES D'AGNEAUX en fonction des travaux d'aménagement chez un particulier DU 2 AU 10 JUIN 2020
22/05/2020	172	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement CHEMIN DU GUE en fonction des travaux sur le réseau d'eau potable le 25 mai 2020
22/05/2020	173	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement RUE BALLAND en fonction des travaux sur le réseau d'eau potable le 25 mai 2020
22/05/2020	174	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE GUY PERNIN en fonction des travaux de création d'un branchement neuf DU 1er AU 5 JUIN 2020
22/05/2020	174/1	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement CHEMIN DU GUE en fonction des travaux sur le réseau d'eau potable le 25 mai 2020
23/05/2020	175	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n° 33G/20 Délégation dans les fonctions d'Officier de l'État Civil à Monsieur Alexandre KRAWIEC
23/05/2020	176	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n° 34G/20 Délégation dans les fonctions d'Officier de l'État Civil à Madame Valérie FRÉTISSE
23/05/2020	177	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n° 35G/20 Délégation dans les fonctions d'Officier de l'État Civil à Madame Sabine CLÉMENT
23/05/2020	178	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n° 36G/20 Délégation dans les fonctions d'Officier de l'État Civil à Monsieur Alain RENAUD
23/05/2020	179	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n° 37G/20 Délégation dans les fonctions d'Officier de l'État Civil à Monsieur Rochdi KAMAL

25/05/2020	180	Décision MP	Marché n° 2020/030 – Contrat de maintenance du logiciel SIG société GFI PROGICIELS SASU – 1 rue du Champeau – 21801 QUETIGNY CEDEX, pour un montant annuel de 894.45 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020 reconductible tacitement 3 fois.
25/05/2020	181	Décision MP	Marché n° 2020/028 : Activation, supervision et gestion de la monétique d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville de Toul société FRESHMILE SERVICES SAS – Aéroport Strasbourg – Bâtiment Blériot – 67960 ENTZHEIM, pour un montant de 1 715,40 € H.T. réparti comme suit : - Abonnement annuel : 1 447,20 € H.T. - Activation des bornes : 268,20 € H.T.
25/05/2020	182	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 16A-20 Monsieur ROYER Fabrice est autorisé à occuper le domaine public pour mettre un échafaudage au 34 rue des Tanneurs à TOUL, pour un ravalement de façade, du vendredi 5 juin 2020 au samedi 6 juin 2020 de 8 h 00 à 17 h 00.
25/05/2020	183	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°38G/20 Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020 Les arrêtés en date du 17 février 2020 : 10G-20, 11G-20, 12G-20, 13G-20, 14G-20, 15G-20, 16G-20, 17G-20, 18G-20, 19G-20, 20G-20, 21G-20, 22G-20, 23G-20, 24G-20, 25G-20, 26G-20, 27G-20, 28G-20 et 29G-20 ; L'arrêté 30G-20 du 02 mars 2020 ; L'arrêté 31G-20 du 10 mars 2020 ; relatifs à l'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses commerciales sur la commune de Toul pour l'année 2020 sont annulés.
25/05/2020	184	Décision foncier	Frais de consommation d'eau dus par les locataires des logements communaux.
26/05/2020	185	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 17A-20 Madame DREYER et Monsieur PIERSON sont autorisés à occuper le domaine public pour mettre un Master 20 m3 et autre véhicule au 1 rue des Tanneurs à TOUL, pour un déménagement, le samedi 6 juin 2020 de 8 h 00 à 17 h 00
26/05/2020	185/1	Arrêté	AFFAIRES GENERALES n° 03D/20 Exhumation concession n° G/04-33
27/05/2020	186	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation CHEMIN DE GAMA en fonction des travaux de pose d'un poteau pour le réseau fibre DU 11 AU 22 JUIN 2020
27/05/2020	187	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE GENERAL FOY en fonction des travaux sur le réseau électrique le 29 mai 2020 de 9h à 11h

27/05/2020	188	Arrêté	Frais relatifs à la consommation d'électricité dus par les locataires logés dans les bâtiments communaux
27/05/2020	189	Arrêté	Frais d'entretien des chaudières murales dus par les locataires logés dans les bâtiments communaux
28/05/2020	190	Décision MP	Accord-cadre n° 2020/031 – Travaux de marquage horizontal sur voirie pour la Ville de Toul AXIMUM SAS – 664 route de Toul – 54200 CHAUDENEY SUR MOSELLE, pour un montant annuel maximum de 22 000,00 € H.T
29/05/2020	191	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Olivier HEYOB Adjoint au Maire
29/05/2020	192	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme Lydie LE PIOUFF Adjointe au Maire
29/05/2020	193	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Matthieu VERGEOT Adjoint au Maire
29/05/2020	194	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme Malika ALLOUCHI-GHAZZALE Adjointe au Maire
29/05/2020	195	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Lionel RIVET Adjoint au Maire
29/05/2020	196	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme Chantal DICANDIA Adjointe au Maire
29/05/2020	197	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Fabrice DE SANTIS Adjoint au Maire
29/05/2020	198	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Mme Emeline CAULE Adjointe au Maire
29/05/2020	199	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Jorge BOCANEGRA Adjoint au Maire
29/05/2020	200	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Nancy CHANTREL Conseillère Municipale
29/05/2020	201	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Fatima EZAROIL Conseillère Municipale
29/05/2020	202	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Emilien MARTIN TRIFFANDIER Conseiller Municipal
29/05/2020	203	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Myriam BONJEAN Conseillère Municipale

29/05/2020	204	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Pierre BENARD Conseiller Municipal
29/05/2020	205	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Lucette LALEVEE Conseillère Municipale
29/05/2020	206	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Patrick BRETELOUX Conseiller Municipal
29/05/2020	207	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Catherine MASSELOT Conseillère Municipale
29/05/2020	208	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Olivier ERDEM Conseiller Municipal
29/05/2020	209	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Marie GUEGUEN Conseillère Municipale
29/05/2020	210	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Mustapha ADRAYNI Conseiller Municipal
29/05/2020	211	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Xavier BLANPIN Conseiller Municipal
29/05/2020	212	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Madame Virginie SCHMITT Conseillère Municipale
29/05/2020	213	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Jean-Louis MOREAU Conseiller Municipal
29/05/2020	214	Arrêté	DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A Monsieur Patrick LUCOT Conseiller Municipal
29/05/2020	215	Décision MP	Marché n° 2017/068 – Travaux de restauration des couvertures des bas-côtés nord et sud de la cathédrale St Etienne pour la Ville de Toul – Lot n°1 : Echafaudages – Avenant n°2 avec la société SECHER Exploitations SA – ZAC Langwies – 6131 JUNGLINSTER Luxembourg, ayant pour objet de prolonger la période du marché
29/05/2020	216	Décision MP	Marché n°2019/098 – Marché de service d’assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 6 : Assurance Dommages aux biens 2ème ligne – Avenant N°1 avec la société GROUPAMA Grand Est Caisse de Réassurances Mutuelles Agricoles – 30 Boulevard de Champagne – BP 97830 – 21078 DIJON cedex ayant pour objet de régulariser le contrat au titre de la surface de la Cathédrale St Etienne pour un montant de 925,69 €T.T.C et portant le montant annuel à 10 512,75 € T.T.C. annuel

29/05/2020	217	Convention	Convention d'Occupation Temporaire et privative La Cave du Dit Vin Kiosque Port de France
29/05/2020	218	Convention	Convention d'Occupation Temporaire et privative Entreprise BIER Port Saint Mansuy
29/05/2020	219	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°39G/20 - Monsieur Pierre-Yves LEROY pour l'établissement « LE SOLEIL D'OR » est autorisé à installer une terrasse limitée à l'alignement de sa façade, soit 20 m ² ainsi qu'une extension de 16 m ² en face de son établissement, 8 rue Thiers du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	220	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°40G/20 - Madame Patricia LEICHTNAM pour l'établissement « BAR DE FRANCE » autorisée à installer une terrasse de 28 m ² limitée à l'alignement de sa façade commerciale devant son établissement, 20 Place des Trois Évêchés à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	221	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°41G/20 - Monsieur Brahim KHAFU pour l'établissement « Bar LE CENTRAL » est autorisé à installer une terrasse limitée à l'alignement de sa façade commerciale devant son établissement, soit une surface totale de 24 m ² , 27 Place des Trois Évêchés à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	222	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°42G/20 Monsieur Philippe GUEDOU pour l'établissement « LE CUBANA » est autorisé à installer une terrasse de 11 m ² devant son établissement, 25 Avenue Victor Hugo sur une bande d'1 mètre de large à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	223	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°43G/20 - Monsieur Brahim KHAFU pour l'établissement « LES FRÈRES TACOS » est autorisé à installer une terrasse limitée à 3 m ² devant son établissement, 27 Rue Jeanne d'Arc à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	224	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°44G/20 - Monsieur Patrice BELLAHCENE pour l'établissement «BRASSERIE LES SPORTS» est autorisé à installer une terrasse limitée à 37 m ² devant son établissement, 12 Place des Trois Évêchés à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	225	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°45G/20 - Monsieur Éric MULLER pour l'établissement « BRASSERIE LA CIGOGNE » est autorisé à installer une terrasse limitée à 35 m ² devant son établissement, 3 Place des Trois Évêchés à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	226	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°46G/20 - Madame Florence HENRY HUTIN pour l'établissement « RESTAURANT NUMÉRO 13 » est autorisée à installer une terrasse limitée à 4 m ² devant son établissement, 13 Rue du Docteur Chapuis soit 3 tables le long de sa façade du 2 juin au 31 décembre 2020

29/05/2020	227	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°47G/20 - Monsieur Omar MSAAD pour l'établissement « RESTAURANT MAGNOLIA » est autorisé à installer une terrasse limitée à 5 m ² devant son établissement, 8 Rue Pont des Cordeliers à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	228	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°48G/20 - Madame Victoria BULMÉ pour l'établissement « JEFF DE BRUGES » est autorisée à installer une terrasse limitée à 10 m ² devant son établissement, 26 Place des Trois Évêchés à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020.
29/05/2020	229	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°49G/20 - Monsieur Raynald JEANDEL pour l'établissement « L'INSTANT GOURMAND » est autorisé à installer une terrasse limitée à 4 m ² devant son établissement, 15 Rue Thiers à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	230	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°50G/20 - Madame Lydia PLANE pour l'établissement « BARAKA'FÉ » est autorisée à installer une terrasse limitée à 25 m ² devant son établissement, 22-23 Place des Trois Évêchés à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	231	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°51G/20 - Monsieur Halil ZINCIR pour l'établissement « TACOS ISTANBUL KEBAB » est autorisé à installer une terrasse limitée à 5 m ² devant son établissement, 17 Bis Rue du Docteur Chapuis à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	232	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°52G/20 - Monsieur Christophe MATHIEU pour l'établissement « LA LICORNE » est autorisé à installer une terrasse limitée à 35 m ² devant son établissement, 31 Rue du Général Gengoult à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	233	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°53G/20 - Madame Mélyny RUSCADE pour l'établissement « LES TROIS PETITS POINTS » est autorisée à installer une terrasse limitée à 58 m ² à la Place du Couarail et 2 m ² côté rue devant son établissement, 2 rue Carnot à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	234	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°54G/20 - Monsieur Damien CALOT pour l'établissement « CAFÉCHOPPE » est autorisé à installer une terrasse limitée aux 3 places de stationnement face à la façade de son établissement, 4 Place Charles de Gaulle, soit 36 m ² à compter du 02 juin au 30 septembre 2020
29/05/2020	235	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°55G/20 - Monsieur Mohamed OUKERROU pour l'établissement « NAPOLITA FOOD » est autorisé à installer une terrasse limitée à 3 m ² devant son établissement, 4 rue Michâtel à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	236	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°56G/20 - Madame Mélyny RUSCADE pour l'établissement « AMORE MIO » est autorisée à installer une terrasse limitée à 2 m ² devant

			son établissement, 22 rue Carnot à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020.
29/05/2020	237	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°57G/20 - Madame Céline PERDRIX pour l'établissement « LE COMMERCE » est autorisée à installer une terrasse limitée à 47,5 m2 sur une partie de la Rue Béranger aux abords de son établissement, 10 Rue de la République à TOUL, du 02 juin au 01er octobre 2020
29/05/2020	238	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°58G/20 - Madame Dominique CZADER pour l'établissement « SNC CZADER DOM BAR TEAM » est autorisée à installer une terrasse limitée à 2 m2 devant son établissement, 345 Rue Saint-Mansuy à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020
29/05/2020	239	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°59G/20 - Monsieur Julio CARVALHO pour l'établissement « VH BAR AMBIANCE » est autorisé à installer une terrasse limitée à 22 m2 devant son établissement laissant le trottoir libre de passage, 416 Avenue Victor Hugo à TOUL du 02 juin au 01er octobre 2020.
29/05/2020	240/1	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°60G/20 - Madame Sarah ROUYER pour l'établissement « LE PETIT ZINC » est autorisée à installer une terrasse limitée à 4 m2 sur une partie de la Rue Paul Keller aux abords de son établissement, 35 Rue Jeanne d'Arc à TOUL du 02 juin au 21 septembre 2020
03/06/2020	240	Arrêté	Délégation de signature pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à Mme Isabelle THIRION, Mme Nathalie MAROLLE et Mme Marina STREIT
02/06/2020	240/2	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 18A-20 - Madame PERDRIX Céline est autorisée à occuper le domaine public pour mettre une terrasse devant le Restaurant LE COMMERCE, situé 2 rue Béranger à TOUL, du mardi 02 juin 2020 au jeudi 1er octobre 2020 inclus
02/06/2020	240/3	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 19A-20 - Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE PORTE DE METZ entre le n° 8 et 16 en fonction des travaux de démolition – déconstruction du bâtiment jouxtant le Lycée Majorelle DU 02 JUIN AU 31 AOUT 2020
03/06/2020	241	Arrêté	Commissionnement Christelle KLEIN
03/06/2020	242	Arrêté	Commissionnement Marina STREIT
03/06/2020	243	Arrêté	Commissionnement Isabelle THIRION
03/06/2020	244	Arrêté	Commissionnement Nathalie MAROLLE
03/06/2020	245	Arrêté	Commissionnement Pauline TOUSSAINT
03/06/2020	246	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation place de la République en fonction des travaux d'élagage DU 15 JUIN 2020 AU 17 JUIN 2020

03/06/2020	247	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement AU DROIT DES REMPARTS VAUBAN : Avenue du Colonel Gilbert Gandval – avenue des Anciens Combattants d’Afrique du Nord – quai de la Glacière – rue Porte de Metz – rue de l’Hôpital Militaire et sur le parc de stationnement de l’avancée Porte Jeanne d’Arc en fonction des travaux de débroussaillage réalisés sur les espaces verts DU 15 JUIN 2020 AU 30 JUIN 2020
03/06/2020	248	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement COURS RAYMOND POINCARE sur le parc de stationnement situé face au n°1 bis jusqu’au n°8 au bénéfice de l’Hôpital Saint Charles du 2 JUIN AU 31 DECEMBRE 2020
03/06/2020	249	Arrêté	Additif à l’arrêté général du 22 mai 2019
04/06/2020	250	Décision sinistre	Protection fonctionnelle Monsieur Alain CREPIN, agent communal, ayant reçu des menaces de violence sur sa personne pendant l’exercice de ses fonctions le 6 avril 2020.
08/06/2020	251	Décision MP	Marché n° 2016/029 : Marché à bons de commande relatif aux travaux de maintenance et d’entretien des toitures – Avenant n° 1 avec la société titulaire CHARPENTES GALLAND EURL – 191 rue des Etats-Unis – 54200 TOUL, pour prolonger la durée d’exécution du marché à bons de commande de maintenance et d’entretien des toitures de la Ville de Toul
08/06/2020	252	Décision MP	Marché n° 2020/034 – Contrat de prestations de services informatiques « Hotline » pour le Citéa attribué à la société MONNAIE SERVICES SAS – 334 rue du Luxembourg – 83500 LA SEYNE SUR MER, pour un montant annuel de 893.00 € HT et pour une durée d’un an à compter du 13 juin 2020 reconductible tacitement 4 fois
08/06/2020	253	Décision MP	Marché n° 2020/035 – Abonnement annuel « Prêt de matériel » pour le Citéa attribué à la société MONNAIE SERVICES SAS – 334 rue du Luxembourg – 83500 LA SEYNE SUR MER, pour un montant annuel de 173.00 € HT et pour une durée d’un an à compter du 13 juin 2020 reconductible tacitement 4 fois
08/06/2020	254	Décision MP	Convention portant autorisation d’occupation temporaire du domaine public communal pour l’installation et l’exploitation d’un petit parc d’attraction foraines pour enfants dans le Jardin de l’Hôtel de Ville 2020 avec la société SAGUET ANIMATIONS SARL – 550 rue de la Marchanderie – 54200 TOUL, pour un montant de 20 centimes TTC par mètres carré
08/06/2020	255	Décision foncier	Redevances de chauffage dues par les locataires logés dans les écoles pour le 2nd semestre 2019

08/06/2020	256	Décision MP	Marché n° 2016/004 des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 1 : responsabilité civile – Avenant n° 4 avec la société SAM SMACL ASSURANCES – 141 rue Salvador Allende – 79031 NIORT ayant pour objet la révision des cotisations 2019 pour un montant de 112.34 €.
08/06/2020	257	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°62G/20 Monsieur Éric MULLER pour l'établissement «BRASSERIE LA CIGOGNE» est autorisé à installer une extension complémentaire de terrasse limitée à 5 m ² supplémentaire devant son établissement, 3 Place des Trois Évêchés à TOUL du 2 juin au 31 décembre 2020.
08/06/2020	258	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°63G/20 Madame Florence HENRY HUTIN pour l'établissement « RESTAURANT NUMÉRO 13 » est autorisée à installer devant son établissement au 13 Rue du Docteur Chapuis une extension temporaire limitée à 6 tables sur deux places de stationnement payantes, soit 20 m ² du 15 juin au 14 septembre 2020
08/06/2020	259	Arrêté	PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 174 – 2020 DU 22 MAI 2020 DU 1erJUN AU 24 JUIN 2020
10/06/2020	260	Décision MP	Marché n° 2018/089 : Achats de produits pour les espaces verts de la Ville de Toul – Avenant n° 1 avec la société titulaire PRODIVERT SAS – Rue de Metz – 57580 LEMUD, afin d'acter l'augmentation du prix unitaire du paillage de sarrasin au format 50L de 4,61€ à 6,59€ hors taxes.
10/06/2020	261	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°64G/20 Monsieur Mohamed OUKERROU pour l'établissement « NAPOLITA FOOD » est autorisé à installer devant son établissement, 4 Rue Michâtel une extension temporaire complémentaire limitée à 6 tables sur deux places de stationnement, soit 20 m ² du 15 juin au 30 septembre 2020
11/06/2020	262	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°61G/20 Monsieur BRETON pour l'établissement « LA TABLE À VICTOR » est autorisé à installer une terrasse limitée à 20 m ² devant son établissement, 351 Avenue Victor Hugo soit 4 tables et chaises du 3 juin au 3 septembre 2020
11/06/2020	263	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 20A-20 Monsieur REPIQUET Gérard est autorisé à occuper le domaine public pour mettre 2 utilitaires (Croix Rouge) au 42 rue de la Petite Boucherie à TOUL, pour un déménagement, le lundi 22 juin 2020 de 8 h 00 à 17 h 00
12/06/2020	264	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 21A-20 Monsieur PUTTEMANS Pascal est autorisé à occuper le domaine public pour mettre un échafaudage, une benne et un dépôt de matériaux devant son habitation au sentier des Basses Briffoux à TOUL, pour de la rénovation de toiture du lundi 22 juin 2020 au vendredi 7 août 2020 INCLUS

12/06/2020	265	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°65G/20 Madame Cafiye TANSEL pour l'établissement « DIDIM KEBAB est autorisée à installer une terrasse limitée à 4 m ² devant son établissement, 6 Rue Thiers du 11 juin au 31 décembre 2020
15/06/2020	266	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°66G/20 Madame Nadia LAURAIN pour l'établissement « LES FOLIES DE LORRAINE » est autorisée à installer une terrasse limitée à 4 m ² devant son établissement, 15 Rue Thiers du 15 juin au 31 décembre 2020
15/06/2020	267	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement RUE NAVARIN en fonction des travaux de création d'un branchement d'assainissement DU 22 AU 26 JUIN 2020
15/06/2020	268	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE BERANGER en fonction des TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT DU 8 AU 19 JUIN 2020
15/06/2020	269	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation AVENUE GEORGES CLEMENCEAU en fonction des TRAVAUX A REALISER CHEZ UN PARTICULIER DU 12 AU 30 JUIN 2020
15/06/2020	270	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation 199 ROUTE DE GAMA en fonction des TRAVAUX DE REALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ DU 17 AU 26 JUIN 2020
16/06/2020	271	Arrêté	Autorisation permanente et générale de poursuites
16/06/2020	272	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°67G/20 Monsieur Vincent D'ETTORE, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule VOLKSWAGEN Tiguan, numéro d'immatriculation ES-551-GF, et à exploiter l'autorisation de stationnement n°6 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 17 juin 2020 au 31 janvier 2021
16/06/2020	273	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement RUE DE CHAVIGNEUX en fonction des travaux d'extension du réseau gaz DU 18 JUIN AU 31 JUILLET 2020
17/06/2020	274	Arrêté	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe BERTIN, Directeur Général Adjoint Education Sport et Logistique

18/06/2020	275	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE DE VOUACHALONS en fonction des travaux sur le réseau électrique DU 22 JUIN AU 10 JUILLET 2020
18/06/2020	276	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement CHEMIN DE FRANCALLET en fonction des travaux de renouvellement du réseau gaz DU 29 JUIN AU 31 AOÛT 2020
18/06/2020	277	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE MARIE MARVINGT en fonction des travaux sur le réseau d'assainissement DU 22 JUIN AU 24 JUILLET 2020
18/06/2020	278	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE JEANNE D'ARC en fonction des travaux sur le réseau d'assainissement DU 29 JUIN AU 31 JUILLET 2020
18/06/2020	279	Arrêté	Arrêté portant alignement de voirie de la propriété cadastrée AO 442 chemin rural dit « de la Champagne »
18/06/2020	279/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I 06 59 Acte n°2020-32
18/06/2020	279/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN A 01-38 Acte n°2020-33
19/06/2020	280	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation CHEMIN DE VILLEY-SAINT-ETIENNE en fonction des travaux de sondages DU 22 AU 30 JUIN 2020
22/06/2020	281	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation avenues Général Bigeard et Colonel Péchot en fonction des travaux d'élagage DU 22 JUIN 2020 AU 26 JUIN 2020
23/06/2020	282	Arrêté	Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS
23/06/2020	283	Décision MP	Marché n° 2017/060 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Toul avenant avec la société ENGIE Cofely – Agence Lorraine - 35 avenue du XXème Corps – CS 20285 – 54005 NANCY Cedex, ayant pour objet d'acter la diminution de 10,81% du prix des prestations P1 pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2023 Cette régularisation entraine une moins-value totale de 58.319,73€ HT à compter du 1er janvier 2021.
23/06/2020	284	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n°05B-20 qu'à l'occasion de l'opération « Toul plage » La circulation sera interdite zone Belle-Croix, à savoir la voie située derrière le gymnase Balson, du vendredi 10 juillet 2020 au samedi 29 août 2020

23/06/2020	285	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE DU CLOS DES GREVES en fonction des travaux de branchement d'assainissement DU 06 AU 24 JUILLET 2020
23/06/2020	286	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement ALLÉE DU PRÉ SAINTIN en fonction des travaux d'entretien du poste de relevage DU 29 JUIN AU 02 JUILLET 2020
23/06/2020	287	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE EDOUARD DELIGNY AU DROIT DU N°3 en fonction des travaux de réalisation d'un branchement télécom DU 26 JUIN AU 10 JUILLET 2020
23/06/2020	288	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation CHEMIN DE SAINT JEAN en fonction des travaux de sondage DU 22 JUIN AU 10 JUILLET 2020
23/06/2020	289	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°68G/20 Monsieur Rodolphe KLEIN pour l'établissement «LA FIESTA» est autorisé à installer une terrasse limitée à 6 m ² devant son établissement, 6 Place du Couarail du 23 juin au 31 décembre 2020
24/06/2020	290	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation SUR LA RD 400 AU NIVEAU DE LA RUE DE LA BAIGNADE DES CHEVAUX en fonction des travaux d'extension du réseau télécom DU 24 AU 26 JUIN 2020
25/06/2020	291	Décision marchés publics	Marché n° 2019/083 : Travaux de menuiserie intérieur bois/plâtrerie/faux-plafonds/chauffage-ventilation pour l'aménagement d'un espace artistique pluridisciplinaire à l'intérieur de la travée n°4 de l'Espace Dedon / Lot n° 3 : Chauffage/Ventilation – Avenant n°1 avec la société titulaire BOONE FILS SARL – 11 allée des Encloses – 54670 MALLELOY, pour un montant en plus-value de 2 093,42 € HT. Ce montant sera pris en charge par le bureau d'étude auteur de l'erreur d'appréciation. Ces prestations correspondent au remplacement de la hotte surdimensionnée par une hotte répondant au mieux au besoin du pouvoir adjudicateur.
25/06/2020	292	Décision marchés publics	Marché n° 2019/028 : Etude de chauffage pour la création d'un espace artistique pluridisciplinaire dans la travée n° 4 de l'Espace Dedon – Avenant n° 1 avec la société titulaire BETB SAS – 43 rue Madame de Staël – 57070 METZ, pour un montant en moins-value de 2 093,42 € HT. Ces prestations correspondent à la prise en charge par la société titulaire du remplacement de la hotte surdimensionnée par une hotte correspondant au besoin du pouvoir adjudicateur.

25/06/2020	293	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE PONT CHARDON AU DROIT DU N°36 en fonction des travaux de réparation d'un réseau électrique DU 26 JUIN AU 10 JUILLET 2020
25/06/2020	294	Décision marchés publics	Marché n° 2020/024 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la Couverture de terrains de tennis à la Ville de Toul – Avenant n° 1 avec l'AGENCE D'ARCHITECTURE MORIN ROUCHERE SARL – 78 avenue Aristide Briand – 94240 L'HAY LES ROSES, afin de modifier le délai de livraison de l'esquisse, une prolongation de délai nécessaire à l'élaboration de relevé topographique de 10 jours à 54 jours
25/06/2020	295	Décision sinistre	Sinistre n° 2019-44 relatif à la dégradation d'un candélabre avenue Général Bigeard le 20 décembre 2019 – Indemnité différée AXA pour un montant de 469.37 €
29/06/2020	296	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE MAILLOT AU DROIT DU N°7 en fonction des travaux d'extension du réseau gaz DU 03 AOÛT 2020 AU 31 SEPTEMBRE 2020
29/06/2020	297	Décision sinistre	Sinistre n° 2020-04 relatif à la dégradation d'un feu tricolore avenue Général Bigeard le 11 mai 2020 – Indemnités immédiate et différée AXA pour un montant de 1 546.84 €
30/06/2020	298	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 22A-20 Monsieur ALLAL Christophe est autorisé à occuper le domaine public pour stationner un camion toupie + pompe + pumi sur le trottoir et la chaussée au 8 rue du Murot à TOUL, le jeudi 9 juillet 2020 de 8 h 00 à 12 h 00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 23 mai à 10 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Ville de Toul proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. HARMAND, Mme DICANDIA, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme ASSFELD-LAMAZE, M. DE SANTIS, Mme CHANTREL, M. BOCANEGRA, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, Mme CAULE, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme LAGARDE à M. MANGEOT

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. Pierre BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 19 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 25 mai 2020

N°2020/23.05/1

OBJET : INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Le Maire sortant donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et déclare installés les 33 membres du Conseil Municipal, Mesdames et Messieurs :

1. – HARMAND Alde
2. – DICANDIA Chantal
3. – VERGEOT Matthieu
4. – ALLOUCHI-GHAZZALE Malika
5. – RIVET Lionel
6. – LE PIOUFF Lydie
7. – HEYOB Olivier
8. – ASSFELD-LAMAZE Christine
9. – DE SANTIS Fabrice
10. – CHANTREL Nancy
11. – BOCANEGRA Jorge
12. – EZAROIL Fatima
13. – MARTIN-TRIFFANDIER Emilien
14. – BONJEAN Myriam
15. – BENARD Pierre

16. – LALEVEE Lucette
17. – BRETENOUX Patrick
18. – MASSELOT Catherine
19. – ERDEM Olivier
20. – GUEGUEN Marie
21. – ADRAYNI Mustapha
22. – CAULE Emeline
23. – BLANPIN Xavier
24. – SCHMITT Virginie
25. – MOREAU Jean-Louis
26. – NGUYEN Virginie
27. – LUCOT Patrick
28. – DEMIRBAS Bahar
29. – MANGEOT Etienne
30. – LAGARDE Stéphanie
31. – SIMONIN Hervé
32. – CHOPIN Catherine
33. – GURCAN Ahmet Can (suite à la démission de M. BAUER Thierry le 16 mars 2020 et Mme M'FITEL Lamiaa le 19 mars 2020)

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus les conseillers sont élus au suffrage direct à la fois pour un mandat de conseiller municipal et pour un mandat de conseiller communautaire conformément à l'article L. 273-6 du Code électoral.

L'article L. 273-5 (I) du Code électoral dispose : "I. — Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement."

En application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire sortant laisse la présidence au doyen d'âge de l'Assemblée, Mme Lucette LALEVEE.

Le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chacune de ses séances en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ainsi, à défaut d'une autre candidature, il est proposé de désigner le plus jeune membre de l'assemblée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal choisit pour secrétaire M. Pierre BENARD.

Mme Lucette LALEVEE, doyenne d'âge des membres du Conseil municipal, prend ensuite la présidence.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 23 mai à 10 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Ville de Toul proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. HARMAND, Mme DICANDIA, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme ASSFELD-LAMAZE, M. DE SANTIS, Mme CHANTREL, M. BOCANEGRA, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, Mme CAULE, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme LAGARDE à M. MANGEOT

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. Pierre BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 19 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 25 mai 2020

N°2020/23.05/2

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Mme Lucette LALEVEE procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre le tiers de ses membres en exercice présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 est remplie.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne le bureau de vote choisi parmi les membres du conseil municipal.

Ainsi, le conseil municipal a désigné trois assesseurs :

1. Mme Emeline CAULE

2. Mme Nancy CHANTREL
3. M. Ahmet Can GURCAN

Chaque conseiller municipal procède au vote, à l'appel de son nom, dans une enveloppe fournie par la Mairie.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Après dépouillement, le doyen d'âge proclame l'élection du Maire.

M. VERGEOT Matthieu présente au nom de la liste « Toul Demain » la candidature de Monsieur Alde HARMAND.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Votants : 33 – bulletins nuls ou blancs : 5
Suffrages exprimés : 28 --- Majorité absolue 15
A obtenu : M. Alde HARMAND : 28 voix

Monsieur Alde HARMAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et immédiatement installé.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 23 mai à 10 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Ville de Toul proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. HARMAND, Mme DICANDIA, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme ASSFELD-LAMAZE, M. DE SANTIS, Mme CHANTREL, M. BOCANEGRA, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, Mme CAULE, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme LAGARDE à M. MANGEOT

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. Pierre BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 19 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 25 mai 2020

N°2020/23.05/3.1

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Sous la Présidence du Maire élu, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le même Code, dans son article L. 2122-2 du CGCT, dispose :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

Pour Toul, Ville de 10.000 à 19.999 habitants, l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant à 33 le nombre des membres du Conseil municipal, il en résulte que le nombre maximum d'Adjoints est de 9.

Le Conseil municipal, à la majorité, détermine à 9 le nombre de postes d'Adjoints.

M. MANGEOT et son pouvoir, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN votant contre.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 23 mai à 10 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Ville de Toul proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. HARMAND, Mme DICANDIA, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme ASSFELD-LAMAZE, M. DE SANTIS, Mme CHANTREL, M. BOCANEGRA, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, Mme CAULE, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme LAGARDE à M. MANGEOT

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. Pierre BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 19 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 25 mai 2020

N°2020/23.05/3.2

OBJET : DELAI DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

En application de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Promulguée le 27 décembre 2019, la loi « Engagement et Proximité » (article 29) stipule que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des adjoints devra désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En revanche, rien n'impose qu'un candidat, tête d'une liste des candidats à la fonction d'adjoint, ayant donc vocation à être élu 1^{er} adjoint, soit d'un sexe différent du conseiller municipal qui aura été élu maire.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal décide de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La désignation des Adjointes ayant lieu au scrutin de liste, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe un délai de cinq minutes permettant le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjointes.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOULE

Vice-Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 23 mai à 10 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Ville de Toul proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. HARMAND, Mme DICANDIA, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme ASSFELD-LAMAZE, M. DE SANTIS, Mme CHANTREL, M. BOCANEGRA, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, Mme CAULE, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme LAGARDE à M. MANGEOT

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. Pierre BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 19 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 25 mai 2020

N°2020/23.05/3.3

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Les membres du conseil procèdent à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du même bureau et dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.
Après dépouillement, le Maire proclame les résultats.

ÉLECTION DU DES ADJOINTS

1^{er} tour de scrutin

CANDIDATS : Liste « Toul Demain » menée par M. Olivier HEYOB :

- 1^{er} Adjoint : M. HEYOB Olivier
- 2^{ème} Adjoint : Mme LE PIOUFF Lydie
- 3^{ème} Adjoint : M. VERGEOT Matthieu
- 4^{ème} Adjoint : Mme ALLOUCHI-GHAZZALE Malika
- 5^{ème} Adjoint : M. RIVET Lionel
- 6^{ème} Adjoint : Mme DI CANDIA Chantal
- 7^{ème} Adjoint : M. DE SANTIS Fabrice
- 8^{ème} Adjoint : Mme CAULE Emeline
- 9^{ème} Adjoint : M. BOCANEGRA Jorge

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Votants : 33 – bulletins nuls ou blancs : 5

Suffrages exprimés : 28 – Majorité absolue : 15

Ont obtenu : Liste « Toul Demain » menée par M. Olivier HEYOB : 28 voix

M. Olivier HEYOB ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire et immédiatement installé.

L'ordre du tableau du conseil municipal détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1. Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Le Conseil municipal prend acte, conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du CGCT, de l'établissement du tableau du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente et dit qu'une copie du tableau du Conseil municipal sera transmise au représentant de l'Etat.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 23 mai à 10 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Ville de Toul proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. HARMAND, Mme DICANDIA, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme ASSFELD-LAMAZE, M. DE SANTIS, Mme CHANTREL, M. BOCANEGRA, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, Mme CAULE, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme LAGARDE à M. MANGEOT

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. Pierre BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 19 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 25 mai 2020

N°2020/23.05/4

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Ces documents seront communiqués aux conseillers municipaux de manière dématérialisée.

Ainsi, le Maire introduit son nouveau mandat par la lecture de la charte de l' élu local et s'engage solennellement à en respecter les principes.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 23 mai à 10 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Ville de Toul proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. HARMAND, Mme DICANDIA, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme ASSFELD-LAMAZE, M. DE SANTIS, Mme CHANTREL, M. BOCANEGRA, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, Mme CAULE, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme LAGARDE à M. MANGEOT

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. Pierre BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 19 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 25 mai 2020

N°2020/23.05/5

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;
Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune et d'éviter les réunions trop fréquentes du Conseil municipal.

Les décisions prises dans ce cadre font l'objet d'une communication au Conseil municipal à l'occasion de chacune de ses réunions.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, délègue au Maire les attributions suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Modifier, dans la limite de dix pour cent, les tarifs existants en matière de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change telles les opérations de renégociation (swap, rachat de dette...) permettant l'allègement de la charge de la dette, sans allongement de plus de cinq années de la durée moyenne des emprunts renégociés, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être contractés selon les caractéristiques suivantes : taux fixe, variable, indexé ou mixte avec possibilité de convertir un taux variable en taux fixe, durée fixe ou ajustable dans la limite d'une durée totale de vingt années, amortissement progressif, dégressif ou linéaire avec possibilité de différer, tirage unique ou échelonné dans la limite d'une année, échéances variables ou fixes, périodicité annuelle, trimestrielle ou mensuelle ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, la décision pouvant être signée par l'adjoint compétent ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, la décision pouvant être signée par l'adjoint compétent ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° Agir et/ou défendre devant toutes juridictions compétentes (en référé ou juridictions du fond) en matière civile, pénale et administrative et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros.
Régler les sinistres susceptibles d'intervenir sur des lieux ou sites communaux dans lesquels des agents communaux ou des intervenants extérieurs sont impliqués dans la limite de 5 000 euros.

Régler les sinistres inférieurs à 500 € directement (sinistrés ou réparateurs) lorsque la responsabilité civile de la Commune est engagée ;

- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un million d'euros maximum par an, procéder à des placements de trésorerie, prendre les décisions mentionnées au III de l'Art L.1618-2 et au A de l'Art L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du grand C de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation comporteront l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximum ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, en acceptation et en renonciation, les droits de préemption définis par les articles 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le Plan Local d'Urbanisme ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Saisir, pour la durée du mandat, la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou de partenariat, tel que prévu à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/1

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2121-8, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement définit les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et des commissions, rappelle les règles d'organisation et de déroulement des séances, les délais de convocation des conseillers...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur ci-annexé.



Ainsi délibéré, en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/2

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément au règlement intérieur en vigueur, le Conseil municipal doit former quatre commissions chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises en fonction de leurs secteurs d'activités.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- | | |
|---|------------|
| 1. TRAVAUX, URBANISME, RECONQUETE DU CŒUR DE VILLE ET HABITAT | 12 membres |
| 2. DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE, ATTRACTIF ET CITOYEN | 20 membres |
| 3. TRANSITION ECOLOGIQUE | 15 membres |
| 4. FINANCES, PERSONNEL | 12 membres |

Les membres sont désignés suivant le principe de la représentation proportionnelle. Tout conseiller est tenu d'être inscrit à au moins l'une des commissions. Chaque groupe politique municipal propose une liste de candidats dont le nombre ne peut excéder le nombre de sièges prévus.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Ainsi, le Conseil choisit le vote au scrutin public.

Le Conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité, désigne pour chaque commission, les membres dont les noms figurent ci-dessous :

1 - TRAVAUX, URBANISME, RECONQUETE DU CŒUR DE VILLE ET HABITAT

12 membres

1. Chantal DICANDIA
2. Olivier HEYOB
3. Christine ASSFELD-LAMAZE
4. Fabrice DE SANTIS
5. Jorge BOCANEGRA
6. Myriam BONJEAN
7. Lucette LALEVEE
8. Olivier ERDEM
9. Marie GUEGUEN
10. Xavier BLANPIN
11. Hervé SIMONIN
12. Stéphanie LAGARDE

2 - DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE, ATTRACTIF ET CITOYEN

20 membres

1. Matthieu VERGEOT
2. Malika ALLOUCHI GHAZZALE
3. Lydie LE PIOUFF
4. Fabrice DE SANTIS
5. Nancy CHANTREL
6. Fatima EZAROIL
7. Emilien MARTIN -TRIFFANDIER
8. Pierre BENARD
9. Lucette LALEVEE
10. Patrick BRETENOUX
11. Olivier ERDEM
12. Mustapha ADRAYNI
13. Emeline CAULE
14. Virginie SCHMITT
15. Jean-Louis MOREAU
16. Virginie NGUYEN

17. Patrick LUCOT
18. Hervé SIMONIN
19. Stéphanie LAGARDE
20. Ahmet Can GURCAN

3 - TRANSITION ECOLOGIQUE

15 membres

1. Chantal DICANDIA
2. Malika ALLOUCHI-GHAZZALE
3. Lionel RIVET
4. Olivier HEYOB
5. Jorge BOCANEGRA
6. Emilien MARTIN -TRIFFANDIER
7. Pierre BENARD
8. Patrick BRETENOUX
9. Catherine MASSELOT
10. Marie GUEGUEN
11. Xavier BLANPIN
12. Virginie SCHMITT
13. Jean-Louis MOREAU
14. Etienne MANGEOT
15. Catherine CHOPIN

4 - FINANCES, PERSONNEL

12 membres

1. Chantal DICANDIA
2. Matthieu VERGEOT
3. Lionel RIVET
4. Lydie LE PIOUFF
5. Olivier HEYOB
6. Christine ASSFELD-LAMAZE
7. Jorge BOCANEGRA
8. Lucette LALEVEE
9. Emeline CAULE
10. Bahar DEMIRBAS
11. Catherine CHOPIN
12. Etienne MANGEOT



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/3a

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D’ADMINISTRATEURS AU C.C.A.S.

Vu les élections en date du 15 mars 2020 ;

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants;

Le Centre Communal d’Action Sociale, est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l’Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d’administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le Conseil municipal, par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune conformément au quatrième alinéa de l’article L. 123-6 Code de l’action sociale et des familles.

Ainsi, il convient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Toul, dans la limite de 16.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Toul à 16 répartis comme suit :

- ✓ Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- ✓ 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- ✓ 8 membres nommés par M. le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précité.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/3b

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 fixant à 16 le nombre de membres du Conseil d’Administration du CCAS de la Ville de Toul (8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres désignés par le Maire).

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation des 8 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d’Administration du CCAS, étant précisé que ce vote est à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il y a 3 listes en présence pour 33 élus et 8 sièges à pourvoir.

Les candidatures sont :

Liste « TOUL DEMAIN » :

1. Lydie LE PIOUFF
2. Fatima EZAROIL
3. Myriam BONJEAN
4. Lucette LALEVEE

5. Olivier ERDEM
6. Marie GUEGUEN
7. Bahar DEMIRBAS
8. Patrick LUCOT

Liste « TOUL A VENIR » :

1. Catherine CHOPIN

Liste «« FIERS D'ETRE TOULOIS » » :

1. Ahmet Can GURCAN
2. Stéphanie LAGARDE
3. Etienne MANGEOT

Le Conseil municipal désigne le bureau de vote choisi parmi les membres du Conseil municipal :

1. M. Pierre BENARD
2. Mme Stéphanie LAGARDE

Chaque conseiller municipal procède au vote, à l'appel de son nom, dans une enveloppe fournie par la Mairie.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 33
Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 32

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation des 8 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS, étant précisé que ce vote est à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ont obtenu :

Liste « TOUL DEMAIN » : 26 voix

Liste « TOUL A VENIR » : 3 voix

Liste «« FIERS D'ETRE TOULOIS » » : 3 voix

Sont élus :

1. Lydie LE PIOUFF
2. Fatima EZAROIL
3. Myriam BONJEAN
4. Lucette LALEVEE
5. Olivier ERDEM
6. Marie GUEGUEN
7. Catherine CHOPIN
8. Ahmet Can GURCAN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/4

OBJET : COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, cette Commission d'appel d'offres est composée, conformément à l'article L.1411-5 du même Code, modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65, par le maire habilité à signer le marché ou son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les candidatures sont :

La liste « TOUL DEMAIN » présente les candidats suivants :

Membres titulaires

1. Lionel RIVET
2. Olivier HEYOB

3. Xavier BLANPIN
4. Patrick LUCOT
5. Myriam BONJEAN

Membres suppléants

1. Chantal DICANDIA
2. Olivier ERDEM
3. Mustapha ADRAYNI
4. Jean-Louis MOREAU
5. Jorge BOCANEGRA

La liste « FIERS D'ETRE TOULOIS » présente le candidat suivant :

Membre titulaire

1. Etienne MANGEOT

La liste « TOUL A VENIR » présente le candidat suivant :

Membre suppléant

1. Hervé SIMONIN

A la suite de l'attribution des sièges, la liste « TOUL DEMAIN » obtient 8 sièges, la liste « FIERS D'ETRE TOULOIS » obtient 1 siège et la liste « TOUL A VENIR » obtient 1 siège.

Sont déclarés élus :

Président : M. le Maire, Alde HARMAND, représenté le cas échéant par son adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du CGCT.

Membres titulaires :

1. Lionel RIVET
2. Olivier HEYOB
3. Xavier BLANPIN
4. Patrick LUCOT
5. Etienne MANGEOT

Membres suppléants :

1. Chantal DICANDIA
2. Olivier ERDEM
3. Mustapha ADRAYNI
4. Jean-Louis MOREAU
5. Hervé SIMONIN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/5

OBJET : COMMISSION DES CONCESSIONS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 65, pour les délégations de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs candidatures.

Au vu de l'avis de cette commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, cette Commission d'appel d'offres est composée par le Maire habilité à signer la convention de délégation ou son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par conséquent, il convient de procéder à la création de cette instance en conformité avec les textes susvisés et à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants sur la même liste.

La liste « TOUL DEMAIN » présente les candidats suivants :

Membres titulaires

1. Chantal DICANDIA
2. Lionel RIVET
3. Olivier ERDEM
4. Jean-Louis MOREAU
5. Myriam BONJEAN

Membres suppléants

1. Olivier HEYOB
2. Mustapha ADRAYNI
3. Xavier BLANPIN
4. Patrick LUCOT
5. Jorge BOCANEGRA

La liste « FIERS D'ETRE TOULOIS » présente le candidat suivant :

Membre titulaire

1. Etienne MANGEOT

A la suite de l'attribution des sièges, la liste « TOUL DEMAIN » obtient 9 sièges et la liste « FIERS D'ETRE TOULOIS » obtient 1 siège.

Sont déclarés élus :

Président: M. le Maire, Alde HARMAND, représenté le cas échéant par son adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du CGCT.

Membres titulaires

1. Chantal DICANDIA
2. Lionel RIVET
3. Olivier ERDEM
4. Jean-Louis MOREAU
5. Etienne MANGEOT

Membres suppléants

1. Olivier HEYOB
2. Mustapha ADRAYNI
3. Xavier BLANPIN
4. Patrick LUCOT
5. Jorge BOCANEGRA



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/6

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Maire.

Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. L'assemblée délibérante peut charger, par délégation et dans les conditions qu'elle fixe, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission sur les projets visés par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, il y a lieu de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'autoriser la saisine de la commission, pour avis, par le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Créée la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat municipal ;
- ✓ Désigne, après appel de candidatures, 5 des représentants du Conseil municipal :
 1. Chantal DICANDIA
 2. Jorge BOCANEGRA
 3. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
 4. Jean-Louis MOREAU
 5. Stéphanie LAGARDE
- ✓ Désigne 5 représentants des associations locales suivantes :
 1. Amis de la Terre ;
 2. Transport (FNAUTH) ;
 3. Confédération Générale du Logement (CGL) ;
 4. Que choisir ;
 5. Les Vitrines Toulouises.
- ✓ Précise que chaque association ci-dessus mentionnée sera invitée aux réunions de la commission lorsque son ordre du jour appellera un sujet en rapport avec le domaine d'action de l'association.
- ✓ Autorise le Maire à saisir, pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Ainsi délibéré en séance le 10 mars, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Aide HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/7

OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

En application de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Modifié par la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 27 (V), les communes de 5 000 habitants et plus, créent une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée, notamment:

- Des représentants de la commune,
- D'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- D'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- De représentants des acteurs économiques,
- Ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Par délibération du 29 juin 2006, cette commission avait été créée avec la composition suivante :

- Trois représentants du Conseil municipal ;
- Un représentant des délégués de quartiers ;
- Un représentant du Conseil d'Administration de Toul Habitat ;
- Les associations représentant les personnes handicapées.

Pour information, les associations invitées sont les suivantes :

- AEIM ;
- APF France handicap ;
- FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés);

- ALAGH ;
- Handi 54 ;
- AMIH ;
- APAJH ;
- C.C.A.S.

Le Président de cette commission peut se faire assister des services compétents et de toute personne qualifiée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, reconduit en l'état la commission et désigne 3 membres du Conseil municipal pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

1. Olivier ERDEM
2. Marie GUEGUEN
3. Virginie NGUYEN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCAION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/8

OBJET : COMMISSION « AIDES A LA RENOVATION ET A L'ATTRACTIVITE »

La Commission d'urbanisme lors de sa réunion du 6 février 1992 a proposé que soit constituée une commission municipale chargée de se prononcer sur l'attribution de subventions d'aide au ravalement de façades.

Par délibération du 20 juin 2018, une nouvelle commission « Aides à la rénovation et à l'attractivité » a été créée pour les points suivants :

- Programme Couleurs de Quartier : dossiers de demande de subventions, règlement intérieur, périmètre
- OPAH-RU : dossiers de demandes de subvention
- Parcours « Sur Les Murs » : projets de fresque portés par la collectivité, futur règlement pour les projets à développer auprès des propriétaires privés

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les 6 membres de la commission chargée d'instruire les dossiers de demandes de subvention :

1. Chantal DICANDIA
2. Olivier HEYOB
3. Marie GUEGUEN
4. Emeline CAULE
5. Jean-Louis MOREAU

6. Ahmet Can GURCAN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL,
Aide HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCAION : 27 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/9

OBJET : COMMISSION « MARCHÉ FORAIN »

Par délibération du 24 septembre 2008, la Ville de Toul a créé une commission « Marché Forain » composée comme suit :

- 6 élus représentant la Ville ;
- 2 représentants des commerçants non sédentaires permanents du secteur alimentaire ;
- 2 représentants des commerçants non sédentaires permanents du secteur confection ;
- 1 représentant des commerçants sédentaires désigné par l'association Les Vitrines tuloises ;
- 1 représentant d'une association de consommateurs ;
- le placier-régisseur du marché de Toul ;
- 1 représentant de la Direction des Affaires Générales ;
- toute personne que la commission jugera nécessaire d'entendre.

Pour rappel, le rôle de la commission est d'émettre tout avis concernant l'organisation, le fonctionnement et les tarifs de droits de place relatifs aux marchés.

Après consultation, la décision est prise par Monsieur le Maire ou son représentant et n'est pas soumise à appel. L'avis est simplement consultatif.

La commission se réunit sur invitation du Maire, chaque fois qu'il le jugera utile. Tout membre de la commission ou tout participant au marché de Toul peut adresser par écrit à la Mairie les questions qu'il souhaite voir inscrire à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants de la Ville :

1. Nancy CHANTREL
2. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
3. Lucette LALEVEE
4. Mustapha ADRAYNI
5. Emeline CAULE
6. Stéphanie LAGARDE



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/10

OBJET : CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-CHARLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-1 à L. 6143-8 et R. 6143-1 à R. 6143-3,

En application des dispositions du décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au Conseil de surveillance des établissements publics de santé, pris pour l'application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le Code de la Santé Publique notamment l'article R. 6143-1, les conseils de surveillance des établissements publics de santé sont composés de neuf membres pour les établissements de ressort communal et de quinze membres pour les autres établissements.

Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint-Charles de Toul est ainsi composé de 9 membres dont le Maire de la Commune de Toul, siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, (article R. 6143-2 du Code de la Santé Publique).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à l'élection du Maire comme représentant de la Commune de Toul au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint-Charles.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/11

OBJET : CONSEILS D'ADMINISTRATIONS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation relatives à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants des collectivités aux conseils d'administration des lycées et collèges.

La représentation de la Ville de Toul siège au sein des établissements est prévue comme suit :

- **Dans les collèges et lycées :**

« Deux représentants de la commune siègent de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ». (R421-14, 7° du Code de l'éducation modifié par Décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 - art. 1)

- **Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée :**

« Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif ». (R421-16, 6° du Code de l'éducation modifié par Décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 – art.3)

- **Dans les établissements régionaux d'enseignement adapté :**

« Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif ». (R421-17, 6° du Code de l'éducation modifié par Décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 - art. 2)

En conséquence, le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants comme suit :

Pour les Lycées :

Lycée Louis Majorelle

1 membre titulaire
1 membre suppléant

Lycée Professionnel Régional Toulouis

1 membre titulaire
1 membre suppléant

Pour les Collèges :

	EFFECTIFS INFERIEURS A 600 ELEVES	EFFECTIFS SUPERIEURS A 600 ELEVES
COLLEGE VALCOURT	1 membre titulaire 1 membre suppléant	2 membres titulaires 2 membres suppléants
COLLEGE CROIX DE METZ	1 membre titulaire 1 membre suppléant	2 membres titulaires 2 membres suppléants
COLLEGE RIGNY	1 membre titulaire 1 membre suppléant	2 membres titulaires 2 membres suppléants

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants comme suit :

Lycées Louis Majorelle

Titulaire :

1. Malika ALLOUCHI-GHAZZALE

Suppléant :

1. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER

Lycée Professionnel Régional du Toulouis

Titulaire :

1. Lucette LALEVEE

Suppléant :

1. Pierre BENARD

Collège Valcourt

Titulaires :

1. Fatima EZAROIL
2. Malika ALLOUCHI-GHAZZALE

Suppléants :

1. Olivier ERDEM
2. Catherine MASSELOT

Collège Croix de Metz

Titulaires :

1. Lydie LE PIOUFF
2. Nancy CHANTREL

Suppléants :

1. Fatima EZAROIL
2. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER

Collège Amiral de Rigny

Titulaires :

1. Jean-Louis MOREAU
2. Bahar DEMIRBAS

Suppléants :

1. Mustapha ADRAYNI
2. Virginie NGUYEN

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCAION : 27 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/12

OBJET : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT DANS LES CONSEILS D’ECOLE POUR L’ANNEE 2019 – 2020

L'article D411-1 du Code de l'éducation, modifié par décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 – art 8, dispose que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- 1° Le directeur de l'école, président ;
- 2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ;
- 3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisés intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5° Les représentants de parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'éducation ;
- 6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants pour l'année scolaire 2019 – 2020 :

Ecole élémentaire Moselly

- Alde HARMAND (Maire)
- Lydie LE PIOUFF
- Catherine CHOPIN

Ecole maternelle Saint Michel

- Alde HARMAND (Maire)
- Patrick LUCOT
- Stéphanie LAGARDE

Ecole élémentaire Maurice Humbert

- Alde HARMAND (Maire)
- Fatima EZAROIL
- Olivier ERDEM

Ecole maternelle Les Eglantines

- Alde HARMAND (Maire)
- Patrick BRETENOUX
- Ahmet Can GURCAN

Ecole élémentaire PM Curie

- Alde HARMAND (Maire)
- Nancy CHANTREL
- Fatima EZAROIL

Ecole maternelle Gouvion Saint Cyr

- Alde HARMAND (Maire)
- Pierre BENARD
- Patrick BRETENOUX

Ecole élémentaire Saint Evre

- Alde HARMAND (Maire)
- Lionel RIVET
- Olivier HEYOB

Ecole maternelle Jeanne d'Arc

- Alde HARMAND (Maire)
- Xavier BLANPIN
- Virginie NGUYEN

Ecole élémentaire Saint Mansuy

- Alde HARMAND (Maire)
- Lydie LE PIOUFF
- Hervé SIMONIN

Ecole maternelle Jean Feidt

- Alde HARMAND (Maire)
- Malika ALLOUCHI-GHAZZALE
- Olivier ERDEM

Ecole élémentaire La Sapinière

- Alde HARMAND (Maire)
- Lydie LE PIOUFF
- Emilien MARTIN-TRIFFANDIER

Ecole maternelle Régina

- Alde HARMAND (Maire)
- Nancy CHANTREL
- Virginie SCHMITT

Ecole maternelle Saint Evre

- Alde HARMAND (Maire)
- Matthieu VERGEOT
- Marie GUEGUEN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/13

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

Un contrat d'association a été passé entre le Ministère de l'Éducation Nationale représenté par le Préfet de Meurthe-et-Moselle, et l'école privée Jean-Baptiste Vatelot, d'une part ; et avec l'école privée de La Sainte Famille, d'autre part.

Ces contrats prévoient dans leur article 13 que :

« Sur proposition du Conseil municipal, un représentant de ce dernier sera invité par l'organisme de gestion de l'école, afin d'assister, sans voix délibérative, à l'examen du budget des classes sous contrat. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants.

Ecole de La Sainte Famille :

Lydie LE PIOUFF

Ecole JB Vatelot :

Emeline CAULE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/14

OBJET : CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CLUB MUNICIPAL DES SENIORS DE LA VILLE DE TOUL

Conformément aux statuts de l’association, son Conseil d’Administration comprend deux représentants du Conseil municipal, élus en son sein.

Le Conseil d’Administration comporte 15 membres :

- Les 6 membres de droit (2 représentants du Conseil municipal de la ville de Toul, 2 représentants du Conseil d’administration du C.C.A.S. de la ville de Toul et la directrice et la directrice adjointe du C.C.A.S.) ;
- 9 représentants des adhérents du Club municipal des Séniors qui sont élus pour 3 ans et rééligibles.

Suite à la nouvelle composition des instances délibérantes consécutives aux élections municipales, le Conseil municipal, à l’unanimité, élit, en son sein, deux représentants pour siéger au Conseil d’Administration du Club municipal des séniors de la Ville de Toul :

1. Jean-Louis MOREAU
2. Patrick LUCOT

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/15

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L’AGAFAB (Association de Gestion et d’Administration du Foyer Aristide Briand)

L’AGAFAB, Association de Gestion et d’Administration du Foyer Aristide Briand, dont le siège social est à Neuves-Maisons, gère la résidence sociale Jacques Cordier à Toul.
Cette association a pris à bail la résidence édifiée par Toul Habitat et en assure la gestion et l’animation.

La Ville de Toul est représentée au Conseil d’Administration de l’AGAFAB par deux personnes.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, désigne ses deux représentants.

1. Lydie LE PIOUFF
2. Lucette LALEVEE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCAION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/16

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Les statuts de la MJC prévoient que la Ville de Toul soit représentée au Conseil d'Administration par deux délégués du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne ses deux représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la MJC.

1. Lydie LE PIOUFF
2. Matthieu VERGEOT



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCAION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/17

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION « THEATRE DU MOULIN »

Les statuts de l'association « Théâtre du Moulin » prévoient que la Ville de Toul soit représentée à l'Assemblée générale par un délégué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne son représentant :

1. Matthieu VERGEOT

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/18

OBJET : DESIGNATION D’UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SCIC TURBUL’LANCE

Depuis 2017, la Ville de Toul accueille le Jardin du Michel, festival de Musiques Actuelles organisé par la Société Coopérative d’Intérêt Collectif TURBUL’LANCE SA à capital variable, créée le 8 janvier 2008. Le festival, qui a accueilli en moyenne 17 000 festivaliers à chaque édition toulouise, représente un atout majeur du développement culturel et attractif du territoire.

Par délibération du 25 septembre 2018, la Ville de Toul a décidé de soutenir la démarche de la société coopérative, relevant du champ de l’économie sociale et solidaire et a acquis quatre parts sociales au sein de la structure devenant ainsi associée du festival, au sein du collège des collectivités.

A ce titre, le Conseil municipal, à l’unanimité, désigne le représentant de la Collectivité au sein de la SCIC TURBUL’LANCE :

1. Matthieu VERGEOT



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/19

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, ont entraîné une reformulation des liens entre la société française et sa Défense.

En 2001, une circulaire a proposé la mise en place d'un Conseiller municipal en charge des questions de Défense dans chaque commune dont il a vocation à être l'interlocuteur privilégié. Il est destinataire d'une information régulière, est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de suivre le recensement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne son représentant :

1. Lionel RIVET



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/20

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) BRENNTAG DE TOUL

L'arrêté préfectoral du 7 août 2015 a créé la Commission de suivi du site de l'établissement Brenntag de Toul (Site Seveso).

L'article 2 de cet arrêté prévoit que la commune de Toul soit représentée dans cette instance par :

- Monsieur le Maire de Toul ou son représentant ;
- Un conseiller municipal.

Leur mandat est d'une durée de trois ans renouvelable conformément à l'article D 125-30 alinéa VII du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne ses deux représentants :

1. Alde HARMAND (Maire)
2. Olivier HEYOB



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCAION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/21

OBJET : COMITE LOISIRS DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE DE TOUL ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à l'article 6 des statuts du Comité Loisirs des agents territoriaux de la Ville de Toul et du CCAS, le Comité est administré par un Conseil d'Administration composé, notamment du Maire, membre de droit, de 2 représentants du Conseil municipal ou de leurs suppléants.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration comporte 12 représentants du personnel.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection des 2 membres délégués du Conseil municipal au Comité et de leurs suppléants.

Sont déclarés élus :

Président: M. le Maire, Alde HARMAND, représenté le cas échéant par son adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du CGCT.

Membres titulaires

1. Lionel RIVET
2. Patrick LUCOT

Membres suppléants

1. Jean-Louis MOREAU
2. Stéphanie LAGARDE



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/22

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES DU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)

Afin d’assurer de meilleures prestations sociales à ses agents, la Ville de Toul a décidé le 15 juin 2001 d’adhérer au Comité National d’Action Sociale (CNAS), pour le personnel des collectivités territoriales.

Le CNAS offre des prestations en direction de la famille, des enfants (aide familiale, garde d’enfants, départ en vacances), des aides ponctuelles (prêts).

Afin d’assurer une représentativité des adhérents lors des différentes réunions départementales et nationales, il est demandé au Conseil municipal, de désigner un représentant des Élus de Toul et un représentant du personnel, pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, procède à l’élection du Maire comme représentant de la Commune de Toul.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCAION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/23

OBJET : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COLLEGE DES ELUS AU COMITE TECHNIQUE et au COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Toul en date des 15 avril 2014 et 29 septembre 2015, désignant 5 membres représentants titulaires de la collectivité et 5 membres représentants suppléants de la collectivité, au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs aux agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Toul,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Toul en date du 29 mai 2018, fixant à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel, maintenant le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel (soit 5 représentants

titulaires des collectivités et établissements et 5 représentants suppléants), avec recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant,

Vu les délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Ville de Toul et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toul pour la reconduction d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, communs pour l'ensemble des agents dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Considérant que les représentants du personnel conservent leur mandat jusqu'aux prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022,

Considérant que les mandats des représentants des collectivités territoriales au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, expirent en même temps que la date du renouvellement intégral de l'organe délibérant de la collectivité,

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants de la collectivité dans cette instance suite aux élections municipales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Désigne comme membres représentants de la collectivité au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, 4 conseillers municipaux titulaires, le Maire siégeant de droit, et 5 conseillers municipaux suppléants, portant la nouvelle composition de cette instance ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires de la collectivité	Représentants suppléants de la collectivité
Alde HARMAND (Président)	Lucette LALEVEE
Lionel RIVET	Marie GUEGUEN
Lydie LE PIOUFF	Olivier ERDEM
Xavier BLANPIN	Patrick LUCOT
Patrick BRETENOUX	Catherine CHOPIN

La présente délibération sera communiquée à l'organisation syndicale siégeant dans cette instance.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/24

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toul en date du 28 novembre 2017 décidant son adhésion à Meurthe & Moselle Développement (MMD 54) et approuvant les statuts.

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Désigne Mme Catherine MASSELOT comme son représentant titulaire à MMD 54 et M. Olivier HEYOB comme son représentant suppléant,

✓ Autorise le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFIRMÉ
LE MAIRE DE TOUL
Aide HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/25a

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux deux critères permettant à l'assemblée délibérante de voter des majorations d'indemnités de fonction : Commune chef-lieu d'arrondissement pour 20% de majoration et Commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 Adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que la délibération fixant les indemnités des adjoints et du maire intervient dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que la Commune de Toul compte 16 113 habitants pour l'année 2017 (arrêté au 1^{er} janvier 2020). La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal de la Commune ;

Considérant que pour une Commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant la volonté de Monsieur Alde HARMAND, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une Commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint délégué est fixé à 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ; Et pour l'ensemble des communes, l'indemnité des conseillers municipaux "délégués" est comprise dans l'enveloppe budgétaire globale.

Considérant, en outre, que la Commune de Toul est chef-lieu d'arrondissement pouvant bénéficier d'une majoration d'indemnité de fonction de 20% ;

Considérant, en outre, que la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L. 2334-15 du CGCT, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents entraînant le passage à la strate démographique supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage d'une référence, citée à l'article L.2123-20 du CGCT, laquelle est le « montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » et varie selon l'importance du mandat et la population de la Collectivité. (A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2019 l'indice brut est de 1027, et l'indice majoré est de 830).

Considérant que le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction et, dans un second temps, il se prononce sur les majorations par un vote distinct.

I – Rappel des montants maximum des indemnités de fonctions

	Population (nombre d'habitants)	Taux maximal en pourcentage de l'Indice Brut
Maire	De 10 000 à 19 999	65 %
Adjoint	De 10 000 à 19 999	27.5 %
Conseiller avec exercice effectif sans délégation	Commune de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L.2123-24-1-II du CGCT)	6 % (dans l'enveloppe maire et adjoints)

Conseiller avec délégation	Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L.2123-24-1-III du CGCT. (Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints)
-----------------------------------	---

Lorsque le conseiller supplée le maire absent, suspendu, révoqué ou empêché, l'indemnité est alors celle fixée pour le maire (article. L2123-24-1, IV du CGCT)

Ces taux maximums permettent de calculer l'enveloppe globale et de la répartir.

En application de ces principes, l'enveloppe maximum d'indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints est la suivante :

Population de 10 000 à 19 999	Taux maximal autorisé
Maire	65,00%
Adjoints ayant reçu délégation	9 * 27,50% = 247,50%
Total de l'enveloppe globale maximum autorisée	312,50% (Maire + Adjoints)

II - Calcul des indemnités de fonction

Le calcul des indemnités pouvant être attribuées aux élus se fait donc en deux temps :

- a) Calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, en fonction de la strate de la population et **hors majorations**.

Le montant de l'enveloppe maximale ainsi déterminé est ensuite réparti entre le maire, les adjoints et, s'il y a lieu, les conseillers municipaux avec ou sans délégation **par diminution des indemnités maximales du maire et/ou des adjoints**.

- b) Application des majorations **sur les indemnités réellement perçues du maire, des adjoints et des conseillers municipaux "délégués"**.

III - Modalités du reversement de l'écèlement des indemnités de fonction

L'élu qui détient plusieurs mandats électifs ne peut recevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, à une fois et demie l'indemnité parlementaire dite de base, telle qu'elle est définie par l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

Lorsque ce plafond est dépassé, les indemnités font l'objet d'un écrêtement et cette part écrêtée est dorénavant reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction (article 2123-20 I et II du CGCT).

Le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Fixe les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, ainsi qu'il suit :
 - Maire : 52 % ;
 - Les Adjoints délégués (9) : 16 % ;
 - Les Conseillers municipaux délégués (5) : 10,50 % (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*);
 - Les Conseillers municipaux délégués (2) : 9 % (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;
 - Les Conseillers municipaux délégués (8) : 4 % (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;

Annexé à la présente délibération, conformément à la réglementation, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

- ✓ Acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- ✓ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN et M. GURCAN votant contre.



Ainsi délibéré en séance ~~les~~ jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 28

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCAION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/25b

OBJET : APPLICATION DE MAJORATIONS AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux deux critères permettant à l'assemblée délibérante de voter des majorations d'indemnités de fonction : Commune chef-lieu d'arrondissement pour 20% de majoration et Commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 Adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que la délibération fixant les indemnités des adjoints et du maire intervient dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que la Commune de Toul compte 16 113 habitants pour l'année 2017 (arrêté au 1^{er} janvier 2020). La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal de la Commune ;

Considérant que pour une Commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant la volonté de Monsieur Alde HARMAND, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une Commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint délégué est fixé à 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ; Et pour l'ensemble des communes, l'indemnité des conseillers municipaux "délégués" est comprise dans l'enveloppe budgétaire globale.

Considérant, en outre, que la Commune de Toul est chef-lieu d'arrondissement pouvant bénéficier d'une majoration d'indemnité de fonction de 20% ;

Considérant, en outre, que la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L. 2334-15 du CGCT, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents entraînant le passage à la strate démographique supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage d'une référence, citée à l'article L.2123-20 du CGCT, laquelle est le « montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » et varie selon l'importance du mandat et la population de la Collectivité. (A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2019 l'indice brut est de 1027, et l'indice majoré est de 830).

Considérant que le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction et, dans un second temps, il se prononce sur les majorations par un vote distinct.

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent, aux conseils municipaux de certaines communes réunissant des conditions particulières, d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises par la réglementation. La Ville de Toul réunit deux critères permettant à l'assemblée délibérante de voter des majorations d'indemnités de fonction :

- Commune chef-lieu d'arrondissement pour 20% de majoration ;
- Commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L. 2334-15 du CGCT, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Ce critère entraîne le passage à la strate démographique supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants. Ainsi, le plafond des indemnités de fonction allouées au maire passe au taux de 90% et celui de l'adjoint délégué à 33%.

La majoration concerne le Maire, les Adjoints et les Conseillers "délégués" et est appliquée sur l'indemnité allouée à l'élu par le Conseil Municipal et non sur le maximum.

Pour le calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers "délégués" de la Ville de Toul, il convient de suivre le schéma qui suit :

– **Indemnité de Fonction Brute avant majoration = Le taux autorisé appliqué sur l'IB en vigueur et IM en vigueur.**

– **Majoration en tant que chef-lieu d'arrondissement :**

La commune peut bénéficier d'une majoration des indemnités de 20 % en qualité de chef-lieu d'arrondissement.

Indemnité Brute votée avant majoration x 20%

– **Majoration au titre de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine :**

Taux maximal de la strate supérieure x Taux voté hors majoration
Taux maximal de la strate de la Commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers "délégués" de la Ville de Toul étant à la fois chef-lieu d'arrondissement ainsi que bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

Annexé à la présente délibération, conformément à la réglementation, le tableau récapitulatif des indemnités de fonction avec majorations ;

- ✓ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN et M. GURCAN s'abstenant.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 2 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mai 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF

Absents :

Présents : 32 Votants : 33

M. BENARD est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCAION : 27 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE : 5 juin 2020

N°2020/2.06/26

OBJET : DETERMINATION DU REGIME DE PRISE EN CHARGE DE CERTAINES DEPENSES PARTICULIERES ENGAGEES PAR LES ELUS ET DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

La loi prévoit le remboursement de certaines dépenses particulières engagées par les élus locaux.

Des cas précis ont été développés à l'article L.2123-18 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus
- Le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus
- L'octroi de frais de représentation au maire
- La mise à disposition de véhicule

Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses engagées.

1- Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (article L. 2123-18 du CGCT):

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé (maire, adjoint, conseiller municipal, et président et membre de délégation spéciale) doit agir au titre d'un mandat spécial dans le cadre d'un projet municipal, dans l'intérêt de la Commune, en tant que membre du Conseil délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) peuvent être de nature à justifier un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil. Cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Dans ce cadre, les frais de séjour sont remboursés dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, c'est-à-dire celles des décrets et arrêtés en vigueur.

- *(Décret n° 2009-139 du 26 février 2019 et Décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019, les deux modifiant le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État)*
- *Ainsi que l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat*

A titre indicatif et conformément à l'Arrêté du 11 octobre 2019 précité, les frais de repas et d'hébergement sont pris en charge à hauteur des montants forfaitaires suivants :

	France Métropolitaine		
	Taux de base	Grandes Villes (Communes plus de 200 000 habitants) et Communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris Intra-muros
Hébergement incluant le petit déjeuner	70€ 120€ si l'élu est reconnu travailleur handicapé	90€ 120€ si l'élu est reconnu travailleur handicapé	110€ 120€ si l'élu est reconnu travailleur handicapé
Déjeuner	17,50€	17,50€	17,50€
Diner	17,50€	17,50€	17,50€

Ces montants pourront être revalorisés par arrêté.

Les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en Conseil municipal. Une délibération a été prise à cet effet en date du 24 septembre 2019 sur la base des indemnités kilométriques prévue à l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et le trajet le plus court obtenu sur le site VIA MICHELIN.

Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal.

Ces frais sont imputés au compte 6532 « Frais de mission des maires, adjoints et conseillers » et être justifiés par la délibération du Conseil municipal fixant leur régime d'attribution.

2 - Frais de déplacement des membres du Conseil municipal dans l'exercice habituel du mandat (article L2123-18-1 du CGCT):

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement) qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent hors du territoire communal.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

Les membres du Conseil municipal en situation de handicap seront remboursés des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances qu'ils ont engagés même lorsqu'ils ont lieu sur le territoire de la commune selon les mêmes modalités d'application.

3 - Frais d'aide à la personne des élus municipaux (articles L. 2123-18 et L2123-18-2 du CGCT):

Tous les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement par la Commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales ou à des missions spéciales.

Ce remboursement se fera selon les modalités fixées par délibération en Conseil municipal et ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

4 - Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus (article L2123-18-3 du CGCT):

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursés par la commune sur justificatif après délibération du Conseil municipal.

5 - Mise à disposition de véhicule (article L2123-18-1-1 du CGCT) :

Le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie "selon des conditions fixées par une délibération annuelle".

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

6 - Frais de représentation du Maire (article L. 2123-19 du CGCT):

L'indemnité pour frais de représentation du Maire a pour objet de couvrir les dépenses, sujétions et responsabilités résultant de la charge publique du maire (réceptions ou manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe), engagées par lui, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune.

L'article L. 2123-19 du CGCT prévoit que « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ». Cette possibilité concerne exclusivement le maire.

Elle est distincte du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ou la participation à des réunions organisées hors de la commune.

Elle concerne, plus précisément les dépenses que le Maire supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Cette indemnité peut revêtir la forme d'un versement forfaitaire unique, fixe et annuel.

Le montant de ces indemnités pour frais de représentation ne devra pas excéder la somme des dépenses engagées (sous peine de constituer un traitement déguisé).

Ce montant annuel imputé au compte 6536 « Frais de représentation du maire ».

Après appréciation, le Conseil municipal estime ces frais annuels à 6000 €.

Le Conseil municipal de la Ville de Toul propose de déterminer le régime applicable à la Commune concernant la prise en charge de certaines dépenses particulières engagées par les élus et de voter une indemnité pour frais de représentation au maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de séjour des conseillers municipaux que nécessite l'exécution des mandats spéciaux et de l'exercice habituel du mandat lorsque les réunions se tiennent hors du territoire communal selon les règles applicables aux personnels de l'État telles qu'issues du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et des arrêtés ministériels qui le complètent.
- ✓ Décide de préciser ou revaloriser par délibération, le cas échéant :
 - Les modalités de remboursement des dépenses de transport des élus dans le cadre d'un mandat spécial ou dans l'exercice habituel de leur mandat, sur le territoire national ou vers l'étranger.
 - Les modalités de mise à disposition de véhicule aux élus.
- ✓ Décide de préciser par délibération les modalités de remboursement d'aide à la personne des élus municipaux.
- ✓ Décide d'attribuer à Monsieur le Maire, une indemnité annuelle pour frais de représentation à hauteur de six mille (6 000) euros, selon un versement trimestriel.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/1a

OBJET : FINANCES : BUDGET GENERAL – COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion 2019 a été adressé par le Trésorier Principal de Toul-Collectivités et les résultats sont identiques au compte administratif 2019.

Le compte de gestion 2019 fait l'objet d'une observation concernant les opérations de dotations aux amortissements et provisions. Il s'agit de régulariser sur l'exercice 2020 des écritures pour les comptes 21531, 21532 et 1331.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Budget principal de l'exercice 2019.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent : M. HARMAND,

Présents : 32 Votants : 32

M. DE SANTIS est élu secrétaire.



DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/1b

OBJET : FINANCES : BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L. 2121-14 susvisé prive tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (maire ou président) lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif et la délibération s'y rapportant doivent être signés par le président de séance et non par l'ordonnateur.

La présente délibération inclut une note explicative permettant une vision et une lecture synthétique du compte administratif de l'exercice 2019.

Le Compte Administratif 2019 du budget général est consultable en Mairie, au service Finances aux heures ouvrables.

Considérant que M. HEYOB, 1er adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant qu'Alde HARMAND, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. HEYOB pour le vote du compte administratif.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Désigne son président de séance en la personne de M. HEYOB ;
- ✓ Approuve la synthèse du Compte administratif 2019 du Budget général ci-annexée.

M. HARMAND, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE 1^{ER} ADJOINT
Olivier HEYOB



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/1c

OBJET : FINANCES : BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2019

Lors du Conseil municipal du 10 mars 2020 et par délibération n° 2020/10.03/1a, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats 2019 selon les modalités de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'instruction comptable M14. En l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

A l'issue du vote du compte administratif, il n'est constaté aucune différence avec les montants reportés par anticipation. Ainsi, les résultats sont définitivement arrêtés et la présente délibération porte sur la décision d'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019.

Le compte administratif de 2019 laisse apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 943 657,82 €.

AFFECTATION RESULTATS 2019	
Affectation au compte 1068, en recettes d'investissement	825 722,48
Report en fonctionnement au compte 002, en recettes	2 943 657,82
Report en investissement au compte 001, en dépenses	1 479 599,60

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget général comme énoncé ci-dessus.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/2

OBJET : FINANCES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Lors de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2020, le budget primitif pour l'exercice 2020 a été voté sur la base d'un budget socle. Depuis, la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et l'installation du nouveau Conseil municipal ont nécessité de réaliser des ajustements dans les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes.

La crise sanitaire a impacté le budget de la Ville avec une perte de produits tarifaires (cinéma, stationnement sur voirie, restauration scolaire...) et des dépenses supplémentaires indispensables pour respecter les mesures sanitaires.

Enfin, la Ville de Toul fait preuve de volontarisme pour relancer l'économie locale avec des mesures fortes telles que la gratuité du stationnement les samedis, un abattement de 70% de la taxe locale sur la publicité extérieure ou encore la mise en place de bons d'achats abondés par la collectivité, utilisables uniquement dans les commerces de Toul.

Le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 indiquent que les résultats repris par anticipation dans le budget primitif sont conformes. Ainsi, ce budget supplémentaire porte sur les modifications apportées au budget primitif mais ne modifie pas les résultats déjà affectés.

La Ville prévoit de réaménager une partie sa dette après avoir ciblé sept lignes d'emprunts. C'est pourquoi, il est nécessaire d'inscrire les écritures d'ordres, dans les différentes sections, relatives à ce réaménagement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter, au niveau des chapitres budgétaires, le budget supplémentaire 2020, comme indiqué ci-dessous, pour le Budget principal de la Ville, lequel s'équilibre en fonctionnement par une diminution de la section de 92 526.63 € et une augmentation en section d'investissement de 4 729 796.90 €.

En section de fonctionnement :

S'agissant des dépenses, celles-ci se décomposent comme suit :

- **Le chapitre 011 « charges à caractères général » inscrit une diminution de 303 750.34 €** dont :
 - Dépenses supplémentaires inscrites pour répondre aux exigences sanitaires liées à l'épidémie COVID-19 : masques, gel hydro alcoolique, plexiglass pour les différents lieux recevant du public, ... : 43 380.86 €
 - Bons d'achats afin de soutenir le commerce local et de relancer l'économie à Toul : 97 240 €
 - Prestataire FPS / RAPO dans le cadre de la gestion du stationnement : 10 000 €
 - Frais de dossier de réaménagement de la dette : 5 000 €
 - Etudes permettant de déterminer la présence d'une crypte sous le chœur de la Cathédrale et de cavités sous le sol de la chapelle des évêques : 4 638 €
 - Annulation de manifestations culturelles (-75 000 € sur l'enveloppe des spectacles estivaux, - 56 950 € suppression du feu pyrotechnique, du feu de la St Jean, des guinguettes, des Musiques du Monde, - 14 900 € suite à l'annulation d'un concert prévu au printemps, ...) : - 153 520 €
 - Annulation des concerts du Festival Bach : - 78 500 €
 - Baisse des coûts de communication suite à l'annulation de nombreuses manifestations : - 50 520 €
 - Suppression d'opérations prévues en régie : - 54 350 €
 - Annulation des classes découvertes : - 23 780 €
 - Baisse du budget Cinéma suite à la fermeture de celui-ci durant plus de 3 mois : - 26 800 €
 - Achat de fournitures diverses : - 16 000 €
 - Report du contrat crédit-bail d'un véhicule poids-lourd pour le service Voirie : - 8 750 €
- **Le chapitre 014 « Atténuation de produits » inscrit une baisse de 5 000 €** sur le reversement à la CC2T du Forfait Post-Stationnement.
- **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est diminué de 1 225 €** qui correspond au non renouvellement de deux applications métier.
- **Le chapitre 66 « Charges financières » inscrit une hausse de 40 307.89 €** correspondant aux indemnités de remboursement anticipé dans le cadre du réaménagement de la dette.
- **Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » inscrit une augmentation de 41 622.25 €** correspondant à :
 - des écritures de régularisation demandées par le trésorier (*équilibrées en recettes aux chapitres 70 et 77*) pour 41 022.25 €
 - un supplément de 600 € pour l'inhumation de personnes sans ressources
- **Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est abondé de 200 000 €.**
- **Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » est réduit de 70 018.86 €.**
- **Le chapitre 042 « Opérations d'ordres de transfert entre section »** recense les écritures d'amortissement des charges financières liées à la négociation de la dette pour un montant de **5 537.43 €**

Détails : chapitre 011 + chapitre 014 + chapitre 65 + chapitre 66 + chapitre 022 + chapitre 042 + chapitre 023

➤ soit - 303 750.34 € - 5 000 € - 1 225 € + 40 307.89 € + 41 622.25 € + 200 000 € - 70 018.86 € + 5 537.43 € = - 92 526.63 €

Les recettes se composent de la manière suivante :

Le montant du chapitre 002 « Solde reporté » est conforme à la délibération N°2020/10.03/1a du 10 mars 2020 sur la reprise anticipée du résultat avec un montant de 2 943 657.82 €.

- **Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » est diminué de 152 162.75 € dont :**
 - Diminution des recettes liés à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire : - 42 900 €
 - Suppression des participations aux classes découvertes : - 4 800 €
 - Perte des recettes sur le stationnement payant sur voirie et gratuité des samedis pour l'année 2020 : - 45 000€
 - Perte sur les encaissements des entrées au cinéma : - 43 000 €
 - Réduction des prestations familiales pour les accueils collectifs de mineurs : - 12 250 €
 - Baisse sur les locations des gymnases aux collèges et lycées : - 10 500 €
 - Gratuité sur la redevance d'occupation des terrasses pour les commerçants : - 8 000 €
 - Diminution des entrées à la patinoire et au mini-golf : - 7 200 €
 - Perte sur la régie foire et marché durant le confinement : - 4 000 €
 - Annulation de la location du terrain pour le festival JDM : - 2 400 €
 - Ecriture de régularisation (*équilibré en dépense au chapitre 67*) : 39 139 €

- **Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est diminué de 42 000 €** correspondant à un abattement de 70% sur la Taxe sur La Publicité Extérieure.

- **Le chapitre 74 « Dotations et Participations » est abondé de 41 274 €** tenant compte des ajustements suivants :
 - Actualisation des dotations de l'Etat et des compensations sur les exonérations des taxes foncières et d'habitation : 98 457 €
 - Ajout d'une recette de la DETR pour la réparation des menuiseries et des toitures sur différents bâtiments scolaires : 8 400 €
 - Suppression de la subvention DPV pour la rénovation du dortoir de l'école J Feidt : - 40 333 € (projet reporté)
 - Suppression des recettes liées au Festival Bach et au programme estival : - 21 300 €
 - Diminution de la subvention DETR pour l'entretien de la Cathédrale : - 3 750 € (*suite à des dépenses moins conséquentes*)

- **Le chapitre 75 « Autres produits gestion courante » est diminué de 12 263.27 € :**
 - Baisse des recettes sur les locations des salles : - 9 000 €
 - Annulation des loyers des commerçants durant la période de confinement (du 17 mars au 11 mai) : - 3 363.27 €

- **Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est augmenté de 5 680 €**
 - Remboursement de l'Etat à hauteur de 50% des dépenses engagées par la Ville sur l'acquisition des masques : 10 000 €
 - Annulation des recettes pour les dépôts illicites : - 3 000 €
 - Suppression des recettes inscrites pour le Festival Bach : - 4 200 €
 - Ecritures de régularisation (*équilibré au chapitre 67*) : 3 672 €

- **Le chapitre 78 « Reprise sur provisions » est abondé de 26 637.50 €**
 - Reprise du montant de 2 500 € provisionné pour le péril Porte de Metz, cette affaire ayant été soldée.
 - Reprise de la provision constituée pour le contentieux de l'Arsenal : 24 137.50 €

- **Le chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections » inscrit un montant de 40 307.89 €** correspondant aux indemnités de remboursement anticipé dans le cadre du réaménagement de la dette.

Détails : chapitre 70 + chapitre 73 + chapitre 74 + chapitre 75 + chapitre 77 + chapitre 78 + chapitre 042
 ➤ soit - 152 162.75 € - 42 000 € + 41 274 € - 12 263.27 € + 5 680 € + 26 637.50 € + 40 307.89 € = - 92 526.63€

En section d'investissement :

S'agissant des dépenses, celles-ci se décomposent comme suit :

Le chapitre 001 « Solde d'investissement » est identique au montant affiché dans la délibération de reprise des résultats anticipés N° N°2020/10.03/1a du 10 mars 2020 soit un montant de 1 479 599.60 €

- **Le chapitre 10 « Dotations fonds divers réservés »** comporte l'annulation d'une taxe d'aménagement d'un montant de **26 765,21 €**.
- **Le chapitre 16 « Remboursement d'emprunt » affiche un montant de 4 617 773,45€** pour les écritures relatives au réaménagement de la dette.
- **Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » diminue de 10 010 € du fait de :**
 - Report de l'étude de délimitation du site patrimonial remarquable : - 25 000 €
 - La suppression de l'étude prévue pour la rénovation du dortoir à l'école J Feidt : - 4 000 €
 - Frais d'études pour la mise en place du réseau de chaleur : 15 840€
 - Acquisition d'un parapheur électronique : 2 800€
 - Ajustement des crédits initiaux de mise aux normes incendie du local de stockage de costumes à Malraux : 350 €
- **Le chapitre 204 « subventions d'équipements versées » est diminué de 157 600.10 € prenant en compte :**
 - Les travaux de démolition de l'îlot des Tanneurs entrepris par EPFL : 125 000 €
 - Les subventions OPAH et Couleurs de quartier : 159 399.90 €
 - La suppression de la participation du SDE suite au report de l'opération d'effacement de réseaux rue Baron Louis : - 42 000 €
 - Le réajustement du montant à verser sur 2020 dans le cadre de la concession d'aménagement : - 400 000 €
- **Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » affiche une baisse de 65 522.29 € dont :**
 - Le report de l'effacement de réseaux et du renforcement de l'éclairage public Rue Baron Louis : - 100 000 €
 - Le report des travaux du dortoir et des sanitaires de l'école J Feidt : - 56 500 €
 - Le report de l'opération de sécurisation de la croix centrale au cimetière : - 31 600 €
 - La réfection de la voirie communale Rue du St Michel suite aux travaux réalisés par la CC2T : 100 000 €
 - Mise en place de la sonorisation dans le secteur économique et commercial de la Ville : 40 000 €
 - Matériel de signalisation : 10 000 €
 - Mise en place d'un séparateur à graisse à la cantine du groupe scolaire St Evre : 3 500 €
 - Petits matériels et mobiliers pour Toul Plage : 4 000 €
 - Les crédits de remplacement des bordures Avenue Kennedy initialement inscrits au chapitre 21 doivent être transférés au chapitre 23 : - 35 000 €
- **Le chapitre 23 « immobilisations en cours » est augmenté de 84 594 € tenant compte :**
 - Crédits pour le remplacement des bordures Avenue Kennedy (passage du chapitre 21 au chapitre 23) : 35 000 €

- Complément pour le marché de la Salle du Trésor (estimation lors du BP) : 11 000 €
 - Mise à niveau du grand orgue de la Cathédrale – 1^{ère} phase : 36 000 €
 - Complément sur l'opération de restauration des bas-côtés de la Cathédrale pour le paiement des révisions de prix : 2 394 €
- **Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » affiche le montant** des indemnités de remboursements anticipés de **40 307.89 €** du fait du réaménagement de la dette.
- **Le chapitre 041 « opérations patrimoniales » de 60 307.89 €** correspondant aux écritures d'ordres relatifs :
- à l'entrée dans le patrimoine du vase dont a fait don Mme Aubry à la Ville : 20 000 €
 - aux indemnités de remboursement anticipé dans le cadre du réaménagement de la dette 40 307.89 €
- **Le chapitre 020 « dépenses imprévues » est abondé de 133 180.85 €**

Détails : Chapitre 10 + chapitre 16 + chapitre 20 + chapitre 204 + chapitre 21 + chapitre 23+ chapitre 040 + chapitre 041 + chapitre 020

➤ *soit 26 765.21 € + 4 617 773,45 € - 10 010 € - 157 600.10 € - 65 522.29 € + 84 594 € + 40 307.89 € + 60 307.89 € + 133 180.85 € = 4 729 796.90€*

Les recettes se composent de la manière suivante :

- **Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » enregistre une diminution de 237.82 €** correspondant à l'ajustement du besoin de financement de la section d'investissement portant ainsi le montant du compte 1068 à 825 722.48 € conformément à la délibération d'affectation du résultat.
- **Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » est augmenté de 76 126.93 €** tenant ainsi compte des subventions attribuées par nos partenaires financiers non pris en compte dans le Budget Primitif et annulation des recettes inscrites pour le financement d'opérations reportées ou annulées
- Etude site patrimonial remarquable : - 7 500 €
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :
- Sonorisation du secteur économique et commercial : 26 667 €
 - Travaux d'aménagement et de sécurisation du secteur Inglemur (*écriture en report également*) : - 51 588 €
 - Réhabilitation du site de la baignade des chevaux : - 12 527.40 €
- FSIL 2016 :
- Travaux de renforcement de l'éclairage public : - 12 083.33 €
- DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) :
- Travaux de réhabilitation des Centres Culturels Jules Ferry et Vauban : 38 165 €
 - Remplacement des bordures Avenue Kennedy : 26 256.33 €
- Conseil départemental – CTS :
- Travaux de renforcement de l'éclairage public : - 4 166.67 €
- Souvenirs français et ONACVG :
- Sécurisation de la croix centrale du Cimetière : - 3 200 €
- Agence de l'eau Rhin-Meuse:
- Mise en place d'un séparateur à graisse à la cantine St Evre : 1 104 €
- CC2T :
- Aide forfaitaire annuelle pour l'OPAH : 35 000 €
- Conseil Régional :
- Remboursement d'une partie des subventions accordées OPAH et Couleurs de Quartiers : 40 000 €
- **Le chapitre 16 « emprunts et dettes » affiche un montant de 4 658 081.34 €** relatif au réaménagement de la dette.

- **Le chapitre 040 « Opérations de transfert entre section »** est l'équivalent du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement pour une même somme s'élevant à **5 537.42 €**.
- **Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales »** est le pendant du chapitre 041 en dépenses d'investissement d'un montant identique de **60 307.89 €**.
- **Le chapitre 021 « Virement à la section de fonctionnement »** est réduit de **70 018.86 €**

Détails : chapitre 10 + chapitre 13 + chapitre 16 + chapitre 21 + chapitre 040 + chapitre 041

➤ *soit – 237.82 + 76 126.93 € + 4 658 081.34 € + 5 537.42 € + 60 307.89 € – 70 018.86 € = 4 729 796.90 €*

La section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
65	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	- 1 225,00	
66	6681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	40 307,89	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 883,25	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	39 139,00	
67	678	Autres charges exceptionnelles	600,00	
011	627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	
011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	- 12 420,00	
011	6122	Crédit-bail mobilier	- 10 550,00	
011	6135	Locations mobilières	- 25 570,00	
011	6188	Autres frais divers	- 11 370,00	
011	6228	Divers	- 181 110,00	
011	6231	Annonces et insertions	- 9 328,00	
011	6232	Fêtes et cérémonies	30 950,00	
011	60628	Autres fournitures non stockées	- 1 275,63	
011	60631	Fournitures d'entretien	83,29	
011	60632	Fournitures d'entretien et de petit équipement	867,20	
011	60636	Vêtements de travail	- 2 600,00	
011	61551	Matériel roulant	- 4 600,00	
011	617	Études et recherches	3 638,00	
011	6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	- 5 897,00	

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60622	Carburants	- 5 000,00	
011	60623	Alimentation	- 3 024,00	
011	60633	Fournitures de voirie	- 24 000,00	
011	615221	Bâtiments publics	- 16 000,00	
011	615232	Réseaux	- 3 000,00	
011	61558	Autres biens mobiliers	- 11 200,00	
011	6156	Maintenance	- 6 000,00	
011	6226	Honoraires	- 4 575,00	
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	29 655,80	
011	6237	Publications	- 19 650,00	
011	6241	Transports de biens	- 200,00	
011	6247	Transports collectifs	- 6 880,00	
011	6257	Réceptions	- 1 200,00	
011	6261	Frais d'affranchissement	- 50,00	
011	6281	Concours divers (cotisations...)	3 000,00	
011	6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	- 775,00	
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	- 5 000,00	
011	6288	Autres services extérieurs	- 5 670,00	
014	703894	Reversements sur forfait de post-stationnement	- 5 000,00	
022	022	Dépenses imprévues	200 000,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 70 018,86	
042	6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	5 537,43	
70	7022	Coupes de bois		1 883,25
70	70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique		- 40 000,00
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public communal		- 12 000,00
70	70328	Autres droits de stationnement et de location		- 2 400,00
70	70384	Forfait de post-stationnement		- 5 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		- 43 200,00
70	70631	A caractère sportif		- 17 700,00
70	70632	A caractère de loisirs		- 11 050,00
70	7066	Redevances et droits des services à caractère social		- 1 200,00
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		- 47 700,00
70	70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement		39 139,00
70	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		- 6 170,00
70	7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)		- 6 765,00
73	7368	Taxe locale sur la publicité extérieure		- 42 000,00
74	7472	Participation Régions		- 4 300,00
74	7473	Participation Départements		- 17 000,00
74	74718	Participation Etat- Autres		4 650,00
74	748372	Dotation politique de la ville		- 40 333,00
74	7411	Dotation forfaitaire		4 449,00
74	74121	Dotation de solidarité rurale		18 463,00
74	74123	Dotation de solidarité urbaine		3 368,00
74	74127	Dotation nationale de péréquation		- 3 341,00
74	7478	Autres organismes		- 200,00
74	74834	État – Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation		1 009,00
74	74835	État – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		74 509,00
75	752	Revenus des immeubles		- 12 263,27
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		3 672,00
77	7788	Produits exceptionnels divers		2 008,00
78	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels		26 637,50
042	796	Transferts de charges financières		40 307,89
			-92 526,63	-92 526,63

La section d'investissement :

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
10	10226	Taxe d'aménagement	26 765,21	
16	166	Refinancement de dette	4 617 773,45	
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	- 25 000,00	
20	2031	Frais d'études	12 190,00	
20	2051	Concessions et droits similaires	2 800,00	
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 32 914,93	
21	2151	Réseaux de voirie	65 000,00	
21	2152	Installations de voirie	- 40 000,00	
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 242,64	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 650,00	
21	2184	Mobilier	3 000,00	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	41 000,00	
21	21312	Bâtiments scolaires	- 56 500,00	
21	21538	Autres réseaux	- 50 000,00	
23	2313	Constructions	13 394,00	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	71 200,00	
204	20422	Bâtiments et installations	- 240 600,10	
204	204172	Bâtiments et installations	125 000,00	
204	2041512	Bâtiments et installations	- 42 000,00	
020	020	Dépenses imprévues	133 180,85	
040	4817	Pénalités de renégociation de la dette	40 307,89	
041	166	Refinancement de dette	40 307,89	
041	2161	Collections et œuvres d'art	20 000,00	
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		- 237,82
13	1311	État et établissements nationaux		14 583,67
13	1312	Régions		40 000,00

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
13	1313	Départements		- 4 166,67
13	1316	Autres établissements publics locaux		1 104,00
13	1318	Autres		- 3 200,00
13	1321	État et établissements nationaux		- 71 615,40
13	1322	Régions		35 000,00
13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		38 165,00
13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		26 256,33
16	166	Refinancement de dette		4 658 081,34
021	021	Virement à la section de fonctionnement		- 70 018,86
040	4817	Pénalités de renégociation de la dette		5 537,42
041	1025	Dons et legs en capital		20 000,00
041	1641	Emprunts en euros		40 307,89
			4 729 796,90	4 729 796,90



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
 POUR EXTRAIT CONFORME
 LE MAIRE DE TOUL
 Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/3

OBJET : FINANCES : REAMENAGEMENT DE LA DETTE

Dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas, la Ville a souhaité lancer une démarche globale de réaménagement de sa dette s'attachant, pour ce faire, les services du cabinet spécialisé Finance Active, expert en matière de gestion de la dette des Collectivités.

La Ville de Toul possède 23 lignes d'emprunts pour un encours total au 31/12/2019 de 17 678 598 €.

L'objectif de ce réaménagement est d'optimiser la gestion de la dette en profitant de conditions financières avantageuses. Le refinancement de certains prêts permettra notamment de procéder à un rallongement de la durée de remboursement. Cette gestion proactive de la dette permet tout à la fois à la Collectivité de se dégager durablement des marges de manœuvre opérationnelles tout en limitant l'incidence budgétaire de l'allongement de ces emprunts.

Une étude minutieuse de chacune des lignes d'emprunts a été réalisée sur les critères suivants : durée de vie résiduelle, taux d'intérêt, profil d'amortissement (linéaire ou progressif), indemnités de remboursement anticipé. Ce travail a permis d'identifier 7 emprunts dont les caractéristiques font apparaître un fort potentiel financier de réaménagement.

Ces prêts, dont l'état détaillé est annexé à la présente délibération, ont tous un profil d'amortissement progressif. Sans procéder à leur réaménagement, le remboursement en capital de ces emprunts (imputé en section d'investissement), augmenterait mécaniquement de 24 % entre 2019 et 2024 ce qui représenterait, en dehors de tout recours nouveau à l'emprunt, une dépense supplémentaire de 319 749 € sur la période.

Les emprunts sélectionnés représentent un volume global de 4 617 773,45 € (soit plus d'un quart de l'encours actuel total de la dette). Leur refinancement impliquera l'acquittement d'indemnités de remboursement anticipé à hauteur de 40 307,89 € lesquelles seront intégrées au capital réaménagé.

Le refinancement est envisagé selon l'articulation suivante étant précisé que la Collectivité privilégiera le recours à l'amortissement linéaire :

- Lot n°1 : 1 198 738,34 € sur une durée de 15 ans
- Lot n°2 : 2 599 672,31 € sur une durée de 20 ans

Il est à noter que le contrat d'emprunt n° 11L02041 pour un montant de 859 670,69 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne sera directement renégocié auprès de l'Etablissement sans qu'il soit appliqué d'indemnité de remboursement anticipé.

Au vu des simulations réalisées avec les conditions de marché de début d'année 2020 et compte-tenu de la durée d'allongement de la dette envisagée pour cette opération, le coût de ce réaménagement est estimé à 225 000 €.

Les marges de manœuvre opérationnelles que la Ville peut dégager à cette occasion sont, quant à elles, estimées à environ 257 000 € par an jusqu'en 2026.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte de refinancer et de procéder aux remboursements anticipés des contrats d'emprunts listés dans la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant le réaménagement des contrats susmentionnés ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Ville de Toul.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/4

OBJET : FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions aux associations et organismes suivants :

SPORTS - SCOLAIRES				
Association	Projets	2019	2020	
			Attribution 70% avant vote	Montant total proposé
1° Compagnie d'Arc du Toulinois	Enseignement et pratique du tir à l'arc en compétition et en loisir. En 2020 : Championnats départementaux Adultes. Couverture du deuxième pas de tir. Création école tir à l'arc Française régionale.	950,00 €	0,00 €	950,00 €
Exceptionnelle	Remplacement stramits - JDM 2018 et 2019	700,00 €	0,00 €	0,00 €

Actions Développement Plongée	Ecole de plongée. Championnat de France de plongée subaquatique et plongée de découverte + émission de TV Canal+ avec la présence d'Antoine de Caunes	1 330,00 €	0,00 €	1 330,00 €
Aïkido Club Toulinois	Soutien et aide à l'obtention d'un diplôme fédéral. Pratique soutenue dans le cadre de passage de grade. Organisation de stages, de week-end.	760,00 €	0,00 €	760,00 €
AL Toul Badminton	Pratique du badminton pour les compétiteurs et les loisirs	950,00 €	0,00 €	950,00 €
ALTCK Club Canoë Kayak *	Pratique du canoë. Ecole de pagaie, section sportive 3 collèges, sport santé, festival dragon boat.	5 250,00 €	3 675,00 €	4 000,00 €
Exceptionnelle	Séances ACM - pour 6 séances	-	0,00 €	700,00 €
	Participation pour l'achat de matériel	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
AL Toul Cyclotourisme VTT *	Pratiquer et encourager l'activité du cyclisme sur route, VTT, VTC, sportive et culturelle. Contribution au développement de liens amicaux, développer l'esprit d'équipe. En 2020 : Participation aux concours départementaux et régionaux d'éducation routière, participation à des critériums, organisation de séjour, participation au jumelage avec Hamm...	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
AL Toul Volley ball	Pratique du volley-ball en loisir, compétition championnat départemental et coupe de Meurthe et Moselle	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Arts Martiaux Toulinois *	Nouvelle section au club : la boxe anglaise, développement de cette discipline et création d'un pôle boxe à Toul	7 600,00 €	5 320,00 €	6 000,00 €
	Accompagnement sportif de haut niveau		0,00 €	1 000,00 €
Alliance Judo du Toulinois (AJT)	Cours parcours santé, poursuivre l'accès aux plus défavorisés (tarifs adaptés, paiement échelonné, coupons sport et prise en charge en cas de grande précarité). Formations de recrutement de nouveaux enseignants.	3 250,00 €	2 275,00 €	2 850,00 €
Exceptionnelle	Location salle Dommartin		0,00 €	400,00 €
	Développement sport santé	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Alliance Leucquoise de Judo	Amélioration des techniques d'enseignements. Préparation ceinture noire. Augmentation des participants aux compétitions départementales / régionales / nationales.	3 800,00 €	2 660,00 €	3 800,00 €
AS Haltérophilie Force de Toul	Organiser de petites compétitions, rédiger des fiches d'utilisation des machines, rajeunir l'image du club, créer un nouveau logo, publicité et forum des associations	1 425,00 €	0,00 €	1 425,00 €
ASC Toul Ecrouves Tennis de Table	Promotion tennis de table dans le toulinois Forum des Associations, finale coupe de Meurthe et Moselle, téléthon, tournoi	1 140,00 €	0,00 €	1 140,00 €
Billard Club Toulinois	Reconduction des activités + championnat jeunes par équipes, accueil de finales départementales, GRAND EST, cadets libres. Ouverture aux personnes en situation de handicap	750,00 €	0,00 €	750,00 €
Exceptionnelle	Organisation finale de coupe de France cadets (octobre 2020).		0,00 €	500,00 €
Noble Art Toulinois	Pratique de la boxe anglaise.	1 140,00 €	0,00 €	1 140,00 €
Exceptionnelle	Organisation gala de boxe jubilé René Jacquot	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
		800,00 €	0,00 €	0,00 €

Cercle d'Escrime de Toul *	Enseignement et pratique de l'escrime. Forum des associations, école des petits champions, organisation du championnat de Lorraine d'épée, ... / Edition de nouvelles vestes et d'Ecocups aux couleurs du club / ouverture d'une section sabre laser.	7 125,00 €	4 987,50 €	7 125,00 €
Cœur et Entretien Physique Adapté Toul-Chaudeney	Stages de secourisme pour les animateurs salariés et bénévoles de l'association ainsi que les adhérents bénévoles au sein du club. Formation d'un animateur bénévole pour encadrer une randonnée.	475,00 €	332,50 €	475,00 €
Club Bouliste Toulois	Organisation de concours et participation à différentes sorties dans les clubs extérieurs.	950,00 €	0,00 €	950,00 €
Club Patinage Artistique Toulois	Formation d'aides moniteurs, gala de patinage	1 140,00 €	0,00 €	1 140,00 €
Espérance Toul Basket *	Initiation et pratique du basket. Pour 2020 : Participation à Pouss 54, Organisation d'un tour de coupe de France, différentes manifestations sportives.	21 800,00 €	15 260,00 €	16 800,00 €
Espérance Toul section Tir	Développement des écoles de tir. Compétitions diverses.	2 375,00 €	0,00 €	2 375,00 €
Football Club de Toul *	Compétitions coupes de France et de district, tournois extérieurs et à domicile, lotos, opération restos du coeur, téléthon.	16 150,00 €	0,00 €	16 150,00 €
Exceptionnelle	Jumelage avec Hamm	605,00 €	0,00 €	0,00 €
	Tournoi du 13 juin 2020 - U11	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Mouvement de la jeunesse Franco-turque de Toul	Organisation de rencontres sportives en tournoi, valorisation du temps libre des jeunes, aides aux devoirs. 2020 : Futsall, musculation, fête du 1er mai, brocante, sorties et soirées culturelles, voyage culturel	1 900,00 €	0,00 €	1 900,00 €
Moto Club Le Flirotin	Pratique de la moto en loisirs. Remise en formation conduite moto avec go formation. Partenariat "1 rose 1 espoir". Accueil clubs moto de France. Rallye moto biannuel. Achat tee-shirts et polos au nom du club.	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Espérance Toul Gymnastique *	Pratiquer et encourager l'activité gymnastique sportive et loisirs, de détente ou d'éveil. Projets 2020 : formation vers les jeunes, prévention et sensibilisation pour le développement durable, aide à l'intégration des personnes en situation de handicap...	6 175,00 €	4 322,50 €	6 175,00 €
Gymnastique Volontaire	Evolution des séances de gym ou activités sportives. Remplacement de matériel usagé ou non adapté.	380,00 €	266,00 €	380,00 €
Golf d'Avrainville	Poursuite des travaux concernant l'arrosage, réfection de 3 greens, remise en état passerelles, entretien quotidien des parcours, développement de l'école de golf, participation et organisation d'animations diverses sur site et dans le toulois	400,00 €	0,00 €	400,00 €
Hockey Club de Toul	Matches sous forme de plateaux pour les petits / Partenariat avec le club d'Amnéville pour l'entraînement et les matches.	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Jeunesse active	Favoriser l'intégration sociale des jeunes à travers des sorties culturelles et projets sociaux. Alphabétisation des femmes issues de l'immigration.	3 700,00 €	0,00 €	3 700,00 €
Exceptionnelle	Voyage humanitaire découverte Sénégal	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €

Jeunes Citoyens en Action *	Promouvoir et développer la pratique du sport, sensibilisation des jeunes face à l'exclusion et la délinquance. Organisation d'un tournoi en 2020, participation à des marathons et à un tournoi international sur 4 jours (acompte et réservation déjà établi), actions de sensibilisation à l'environnement.	16 150,00 €	0,00 €	16 150,00 €
Exceptionnelle	Tournoi 2019	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Karaté Club de Toul	Participation de quelques élèves aux différentes compétitions officielles et un élève pour l'examen de la ceinture noire 1er dan. Développer le kobudo. Participation au téléthon et forum des associations	760,00 €	0,00 €	760,00 €
Nouvelle Génération Toulaise *	Obtention du label "école de football", montée en Région, Obtention du label école de football délivré par la FFF. Hisser les couleurs du club au niveau régional. Réalisation d'un stage durant les vacances scolaires. Projet d'achat d'un mini bus. Continuer à être le seul club toulais à s'investir dans le Plan Educatif Fédéral.	7 800,00 €	0,00 €	7 800,00 €
Randonnées Tuloises	Organiser des randonnées pédestres dans le toulais, en France et à l'étranger. Mise en place en 2020 de rando santé	400,00 €	0,00 €	400,00 €
Exceptionnelle	Formation 3 animateurs pour rando santé	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Tennis Club de Toul *	Pratique du tennis en loisirs et compétition. Pour 2020 : Tournois adultes, jeunes, vétérans, doubles, Fête du tennis, développement sport santé et sport entreprise	7 600,00 €	5 320,00 €	7 600,00 €
Toul Handball Club *	Pratique et développement du handball. Maintien du nombre d'équipes engagées, engager des équipes filles, développer le handi hand, remettre le hand fit en place	7 600,00 €	0,00 €	7 600,00 €
Touring Plongée Nancy Toul	Entraînements hebdomadaires, stages en milieu naturel pour validation de compétences et/ou de niveaux de plongée, formation de juges et cadres et accueil d'un championnat de natation handisport.	760,00 €	0,00 €	760,00 €
Triathlon Toul Team	Association sportive multi discipline. Run & bike. Création d'un challenge avec les clubs du 54	475,00 €	0,00 €	475,00 €
Exceptionnelle	Organisation Run & Bike (novembre 2020)	400,00 €	0,00 €	400,00 €
Twirling Club de Toul	Promotion et pratique du twirling. En 2020 : participation au Forum des Associations, stages départementaux et régionaux, formation entraîneurs et juges, compétitions départementales, régionales et nationales	1 425,00 €	0,00 €	1 425,00 €
Union Sportive Valcourt	Favoriser la pratique du volley. Organisation d'un tournoi départemental	350,00 €	0,00 €	350,00 €
Exceptionnelle	Championnats de France UNSS Verdun	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Union Sportive de Toul Athlétisme *	Développement de la course de trail des côtes de Toul. Organisation d'un championnat de France d'épreuves combinées, d'un marathon ainsi que les 6 jours du Toulais. Participation à la Cora rose	8 075,00 €	0,00 €	8 075,00 €
Exceptionnelle	6 jours de Toul	500,00 €	0,00 €	0,00 €
	Trail des Côtes de Toul	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
US TOUL Aviron *	Pratique des activités sportives liées à l'aviron, organisation de compétitions, développement sport loisirs...	16 050,00 €	11 235,00 €	12 000,00 €
Exceptionnelle	Accompagnement sportif de haut niveau	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €

US Toul Natation *	Pratique de la natation en compétition et des activités aquatiques. En 2020 : meeting des Leuques, compétitions départementales, organisation d'un swimrun, stages, "Eveil aquatique" "J'apprends à nager"... Affiliation prescri'mouv	7 800,00 €	5 460,00 €	8 100,00 €
Exceptionnelle	Organisation swimrun	1 000,00 €	0,00 €	0€
DDEN	Coordination, formation, information des DDEN, soutien ponctuel aux projets pédagogiques des écoles	135,00 €	0,00 €	135,00 €
AS Ecole PM Curie	Développer les valeurs du sport et de la citoyenneté. Rencontres inter-écoles, tournois divers, actions avec USEP 54. Initiation golf, projet randonnées	430,00 €	0,00 €	300,00 €
AS. Et Culturelle LA SAPINIÈRE	Activités diverses pour l'école : marché de Noël, Fête des mères, loto, kermesse	550,00 €	0,00 €	385,00 €
AS. JB Vatelot	Activités UGSEL, département, région pour les disciplines cross, tennis de table, badminton, escalade	475,00 €	0,00 €	330,00 €
AS. Collège Rigny	Diversifier les modalités de pratiques afin que l'offre corresponde au plus grand nombre, compétitions, tournois, loisirs...	665,00 €	0,00 €	465,00 €
AS. Collège Valcourt	Découverte de nouveaux sports. Compétitions, développer le goût de l'effort, l'esprit d'équipe.	665,00 €	0,00 €	465,00 €
AS. Collège Croix de Metz	Diversifier les disciplines offertes aux élèves. Natation, gym. Sportive, volley, zumba-step, futsal, tennis de table, cross, tir à l'arc	665,00 €	0,00 €	465,00 €
AS. Lycée Majorelle	Organiser et développer des activités physiques et l'apprentissage de la vie association par les élèves. En 2020 : Entraînements et compétitions dans les disciplines existantes, participation aux olympiades, formation de jeunes officiels	760,00 €	0,00 €	530,00 €
Exceptionnelle	Projet « Nuit de la Lecture »	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
AS. LPR Toul	Entraînements activités, sortie ski, sortie accrobranches, matchs interclasses avec le lycée Majorelle, cross district.	665,00 €	0,00 €	465,00 €
AS. St Mansuy	Rencontres sportives inter-écoles, tournois départementaux, préparation, formation, encadrement d'activités sportives	330,00 €	0,00 €	230,00 €
Association Michel Dinet	Initier et participer au développement d'actions auprès des jeunes générations en favorisant la démocratie participative, l'engagement citoyen, la lutte contre l'exclusion et l'éveil d'un sentiment de fraternité.	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville	Subvention exceptionnelle 2019 : Participation au financement de l'évaluation du Contrat de Ville	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Toul Urban Sports Association (première demande en 2020)	Mise en place d'initiations avec achat de BMX + casque. Organisation de démonstrations. Participations coupe de France de BMX. Organisation de la tour BMX Jam championnat Grand Est.	0,00 €	0,00 €	500,00 €
SOUS-TOTAL SPORTS / EDUCATION		195 755,00 €	61 113,50 €	171 530,00 €

CULTUREL				
Association	Projets 2020	2019	2020	
			Attribution 70% avant vote	Montant total proposé
Radio Déclic *	Promotion de la ville de Toul et du Toulais, des animations et du patrimoine, de la vie des quartiers et de la vie économique	3 000,00 €	2 100,00 €	3 000,00 €
Club Philatélique du Toulais	Organisation de la bourse multi-collections	400,00 €	0,00 €	400,00 €
Club de Scrabble	Parties dans les résidences autonomie, participation aux frais de concours, intervention auprès de femmes-relais, organisation de 2 tournois départementaux	300,00 €	0,00 €	300,00 €
J.E.A.N	Joutes nautiques (4-5/07), buvette au festival pyrotechnique, promotion des joutes nautiques dans le Toulais	950,00 €	0,00 €	0,00 €
Cercle d'Etudes locales du Toulais	Conférences publiques, organisation du Prix Moselly, sites internet (ET et CELT), visites culturelles	350,00 €	0,00 €	350,00 €
CELT Etudes Tuloises	Publications trimestrielles de la revue Etudes Tuloises	1 900,00 €	0,00 €	1 900,00 €
Les Amis du Musée de Toul	Continuité des conférences-buffet, des voyages et des dons. Financement du guide sur la cathédrale écrit par les JAM, participation à l'AG de la FFSAM	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Jeunes Amis du Musée	Continuité des activités : Halloween, rédaction d'articles scientifiques et création de Carnaval au Musée, participation au mouvement national de récréation des sections JAM	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Lyre Tuloise	Participation aux cérémonies patriotiques, recrutement de musiciens et d'un sous-chef, rénovation du local, recherche de partenaires, renouvellement des tenues	3 800,00 €	0,00 €	3 800,00 €
Chorale à Cœur Joie	Animations au centre Rion et concerts au cours de l'année, création d'un chœur de femmes "Résonances"	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Chorale Chantemai	Concerts lors des manifestations (salon des vins, fête de la musique) et au centre Rion, Achat de matériel (prompteur, logiciel de composition, steppers)	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Compagnie de danse du Toulais *	spectacle de fin d'année "Casse-Noisette" et ballet "La Machine mystérieuse" en juin 2020, participation au repas de Pâques du CCAS - frais de location de la Salle de l'Arsenal	4 200,00 €	2 940,00 €	2 940,00 €
Les Amis des Arts du Toulais	Expositions, forum des associations, ateliers lors des Journées Européennes des Métiers d'Art, ouverture des ateliers - participation à l'atelier char et aux feux de la St Jean	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Théâtre du Moulin *	Production de spectacles, gestion, coordination et mise en valeur des locaux, partenariats avec les institutions locales (notamment IME G. Finance), ateliers de travail d'acteur 2020 : baisse de la demande pour cette année car le budget permet un équilibre avec une plus petite subvention	4 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €

Tota Compania *	Ateliers et représentations amateurs, stages, mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme, nouvelle création, prestations professionnelles, résidence artistique, diffusion des spectacles amateurs	18 000,00 €	12 600,00 €	18 000,00 €
Exceptionnelle	Festival Renc'arts (6-22/04/2020) : 5 spectacles avec rencontres artistes-enfants, stages enfants, atelier parents-enfants	5 000,00 €	0,00 €	2 500,00 €
MJC *	Continuité de l'orchestre à l'école, des assises de la culture, participation aux événements locaux (vœux, fête interculturelle,...), des ateliers et des concerts, expositions,	64 000,00 €	44 800,00 €	64 000,00 €
Exceptionnelle	Projet Bernard Palissy : en lien avec l'exposition Faïences du Musée / le 15 mai 2019, animation du marché par des comédiens et musiciens sur la Place Ronde pour présenter B. Palissy	450,00 €	0,00 €	0,00 €
	Projet orchestres à l'école (école La Sapinière et P&M Curie, collège Croix de Metz)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	Projet "Rencontre(s) & diversité" sept 2019-juin 2021		0,00 €	1 000,00 €
	Projet Battle de Hip-Hop		0,00 €	500,00 €
Phil'Arts	Organisation de conférences à la salle Pèlerin, timing : tous les mois	350,00 €	0,00 €	300,00 €
Résistants du Toulois	Cérémonies patriotiques, témoignage dans les écoles, auprès des associations	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Scouts et guides de France	Vie dans la nature, activités de plein air, participation à des événements de la Ville	800,00 €	0,00 €	800,00 €
Souvenir Français	Interventions auprès des scolaires, participation au devoir de mémoire, projet de restauration du monument du souvenir français, Flamme de l'Espoir, commémoration de la guerre de 1870 & 80ème anniversaire de la bataille de Toul Subventions communales	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Comité de Loisirs des Agents de la Ville et du CCAS	Organisation de sorties (Bruxelles, Paris, parc d'attraction, marché de Noël), repas estival, fête de la musique, JDM, chalets de Noël, St Nicolas des enfants et retraités	14 500,00 €	0,00 €	14 500,00 €
Lidbeau - Chapelle Templière	Continuité de la première phase de travaux, ateliers travaux les samedis du printemps à l'automne, participation aux journées du patrimoine, chantier jeunes REMPART en août	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Exceptionnelle	Reversement des recettes perçues lors du concert du Festival BACH du 15 septembre 2019 afin de contribuer à la démarche de restauration du monument.	3 217,30 €	0,00 €	0,00 €
	Demande de subvention exceptionnelle d'investissement demandée après l'AG du 2 février	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe Photo Malraux	Participation aux manifestations de la ville de Toul, reportages photos, expositions, ateliers photos, organisation du 9ème concours photo sur le thème des clochers	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Tool's Rockers	Continuité du week-end totalement gratuit : le Crazy week-end rockers, avec concerts, brocante vintage, expo de voitures anciennes et démonstrations	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €

Compagnie du Sens Caché	Continuité des spectacles et des ateliers	2 000,00€	1 200,00 €	2 000,00 €
Exceptionnelle	Mise en place d'un nouveau spectacle Barbe bleu	1 500,00€	0,00 €	0,00 €
	Création d'un char pour le défilé de la St Nicolas	2 500,00€	0,00 €	2 500,00 €
Comité des Fêtes de Toul	Salon des vins, salon du savoir-faire, création du salon "Toul'en énergies et santé autrement", buvettes lors de manifestations organisées par la ville	2 400,00 €	0,00 €	500,00 €
ART SCENE DANSE	Participation aux événements de la ville de Toul, prestations pour les entreprises, organisation d'un gala de fin d'année, investissement dans la Fédération Française de Danse, partenariat avec les structures médico-sociales	3 520,00 €	2 464,00 €	3 500,00 €
Exceptionnelle	Organisation du Printemps de la Danse (7 mars 2020), participation aux concours et stages de perfectionnement	1 500,00 €	0,00 €	2 900,00 €
Une Oasis, une Ecole	Construction d'une école, aide alimentaire aux enfants, aide au développement de l'agriculture locale	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Brasserie Cheval	Création d'un poste de brasseur à temps partiel, participation aux manifestations locales, organisation d'événements culturels	500,00 €	0,00 €	0,00 €
La Rose des Sables	Achat et confection de costumes et accessoires, stages de danse	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Toul Accueil	Continuité des activités et création de nouvelles	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	Poursuite des actions envers la jeunesse ouvrière Subvention exceptionnelle en 2019	500,00 €	0,00 €	0,00 €
La Petite Boucherie	Promotion de l'art sous toutes ses formes, accueil d'artistes pour la galerie, participation aux manifestations, ateliers auprès des personnes handicapées	300,00 €	0,00 €	300,00 €
KEL TOULOIS	Alphabétisation d'un groupe de 30 femmes, actions de sensibilisation auprès des jeunes et très jeunes femmes sur les grossesses précoces, financement de tableaux pédagogiques, électrification solaire d'une école, manifestation en juin à Dommartin les Toul pour récolter des fonds	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Association ASPERGER	Organisation d'un grand événement sur la thématique de l'autisme des 4 et 5 octobre 2019 (conférence à l'Arsenal + exposition au cloître St Gengoult)	312,50 €	0,00 €	0,00 €
Mémoires de Guerres en Lorraine (première demande en 2020)	Nouveau reportage sur M. Fernand NEDELEC, exposition sur le 80ème anniversaire de l'occupation de Toul, intervention auprès des scolaires, exposition 1914/1918	0,00	0,00 €	600,00 €
Toul & Jeux (première demande en 2020)	Animations autour du jeu de société, participation à des festivals du jeu, participation à des manifestation d'association	0,00	0,00 €	0,00 €
Exceptionnelle	Escape game/chasse au trésor dans la ville de Toul sur un après-midi et festival de jeux de société plein air pour faire découvrir les jeux de société aux public familial, autour d'un goûter géant	0,00	0,00 €	0,00 €

Les Toul's Badours (première demande en 2020)	Ecriture et représentation de la pièce "A coup de baguette", "Renart et les anguilles" : rédaction de vers supplémentaires, écriture d'une pièce sur les 5 jours de Toul, activités avec les jeunes publics (centres aérés, théâtre, activités manuelles, art plastiques), installation à l'Atelier (travée artistique)	0,00	0,00 €	400,00 €
SOUS-TOTAL CULTUREL		153 799,80 €	66 104,00 €	140 640,00 €
COMMERCE				
Association	Projets	2019	2020	
			Attribution 70% avant vote	Montant total proposé
VITRINES TOULOISES	Animations commerciales tout au long de l'année	13 000,00 €	9 100,00 €	13 000,00 €
SOUS-TOTAL COMMERCE		13 000,00 €	9 100,00 €	13 000,00 €
SOCIAL				
Association	Projets	2019	2020	
			Attribution 70% avant vote	Montant total proposé
Actie-Services	Champ de l'Insertion par l'Activité Economique et de l'Economie Sociale et Solidaire, Embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à disposition de personnes physiques ou morales, à titre onéreux.	4 800,00 €	3 360,00 €	4 800,00 €
Allo Bébé	L'association n'existe plus.	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Amicale des donateurs de sang	Promouvoir le don du sang, les dons de moelle osseuse et organiser les collectes de sang à Toul.	500,00 €	0,00 €	500,00 €
ART de Toul - Association des Retraités du Toulinois	Distribution de colis de printemps et de Noël, goûters récréatifs, loto et voyages, initiation à l'informatique,	2 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
ASCMT - Association Socio-Culturelle des Maghrébins du Toulinois	Activités socio-culturelles, activités cuisine-jardin, cours de langue arabe / scolarisation, sorties pédagogiques, aides aux personnes âgées contre l'isolement, animation de quartier.	5 700,00 €	0,00 €	5 700,00 €

CIDFF Centre d'info sur droits des femmes et des familles	Mission d'intérêt général confiée l'Etat en vue de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité femmes - hommes. Le centre informe, oriente et accompagne les publics dans l'accès aux droits, la lutte contre les violences sexistes, le soutien à la parentalité, l'emploi, la formation, la santé.	5 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Club d'animation Saint Charles	Promouvoir et favoriser toutes les recherches de vie sociale des résidents âgés au centre hospitalier St-Charles. Soutenir financièrement les projets-actions mis en place par le service animation du pôle gériatrique du centre hospitalier St-Charles.	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €
Femmes Relais	Intégration et insertion des ressortissants étrangers et primo arrivants par l'apprentissage du français. Différents ateliers : jardinage, cuisine, fitness, marche à pied, informatique, cours de français, dentelles au fuseau, cours de piscine. Une médiatrice, un service civique et des bénévoles favorisent l'insertion en les aidant à communiquer avec les organismes d'Etat et autres institutions.	6 000,00 €	4 200,00 €	6 000,00 €
	Action humanitaire	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Mosaïque CLAS	Favoriser les relations familles-école pour améliorer la réussite scolaire et lutter contre l'illettrisme, éduquer à la citoyenneté et accompagner les parents dans leur rôle éducatif, développer l'ouverture culturelle et le lien social.	9 800,00 €	6 860,00 €	9 800,00 €
Mosaïque RPT		2 200,00 €	1 540,00 €	2 500,00 €
Club des Seniors de la Ville de Toul	Animations et activités en faveur des seniors à partir de 55 ans pour éviter l'isolement et encourager les échanges (jeux-travaux manuels, repas-gouters à thème, danses country et salon, sorties-séjours,...).	4 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
PAR HAND 54	L'association d'handicapés, de parents et sympathisants a pour but de rassembler les parents d'handicapés et les adultes handicapés afin de les aider dans toutes les opérations favorisant l'insertion dans la vie active et facilitant la vie courante.	150,00 €	0,00 €	150,00 €
Secours Catholique	Venir en aide aux personnes en situation de précarité pour lutter contre les causes de pauvreté et d'exclusion. Eveil à la scolarité et apprentissage du français.	630,00 €	0,00 €	650,00 €
Croix Rouge - Comité de Toul	Venir en aide aux personnes en difficultés, actions humanitaires et sociales, secourisme,...	2 200,00 €	0,00 €	2 100,00 €
ATPCV	Actions sur le territoire toulinois en matière d'environnement et de participation active aux débats autour du projet A31bis	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Comité Toulinois Promotion Santé	Susciter et développer un programme de prévention centré sur le thème "Environnement individuel et santé "dans le Toulinois et à Toul.	475,00 €	0,00 €	475,00 €
Une Rose/Un espoir	Collecter des dons pour la ligue contre le cancer de Lorraine	800,00 €	0,00 €	800,00 €
ARELIA	Subvention exceptionnelle : marché solidaire de Noël - Pas de dossier reçu.	500,00 €	0,00 €	0,00 €
NOS TISSAGES	Favoriser l'expression des habitants de la Ville, réunir les habitants et valoriser les idées exprimées, favoriser les rencontres des habitants, participer aux instances de pilotage du contrat de ville,...	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €

CLUB DES ARTISANS RETRAITES 54 (première demande en 2019 - subvention exceptionnelle)	L'association a pour but de resserrer les relations amicales entre les retraités de l'Artisanat eux-mêmes, ainsi que les actifs, et de proposer à ses membres toutes activités de loisirs ou éducatives.	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Association culturelle Franco Turque de Toul (première demande en 2020)	Mener des activités culturelles, sociales et sportives, proposer des formations diverses, cours de langues turque et française, cours d'informatique, de danse, de couture et de broderie. Regrouper toutes les personnes intéressées par les échanges de culture et coutumes afin de mieux se connaître. Autres activités : kermesse, salle de jeux, cuisine, sorties loisirs, sport, fête des enfants,...	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
France Victimes 54 (première demande en 2020)	Accompagnement des personnes victimes et de leurs proches dans le cadre : d'infractions pénales et en particulier d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs, de sinistres, d'accidents écologiques, industriels, de catastrophes naturelles, ou encore de discriminations et d'atteintes aux droits fondamentaux.	0,00 €	0,00 €	800,00 €
A.E.I.M.-ADAPEI 54	L'association a pour but d'accueillir et accompagner les adultes et les enfants en situation de handicap intellectuel, et leurs familles, sur la Meurthe et Moselle.	80,00 €	0,00 €	100,00 €
SOUS-TOTAL SOCIAL		52 035,00 €	19 460,00 €	48 075,00 €
TOTAL SUBVENTIONS		414 589,80 €	155 777,50 €	373 245,00 €
Restaurants du Cœur de Meurthe et Moselle	Venir en aide aux personnes en difficultés, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion notamment par la distribution de denrées et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.	2 199,80 €	1 540,00 €	2 200,00 €
Croix Rouge - Comité de Toul	Venir en aide aux personnes en situation de précarité, distribution alimentaire, épicerie sociale, vestiboutique, secourisme, colonie de vacances, aide mobilière,...	2 185,37 €	0,00 €	2 200,00 €
TOTAL BONS ALIMENTAIRES		4 385,17 €	1 540,00 €	4 400,00 €

* Il est rappelé que toute subvention accordée à une association ou à un organisme faisant l'objet d'une convention avec la Ville est versée selon les modalités définies préalablement dans cette convention.

Ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :

M. HARMAND : Club Philatélique du Toullois, Les Amis du Musée de Toul et Etudes tuloises ; Mme LE PIOUFF : Croix Rouge, CTPS et Souvenir Français ; M. VERGEOT : MJC Toul ; Mme ALLOUCHI-GHAZZALE : Femmes Relais et US Toul Athlétisme ; M. RIVET : Croix Rouge, Comité de Loisirs des Agents de la Ville et du CCAS et Souvenir Français ; Mme CAULE : US Toul Athlétisme ; Mme ASSFELD-LAMAZE : US Toul Athlétisme et CTPS ; M. BENARD : Croix rouge ; Mme LALEVEE : Croix Rouge, CTPS et Amis du Musée ; M. BRETENOUX : Randonnées Tuloises ; M. ERDEM : AMT, ACFT et Croix Rouge ; Mme GUEGUEN : Croix Rouge et CTPS ; M.

MOREAU : Croix Rouge et Comité de Loisirs des Agents de la Ville et du CCAS; Mme NGUYEN : Gymnastique Espérance Toul ; Mme DEMIRBAS : ACFT ; Mme CHOPIN : US Toul Athlétisme, Tota Compania ; Mme LAGARDE : Comité de Loisirs des Agents de la Ville et du CCAS ; M. GURCAN : ACFT et MJFT ; M. LUCOT : Comité de Loisirs des Agents de la Ville et du CCAS.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/5

OBJET : FINANCES : ASSOCIATION DU MESS DU PERSONNEL DU CENTRE DE DETENTION D'ECROUVES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par courrier en date du 07 avril 2020, la Ville de Toul a été saisie par l'Association du Mess du personnel du centre de détention d'Ecrouves, dit « Mess », pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'association a pour objet de servir des repas au personnel des services pénitentiaires en fonction au centre de détention d'Ecrouves, les autres agents de l'administration pénitentiaire et notamment ceux de la prison de Toul, les agents d'autres administrations publiques tels que la Communauté de Communes Terres Toulaises ou le commissariat de Toul. L'association propose également la location de la salle des fêtes de la prison pour des manifestations privées.

Suite à la crise sanitaire liée au COVID19 et aux mesures gouvernementales pour enrayer l'épidémie, l'avenir de l'association est menacé. En effet, l'association qui embauche 4 personnes a vu son activité diminuer fortement avec une perte de chiffre d'affaire de 75%.

Considérant le rôle important de l'Association du mess du personnel du centre de détention d'Ecrouves dans le système de restauration collective des administrations publiques et de son action sociale avec la gestion d'une salle des fêtes ;

Considérant que l'association est un acteur qui participe à la dynamisation économique du territoire toulousain avec 4 personnes dans ses effectifs ;

Considérant que la fermeture du « Mess » entraînerait également celle de la salle des fêtes de la prison où sont fréquemment célébrées des manifestations familiales (mariage, baptême...) ;

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel » et au vu des éléments précités, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer et verser une subvention à l'Association du Mess du personnel du centre de détention d'Ecrouves d'un montant de 500€ ;
- ✓ S'assure que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer tous documents afférents.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/6

OBJET : FINANCES : CONVENTION ETABLIE EN PERIODE DE CONFINEMENT ET PORTANT SUR LA MUTUALISATION ET GROUPEMENT DE COMMANDES DE SERVICES DE PLATEFORME DE COLLECTE DE DONS POUR LA LUTTE CONTRE LE COVID-19 AU BENEFICE DE 16 ETABLISSEMENTS DE SANTE DU PAYS TERRE DE LORRAINE

Face à la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, déclarée par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, les Etablissements de santé, sociaux et médico-sociaux ainsi que les Collectivités sont en première ligne combattant la propagation du virus et offrant aux patients et aux citoyens leurs meilleurs soins et services publics.

Redoutant le manque de moyens et de matériels, les Etablissements de Santé et Sociaux et Médico-sociaux du Territoire Terres de Lorraine ont entrepris de faire appel aux dons et à la solidarité des citoyens, associations et entreprises ainsi que de tout autre organisme public ou privé.

La Commune de Toul, répondant à l'appel du Gouvernement à une mobilisation générale et consciente de la nécessité de l'action collective dans la gestion de la crise a manifesté son souhait d'offrir son aide aux Etablissements de Santé et Sociaux et Médico-sociaux du territoire Terres de Lorraine dans la gestion de collecte de dons via une plateforme en ligne.

La Commune de Toul a proposé d'être mandataire et coordonnateur du groupement de ces Etablissements en charge de mener la procédure de passation et de l'exécution du marché de prestations de services de financement participatif au nom et pour le compte des membres du groupement.

Dans un cadre de dispositif d'urgence sanitaire, une convention de mutualisation et groupement de commandes de services de plateforme de collecte de dons pour la lutte contre COVID-19 a été signée par la Commune et 16 Etablissements de santé, laquelle a généré un marché conclu avec une entreprise gestionnaire d'une plateforme.

Instauré par décrets et ordonnances pour la lutte contre COVID-19, ce cadre exceptionnel a nécessité une adaptation aux différentes règles pratiquées par les Etablissements publics et Collectivités ainsi qu'une simplification de celles-ci pour causes de circonstances exceptionnelles. Cependant, les autres principes de droit, non modifiés par cet état d'urgence sanitaire, et qui régissent les différents volets de ce type de convention mixte, demeurent applicables.

La convention de mutualisation précitée a défini les conditions et objectifs suivants :

- Les modalités de fonctionnement du groupement;
- Les règles de mandat et de représentation octroyés à la Commune;
- La délégation partielle et temporaire de compétences confiée à la Commune pour la gestion de collecte de dons dans le champ sanitaire;
- La procédure de contractualisation avec la plateforme de collecte de dons par le biais d'un marché conclu par la Commune au nom et pour le compte des Etablissements signataires avec l'entreprise URBANIS FINANCE, SAS, "COLLECTICITY" située au 55, rue de la Boétie 75008 Paris;
- Le traitement comptable et budgétaire comportant la répartition des dons à tous les membres du groupement;
- Et les différentes dispositions pratiques et administratives nécessaires pour mener à bien le projet.

Par courrier daté du 6 avril 2020, le Directeur Départemental des Finances Publiques, compte tenu du contexte actuel très particulier de crise sanitaire, a donné habilitation à la Commune de Toul à délivrer l'attestation fiscale aux donateurs pour la seule campagne de financement participatif dans le cadre de lutte du COVID-19, en lieu et place des Etablissements de santé (annexe 1).

Le 09 avril 2020, et par retour de mail, le Comptable Public de la Commune a rendu un avis conforme sur le projet.

Ainsi, la convention a été signée le 09 avril 2020 et est entrée en vigueur à partir de sa signature pour une durée de trois mois couvrant la période de collecte et de finalisation de toutes les procédures et gestion de collecte de dons et règlement des frais de gestion.

La convention a été transmise au contrôle de légalité après sa notification aux signataires, le 28 avril 2020.

Le Maire, s'étant engagé à informer le Conseil municipal de ce projet dès lors qu'il pouvait se tenir, il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de mutualisation figurant en annexe.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de mutualisation et groupement de commandes de services de plateforme de collecte de dons pour la lutte contre COVID-19 signée entre la Commune de Toul et 16 Etablissements de Santé et Sociaux et Médico-sociaux du Territoire Terres de Lorraine et jointe en annexe ;
- ✓ Approuve tous les actes pris ou à prendre par le Maire en exécution de cette convention y compris tout marché, reçus fiscaux ou documents nécessaires à ce projet ;

- ✓ Décide que les dépenses et produits correspondants, dans le but de leur répartition aux bénéficiaires des dons ou le règlement des prestations, seront inscrits sur un compte de tiers de la comptabilité communale sur le Budget Principal 2020.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D’AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/7

OBJET : FINANCES : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V), il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- Du Maire ou de l'Adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place importante dans la fiscalité locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une C.C.I.D sont strictes :

- ✓ Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- ✓ Être âgé de 18 ans révolus,
- ✓ Jouir de ses droits civils,
- ✓ Être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation ou Cotisation foncière des entreprises),
- ✓ Être familiarisé avec les circonstances locales,
- ✓ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites de trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal d'établir la liste de présentation de contribuables contenant trente-deux noms et remplissant les conditions exigées afin de pouvoir siéger à la commission après désignation par le Directeur des Services Fiscaux.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer les noms suivants :

1	KEGELAER	Grégory
2	LELIEVRE	Jean-Michel
3	MICHEL	Cyril
4	HARMAND	Francine
5	GUEGUEN	Franck
6	MARTIN	Isaac
7	LANGARD	Bernard
8	LEROY	Jacqueline
9	AUBERTIN	Jean-Louis
10	KLECKZEK	André
11	BOLMONT	Danièle
12	SCHILLING	Guy
13	DICANDIA	Joseph
14	DOURCHES	Dominique
15	RINIE	Ghislaine
16	VIGNERON	Alain

17	BLANPIN	Xavier
18	PEIGNIER	Eric
19	BELIGNE	Jean Vianney
20	LUCAS	Jean-Marie
21	ALLOUCHI-GHAZZALE	Malika
22	BARBERI	Muriel
23	MONNET	Jack
24	DAVUTOGLU	Songul
25	GRANDJEAN	Denis
26	BANSARD	Véronique
27	BERNARDIN	Jacques
28	RIVET	Margaux
29	MOINE	Jean-Pierre
30	LUCOT	Patrick
31	VIVENOT	Magali
32	CHRETIEN	Francis

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 30

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCAION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/8

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE : DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN POUR L'ALIMENTATION DE BATIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE TOUL

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2224-38, la Commune est compétente en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 du même Code, la gestion de cette activité peut être gérée selon les modalités de délégation de service public,

Vu la délibération n°2018/20.11/10 du Conseil municipal du 20 novembre 2018 relative au lancement de l'étude de faisabilité et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur ainsi qu'une demande de subvention,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis préalable émis par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), en application de l'article L1411-4 du CGCT, qui s'est réunie le 18 juin 2020,

Vu l'avis préalable du Comité technique qui s'est réuni le 22 juin 2020,

Dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique, et afin de poursuivre ses engagements dans le domaine de ses compétences et à l'échelle de son territoire, la Commune de Toul cherche à valoriser toutes les sources d'énergie renouvelable et à limiter au maximum le recours aux énergies fossiles pour le chauffage.

La Ville de Toul a ainsi engagé une réflexion visant à étudier l'opportunité d'implanter un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse avec appoint gaz sur la périphérie du centre historique à destination de différents organismes.

Cette action est inscrite dans la Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée entre les partenaires le 28 septembre 2018.

Le 20 novembre 2018, le Conseil municipal a ainsi approuvé le lancement des démarches visant à réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur biomasse, permettant d'alimenter les bâtiments publics de la Ville de Toul ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de la chaufferie. Cette étude, réalisée par la société « ÉPURE Ingénierie », a été remise à la Ville en décembre 2019. (Documents joints à la présente délibération).

Compte tenu de cette étude et de l'analyse de la Collectivité, il convient de décider du futur mode de gestion du service public de production et de distribution de chaleur urbain sur le périmètre de la Ville de Toul.

I - Principales caractéristiques technico-économiques des réseaux de chaleur

Données techniques : Un réseau de chaleur, aussi appelé « chauffage urbain », est un ensemble d'installations produisant et distribuant de la chaleur au pied de plusieurs bâtiments.

Véritable alternative aux énergies fossiles, un tel réseau de chaleur présente en outre de multiples atouts par rapport aux solutions de chauffage individuel.

La pertinence technique de ce projet et sa viabilité économique ont été analysées, à travers l'étude sur le périmètre des équipements publics et privés situés dans les secteurs intra-muros et extra-muros de la ville.

Ce réseau serait composé d'une chaufferie en cogénération alternant le bois en plaquettes (environ 80%) et le gaz naturel en carburant d'appoint. L'acheminement de l'énergie circulerait dans un réseau d'environ 9 Km permettant de desservir l'ensemble des bâtiments situés sur le tracé du réseau.

Dans le cadre de l'étude, 36 bâtiments publics ont été identifiés. Ces primo-accédants permettent d'effectuer une projection des caractéristiques du réseau de chaleur et sa puissance.

Le terrain d'implantation de la chaufferie a été choisi en fonction des contraintes suivantes :

- La disponibilité du foncier,
- L'accès pour les livraisons de bois (environ 280 camions à l'année),
- La proximité des principaux points de consommation,
- Les abords des monuments historiques,
- Les zones inondables,
- Et les nuisances aux habitations.

La centrale d'énergie a été dimensionnée à 3100 KW. Cette puissance permet d'obtenir un coefficient de couverture bois de 82.3 % soit 13 912 MWh utiles par an avec 8 319 tonnes de bois. A titre de comparaison, la chaufferie bois d'Ecrouves consomme environ 2500 KW.

D'un point de vue environnemental, l'utilisation du bois permet de limiter très fortement les rejets de gaz à effet de serre de 78% soit 2 766 tonnes de CO₂. Toutefois, ce procédé n'élimine pas la production de NO_x c'est à dire les oxydes d'azote.

Economie sur le coût de l'énergie : Le projet permet de limiter l'impact des futures hausses prévisibles du prix des énergies en utilisant majoritairement un combustible qui n'est pas dépendant des variations du prix du baril de pétrole et de la parité euros/dollars.

L'étude a été réalisée en tenant compte des évolutions du coût de l'énergie et sur une durée de 25 ans. A l'horizon de 2023, le coût de l'énergie marquerait une baisse de près de 8% grâce à la TVA à taux réduit. En parallèle les coûts d'entretien et d'amélioration des chaudières (P2 et P3) seraient supprimés et remplacés par le simple entretien d'un échangeur.

Economie sur les investissements : Les investissements seraient pris en charge par l'opérateur. Les bâtiments alimentés par le réseau de chaleur ne nécessiteraient plus d'investissement sur la production et les primo accédants n'auraient pas de frais de raccordement.

Le coût de cet ouvrage est estimé à 8 703 207,26 € HT, compensé par plusieurs systèmes d'aides comme les Contrats de Plan Etat-Région, le fonds chaleur renouvelable et le Bois Chaleur Industrie et Agriculture qui représenteraient environ 50% du montant des travaux.

Economie sur les coûts de fonctionnement :

L'installation d'une chaudière gaz en complément permet de réduire les coûts d'investissement et d'entretien et, par conséquent, le Temps de Retour sur Investissement s'en trouve amélioré.

Par ailleurs, le réseau Bois-énergie permet une facturation selon la T.V.A. à taux réduit 5,5% sur la part fixe (R2) en fonction de la puissance du réseau souscrite par l'abonné, et sur la part variable (R1) en fonction de la quantité d'énergie consommée par l'abonné couvrant également l'achat des énergies nécessaires à la production de chaleur.

Valorisation de l'image : Un projet de cette ampleur permet une communication forte et valorisante.

Développement d'une économie régionale : Le choix de la plaquette forestière comme énergie de base permet le développement d'une filière régionale favorisant la création d'emploi local.

II - Objectifs poursuivis par la Ville de Toul

Les objectifs recherchés par la Ville de Toul en matière énergétique s'inscrivent dans la lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique, le développement des énergies renouvelables, la lutte contre la pollution atmosphérique etc....

Le présent projet constitue un important levier pour la Ville dans le cadre de ses objectifs lui permettant de mener activement une action en matière de maîtrise de la demande en énergie et développement des énergies renouvelables.

À travers ce projet, la Ville de Toul entend :

- Faire des économies au MWh à court terme de l'ordre de 8% sur le coût de l'énergie grâce à la TVA à taux réduit, et de 20% à long terme,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 78%,
- Faire investir un prestataire privé dans une installation qui reviendra à la Commune à la fin de la concession,
- Limiter les fluctuations de prix des énergies,
- Développer une économie régionale permettant la création d'emploi.

III - Modes de gestion envisageables

Les services publics peuvent être gérés de différentes manières. Deux modes de gestion ont retenu l'attention de la Collectivité pour ce service.

La gestion en Régie : La régie dotée de la seule autonomie financière par laquelle la Collectivité gère directement le service.

Un budget annexe doit être institué ainsi qu'un conseil d'exploitation. L'équilibre des recettes et des dépenses est aussi recherché dans le cadre particulier des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

L'essentiel des pouvoirs est conservé par le conseil municipal

Cependant ce mode est plutôt adapté :

- Aux petites installations, de complexité technique limitée,
- Et lorsque la Collectivité a les moyens humains et financiers pour l'intégralité des frais de construction et pour assurer le fonctionnement du service

Le cadre juridique est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ses articles L2221-1 à L2221-14.

Ce mode de gestion n'apparaît donc pas adapté.

La gestion déléguée sous la forme de Concession de Travaux et Service Public : La concession de service est définie par le Code de la Commande Publique.

La gestion du service de réseau de chaleur étant un service public, la concession est alors une délégation de service public (DSP) soumise également aux adaptations prévues par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour tenir compte du caractère spécifique de son objet (gestion d'un service public).

La concession implique un transfert de risque lié à l'exploitation du service public. Le concessionnaire finance la création du réseau et en assure la gestion.

L'Intérêt pour la Collectivité réside dans l'absence d'investissement propre et de subvention de sa part.

Le concessionnaire paie à la Collectivité :

- Une redevance d'occupation du domaine public.
- Et les frais engagés pour le contrôle de la convention.

À l'issue de la convention de concession, la Collectivité récupère les ouvrages et équipements, gratuitement pour les biens de retour, ou contre paiement pour les biens de reprise.

Les biens de retour peuvent être repris en gestion ou être renouvelés dans le cadre d'une nouvelle concession.

L'étude démontre que la concession serait le meilleur choix pour la Collectivité car elle reporte le risque sur la personne privée.

IV - Choix du mode de gestion

Plusieurs éléments d'analyse conduisent à privilégier le recours au mode de gestion "Concession de Service Public" après études de ces deux modes à partir de 3 critères.

Critère de savoir-faire commercial : La gestion d'un réseau de chauffage urbain est une activité commerciale dans un champ concurrentiel exigeant une expertise et une force commerciale importantes. De plus, l'utilisateur n'est pas captif car il peut, sous certaines conditions, demander l'annulation de raccordement pour choisir un autre mode de chauffage (électricité, gaz, fioul).

L'équilibre du service dépend de la capacité du gestionnaire à gérer et optimiser l'utilisation du réseau. En effet, plus nombreux sont les usagers raccordés au réseau, plus la charge d'amortissement du réseau est répartie, et donc plus légère pour l'utilisateur.

Cette activité présente ainsi, pour l'exploitant, un véritable risque industriel et commercial que la Ville ne souhaite pas assumer.

En conséquence, au regard du critère de savoir-faire commercial, une gestion déléguée de l'activité de production et de distribution de chaleur est plus opportune pour la Ville.

Critère financier : La gestion en régie dotée de la seule autonomie financière nécessiterait que la Ville finance les investissements à réaliser et possède les moyens en personnel pour le fonctionnement du service.

Seule une concession par laquelle les travaux sont assumés financièrement par le concessionnaire permet de préserver le budget et la capacité d'emprunt de la Ville.

Par ailleurs, en concession de service public, la mixité des énergies dans le tarif peut être fixe et le taux de TVA à taux réduit peut être garanti par le concessionnaire.

Ces dispositions ne sont pas possibles dans une gestion en régie en raison du principe d'équilibre budgétaire propre à la comptabilité publique.

En conséquence de ces dispositions, la concession est la plus opportune.

Critère technique : Les objectifs poursuivis par la Ville nécessitent des évolutions sensibles des systèmes de production et de distribution qui doivent être réfléchies de façon conjointe entre la réalisation des travaux et l'exploitation des équipements.

En effet, la Ville, manquant de retours d'expériences à ce sujet puisqu'il s'agit de sa première chaufferie, a besoin de professionnels capables de conduire ce projet en faisant les meilleurs arbitrages technico-économiques.

De plus, la coordination entre les différents modes de production de chaleur sur le réseau et l'interconnexion de 2 réseaux existants, nécessitent un savoir-faire technique particulier et une mise en œuvre quotidienne des normes.

En conséquence, il est plus opportun pour la qualité et l'efficacité énergétique du service que l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des travaux, impactant de façon concomitante la production et la distribution de chaleur, soient assurées par la même entité déléguée.

En conclusion, au regard des 3 critères développés ci-dessus, la Ville propose de recourir à une concession de service public.

V - Principales caractéristiques du contrat de concession de service public envisagé

Objet et périmètre du contrat : Le contrat de concession de service public aura pour objet de confier au concessionnaire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la modernisation du service public de production et de distribution de chaleur sur le territoire de la Collectivité.

Les bâtiments publics sont ciblés dans l'étude de faisabilité mais l'ouverture aux particuliers demeure possible à l'avenir.

Principales missions confiées au concessionnaire : Dans le cadre de la concession, le concessionnaire aura pour mission de fournir de la chaleur aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- Concevoir, financer, et réaliser les travaux, ouvrages et équipements nécessaires,
- Obtenir toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages et équipements,

- Renouveler et entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- Produire l'énergie calorifique à partir des unités de production construites,
- Transporter et distribuer l'énergie calorifique jusqu'aux locaux des abonnés,
- Fournir aux abonnés, selon les engagements contractuels, de la chaleur pour tout usage, préparation de l'eau chaude sanitaire comprise,
- Percevoir les recettes dues par les abonnés.

Durée du contrat de concession de service public : La durée envisagée pour le contrat de concession de service public est estimée à 25 ans. Cette durée correspond au temps raisonnablement escompté pour que le concessionnaire amortisse les investissements qu'il a réalisés pour construire la chaufferie et le réseau avec un retour sur les capitaux investis.

Conditions financières : Le concessionnaire sera autorisé à percevoir auprès des abonnés les recettes suivantes :

- Abonnements,
- Consommations,
- Frais de raccordement,
- Autres frais en lien avec le service,
- Produits des activités accessoires éventuelles.

Les tarifs seront fixés dans le contrat selon les principes suivants :

- Respect du principe d'égalité de traitement des abonnés devant le service public,
- Structure tarifaire composée de 2 parties : R1 et R2.
- Garantie d'une TVA à taux réduit.

Conditions d'exécution du service : Le concessionnaire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

La Ville a identifié le terrain susceptible d'être mis à disposition du concessionnaire pour la réalisation de la nouvelle unité de production de chaleur. Celui-ci est situé à proximité de la station de la Croisette. Les candidats pourront proposer un autre lieu d'implantation, s'ils le jugent techniquement plus opportun.

Rôle de la Ville de Toul : Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Ville conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera, notamment, au travers du rapport annuel produit conformément à l'article L 3131-5 du CGCT.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession de travaux et services ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

Des pénalités seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du concessionnaire et la qualité du service public.

La Ville aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

VI - Principales modalités de consultation

La procédure de consultation concernant la concession de travaux et services sera organisée dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique dans ses articles L.1121-1 à L1121-4, L.3000-1 à L.3137-5, et R.3111-1 à R.3135-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L. 1411-1 et suivants

La procédure retenue sera une procédure restreinte impliquant deux phases : une pour la candidature et une pour l'offre.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Ville et dans les publications suivantes :

- Le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP),
- Un Journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics et de l'immobilier.

Cet avis précisera, conformément à la réglementation, la nature de l'opération concédée, les objectifs du concédant, les critères de choix et les modalités de déroulement de la procédure.

L'avis de concession précisera les modalités de présentation des propositions et la date limite de réception de celles-ci.

La Commission Permanente de Délégation de Service Public (CPDSP), prévue à l'article L 1411-5 du CGCT ouvre les plis concernant les candidatures, vérifie la complétude de celles-ci et éventuellement appelle à la régularisation.

Au cours d'une autre réunion, la CPDSP examinera les candidatures reçues conformément à l'article R3123-21 du CCP et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard :

- Du fait qu'ils ne rentrent pas dans un des cas d'exclusion à la participation de la procédure de passation des contrats de concession (art. L3123-1 à -5 et -7 à -13 et R.3123-16 et s. du CCP).
- De leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Des conditions de participation et des capacités professionnelles et financières des candidats (art. L3128-18 et s. R3123-1 et s. du CCP).
- De leur respect de la réglementation au regard des articles L5212-1; -2 ; -5 et -9 du code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. (Article L1411-5 du CGCT)

Seuls les candidats ainsi admis seront ensuite invités à présenter une offre par la publication du dossier de consultation des entreprises.

Après avoir ouvert et analysé les offres, la CPDSP émettra un avis consultatif.

Au vu de cet avis, le Maire ou son représentant, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre.

Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats encore en lice, le Maire sélectionnera le concessionnaire pressenti.

L'Assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et sur la convention de délégation de service public deux mois au moins après la saisine de la commission d'analyse des candidatures prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Les documents sur lesquels se prononce l'Assemblée Délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération (Article L1411-7 du CGCT).

Les critères de sélection seront définis dans le règlement de consultation.

Le projet de contrat et ses annexes seront alors finalisés avec le concessionnaire pressenti, avant d'être ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La Ville conservera le droit, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, de ne pas donner suite à la procédure de consultation. Les candidats, y compris le concessionnaire pressenti, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, sont considérées comme industrielles et commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées,

CONSIDERANT que la création et la délégation d'un service public de chauffage urbain est, en l'occurrence, le moyen approprié pour fournir sur le territoire de la Commune un accès à l'énergie satisfaisant au plan environnemental et social,

CONSIDERANT que la complexité technique et juridique du contexte et que l'importance des investissements justifie le choix de la concession de travaux et de services dans le cadre de la délégation du service public,

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le principe d'une procédure de concession de travaux et de services dans le cadre de la délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire communal, conformément au rapport de présentation ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Lancer la procédure de mise en concurrence, afin de désigner un concessionnaire pour l'opération susvisée ;
 - Solliciter, pour le compte du futur concessionnaire, les subventions au taux le plus élevé possible, auprès de l'ADEME ainsi que tout organisme susceptible d'allouer des fonds à ce projet ;
 - Mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - Signer tout document et à engager toutes démarches se rapportant à la présente.

M. MANGEOT, Mme LAGARDE et M. GURCAN s'abstenant.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/9a

OBJET : TRAVAUX : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2020 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - ENSEMBLE DE TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

En date du 6 décembre 2019, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a fait connaître à l'ensemble des maires et présidents de structures intercommunales concernés par la programmation 2020 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, les catégories d'opérations éligibles en Meurthe-et-Moselle.

Eligible à cette dotation, la Ville de Toul projette des travaux qui s'inscrivent dans les catégories subventionnées.

Pour le montage des dossiers de subvention relevant de cette dotation, de même que pour solliciter tout autre partenaire financier le cas échéant, il convient de prendre une délibération de principe pour la présentation des projets. Afin de limiter le nombre des dossiers à constituer et d'en faciliter l'instruction par les partenaires financiers, il est à noter que certains projets ont été regroupés par opérations de même nature.

En matière de sécurisation routière, la Ville de Toul entreprend régulièrement des travaux d'aménagement des voies communales. Qu'elles soient réalisées en régie ou par entreprise, ces interventions peuvent prendre de multiples formes : mise aux normes des largeurs et dévers de

trottoirs, mise aux normes des passages piétons, installation de ralentisseurs, mise en place de chicanes afin de limiter la vitesse sur certains axes réputés accidentogènes. De même, des mesures contribuant à améliorer la sécurité des usagers sont mises en place : installation de feux dits « récompense », création de sens unique de circulation, limitation de la vitesse, installation de radars pédagogiques...

Dans ce cadre, la Ville prévoit plusieurs interventions réalisées en régie et s'inscrivant dans un cadre pluriannuel :

- Avenue Albert 1^{er} : longue de 480 mètres, l'avenue Albert 1^{er} compte 960 mètres linéaires cumulés de trottoirs. Un plan d'intervention pluriannuel sera mis en œuvre afin de procéder au réaménagement des trottoirs de cet axe très fréquenté de la ville. A ce titre, une première phase portant sur une longueur de chaussée d'environ 120 m (soit 240 m de trottoirs) à compter du croisement de la rue de la Champagne, sera réalisée en 2020. Mise aux normes des passages piétons, des largeurs et dévers de trottoirs, des quais de bus, reprise des revêtements de trottoirs, création de bandes cyclables de part et d'autre de la voie, d'espaces végétalisés, remplacement des bordures et caniveaux seront notamment entrepris pour un montant prévisionnel de 27 091,50 € HT.
- Rue Drouas : entrepris en 2019, le réaménagement du trottoir côté habitations de la rue Drouas nécessite lui aussi une intervention pluriannuelle. Dans la continuité des travaux déjà réalisés, une seconde phase est donc prévue en 2020 qui concernera une portion d'environ 135 m de trottoir comprise entre la rue de Creil et la rue du Quartier Neuf. Reprise des revêtements de trottoirs, mise aux normes des passages piétons et dévers de trottoirs, sont notamment prévus pour un montant prévisionnel de 13 915,35 € HT.
- Avenue Kennedy : longue de 800 mètres, l'avenue Kennedy compte 1 025 m de trottoirs d'une largeur variant de 3 à 7 mètres. Une intervention pluriannuelle permet, elle aussi, de réaménager l'intégralité des trottoirs. Une nouvelle phase sera engagée en 2020 tandis que le Département procèdera à la réfection de la chaussée. Remplacement des bordures et caniveaux en limite de chaussée, mise aux normes des passages piétons, des largeurs et dévers de trottoirs, des quais de bus, reprise des revêtements de trottoirs, création de bandes cyclables de part et d'autre de la voie, seront notamment entrepris pour un montant prévisionnel de 51 137,70 € HT. De plus, la topographie des lieux se prêtant à l'intégration d'espaces végétalisés, une réflexion sera menée pour évacuer les eaux de ruissellement des trottoirs vers un système de noues paysagères.
- Rue Gabriel Mouilleron : la rue Gabriel Mouilleron s'étend sur 1100 m. Elle est bordée par deux trottoirs dont un appartient en totalité à la Commune de Toul. Des travaux sont à entreprendre dans l'objectif d'une mise aux normes du cheminement PMR de l'avenue. Ils consisteront en la création d'une portion de trottoir d'environ 25 m², de zones surbaissées au niveau des passages piétons, et en l'élargissement, en deux endroits, du trottoir. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 5 660,08 € HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération et notamment l'Etat au titre de la DETR, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les projets de travaux précités pour un montant estimatif total de 97 804,63 € HT ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires et dispositifs suivants : Etat (DETR, DSIL...), Conseil Départemental, Conseil Régional, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/9b

OBJET : TRAVAUX : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2020 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - INTERVENTIONS SUR LES BATIMENTS SCOLAIRES

En date du 6 décembre 2019, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a fait connaître à l'ensemble des maires et présidents de structures intercommunales concernés par la programmation 2020 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, les catégories d'opérations éligibles en Meurthe-et-Moselle.

Eligible à cette dotation, la Ville de Toul projette des travaux qui s'inscrivent dans les catégories subventionnées.

Pour le montage des dossiers de subvention relevant de cette dotation, de même que pour solliciter tout autre partenaire financier le cas échéant, il convient de prendre une délibération de principe pour la présentation des projets. Afin de limiter le nombre des dossiers à constituer et d'en faciliter l'instruction par les partenaires financiers, il est à noter que certains projets ont été regroupés par opérations de même nature.

La Ville projette de réaliser plusieurs opérations de travaux dans les écoles. De par leurs caractéristiques, ces travaux sont susceptibles de s'inscrire dans les domaines d'intervention de plusieurs des partenaires financiers de la Ville. Il est donc proposé de réunir ces opérations afin de présenter une demande de subvention globale aux partenaires.

- Au sein de l'école Moselly

Il sera procédé, au sein de l'école Moselly, à une intervention sur la toiture de l'établissement qui consistera notamment au remplacement de planches de rives et à des reprises ponctuelles de l'habillage en zinc de la couverture, à des travaux de remplacement des menuiseries au droit de la salle des maîtres et du bureau de la direction ainsi qu'à la réparation des huisseries côté cour.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 15 166 € HT.

- Au sein de l'école primaire St-Evre

Une première intervention consistera à réaliser une révision générale de la toiture du bâtiment A : remise à neuf des faitières et arêtières, contrôle des cheminées et nettoyage de la toiture. Une seconde intervention portera quant à elle sur le remplacement des anciennes menuiseries bois (portes et fenêtres) en simple vitrage.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 19 167 € HT.

- Au sein de l'école St-Mansuy

Des réparations doivent être entreprises au droit des menuiseries des grandes baies vitrées des salles de classe pour faciliter leur utilisation. Par ailleurs, une intervention est nécessaire sur le système d'alarme incendie pour relier les deux bâtiments de l'établissement scolaire.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 12 667 € HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération et notamment l'Etat au titre de la DETR, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les projets de travaux précités pour un montant estimatif total de 47 000 € HT ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires et dispositifs suivants : Etat (DETR, DSIL...), Conseil Départemental, Conseil Régional, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Aide HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCAION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/9c

OBJET : TRAVAUX : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2020 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - SECURISATION ET MISE AUX NORMES D'EQUIPEMENTS PUBLICS

En date du 6 décembre 2019, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a fait connaître à l'ensemble des maires et présidents de structures intercommunales concernés par la programmation 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, les catégories d'opérations éligibles en Meurthe-et-Moselle.

Éligible à cette dotation, la Ville de Toul projette des travaux qui s'inscrivent dans les catégories subventionnées.

Pour le montage des dossiers de subvention relevant de cette dotation, de même que pour solliciter tout autre partenaire financier le cas échéant, il convient de prendre une délibération de principe pour la présentation des projets. Afin de limiter le nombre des dossiers à constituer et d'en faciliter l'instruction par les partenaires financiers, il est à noter que certains projets ont été regroupés par opérations de même nature.

La Ville projette de réaliser plusieurs opérations visant à la sécurisation de ses équipements publics. À ce titre, deux interventions sont prévues pour le Centre socio-culturel de la Ville. Le site Michel Dinet se verra tout d'abord doté d'un nouveau système d'accès par badges en remplacement des cylindres actuels. Un espace de stockage du site Malraux fera quant à lui l'objet de travaux de mise aux normes qui consisteront au remplacement des deux portes d'accès du local et d'une extension

de l'actuel système incendie de l'établissement. La mise aux normes de cet espace permettra d'y installer une costumathèque, mise à disposition des associations de théâtre de la Ville.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 17 500 € HT et notamment l'Etat au titre de la DETR, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les projets de travaux précités ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires et dispositifs suivants : Etat (DETR, DSIL...), Conseil Départemental, Conseil Régional, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/10

OBJET : TRAVAUX : MODERNISATION DU SYSTEME DE SONORISATION DU CENTRE-VILLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le centre-ville commerçant est doté d'un système de sonorisation installé de longue date. Aujourd'hui obsolète, cet équipement n'est plus utilisé par les commerçants qui doivent pouvoir disposer d'un outil plus performant et plus fonctionnel.

Soucieuse de soutenir l'association dans ses actions en matière de dynamique commerciale et afin de créer une atmosphère conviviale en centre-ville, la Municipalité souhaite procéder à la modernisation de son système de sonorisation commerçante.

La nouvelle installation s'appuiera sur l'infrastructure fibre optique du réseau de vidéoprotection de la Ville ce qui permettra un passage à la technologie numérique. Cet équipement procurera une qualité sonore bien supérieure au système actuel permettant notamment une couverture acoustique identique en tout point du périmètre.

De plus, la modernisation de cette sonorisation permettra la diffusion ou l'annonce de messages en direct par un animateur ambulant via un micro numérique nomade. Cette fonctionnalité est particulièrement utile pour accompagner des événements forts de la vie commerçante tels que le marché de Noël, la braderie ou la fête des mères par exemple.

Ce projet trouve pleinement sa place dans la politique municipale globale de reconquête et de revitalisation du centre de Toul. Il fait en outre particulièrement écho aux grands axes du Dispositif Cœur de Ville et fait à ce titre l'objet d'une inscription au programme d'actions de la convention.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à 33 335 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DETR, DSIL, FNADT), Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/11a

OBJET : TRAVAUX : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 – DEMANDES DE SUBVENTIONS - OPERATION DE REHABILITATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ROGER ROLIN

Le Ministère de la cohésion sociale des territoires et des relations avec les collectivités locales a communiqué le 25 février dernier les modalités relatives à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2020. Les critères nationaux d'éligibilité et de répartition de cette dotation sont issus des évolutions introduites par l'article 259 de la loi de finances pour 2019.

La DPV doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité de leurs équipements publics et l'offre de service rendue aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les projets présentés doivent être réalisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, à son immédiate périphérie ou au sein du « quartier vécu » tel que défini au Contrat de Ville, dès lors qu'ils profitent à la population du quartier prioritaire.

Depuis 2017, la Ville de Toul n'est plus éligible à cette dotation, toutefois elle bénéficie, jusqu'en 2020, du dispositif de garantie communale dégressive introduit par la loi de finances 2017, ce qui lui permet de présenter tout de même des demandes de subvention à ce titre. 2020 constitue donc la dernière année au titre de laquelle la Ville peut présenter des demandes de subvention pour ses projets relevant de ce dispositif.

La mise en œuvre des projets doit connaître un commencement dans les 2 ans à compter de la notification de la subvention. L'opération doit être terminée dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, étant précisé que les études rattachées aux opérations d'investissement, qui peuvent être intégrées à l'assiette de la subvention, ne sont pas considérées comme un début d'exécution des travaux.

Pour le montage des dossiers de subvention relevant de cette dotation, de même que pour solliciter tout autre partenaire financier le cas échéant, il convient de prendre une délibération de principe pour la présentation des projets.

Dans ce cadre, la Ville envisage de présenter le projet suivant :

Propriété de la Ville de Toul dont la gestion est assurée par le CCAS, la Maison de la Petite Enfance Roger Rolin est un établissement multi-accueil disposant d'un agrément de 55 places pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

La structure accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h à 18h45, de façon régulière ou occasionnelle en répondant aux différents besoins des parents, selon le projet pédagogique de l'établissement et en conformité avec le projet éducatif local et sa charte éducative.

L'établissement se compose d'un rez-de-chaussée, accueillant les différentes sections de la crèche et d'un sous-sol où se trouvent la buanderie, le stockage et les locaux du personnel.

Construit en 1986, l'établissement a déjà fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux telles que la restructuration du rez-de-chaussée et la mise en accessibilité du bâtiment entre 2010 et 2011 puis la réhabilitation des zones de change des sections des petits et des grands entre 2017 et 2018.

Soucieuse d'apporter aux usagers et à ses équipes municipales un niveau de confort optimal tout en s'adaptant aux besoins exprimés par les utilisateurs et aux nouveaux usages, la Ville souhaite engager une nouvelle opération de réhabilitation qui portera sur :

- Le réaménagement du sous-sol,
- L'agrandissement de la section des moyens.

Ce projet traitera aussi la question de l'isolation du bâtiment pour améliorer le niveau de confort thermique.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention la plus élevée possible pour cette opération dont le montant total prévisionnel s'élève à 391 900 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette opération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre de la DPV, de la DETR, de la DSIL, la Région, le Département au titre du CTS et CTS RU ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales...



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/11b

OBJET : TRAVAUX : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 – DEMANDES DE SUBVENTIONS - CREATION D'UN STUDIO DE MUSIQUE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES AU CENTRE SOCIO-CULTUREL SITE MALRAUX

Le Ministère de la cohésion sociale des territoires et des relations avec les collectivités locales a communiqué le 25 février dernier les modalités relatives à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2020. Les critères nationaux d'éligibilité et de répartition de cette dotation sont issus des évolutions introduites par l'article 259 de la loi de finances pour 2019.

La DPV doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité de leurs équipements publics et l'offre de service rendue aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les projets présentés doivent être réalisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, à son immédiate périphérie ou au sein du « quartier vécu » tel que défini au Contrat de Ville, dès lors qu'ils profitent à la population du quartier prioritaire.

Depuis 2017, la Ville de Toul n'est plus éligible à cette dotation, toutefois elle bénéficie, jusqu'en 2020, du dispositif de garantie communale dégressive introduit par la loi de finances 2017, ce qui lui permet de présenter tout de même des demandes de subvention à ce titre. 2020 constitue donc la dernière année au titre de laquelle la Ville peut présenter des demandes de subvention pour ses projets relevant de ce dispositif.

La mise en œuvre des projets doit connaître un commencement dans les 2 ans à compter de la notification de la subvention. L'opération doit être terminée dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, étant précisé que les études rattachées aux opérations

d'investissement, qui peuvent être intégrées à l'assiette de la subvention, ne sont pas considérées comme un début d'exécution des travaux.

Pour le montage des dossiers de subvention relevant de cette dotation, de même que pour solliciter tout autre partenaire financier le cas échéant, il convient de prendre une délibération de principe pour la présentation des projets.

Dans ce cadre, la Ville envisage de présenter le projet suivant :

Afin de décliner sur le territoire une politique de développement social harmonieuse et cohérente, la Ville de Toul dispose de deux structures de proximité présentes sur le périmètre communal et complémentaires dans leurs activités : le Centre Socioculturel situé rue Vauban (site Michel Dinet) en Ville basse et son antenne, le site André Malraux, situé Place Henri Miller en Ville haute.

Le lien social, la citoyenneté, la jeunesse et le sport sont des axes majeurs de développement pour les politiques de cohésion sociale, l'un des piliers fondamentaux de la Politique de la Ville. Le Centre Socio-Culturel, et particulièrement le site André Malraux, équipement municipal auquel les habitants du quartier sont attachés, constitue un puissant outil en matière de cohésion sociale.

Le soutien au tissu associatif apparaît dès lors comme une priorité pour la Ville qui s'attache en outre, à travers son contrat de Ville, à développer une offre culturelle, éducative, participative et intergénérationnelle, répondant au mieux aux attentes des habitants du quartier.

Dans ce cadre, la Ville porte un projet de création d'un studio de répétition et d'enregistrement musical au sein du site Malraux. Un local situé en rez-de-jardin - bientôt laissé libre par un atelier participatif municipal amené à rejoindre L'Atelier, le nouvel espace artistique pluridisciplinaire aménagé à l'Espace Dedon - constituera le cadre idéal à ce nouvel équipement municipal mis au service des usagers (associations, ...).

Il est à noter que la Ville soumettra en outre à la DPV l'aménagement, en vue de sa mise aux normes, d'un local technique utilisé à des fins de stockage de costumes de théâtre. La mise aux normes de ce local est d'autant plus importante que cet espace jouxte un local associatif.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention la plus élevée possible pour ces deux opérations dont le montant total prévisionnel s'élève à 39 882 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette opération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre de la DPV, de la DETR, de la DSIL, la Région, le Département au titre du CTS et CTS RU...



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Aide HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/12a

OBJET : TRAVAUX : ENTRETIEN DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER TOULOIS CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS - REPARATION DE TOITURE ET POSE DE FILET ANTI-PIGEON

Chaque année, la commune consacre une partie de son budget à l'entretien de son patrimoine mobilier et immobilier classé au titre des Monuments Historiques.

Deux opérations à la Collégiale Saint-Gengoult pouvant être subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) seront engagées à ce titre. La zone d'intervention porte sur des éléments de toiture et de baies situées côté rue Muids des Blés.

Des phénomènes d'infiltration sont constatés au droit d'une partie de l'ouvrage. Plusieurs désordres sont en cause et notamment un engorgement des gargouilles qui empêche le bon écoulement des eaux de ruissellement, la présence de pigeons dont les déjections encombrant chéneaux, corniches et toitures, et un défaut d'étanchéité en partie basse d'un vitrail.

Afin de prévenir au maximum les conséquences de ces infiltrations, la Ville procèdera à une intervention qui consistera notamment en la pose de filet anti-pigeon au niveau de deux baies, la pose d'un larmier en zinc et d'un solin au niveau du vitrail présentant un défaut d'étanchéité et en un nettoyage général des corniches, chéneaux, moulures et gargouilles. En outre, des parements en pierre recevront un rejointoiement à la chaux.

Les travaux, d'un montant prévisionnel de 6 098,55 € HT, seront réalisés par l'entreprise touloise Charpentes Galland.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération et notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50% du montant HT des travaux soit un montant maximum de 3 049,27 €, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'opération précitée et prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC,...) et à signer tous documents afférents à ces demandes.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D’AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/12b

OBJET : TRAVAUX : ENTRETIEN DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER TOULOIS CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS - SECURISATION ET PROTECTION D’UNE BAIE

Chaque année, la commune consacre une partie de son budget à l’entretien de son patrimoine mobilier et immobilier classé au titre des Monuments Historiques.

Deux opérations à la Collégiale Saint-Gengoult pouvant être subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) seront engagées à ce titre. La zone d’intervention porte sur des éléments de toiture et de baies situées côté rue Muids des Blés.

Des phénomènes d’infiltration sont constatés au droit d’une partie de l’ouvrage. Plusieurs désordres sont en cause et notamment un engorgement des gargouilles qui empêche le bon écoulement des eaux de ruissellement, la présence de pigeons dont les déjections encombrant chéneaux, corniches et toitures, et un défaut d’étanchéité en partie basse d’un vitrail.

A la suite d’un fort coup de vent survenu en février dernier, une pierre provenant d’une baie de vitrail a cédé, provoquant dans sa chute des dégâts sur la toiture d’une bâtisse privée située en contrebas. D’importants désordres ont été constatés sur le réseau en pierre de cette baie. Afin de prévenir toute éventuelle nouvelle chute d’éléments et sécuriser les abords immédiats de cette partie de l’ouvrage, la Ville procédera à l’installation de filets pare-gravats sur l’ensemble de la baie endommagée.

Les travaux, d’un montant prévisionnel de 2 760,60 € HT, seront réalisés par l’entreprise toulaise Charpentes Galland.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération et notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50% du montant HT des travaux soit un montant maximum de 1 380,30 €, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'opération précitée et prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC,...) et à signer tous documents afférents à ces demandes.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

M. BENARD

Présents : 32 Votants : 32

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/13

OBJET : TRAVAUX : AMENAGEMENTS URBAINS RUE DU SAINT-MICHEL – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Ville de Toul consacre chaque année un budget conséquent à l'aménagement et à la sécurisation de ses voiries. Chaussées, trottoirs, places et zones de stationnement constituent l'espace public. Autant de composantes qui, combinées à la volonté de favoriser les modes de déplacement doux, doivent être repensées pour faire de cet espace public, un lieu de vivre ensemble, sécurisé et agréable.

Les travaux réalisés, secteur après secteur, font le plus souvent l'objet d'une concertation avec les riverains afin que soient cernées au mieux les problématiques rencontrées sur le terrain.

A ce titre, la Ville souhaite réaliser des aménagements urbains au droit de la rue du Saint-Michel. Cette opération est concomitante avec des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau réalisés par la Communauté de Communes Terres Toulaises.

De par sa configuration, cette rue présente en effet plusieurs problématiques en matière de circulation et de cohabitation entre les différents usagers (piétons et véhicules). Une pente importante (8,5% en moyenne) et une chaussée en ligne droite dans la partie basse de la rue provoquent une vitesse parfois excessive des véhicules. De même, l'absence de véritables espaces piétons le long de la voie peut s'avérer dangereuse, d'autant qu'il est à noter que ce secteur est très fréquenté en raison de la présence d'une école maternelle.

Des aménagements seront donc entrepris pour limiter la vitesse des véhicules et sécuriser le cheminement piéton par la mise en place de bornes. Des chicanes seront installées en divers endroits de la chaussée pour casser la vitesse des automobilistes. Aux abords de l'école, les séparateurs de voie seront pérennisés sur le parking pour garantir la sécurité des usagers sur la zone piétonne lors des entrées et sorties de l'établissement. L'arrêt de bus sera, quant à lui, matérialisé au sol.

Sur la partie haute de la rue, les trottoirs, difficilement praticables, seront reprofilés et aménagés en enrobé. Des traversées piétonnes seront également créées.

Il est à noter qu'une attention particulière sera portée à la sécurisation des croisements aux abords de l'avenue Clémenceau ainsi qu'au droit du Vieux Chemin de Bruley. En effet, les trottoirs y seront élargis pour faciliter le cheminement piéton et forcer le ralentissement des véhicules. En outre, ils seront surbaissés au niveau des traversées piétonnes.

Enfin, la Ville profitera de cette intervention pour pérenniser le régime de priorité expérimenté depuis octobre 2018 en concertation avec les riverains.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 96 367,88 € HT (entreprise et régie). En ce qu'ils relèvent d'une intervention sur la voirie communale, ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR. En effet, chaque commune éligible peut présenter une opération de ce type par an laquelle peut donner lieu à l'attribution d'une subvention de 20 à 40 % des travaux éligibles HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à cette subvention au taux maximum possible, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès de l'Etat au titre de la DETR ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. BENARD, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

~~POUR EXTRAIT CONFORME~~

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 31

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/14

OBJET : URBANISME : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ABATTEMENT EXCEPTIONNEL POUR L'ANNEE 2020

Par application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 30 juin 2010 a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal de Toul.

Pour mémoire, la TLPE s'applique, sans exception, à tous les supports publicitaires fixes, exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la Commune. On distingue trois catégories de support ; les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Les articles L 2333-6 à 16 du CGCT précisent que la commune doit délibérer, avant le 1er juillet de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante sur les tarifs applicables ainsi que sur les majorations, minorations, exonérations ou réfections de 50 % qu'elle entendrait appliquer aux supports précités.

Néanmoins, au regard de la crise sanitaire et économique que nous traversons, liée au Covid 19, les acteurs économiques sont fortement impactés. Ainsi, la ville de Toul souhaite les aider à surmonter cette épreuve, avec les moyens dont elle dispose. Il est donc proposé au Conseil Municipal de réviser les modalités d'application de la taxe 2020 et de prévoir un abattement exceptionnel, afin de soutenir nos entreprises, et préserver l'économie locale, au regard de

l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,
Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
Vu la délibération n°2010/29.09/18 du Conseil municipal en date du 29/09/2010 fixant les modalités d'instauration de la TLPE sur le territoire communal,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant, qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles, relevant d'un cas de force majeure, justifiant ainsi les aménagements proposés.

Considérant que ces aménagements sont pris en application d'un délai exceptionnel pour la prise de la décision par délibération, conformément à l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 qui énonce que « par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon. »

Considérant que la Ville de Toul souhaite mettre en place un abattement de 70% sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020,

Considérant que l'abattement de 70% correspond à un montant estimatif de 42 000 € de perte de recettes,

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'adopter un abattement de 70 % applicable au montant dû par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;
- ✓ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mme MASSELLOT et M. SIMONIN s'abstenant.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCAION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/15

OBJET : URBANISME – AMENAGEMENT : RUE NOTRE DAME – MODIFICATION DES LOTS COMPOSANT LE PERIMETRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PARTIE NORD DE LA RUE NOTRE-DAME)

En 2014, une opération de lotissement privé composée de 8 lots à bâtir, implantés sur la partie nord de la rue Notre-Dame a nécessité la réalisation d'équipements publics (et notamment l'aménagement de la voirie et l'extension de réseaux) financés par la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial et d'un avenant avec les Consorts PAPELIER, en vertu de délibérations du Conseil Municipal réuni en séances du 25 février 2014 et du 15 décembre 2015.

En 2016, la Ville est saisie par d'autres porteurs de projets, riverains de la rue Notre-Dame et bénéficiant du programme de travaux publics de desserte. Aussi, conformément aux termes de la Loi ALUR et du nouvel article L332-11-3 du code de l'urbanisme, la Ville a institué un périmètre de participation financière des aménageurs au titre du Projet Urbain Partenarial, par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016.

La même année, cette réflexion d'aménagement à grande échelle a fait l'objet d'une analyse fine de desserte de réseaux existants et des projets à venir. Le périmètre a ainsi fait l'objet d'une nouvelle délibération approuvée le 27 septembre 2016 approuvant ainsi la création de 2 sous-périmètres.

Les modalités de participations financières ont ainsi été établies en fonction des indicateurs suivants :

- Le principe de proportionnalité, les PUP successivement conclus dans ce périmètre géographique instaureront ainsi une participation financière établie en fonction de la taille de chaque emprise concernée par les aménagements publics.

- La prise en compte des réseaux déjà existants avant la mise en œuvre du programme de travaux publics à venir.

Pour rappel, quatre propriétaires étaient concernés par la répartition suivante :

Propriétaires	Surfaces urbanisables
Consorts PAPELIER	4 244 m ²
M. FROELIGER	539 m ²
Ville de TOUL (URBAVENIR)	1 670 m ²
M. WOTASEK	845 m ²
TOTAL PERIMETRE PUP	7 298 m²

Depuis, ce secteur s'est urbanisé progressivement au fur et à mesure des années. En 2020, la parcelle cadastrée BL 598 a fait l'objet d'un projet de division formalisée par le dépôt d'une déclaration préalable de division (en deux lots à construire et un reliquat rattaché à une construction existante) et d'un permis de construire sur un des lots (voir annexe 1) par M. BUNA et Mme NAE.

Dès lors, il apparaît nécessaire de redéfinir la clé de répartition financière de cette emprise de la manière suivante :

Sous-périmètres	Division de l'emprise BL 598	Surfaces urbanisables	Montants HT estimatifs des participations	Montants TTC estimatifs des participations
1	Lot A (M. WOTAZEK)	349 m ²	13 484,58 €	16 181.50 €
2	Lot B (M. BUNA et Mme NAE)	658 m ²	18 865.67 €	22 638.80 €
2	Lot C Reliquat (rattaché à la parcelle BL 567, non constructible)	116 m ²	3 430.83 €	4 117, 00 € (non perçu)

A noter qu'à l'issue de la réalisation totale des projets et ainsi du programme de travaux public, un bilan comptable de l'opération tenant compte des participations versées sera réalisé.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la modification des caractéristiques du PUP (subdivision des lots et des propriétaires) afin de permettre l'assujettissement des futurs projets d'urbanisme à la participation d'urbanisme, au prorata des surfaces constructibles de chaque terrain concerné mais également en tenant compte des dessertes préexistantes, selon l'estimatif de coûts de travaux VRD susmentionné ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions PUP à intervenir et l'ensemble des actes relatifs à cette affaire. ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ces périmètres et de la participation PUP.
- ✓ Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget 2020 ou le seront, pour la partie modifiée, lors de la prochaine décision budgétaire modificative.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
 POUR EXTRAIT CONFORME
 LE MAIRE DE TOUL
 Aude HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/16

OBJET : AFFAIRES FONCIERES : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE COMMUNALE BR 143 AU PROFIT DE LA SOCIETE TOULDIS

Par acte notarié en date du 22 décembre 2017, la Ville de Toul a cédé à la société dénommée TOULDIS deux parcelles de terrains nus, cadastrées BR 148 et BR 149 d'une superficie totale de 19 719 m², situées Avenue du Colonel Péchot pour la réalisation d'un magasin de l'enseigne U.

Dans ce cadre, la Ville de Toul a d'ores et déjà consenti la création de deux servitudes sur la parcelle communale cadastrée BR 143, à savoir :

- Servitude de cour commune et de vue concernant l'implantation du bâtiment en limite de propriété
- Servitude de passage pour les besoins des livraisons du futur magasin.

Aussi, la réalisation de ce programme immobilier nécessite la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée BR 143, permettant notamment le passage de gaines pour l'alimentation en gaz, en téléphonie et en électricité du futur magasin. Cette servitude s'exercera sur une profondeur minimale d'un mètre, une largeur de trois mètres et une longueur de 91 mètres, conformément au plan ci-annexé.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée BR 143, conformément au plan annexé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître DE METZ-NOBLAT, Notaire à Toul, sachant que l'ensemble des frais résultant de cette opération incomberont à la société TOULDIS ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Aide HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/17

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE : COMITE CONSULTATIF « GROUPE DE TRAVAIL MOBILITÉ / STATIONNEMENT »

Conformément à l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut procéder à la création d'un comité consultatif, commission extra-municipale, qui n'est pas exclusivement composé de conseillers municipaux.

Le Groupe de Travail Mobilité / Stationnement est créé avec pour objectif d'assurer une réflexion sur la politique de la mobilité et du stationnement, tout en gardant à l'idée le territoire de la Communauté de Communes Terres Toulaises. Le groupe devra analyser et étudier les indicateurs liés à la mobilité et au stationnement afin de former des propositions qui permettront à l'exécutif de prendre des décisions avec efficacité et qualité.

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, et après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un comité consultatif « Groupe de Travail Mobilité / Stationnement (GTMS) » qui sera composé de :

- ✓ 12 élus représentant la diversité des groupes composant le Conseil municipal dont les noms figurent ci-dessous :

01. Alde HARMAND
02. Jorge BOCANEGRA
03. Olivier HEYOB
04. Lionel RIVET

- 05. Emeline CAULE
- 06. Patrick BRETENOUX
- 07. Catherine MASSELOT
- 08. Emilien MARTIN-TRIFFANDIER
- 09. Nancy CHANTREL
- 10. Jean-Louis MOREAU
- 11. Catherine CHOPIN
- 12. Ahmet Can GURCAN

- ✓ 1 représentant du Centre hospitalier Saint-Charles ;
- ✓ 4 représentants des associations locales suivantes :
 - 1. Amis de la Terre ;
 - 2. Transport (FNAUT AUT Lorraine) ;
 - 3. UFC Que choisir ;
 - 4. Les Vitrines Toulaises.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCAION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/18

OBJET : DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE : CENTRE SOCIOCULTUREL – ACTUALISATION DES TARIFICATIONS

Le Conseil municipal a décidé, par délibérations des 30 juin 2009, 29 juin 2011, 23 janvier 2018, 26 juin 2018 et 20 novembre 2018 des tarifs applicables aux usagers fréquentant le centre socioculturel.

Dans le cadre de la création d'un Accueil Collectif de Mineurs 12-16 ans uniquement les après-midi, de l'organisation de soirées suite à la demande exprimée par les jeunes, d'une cohérence pédagogique permettant de développer des projets sur la semaine et des adaptations à prévoir compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, il convient d'actualiser les tarifications concernant l'Accueil Collectif de Mineurs 12-16ans.

Pour le mercredi :

Tarifification Toul :

Période de la journée	Tarification			Majoration
	QF*≤800	801≤QF≤1200	QF>=1201	
L'accueil du matin	1,00 €			1,00 €
Matin	2,00 €	3,00 €	4,00 €	2,00 €
Repas	2,00 €			2,00 €
Après midi	2,00 €	3,00 €	4,00 €	2,00 €
L'accueil du Soir	1,00 €			1,00 €

QF* = Quotient Familial

Tarifification Extérieur Toul :

Période de la journée	Tarification			Majoration
	QF<=800	801<=QF<=1200	QF>=1201	
L'accueil du matin	1,00 €			1,00 €
Matin	7,00 €	8,00 €	9,00 €	2,00 €
Repas	2,00 €			2,00 €
Après midi	7,00 €	8,00 €	9,00 €	2,00 €
L'accueil du Soir	1,00 €			1,00 €

Pour les vacances scolaires**L'Accueil Collectif de Mineurs 3-11 ans**Tarifification Toul :

Période de la journée	Horaires	Tarification			Majoration
		QF*≤800	801≤QF≤1200	QF≥1201	
L'accueil du matin	De 7h30 à 8h30	1,00 €			1,00 €
Forfait journée	1 journée avec repas	6,80 €	8,00 €	10,00 €	5,00 €
L'accueil du Soir	De 17h30 à 18h45	1,00 €			1,00 €

Tarifification Extérieur Toul :

Période de la journée	Horaires	Tarification			Majoration
		QF≤800	801≤QF≤1200	QF≥1201	
L'accueil du matin	De 7h30 à 8h30	1,00 €			1,00 €
Forfait journée	1 journée avec repas	16,80 €	18,00 €	20,00 €	5,00 €
L'accueil du Soir	De 17h30 à 18h45	1,00 €			1,00 €

L'Accueil Collectif de Mineurs 12-16 ansTarifification Toul :

Période de la journée	Horaires	Tarification			Majoration
		QF*≤800	801≤QF≤1200	QF≥1201	
Accueil Après-Midi	14h00 – 18h00	4.00€	4.50 €	5.00€	5.00 €
Forfait Semaine	5 jours du Lundi au Vendredi	20.00€	22.50€	25.00€	
Accueil en soirée	19h00 – 22h00	2.00€	2.50€	3.00€	5.00€

Tarifification Extérieur Toul :

Période de la journée	Horaires	Tarification			Majoration
		QF≤800	801≤QF≤1200	QF≥1201	
Accueil Après-Midi	14h00 – 18h00	8.00€	9.00€	10.00€	5.00 €
Forfait Semaine	5 jours du Lundi au Vendredi	40.00€	45.00€	50.00€	
Accueil en soirée	19h00 – 22h00	4.00€	4.50€	5.00€	5.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs,

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve et adopte les nouvelles tarifications des services communaux liés aux Accueils Collectifs des Mineurs ainsi que les modalités décrites ci-avant ;
- ✓ Décide de modifier les précédentes délibérations du 30 juin 2009, 29 juin 2011, 23 janvier 2018, du 26 juin 2018 et du 20 Novembre 2018 portant sur la tarification des Accueils Collectifs des Mineurs ;
- ✓ Approuve la mise en application des nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2020.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Aide HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/19

OBJET : DEVELOPPEMENT CULTUREL : ACCOMPAGNEMENT DES DEPENSES MUSEALES 2020 – MISSION D'INVENTAIRE / RECOLEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

En 2019, le Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet proposait une exposition rétrospective exceptionnelle consacrée à l'histoire de la faïencerie Toul Bellevue. De la fondation de l'établissement en 1756 à l'industrialisation des productions au cours du XIXème siècle, cette exposition d'objets variés a remis dans la lumière le travail des ouvriers tout au long de l'existence de cette manufacture, l'une des plus importantes de Meurthe-et-Moselle et dont les productions ont contribué à la renommée des célèbres faïences de Lorraine.

A l'issue d'un travail de recherche minutieux et d'une importante campagne photographique, un ouvrage a été réalisé autour de l'exposition. Cet ouvrage – un beau livre - a été présenté au Livre sur la Place par son éditeur, Serge Domini et a remporté le Prix du Livre d'Art des conseils Départementaux de Lorraine (prix remis le 12 novembre 2019 à Epinal).

L'exposition aura laissé son empreinte au Musée puisqu'aujourd'hui, des espaces ont été réaménagés pour accueillir de manière permanente les collections déjà récolées et détenues par le Musée.

De même, la Ville de Toul conserve une collection de moules en plâtre ayant servi à la fabrication de pièces de faïences, des éléments de poêle, divers accessoires et pièces (prototypes) non encore inventoriés.

En vue de leur donation globale à la Ville et de leur inscription sur les inventaires du musée, il faut les recenser, les décrire, les numériser et préparer le dossier de Commission Scientifique Régionale d'Acquisition.

A cet effet, la Ville lancera une mission temporaire d'inventaire et de récolement de cet ensemble d'environ 1 500 pièces techniques et archives. Cette mission d'une durée de 280 heures fera l'objet d'un accompagnement financier exceptionnel de la part de la DRAC à hauteur de 80 % de la dépense prévisionnelle à engager.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », et afin de permettre à la commune de se voir attribuer cette aide financière d'un montant prévisionnel de 3 536 € pour cette opération dont le budget prévisionnel s'élève à 4 420 €, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès la DRAC.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/20

OBJET : DEVELOPPEMENT ATTRACTIF : MESURES VISANT AU SOUTIEN DU COMMERCE LOCAL

Pour lutter contre l'épidémie de Coronavirus COVID-19, le gouvernement a décidé, le 14 mars 2020, la mise en œuvre de mesures impératives. Plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, comme les salles de spectacles, les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, les bibliothèques, les établissements sportifs couverts, les établissements de plein air, les établissements d'éveil, d'enseignement.

La loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 a ensuite déclaré l'état d'urgence sanitaire et habilité le Gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi afin notamment de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de cette l'épidémie.

La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Les collectivités territoriales et leurs opérateurs ont pris en parallèle des mesures complémentaires de soutien aux entreprises et aux associations dans le cadre de leurs politiques publiques.

Dans un souci de traitement de l'urgence, le temps que les dispositifs nationaux et régionaux se mettent en place et en complémentarité avec le dispositif mis en place par l'agglomération, la Ville de Toul a souhaité accompagner avec réactivité les débits de boissons et les commerces de restauration pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffre d'affaires sur

la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides, ...) :

1. Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés et débits de boissons : Nature et durées des dispositions

Il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public. Cette exonération concernera uniquement les terrasses et les extensions de vitrines, qu'elles soient en extension sur le domaine public et/ou en stationnement sur la voirie.

Les commerçants ambulants, les marchés de plein vent, les emplacements hors marché, les fêtes foraines, ne sont pas concernés par cette disposition.

L'impact financier de la redevance d'occupation du domaine public des terrasses et extensions de vitrines sur l'année 2020 représente: - 6139€

L'impact financier de la redevance journalière forfaitaire d'occupation des places de stationnement pour l'installation des extensions de terrasse sur les places de la zone de stationnement payant pour l'année 2020 représente - 378€.

2. Dispositif relatif au stationnement payant sur voirie

Il est proposé de valider la décision de gratuité du stationnement payant les samedis matin appliquée au 11 mai et ce, jusqu'au 31 décembre 2020. L'information aux usagers sera disponible sur les horodateurs sans modification des logiciels. Tout paiement fortuit ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

L'impact financier estimatif représente : - 14 000€

Afin de réduire les charges supportées par les résidents et les employés sur la commune de Toul pendant la période de confinement, il est proposé d'étendre automatiquement la durée des droits des abonnés arrivant à terme pendant la durée du confinement.

Ainsi, le temps restant de l'abonnement calculé à compter du 17 mars 2020, début du confinement, jusqu'à la date de fin de celui-ci actée le 11 mars 2020, sera décalé et repris automatiquement à compter de cette dernière date. Cela est valable pour les abonnements dématérialisés ou non. Toute émission de Forfait Post-Stationnement sera annulée sur la base du justificatif correspondant à présenter par le demandeur.

L'impact financier estimatif représente : - 5 000€

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de suspendre l'application de la délibération du 26 septembre 2012 relative aux tarifs d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasses et de vitrines (titre V) exclusivement ;
- ✓ Exonère du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur l'année 2020, les occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public type terrasses ou extensions de vitrines, qu'elles soient en extension sur le domaine public ou en stationnement sur la voirie ;
- ✓ Et ainsi, décide de suspendre pour l'année 2020 l'application de la délibération du 12 mars 2019 relative au forfait d'occupation du domaine public sur des places de stationnement payant pour une activité commerciale au titre des extensions de terrasse (paragraphe 2) ;

- ✓ Modifie les horaires du stationnement payant prévus par le paragraphe 1 de la délibération du 12 mars 2019 en rendant le stationnement gratuit les samedis matin jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- ✓ Valide le décalage des abonnements réalisés par la Régie de l'occupation du domaine public au bénéfice des résidents et employés sur la commune de Toul pendant la période de confinement, tel que décrit ci-avant.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l' Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D’AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/21

OBJET : PERSONNEL : MODALITES D’ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE « TOUL PLAGE » – AJUSTEMENTS APRES EXPERIMENTATION A L’ETE 2019

En 2019, la Ville a aménagé le site Belle-Croix pour permettre à ses habitants de se retrouver sur un lieu dédié à la détente ou à la pratique d’activités de loisirs pendant la période estivale, dans un esprit balnéaire.

A l’occasion de la réunion de retour d’expérience du 2 octobre 2019, en présence de tous les agents qui sont intervenus et des élus délégués, des pistes d’évolution et d’amélioration ont été identifiées.

Dans ce contexte, il est proposé pour les prochaines éditions, et dès cet été 2020, d’ajuster l’organisation et le fonctionnement de Toul Plage, de rappeler les règles applicables et les principes légaux liés au personnel. Concernant la période d’exploitation, elle est arrêtée du premier samedi qui suit la fin d’année scolaire au dernier vendredi du mois d’août.

Enfin, un focus particulier sera présenté dans le cadre actuel de l’état d’urgence sanitaire lié à la covid-19.

1. L’organisation

L’encadrement était composé de 4 personnes par jour, elles avaient pour missions l’accueil, l’animation, la surveillance des jeux d’eau et la gestion générale.

Ce taux d'encadrement peut être ramené de 4 à 2 personnes pour l'ensemble de la journée en regroupant et modifiant les missions de manière suivante :

- 1 agent pour la surveillance des jeux d'eau et la gestion générale
- 1 agent pour l'accueil et le nettoyage/désinfection du matériel et des sanitaires.

Concernant l'animation, la demande des usagers n'est pas très marquée, elle peut s'envisager sous forme d'une offre ponctuelle et pas nécessairement quotidienne d'une durée de 1h30 à 2h00. Elle pourrait être portée par des associations volontaires, des agents de la collectivité ou des animateurs rémunérés sous forme de vacances.

2. Les aménagements

Le mini-bassin hors sol de forme ronde pour le pilotage de bateaux télécommandés est inadapté, avec une surface trop petite, des risques sanitaires et un faible engouement manifesté par les enfants. Son retrait a été validé lors de la réunion du 02/10/19.

A contrario, la plateforme « aqua ludique », le bassin de mini-paddle sont plébiscités et maintenus. Ces éléments seront complétés par l'aménagement d'une douche à ciel ouvert pour permettre à tous de se rafraîchir, un point d'eau bas à l'intérieur du site et un terrain de pétanque.

3. Le personnel

Afin d'assurer l'encadrement et l'animation du site qui sera ouvert au public les week-ends et les jours fériés, il est nécessaire de modifier les rythmes de travail habituels des agents qui seront amenés à intervenir sur le site.

3.1 Les garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les principes légaux d'organisation suivants (article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000) :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Le temps de pause réglementaire est considéré comme temps de travail, et est donc rémunéré dès lors que l'agent doit se tenir à disposition de son employeur et ne peut vaquer librement à ses occupations.

3.2 Les plannings de travail

- Le rythme de travail maximum est de 5 jours consécutifs à raison de 8 heures par jour.
- Une pause méridienne d'1h est prévue de 11h45 à 12h45 ou de 12h45 à 13h45 en fonction du poste occupé

Le décompte des heures travaillées s'apprécie au regard du statut de l'agent :

- 1^{er} cas : l'agent est titulaire de la collectivité
L'agent sera missionné prioritairement à Toul Plage, il se verra confier d'autres missions pour atteindre le volume horaire mensuel dû à la collectivité, dans le respect des garanties minimales énoncées ci-avant.

Cas du travail du dimanche et des jours fériés :

Si un agent est amené à travailler le dimanche et/ou un jour férié, le temps de travail consacré à cette journée comptera double dans son volume horaire mensuel.

Cas des heures supplémentaires :

Si un agent est amené à travailler au-delà de son volume horaire mensuel, les heures effectuées en sus seront récupérées.

- 2^{ème} cas : l'agent est vacataire
Un décompte des heures réellement effectuées est réalisé en fin de mois, l'agent percevra sa rémunération à la fin du mois suivant.

3.3. Rémunération des agents vacataires

Les agents recrutés en qualité de vacataires seront rémunérés sur la base du taux de l'heure légale en vigueur (11.11€ / heure à ce jour).

Toutefois, en cas de travail un dimanche ou jour férié la rémunération de ces journées sera portée au double du taux horaire (soit 22.22€ / heure à ce jour).

L'agent ne pourra être rémunéré que pour les heures réellement effectuées.

Pour rappel, les vacataires ne peuvent prétendre à aucun des congés prévus par le décret du 15 février 1988 (congés annuels, congés pour accident de travail, congé maternité ...).

3.4 La souplesse du fonctionnement

Les règles fixées ci-dessus s'appliquent pour un agent qui serait missionné à « Toul Plage » pendant 1 mois complet. Pour des raisons pratiques et d'organisation, par exemple en cas d'absence de l'agent prévu ou d'autres missions à accomplir, la collectivité se réserve le droit d'affecter temporairement tout agent sur l'un des postes, sous réserve de compatibilité des missions confiées avec la fiche de poste.

Dans ce cas de figure, les heures effectuées à « Toul Plage » seront comptabilisées au titre des heures dues par l'agent à la collectivité. Le cas échéant, le principe de décompte des heures supplémentaires sur le dimanche et le jour férié s'appliquerait.

3.5 Fermeture du site

En cas de fermeture du site, par exemple en raison de conditions météorologiques dégradées, les heures non réalisées à « Toul Plage » par les agents titulaires seront dues à la collectivité ; ainsi les agents se verront confiées d'autres missions dans le cadre de leur emploi habituel.

Concernant les vacataires, les heures non réalisées ne seront pas comptabilisées pour le calcul de la rémunération.

4. La crise sanitaire – Covid-19

En l'état actuel de la situation et des directives gouvernementales, les dispositions qui seront prises et mises en œuvre pour l'été 2020 :

- ⇒ période prévisionnelle d'exploitation : du samedi 11 juillet au vendredi 28 août 2020
- ⇒ capacité d'accueil du site limitée à 120 personnes au lieu de 230
- ⇒ affichage des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale
- ⇒ nettoyage/désinfection des sanitaires après chaque passage d'usager
- ⇒ nettoyage/désinfection du matériel plusieurs fois par jour
- ⇒ mise à disposition aux usagers de gel HA à l'entrée avec obligation d'utilisation avant d'entrée sur site ou/et lavage des mains au savon obligatoires (notamment pour les plus petits)
- ⇒ contrôle du respect de la distanciation sociale
- ⇒ protection des agents avec une dotation de masques et gants jetables

Considérant que les présentes dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 22 juin 2020 qui a rendu un avis favorable,

Considérant que le règlement intérieur adopté lors de la séance du 18 juin 2019, joint en annexe, n'est pas modifié,

Considérant la volonté de maintenir la gratuité d'accès au site afin de favoriser les échanges entre les habitants et la mixité sociale,

Considérant la nécessité d'une souplesse dans l'organisation et dans le fonctionnement de « Toul Plage » pour chaque édition à venir,

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les ajustements d'organisation et de fonctionnement présentés ci-dessus ;
- ✓ Approuve le règlement intérieur joint en annexe ;
- ✓ Décide de maintenir la gratuité d'accès à « Toul Plage » pour tous les usagers ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à adapter l'organisation et le fonctionnement de « Toul Plage » en tant que de besoin ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exploitation de « Toul Plage » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et tous actes afférents à ce dossier.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 30

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/22

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Par courrier en date du 24 juin 2020 reçu en mairie le 29 juin 2020, Madame la Sous-préfète de Toul a interpellé Monsieur le Maire pour lui faire part de la nécessité de modifier la délibération du 02 juin 2020 relative à la majoration des indemnités de fonctions des élus pour erreur dans les montants fixés en euros.

Afin de corriger cette erreur de calcul tout en gardant la logique de base des indemnités délibérées et en respectant les modalités de calcul réglementées, il convient d'apporter des modifications aux taux des indemnités des élus avant majoration.

Aussi, la présente délibération annule et remplace celle votée par le Conseil municipal le 02 juin 2020 portant le numéro 2020/2.06/25a.

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux deux critères permettant à l'assemblée délibérante de voter des majorations d'indemnités de fonction : Commune chef-lieu d'arrondissement pour 20% de majoration et Commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjointes et conseillers municipaux ;

Considérant que la délibération fixant les indemnités des adjointes et du maire intervient dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que la Commune de Toul compte 16 113 habitants pour l'année 2017 (arrêté au 1^{er} janvier 2020). La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjointes est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal de la Commune ;

Considérant que pour une Commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant la volonté de Monsieur Alde HARMAND, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une Commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint délégué est fixé à 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ; Et pour l'ensemble des communes, l'indemnité des conseillers municipaux "délégués" est comprise dans l'enveloppe budgétaire globale.

Considérant, en outre, que la Commune de Toul est chef-lieu d'arrondissement pouvant bénéficier d'une majoration d'indemnité de fonction de 20% ;

Considérant, en outre, que la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L. 2334-15 du CGCT, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents entraînant le passage à la strate démographique supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjointes, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage d'une référence, citée à l'article L.2123-20 du CGCT, laquelle est le « montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » et varie selon l'importance du mandat et la population de la Collectivité. (A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2019 l'indice brut est de 1027, et l'indice majoré est de 830).

Considérant que le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction et, dans un second temps, il se prononce sur les majorations par un vote distinct.

I – Rappel des montants maximum des indemnités de fonctions

	Population (nombre d'habitants)	Taux maximal en pourcentage de l'Indice Brut
Maire	De 10 000 à 19 999	65 %
Adjoint	De 10 000 à 19 999	27.5 %
Conseiller avec exercice effectif sans délégation	Commune de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L.2123-24-1-II du CGCT)	6 % (dans l'enveloppe maire et adjoints)
Conseiller avec délégation	Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L.2123-24-1-III du CGCT. (Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints)	

Lorsque le conseiller supplée le maire absent, suspendu, révoqué ou empêché, l'indemnité est alors celle fixée pour le maire (article. L2123-24-1, IV du CGCT)

Ces taux maximums permettent de calculer l'enveloppe globale et de la répartir.

En application de ces principes, l'enveloppe maximum d'indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints est la suivante :

Population de 10 000 à 19 999	Taux maximal autorisé
Maire	65,00%
Adjoints ayant reçu délégation	$9 * 27,50\% = 247,50\%$
Total de l'enveloppe globale maximum autorisée	312,50% (Maire + Adjoints)

II - Calcul des indemnités de fonction

Le calcul des indemnités pouvant être attribuées aux élus se fait donc en deux temps :

- Calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, en fonction de la strate de la population et **hors majorations**.
Le montant de l'enveloppe maximale ainsi déterminé est ensuite réparti entre le maire, les adjoints et, s'il y a lieu, les conseillers municipaux avec ou sans délégation **par diminution des indemnités maximales du maire et/ou des adjoints**.
- Application des majorations **sur les indemnités réellement perçues du maire, des adjoints et des conseillers municipaux "délégués"**.

III - Modalités du reversement de l'écrêtement des indemnités de fonction

L'élu qui détient plusieurs mandats électifs ne peut recevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, à une fois et demie l'indemnité parlementaire dite de base, telle qu'elle est définie par l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

Lorsque ce plafond est dépassé, les indemnités font l'objet d'un écrêtement et cette part écrêtée est dorénavant reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction (article 2123-20 I et II du CGCT).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de rapporter la délibération n°2020/2.06/25a en date du 02 juin 2020 relative à la détermination des taux des indemnités des élus ;
- ✓ Fixe les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, ainsi qu'il suit :
 - Maire : 59,9 % ;

- Les Adjoints délégués (9) : 18 % ;
- Les Conseillers municipaux délégués (5) : 9,2 % (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;
- Les Conseillers municipaux délégués (2) : 8,3 % (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;
- Les Conseillers municipaux délégués (8) : 3.5 % (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;

Annexé à la présente délibération, conformément à la réglementation, le tableau récapitulatif et nominatif des élus concernés et de leurs indemnités allouées ;

- ✓ Acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. MANGEOT, Mme LAGARDE et M. GURCAN s'abstenant.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 30

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/23

OBJET : APPLICATION DE MAJORATIONS AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Par courrier en date du 24 juin 2020 reçu en mairie le 29 juin 2020, Madame la Sous-préfète de Toul a interpellé Monsieur le Maire pour lui faire part de la nécessité de modifier la délibération du 02 juin 2020 relative à la majoration des indemnités de fonctions des élus pour erreur dans les montants fixés en euros.

Afin de corriger cette erreur de calcul tout en gardant la logique de base des indemnités délibérées et en respectant les modalités de calcul réglementées, des modifications aux taux des indemnités des élus avant majoration ont été apportées.

Par conséquent il convient de calculer les taux de majorations en fonction des taux modifiés des indemnités de fonction.

Aussi, la présente délibération annule et remplace celle votée par le Conseil municipal le 02 juin 2020 portant le numéro 2020/2.06/25b.

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux deux critères permettant à l'assemblée délibérante de voter des majorations d'indemnités de

fonction : Commune chef-lieu d'arrondissement pour 20% de majoration et Commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 9 Adjointes ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjointes et conseillers municipaux ;

Considérant que la délibération fixant les indemnités des adjointes et du maire intervient dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que la Commune de Toul compte 16 113 habitants pour l'année 2017 (arrêté au 1^{er} janvier 2020). La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjointes est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal de la Commune ;

Considérant que pour une Commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant la volonté de Monsieur Alde HARMAND, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une Commune de 10 000 à 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint délégué est fixé à 27,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ; Et pour l'ensemble des communes, l'indemnité des conseillers municipaux "délégués" est comprise dans l'enveloppe budgétaire globale.

Considérant, en outre, que la Commune de Toul est chef-lieu d'arrondissement pouvant bénéficier d'une majoration d'indemnité de fonction de 20% ;

Considérant, en outre, que la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L. 2334-15 du CGCT, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents entraînant le passage à la strate démographique supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjointes, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage d'une référence, citée à l'article L.2123-20 du CGCT, laquelle est le « montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » et varie selon l'importance du mandat et la population de la Collectivité. (A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2019 l'indice brut est de 1027, et l'indice majoré est de 830).

Considérant que le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction et, dans un second temps, il se prononce sur les majorations par un vote distinct.

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent, aux conseils municipaux de certaines communes réunissant des conditions particulières, d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises par la réglementation. La Ville de Toul réunit deux critères permettant à l'assemblée délibérante de voter des majorations d'indemnités de fonction :

- Commune chef-lieu d'arrondissement pour 20% de majoration ;
- Commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L. 2334-15 du CGCT, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Ce critère entraîne le passage à la strate démographique supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants. Ainsi, le plafond des indemnités de fonction allouées au maire passe au taux de 90% et celui de l'adjoint délégué à 33%.

La majoration concerne le Maire, les Adjoints et les Conseillers "délégués" et est appliquée sur l'indemnité allouée à l'élu par le Conseil Municipal et non sur le maximum.

Pour le calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers "délégués" de la Ville de Toul, il convient de suivre le schéma qui suit :

- **Indemnité de Fonction Brute avant majoration = Le taux autorisé appliqué sur l'IB en vigueur et IM en vigueur.**

- **Majoration en tant que chef-lieu d'arrondissement :**

La commune peut bénéficier d'une majoration des indemnités de 20 % en qualité de chef-lieu d'arrondissement.

Taux voté avant majoration x 20%

- **Majoration au titre de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine :**

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{Taux voté hors majoration}}{\text{Taux maximal de la strate de la Commune}}$$

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de rapporter la délibération n°2020/2.06/25b en date du 02 juin 2020 relative à l'application de majorations des indemnités de fonction des élus (Maire, Adjoints et Conseillers "délégués") ;
- ✓ Autorise la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers "délégués" de la Ville de Toul étant à la fois chef-lieu d'arrondissement ainsi que bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

Annexé à la présente délibération, conformément à la réglementation, le tableau récapitulatif et nominatif des élus concernés et de leurs indemnités de fonction avec majorations ;

- ✓ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. MANGEOT, Mme LAGARDE et M. GURCAN s'abstenant.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2020

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2020 à 19h00, dans la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2020 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. MOREAU, Mme NGUYEN, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. SIMONIN, Mme CHOPIN, M. GURCAN.

Procuration de :

Absent :

Présents : 33 Votants : 33

M. DE SANTIS est élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2020

DATE D’AFFICHAGE : 3 juillet 2020

N°2020/30.06/24

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

26/05/2020	185/1	Arrêté	AFFAIRES GENERALES n° 03D/20 Exhumation concession n° G/04-33
18/06/2020	279/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I 06 59 Acte n°2020-32
18/06/2020	279/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN A 01-38 Acte n°2020-33
29/05/2020	217	Convention	Convention d'Occupation Temporaire et privative La Cave du Dit Vin Kiosque Port de France
29/05/2020	218	Convention	Convention d'Occupation Temporaire et privative Entreprise BIER Port Saint Mansuy
25/05/2020	184	Décision foncier	Frais de consommation d'eau dus par les locataires des logements communaux.
08/06/2020	255	Décision foncier	Redevances de chauffage dues par les locataires logés dans les écoles pour le 2nd semestre 2019

29/05/2020	215	Décision MP	Marché n° 2017/068 – Travaux de restauration des couvertures des bas-côtés nord et sud de la cathédrale St Etienne pour la Ville de Toul – Lot n°1 : Echafaudages – Avenant n°2 avec la société SECHER Exploitations SA – ZAC Langwies – 6131 JUNGLINSTER Luxembourg, ayant pour objet de prolonger la période du marché
29/05/2020	216	Décision MP	Marché n°2019/098 – Marché de service d'assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 6 : Assurance Dommages aux biens 2ème ligne – Avenant N°1 avec la société GROUPAMA Grand Est Caisse de Réassurances Mutuelles Agricoles – 30 Boulevard de Champagne – BP 97830 – 21078 DIJON cedex ayant pour objet de régulariser le contrat au titre de la surface de la Cathédrale St Etienne pour un montant de 925,69 €T.T.C et portant le montant annuel à 10 512,75 € T.T.C. annuel
08/06/2020	251	Décision MP	Marché n° 2016/029 : Marché à bons de commande relatif aux travaux de maintenance et d'entretien des toitures – Avenant n° 1 avec la société titulaire CHARPENTES GALLAND EURL – 191 rue des Etats-Unis – 54200 TOUL, pour prolonger la durée d'exécution du marché à bons de commande de maintenance et d'entretien des toitures de la Ville de Toul
08/06/2020	252	Décision MP	Marché n° 2020/034 – Contrat de prestations de services informatiques « Hotline » pour le Citéa attribué à la société MONNAIE SERVICES SAS – 334 rue du Luxembourg – 83500 LA SEYNE SUR MER, pour un montant annuel de 893.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2020 reconductible tacitement 4 fois
08/06/2020	253	Décision MP	Marché n° 2020/035 – Abonnement annuel « Prêt de matériel » pour le Citéa attribué à la société MONNAIE SERVICES SAS – 334 rue du Luxembourg – 83500 LA SEYNE SUR MER, pour un montant annuel de 173.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2020 reconductible tacitement 4 fois
08/06/2020	254	Décision MP	Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'un petit parc d'attraction foraines pour enfants dans le Jardin de l'Hôtel de Ville 2020 avec la société SAGUET ANIMATIONS SARL – 550 rue de la Marchanderie – 54200 TOUL, pour un montant de 20 centimes TTC par mètres carré
08/06/2020	256	Décision MP	Marché n° 2016/004 des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 1 : responsabilité civile – Avenant n° 4 avec la société SAM SMACL ASSURANCES – 141 rue Salvador Allende – 79031 NIORT ayant pour objet la révision des cotisations 2019 pour un montant de 112.34 €.
10/06/2020	260	Décision MP	Marché n° 2018/089 : Achats de produits pour les espaces verts de la Ville de Toul – Avenant n° 1 avec la société titulaire PRODIVERT SAS – Rue de Metz – 57580 LEMUD, afin d'acter l'augmentation du prix unitaire du paillage de sarrasin au format 50L de 4,61€ à 6,59€ hors taxes.
23/06/2020	283	Décision MP	Marché n° 2017/060 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Toul avenant avec la société ENGIE Cofely – Agence Lorraine - 35 avenue du XXème Corps – CS 20285 – 54005 NANCY Cedex, ayant pour objet d'acter la diminution de 10,81% du prix des prestations P1 pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2023 Cette régularisation entraine une moins-value totale de 58.319,73€ HT à compter du 1er janvier 2021.
04/06/2020	250	Décision sinistre	Protection fonctionnelle Monsieur Alain CREPIN, agent communal, ayant reçu des menaces de violence sur sa personne pendant l'exercice de ses fonctions le 6 avril 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
 POUR EXTRAIT CONFORME
 LE MAIRE DE TOUL
 Alde HARMAND





Décision n° 2020 - 132

Toul, le 6 avril 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/019 – Droit d'accès OPTIM de Finance Active

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin de souscrire au droit d'accès OPTIM de Finance Active ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1er :

Le marché est attribué à la société FINANCE ACTIVE SAS – 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS, pour un montant annuel de 3 550.00 € HT soit 4 260.00 € TTC et pour une durée d'un an à compter du 02 mai 2020 reconductible tacitement 3 fois.



Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 133

Toul, le 6 avril 2020

DÉCISION

Objet : Sinistre n° 2020-01 relatif à la dégradation de 2 potelets Place Charles de Gaulle le 08 janvier 2020 – Indemnité immédiate

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'accepter les indemnités de sinistre ;

Considérant les clauses du contrat d'assurance dommage aux biens du 1^{er} janvier 2020, signé avec AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL ;

Considérant le versement d'indemnités, par l'assureur de la Collectivité, dans le cadre de la dégradation de 2 potelets Place Charles de Gaulle le 08 janvier 2020 ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 380.00 € correspondant à l'indemnité immédiate.




Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 134

Toul, le 6 avril 2020

DÉCISION

Objet : Sinistre n° 2020-02 relatif à la dégradation de la porte du Musée le 18 janvier 2020 – Indemnité immédiate

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'accepter les indemnités de sinistre ;

Considérant les clauses du contrat d'assurance dommage aux biens du 1^{er} janvier 2020, signé avec AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL ;

Considérant le versement d'indemnités, par l'assureur de la Collectivité, dans le cadre de la dégradation de la porte du Musée le 18 janvier 2020 ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL pour un montant de 10 193.65 € correspondant à l'indemnité immédiate.



Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 135

Toul, le 06 avril 2020

DÉCISION

Objet : Sinistre n° 2019-43 relatif à la dégradation d'un candélabre avenue JF Kennedy le 04 décembre 2019 – Remboursement de la franchise

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'accepter les indemnités de sinistre ;

Considérant les clauses du contrat d'assurance dommage aux biens du 1^{er} janvier 2016, signé avec AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL ;

Considérant le versement d'indemnités, par l'assureur de la Collectivité, dans le cadre de la dégradation d'un candélabre avenue JF Kennedy le 04 décembre 2019 ;

Considérant les remboursements du sinistre d'un montant de 1 6 29.40 € correspondant à l'indemnité immédiate ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 380.00 € correspondant au remboursement de la franchise.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 136

Toul, le 10 avril 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2019/067 : Réhabilitation et Extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot 2 : Maçonnerie - Assainissement – Avenant n° 1

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux notifié à l'entreprise GCT SARL en date du 18/09/2019 ;

Considérant le besoin de diminuer la surface de l'enduit de ravalement des façades de l'atelier ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De conclure et signer un avenant avec la société titulaire GCT SARL – Rue de la Chapelle – 55130 HOUDELAINCOURT, pour un montant en moins-value de 349.20 € HT.

Ces prestations en moins-value correspondent à la diminution de la surface de l'enduit de ravalement des façades de l'atelier.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 137

Toul, le 10 avril 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/018- Travaux d'aménagement de la salle du Trésor de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L.2122-22 du Code ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer des travaux de réaménagement de la Salle du Trésor à la Cathédrale Saint Etienne de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1er :

D'attribuer le marché à l'entreprise BRUNS B.V – Riethovensedijk 20 – 5571 CR VERGEIJK – Pays Bas, pour un montant de 154 450,14 € H.T.

La durée du marché débute à compter de sa date de notification pour une durée de 9 mois.

Le délai d'exécution des prestations est de 7 mois réparti comme suit :

- 1 mois de préparation
- 6 mois de travaux

L'exécution du marché ainsi que le démarrage des travaux débutent à compter des dates qui seront fixées par ordres de service.

Article 2 :

Compte tenu de la situation exceptionnelle relative à la pandémie du COVID-19, la période de préparation débutera à compter de la date de notification du marché valant Ordre de Service n°1.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 138

Toul, le 10 avril 2020

Objet : Marché subséquent n° 2020/021 – Mission contrôle technique dans le cadre de la mise aux normes incendie d'un local pour stockage de costumes au CSC Malraux

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant le besoin exprimé d'assurer la mission de contrôle technique dans le cadre de la mise aux normes incendie d'un local pour stockage de costumes au CSC Malraux ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'attribuer le marché subséquent n° 2020/021 relatif à l'accord cadre n° 2018/024, à l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTIO SASU – ZAC de Frocourt – 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, pour un montant de 1 125,00 € H.T.

L'exécution des prestations débutera par ordre de service pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 139

Toul, le 10 avril 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/020 : Entretien du transformateur salle de l'Arsenal

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'entretenir le transformateur de la salle de l'Arsenal ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à SCHNEIDER ELECTRIC France SAS – 22 rue Pierre Simon de Laplace – 57070 METZ, pour un montant annuel estimatif de 1 408.00 € HT et pour une durée de 1 an à compter du 10 juillet 2020. Ce marché pourra être reconduit tacitement 4 fois.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 140

Toul, le 10 avril 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/022 - Prestations d'Intermédiation en Financement Participatif pour le compte de 16 Etablissements de Santé et Sociaux et Médico-sociaux du territoire Terres de Lorraine, représentés par la Commune de Toul

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L.2122-22 du Code ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la Délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la Convention de mutualisation et groupement de commandes de services de plateforme de collecte de dons pour la lutte contre COVID-19, signée entre 16 Etablissements de Santé et Sociaux et Médico-sociaux du territoire Terres de Lorraine et la Commune de Toul, en date du 09 avril 2020, désignant la Commune en tant que coordonnatrice du groupement et lui donnant mandat et droit de représentation ;

Vu l'habilitation donnée à la Commune de Toul par le Directeur Départemental des Finances Publiques, par courrier en date du 6 avril 2020, lui permettant de délivrer des attestations fiscales aux donateurs, en lieu et place des Etablissements de santé, pour la seule campagne de financement participatif dans le cadre de lutte du COVID-19. Le seul motif de cette habilitation repose sur le contexte très particulier de la crise sanitaire actuelle ;

Considérant l'avis conforme du Comptable public de la Commune sur les projets de documents contractuels à signer avec l'attributaire du marché de prestations d'intermédiation en financement participatif rendu par retour de mail le 09 avril 2020 ;

Et considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché de prestations d'Intermédiation en Financement Participatif pour le compte de 16 Etablissements de Santé et Sociaux et Médico-sociaux du territoire Terres de Lorraine, représentés par la Commune de Toul, à l'entreprise URBANIS FINANCE, SAS, portant le nom commercial COLLECTICITY ET dont le siège social est situé au 55, rue de la Boétie 75008.



La durée du marché débute à compter de sa date de notification pour une période de collecte de dons débutant au plus tard le 13 avril 2020 et se terminant au plus tard le 10 juin 2020. La durée de la collecte est reconductible après accord des parties.

Article 2 :

Les prestations accomplies par l'attributaire donneront lieu à rémunération de celui-ci par paiement d'une commission de 1,5 % HT de la somme totale de dons recueillie auprès des donateurs.

Ces frais de gestion sont à la charge des Etablissements de santé bénéficiaires des dons et sont versés à l'attributaire par l'intermédiaire de la Commune de Toul.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 – 140-1

Toul, le 10 avril 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GENERALES n° 02D/20

Objet : Exhumation concession n° G/01-7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-9 ;
Vu les articles R.2213-40 et R.2213-42-du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement du cimetière en date du 2 décembre 2016 ;
Vu la demande présentée par Madame Edith MOUGIN, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exhumer les corps de Robert MOUGIN, inhumé le 17 mars 1987 et de Renée MOUGIN inhumée le 15 avril 1987, de la concession familiale **G/01-7** du cimetière communal.
Considérant que les opérations d'exhumation du corps opérées par les Pompes Funèbres Pinheiro 32 avenue Paul Doumer 54000 NANCY, dûment habilitées par la Préfecture sous le n° 93-54-121 devront avoir lieu sans danger pour la santé et la salubrité publiques.

ARRÊTE

Article 1 – Le 10 avril 2020, les Pompes Funèbres Pinheiro 32 avenue Paul Doumer 54000 NANCY, sont autorisées à exhumer de la concession G/01-7 les restes mortels de Robert MOUGIN et de Renée MOUGIN.

Article 2 – Si au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra pas être ouvert que s'il s'est écoulé cinq ans depuis le décès. Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps sera placé dans un autre cercueil ou dans une boîte à ossements.

Article 3 – Aux termes des opérations d'exhumation, les restes mortels seront ré-inhumés sans délai dans la concession G/01-7.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du cimetière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alde HARMAND
Maire de Toul

Exhumation le : 10 avril 2020 à 08h 00





Décision n° 2020 - 141

Toul, le 16 avril 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/024 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la Couverture de terrains de tennis à la Ville de Toul

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer une mission de Maîtrise d'œuvre pour la Couverture de terrains de tennis à la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à l'AGENCE D'ARCHITECTUR MORIN ROUCHERE SARL – 78 avenue Aristide Briand – 94240 L'HAY LES ROSES, pour un montant de 30 617.00 € HT.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du marché pour une durée prévisionnelle de 27 mois.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 - 142
Toul, le 16 avril 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE DE L'ESCADRILLE DES CIGOGNES** en fonction des travaux de **raccordement électrique**

Nos réf : NJ – 44/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée **l'entreprise SVT** (svtherve@orange.fr) domiciliée 6 rue de Nomeny – Manoncourt-sur-Seille – 54610 BELLEAU, tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 16 AU 30 AVRIL 2020** la circulation rue de l'Escadrille des Cigognes s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléguation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire

DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat
Ville de Toul - BP 70319 - 54201 Toul cedex
Tél. 03 83 63 70 00 - Fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Toul, le 22 avril 2020

DÉCISION

Objet : Marché 2015/033 – Entretien des ascenseurs et monte-charges pour la Ville de Toul – Avenant n° 2

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant le marché d'entretien des ascenseurs et monte-charges notifié à l'entreprise THYSSENKRUPP SAS – 5 Rue de l'Euron – 54230 MAXEVILLE le 15 février 2015 ;

Considérant le besoin de prolonger la durée du marché en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 prévoyant la possibilité de prolonger par avenant les contrats arrivant à terme s'il n'y a pas de nouvelle mise en concurrence possible, ce qui est le cas en l'espèce. La durée de prolongation prévue par cet article ne doit pas dépasser une durée équivalente à celle de l'état d'urgence sanitaire (2 mois), augmentée de deux mois et de la durée nécessaire à la remise en concurrence (2 mois) ;

DÉCIDE

Article 1er :

de signer un avenant de prolongation avec la société titulaire THYSSENKRUPP SAS – 5 rue de l'Euron – 54230 MAXEVILLE, pour une durée de 6 mois allant du 06 avril 2020 au 23 septembre 2020.

Les parties conviennent que le bordereau des prix unitaires du marché reste applicable à la durée de prolongation et les prix sont calculés au *pro rata temporis* de cette prolongation.



Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe & Moselle





Décision n° 2020 - 144

Toul, le 22 avril 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2019/072 : Réhabilitation et Extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot 7 : Plâtrerie / Isolation / Peinture – Avenant n° 1

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux notifié à l'entreprise SN IDECOR SAS en date du 19/09/2019 ;

Considérant la nécessité de créer un bureau d'accueil et d'effectuer des travaux de doublage du refend des vestiaires ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De conclure et signer un avenant avec la société titulaire SN IDECOR SAS – 16 rue du Docteur Chapuis – 54200 TOUL, pour un montant supplémentaire de 1 623.80 € HT.

Ces prestations supplémentaires correspondent à la création d'un bureau d'accueil et aux travaux de doublage du refend des vestiaires.



Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Toul, le 22 avril 2020

Objet : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DESTINEE A FAIRE FACE A UN BESOIN PONCTUEL ET EVENTUEL DE DISPONIBILITES AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 05 Avril 2014 et 12 novembre 2014, prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre financière établie par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

DECIDE

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Maire de la Ville de TOUL décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ouverture de crédits ci-après dénommée « ligne de trésorerie » interactive d'un montant maximum de 1 000 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements via un serveur dédié et sécurisé qui génère les mouvements financiers sur le compte de la Collectivité.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- **Montant** : 1 000 000 €
- **Durée** : 1 an à compter du 1^{er} mai 2020
- **Taux d'intérêt applicable** : ESTER flooré + marge de 0,60 %

Le calcul des intérêts est effectué prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil par débit d'office.

- **Frais de dossier** : 1 000 €
- **Commission d'engagement** : néant
- **Commission de mouvement** : néant
- **Commission de non-utilisation** : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)

Article 2 : Le Maire de la Ville de TOUL est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et à effectuer les tirages et remboursements dans les conditions prévues par ce contrat.

Décision exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet



Alex HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
De Meurthe-et-Moselle





Décision n° 2020 - 146

Toul, le 28 avril 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2016/005 des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 3 : flotte automobile – Avenant n° 5

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant le marché des assurances en groupement de commandes pour la Commune de Toul et le CCAS de Toul – Lot n° 3 : flotte automobile – notifié le 16 décembre 2015 ;

Considérant la régularisation des données concernant le parc automobile nécessitant la conclusion d'un avenant n° 5 en plus-value ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De signer un avenant avec la société GROUPAMA SA – 30 boulevard de Champagne – CS 97830 – 21078 DIJON CEDEX ayant pour objet la suppression et l'ajout de véhicules au cours de l'année 2019 pour un montant en plus-value de 1 723,09 € TTC.



Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe-et-Moselle





Décision n° 2020 - 147

Toul, le 28 avril 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/024 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la Couverture de terrains de tennis à la Ville de Toul

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer une mission de Maîtrise d'œuvre pour la Couverture de terrains de tennis à la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à l'AGENCE D'ARCHITECTUR MORIN ROUCHERE SARL – 78 avenue Aristide Briand – 94240 L'HAY LES ROSES, pour un montant de 30 617.00 € HT.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du marché pour une durée prévisionnelle de 27 mois.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 - 148

Toul, le 23 avril 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 11A-20

Vu le Décret Gouvernemental n° 2020-260 du 21 mars 2020 ;

Vu les articles L 4121-1 et R 4121-1 du Code du Travail ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Madame BONNET Cécile, des déménagements DEMECO JANIN, 26 Quai Docteur Gailleton – 69002 LYON, pour le déménagement de Madame Sabrina TREMBLEY ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire nécessite une réglementation stricte des activités professionnelles ;

Considérant qu'il appartient à l'entreprise DEMECO de juger de l'urgence et de l'utilité de son intervention, au regard du contexte exceptionnel ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Madame BONNET Cécile est autorisée à occuper le domaine public pour stationner **un poids lourd type Mercedes** sur la chaussée au 2 rue Pierre Hardie à TOUL, pour un déménagement, **le mardi 12 mai 2020 et le mercredi 13 mai 2020 de 8 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 - La circulation sera interdite rue Pierre Hardie durant le déménagement sauf pour les véhicules de secours, d'interventions et de Police.

Article 3 - Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières. Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.

Article 4 - La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 48 H 00 avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 - L'entreprise DEMECO a l'obligation de prendre toutes mesures nécessaires préconisées par le Gouvernement, en particulier les mesures prises pour respecter les gestes barrières et les règles de distanciation.



Article 6 - Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Aide HARMAND
Maire de TOUL

Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle

Destinataires :

Police Nationale – Centre de secours – Direction Générale – Services Techniques – Presse – Affichage – Service Culturel



Toul, le 4 mai 2020

DÉCISION

Objet : Sinistre n° 2020-03 relatif à la dégradation d'un candélabre au carrefour des rues Clos des Grèves et Quenot le 26 février 2020 – Indemnité immédiate

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'accepter les indemnités de sinistre ;

Considérant les clauses du contrat d'assurance dommage aux biens du 1^{er} janvier 2020, signé avec AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL ;

Considérant le versement d'indemnités, par l'assureur de la Collectivité, dans le cadre de la dégradation d'un candélabre au carrefour des rues Clos des Grèves et Quenot le 26 février 2020 ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 1 310.68 € correspondant à l'indemnité immédiate.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 - 150

Toul, le 27 avril 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 12A-20

Vu le Décret Gouvernemental n° 2020-260 du 21 mars 2020,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L.2213-6,

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL,

Vu la demande de Monsieur SIMONIN Mathieu de l'entreprise AMS Investissement, 7 rue Béranger à Toul sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public et d'interrompre la circulation pour une livraison de matériaux dans le cadre de travaux au 31 rue Michatel,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire nécessite une réglementation stricte des activités professionnelles,

Considérant qu'il appartient à la société AMS Investissement de juger de l'urgence et de l'utilité de son intervention, au regard du contexte exceptionnel,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 - La société AMS Investissement est autorisée à occuper le domaine public pour stationner un poids lourd sur le trottoir et la chaussée au 31 rue Michatel, le jeudi 7 mai 2020 de 10h00 à 12h00.

Article 2 - La circulation sera interrompue sur injonction des forces de l'ordre entre le 25 et le 39 rue Michatel, le jeudi 7 mai 2020 de 10h00 à 12h00.

Article 3 - Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.

Article 4 - La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 48h00 avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 - L'entreprise AMS Investissement a l'obligation de prendre toutes mesures nécessaires préconisées par le Gouvernement, en particulier les mesures prises pour respecter les gestes barrières et les règles de distanciation.

Article 6 - Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alde HARMAND
Maire de TOUL
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle

Destinataires :
Police nationale – Municipale
Direction Générale Des Services
Centre de Secours
Services Techniques
Presse - Affichage



Arrêté n° 2020 - 151

Toul, le 5 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **RUE DE LA BAIGNADE DES CHEVAUX** en fonction des **travaux de réaménagement du site de la Baignade des Chevaux**

Nos réf. : QB/NJ – 47/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise COLAS EST** (yohan.mourer@colas.com) Secteur de Void domiciliée chemin de Faucompierre – 55190 VOID-VACON tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue de la Baignade des Chevaux **DU 04 MAI 2020 au 30 JUIN 2020** en fonction des travaux de réaménagement du site de la Baignade des Chevaux.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée au niveau de l'entrée de la rue de la Baignade des Chevaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – KEOLIS – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – SIE Cœur Toulais – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Toul : BP 70319 . 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 - 152

Toul, le 5 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **IMPASSE DES MOUTONS** en fonction des **travaux de création d'un accès au réseau d'assainissement**

Nos réf. : NJ – 48/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise OFTP** domiciliée 427 rue de la République – 54200 BRULEY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits impasse des Moutons **DU 18 AU 20 MAI 2020** en fonction des travaux de création d'un accès au réseau d'assainissement.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

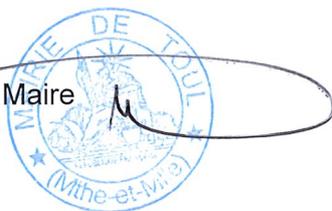
Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation des véhicules sera déviée sur les voies adjacentes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier MEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat



Arrêté n° 2020 - 153

Toul, le 5 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE GOUVION SAINT CYR** en fonction des **travaux de création d'un branchement d'assainissement**

Nos réf : NJ – 49/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise OFTP** domiciliée 427 rue de la République – 54200 BRULEY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 11 MAI AU 10 JUILLET 2020** la circulation rue Gouvion Saint Cyr s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage



LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat
Ville de Toul - BP 70317 - 54201 Toul cedex
tel. 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



Arrêté n° 2020 - 154

Toul, le 5 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE NAVARIN** en fonction des travaux sur le réseau électrique

Nos réf : JP/NJ – 50/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **CITEOS** domiciliée 21 rue Marcel Brot – 54000 NANCY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 06 AU 15 MAI 2020** la circulation rue Navarin s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat
Ville de Toul - BP 20319 - 54201 Toul cedex
tel. 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



Arrêté n° 2020 - 155

Toul, le 5 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE NAVARIN** en fonction des **travaux de réfection de voirie**

Nos réf : JP/NJ – 51/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise SEES** domiciliée 28 allée de la Chèvre Haie – 54110 ANTHELUP – tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 06 AU 15 MAI 2020** la circulation rue Navarin s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYØB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

Ville de Toul - BP 70319 - 54201 Toul cedex
tel. 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



Décision n° 2020 - 156

Toul, le 7 mai 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/025 : Location d'un poids-lourd pour le service Voirie

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de louer un poids-lourd pour le service Voirie ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à l'UGAP – Direction Territoriale de Nancy-Châlons – 2 allée des Tilleuls – CS 40109 – 54183 HEILLECOURT CEDEX, pour un montant estimatif de 130 956.44 € HT.

La présente convention prend effet à compter de la date de notification.

Le contrat de location prend effet à compter de la date de réception du PV d'admission pour une durée de 84 mois.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 14A-20

Vu le Décret Gouvernemental n° 2020-260 du 21 mars 2020 ;

Vu les articles L 4121-1 et R 4121-1 du Code du Travail ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Monsieur PYTHOUD Guillaume de la Société THONIN Frères, 29 rue Estienne, 55190 VOID VACON pour travaux d'isolation ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur PYTHOUD Guillaume est autorisée à occuper le domaine public pour stationner **un camion au 29 rue des Tanneurs** à TOUL, pour des travaux d'isolation, **le jeudi 28 mai 2020 de 8 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 - La circulation sera interdite rue des Tanneurs durant ces travaux d'isolation sauf pour les véhicules de secours, d'interventions et de Police.

Article 3 - **Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières. Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.**

Article 4 - **La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 48 H 00 avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.**

Article 5 - Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de TOUL
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle



Destinataires :

Police Nationale – Centre de secours – Direction Générale – Services Techniques – Presse – Affichage – Service Culturel





Arrêté n° 2020 - 158

Toul, le 11 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 15A-20

Vu le Décret Gouvernemental n° 2020-260 du 21 mars 2020 ;

Vu les articles L 4121-1 et R 4121-1 du Code du Travail ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Monsieur PYTHOUD Guillaume de la Société THONIN Frères, 29 rue Estienne, 55190 VOID VACON pour travaux d'isolation ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur PYTHOUD Guillaume est autorisée à occuper le domaine public pour stationner **un camion au 7 rue du Docteur Denis à TOUL**, pour des travaux d'isolation, **le jeudi 28 mai 2020 de 8 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 - La circulation sera interdite rue du Docteur Denis à TOUL durant ces travaux d'isolation sauf pour les véhicules de secours, d'interventions et de Police, elle sera déviée rue Général Gengoult.

Article 3 - **Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières. Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.**

Article 4 - **La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 48 H 00 avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.**

Article 5 - Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de TOUL
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle



Destinataires :
Police Nationale – Centre de secours – Direction Générale – Services Techniques – Presse – Affichage – Service Culturel





Toul, le 14.mai.2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2019/071 : Réhabilitation et Extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot 6 : Menuiserie extérieure – Avenant n° 1

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux notifié à l'entreprise MENUILOR SAS en date du 18/09/2019 ;

Considérant le besoin d'effectuer des travaux supplémentaires relatifs à la modification des ouvertures initialement prévues avec la mise en place d'un passage direct entre l'accueil et le garage ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De conclure et signer un avenant avec la société titulaire MENUILOR SAS – 22 rue Nancy – 54210 FERRIERES, pour un montant en plus-value de 120.30 € HT.

Ces prestations supplémentaires correspondent à la modification des ouvertures initialement prévues avec la mise en place d'un passage direct entre l'accueil et le garage.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Toul, le 14.mai.2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2019/073 : Réhabilitation et Extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot 8 : Menuiserie intérieure bois – Avenant n° 2

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux notifié à l'entreprise MENUISERIE BALDINI SARL en date du 18/09/2019 ;

Considérant la nécessité d'ajouter de la fourniture et pose d'un châssis bois fixe vitré et d'un bloc porte de distribution et de supprimer la pose de coffres en bois visant à habiller les canalisations apparentes et la signalétique générale de toutes les portes intérieures ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De conclure et signer un avenant avec la société titulaire MENUISERIE BALDINI SARL – 31 avenue de la Meurthe – 54320 MAXEVILLE, pour un montant en moins-value de 87.00 € HT.

Ces prestations correspondent à l'ajout de fourniture et pose d'un châssis bois fixe vitré et d'un bloc porte de distribution et à la suppression de la pose de coffres en bois visant à habiller les canalisations apparentes et la signalétique générale de toutes les portes intérieures.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Toul, le 14 mai 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2019/075 : Réhabilitation et Extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot 10 : Electricité / Chauffage électrique / Ventilation – Avenant n° 1

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux notifié à l'entreprise TOUL'ELEC SARL en date du 18/09/2019 ;

Considérant la nécessité de remplacer la fourniture et pose de 3 aérothermes par 6 radiateurs et l'ajout de multiples alimentations, liaison ou encore prises ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De conclure et signer un avenant avec la société titulaire TOUL'ELEC SARL – 6 Grande Rue – 55190 TROUSSEY, pour un montant en moins-value de 176.00 € HT.

Ces prestations correspondent au remplacement de la fourniture et pose de 3 aérothermes par 6 radiateurs et à l'ajout de multiples alimentations, liaison ou encore prises.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 162

Toul, le 15 mai 2020

DÉCISION

Objet : Sinistre n° 2020-02 relatif à la dégradation de la porte du Musée le 18 janvier 2020 – Indemnité immédiate

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'accepter les indemnités de sinistre ;

Considérant les clauses du contrat d'assurance dommage aux biens du 1^{er} janvier 2020, signé avec AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL ;

Considérant le versement d'indemnités, par l'assureur de la Collectivité, dans le cadre de la dégradation de la porte du Musée le 18 janvier 2020 ;

Considérant le remboursement du sinistre d'un montant de 10 193.65 € correspondant à l'indemnité immédiate ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 385.00 € correspondant à la franchise.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 - 163

Toul, le 14 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 01P-20

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES SITUES DANS L'AGGLOMERATION DE TOUL en fonction des travaux de réparations urgentes sur toitures

Vu les articles L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Monsieur GALLAND Jannic, des Charpentes GALLAND, 191, rue des Etats Unis à TOUL tendant à faciliter les travaux précités ;

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1^{er}- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur les voiries de la commune de Toul **du 11 MAI 2020 au 31 DECEMBRE 2020 en fonction des travaux**. La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 Une déviation fléchée sera apposée au niveau des parties de voies concernées.

Article 3 – Cet arrêté concerne uniquement les travaux démarrés dans le cadre de la procédure d'Avis de Travaux Urgents (ATU).

En dehors de cette période, la SARL GALLAND devra utiliser le CERFA N° 14024-01 « Demande d'arrêté de police de circulation ».

Article 4 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de TOUL fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'Entreprise **48 heures secteur intra-muros et 8 jours autre quartiers avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de TOUL
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 - 164

Toul, le 14 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUES NAVARIN ET FIRMIN GOUVION ET PLACE DE LA RÉPUBLIQUE** en fonction des **travaux de marquages horizontaux**

Nos réf : JP/NJ – 56/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise AXIMUM** domiciliée 664 route de Toul-Chaudeney – BP 50150 – 54206 TOUL CEDEX tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 18 AU 22 MAI 2020** la circulation rues Navarin et Firmin Gouvion et place de la République s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Toul - BP 7010 - 54201 Toul cedex
tel 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES SITUÉES DANS L'AGGLOMÉRATION DE TOUL** en fonction des **travaux de marquages routiers**

Nos réf. : NJ – 57/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 10 octobre 2017 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise AXIMUM** domiciliée 664 route de Toul-Chaudeney – BP 50150 – 54206 TOUL CEDEX tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur les voiries de la commune **DU 12 MAI AU 31 DÉCEMBRE 2020** en fonction des **travaux de marquages routiers**.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

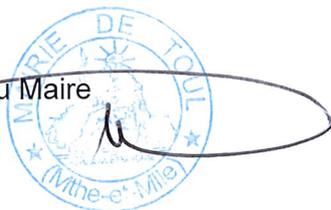
Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée au niveau des parties de voies concernées.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – KEOLIS – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CCT – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – SIE Cœur Toulois – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



Arrêté n° 2020 - 166

Toul, le 14 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **AVENUES DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE ET BIGEARD, RUES DE RIGNY ET D'INGLEMUR** en fonction des travaux de réparation de conduites Télécom

Nos réf : JP/MD – 58/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise VOSGES MULTISERVICES EURL** domiciliée 3, ZI la Grande Fin Sud 88700 RAMBERVILLERS tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 18 AU 29 MAI 2020** la circulation **avenues de la 1^{ère} Armée Française et Bigeard, rues de Rigny et d'Inglemur** s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Toul, BP 20319 - 54201 Toul cedex
tel 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



Arrêté n° 2020 - 167

Toul, le 15 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°32G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – **Emplacement Hors-Marché 2020**

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements hors-marché ;
Et à 100€, tout panneau de signalisation emprunté et non restitué à la Police Municipale ;
Vu la demande présentée par Madame Tatiana ROTA résidente au 653 Rue de l'Hôtel de Ville – Écrouves et tendant à être autorisée à s'installer pour la vente de poulets à la broche.

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Tatiana ROTA est autorisée à occuper le domaine public pour s'installer Avenue du Général Bigeard **tous les mercredis de mai à août 2020** de 09h00 à 13h00 et de 16h30 à 20h00 ainsi que sur le parking situé face au n°32 Boulevard de Pinteville **tous les vendredis de mai à août 2020** de 16h30 à 20h00 :

- **Mercredis 06 – 13 – 20 et 27 mai 2020**
- **Mercredis 03 – 10 – 17 et 24 juin 2020**
- **Mercredis 01 – 08 – 15 – 22 et 29 juillet 2020**
- **Mercredis 05 – 12 – 19 et 26 août 2020**

- **Vendredis 08 – 15 – 22 et 29 mai 2020**
- **Vendredis 05 – 12 – 19 et 26 juin 2020**
- **Vendredis 03 – 10 – 17 – 24 et 31 juillet 2020**
- **Vendredis 07 – 14 – 21 et 28 août 2020**

Article 2 – La mise en place des panneaux avant les dates indiquées ci-dessus, de la signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction de stationner et la copie de cet arrêté) est la charge du demandeur. En cas d'absence ou de non-conformité de la signalisation, le bénéficiaire engage sa responsabilité en cas d'accident, et ne pourra solliciter la mise en fourrière de véhicules. La signalisation doit être maintenue en place, par le demandeur, les heures énoncées ci-dessus.

Article 3 – Dès la fin d'occupation du domaine public, le demandeur devra enlever les décombres ou matériaux, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Faute d'exécution dans le délai ci-dessus, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera retirée.



Article 4 – La présente autorisation devra être affichée sur le lieu demandé par le bénéficiaire. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant à l'emplacement supervisé. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325.12 et suivant du code de la route.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dûment notifié à l'intéressé.



Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE

« Lu et approuvé »
Date et signature,



Décision n° 2020 - 168

Toul, le 19 mai 2020

DÉCISION

Objet : Convention N°2020/027 – Convention d'utilisation du véhicule communal

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Considérant le souhait de la Ville de mettre à disposition des véhicules communaux, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

décide de signer une convention avec l'association La Croix Rouge – Comité de Toul – 2 Rue des Anciens Combattants d'Indochine – 54200 TOUL afin de mettre à disposition les deux véhicules suivants :

- Peugeot BOXER immatriculé FF 967 DH
- Renault MASTER immatriculé 398 ABY 54

Cette convention est conclue à compter du 14 avril 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Les véhicules sont mis à disposition à titre gracieux.


Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 -169

Toul, le 20 mai 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/029 : Convention entre la Ville de Toul et Beegift pour la fourniture et gestion de bon d'achats numériques et services associés

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que dans le cadre du relancement de l'économie locale suite au confinement imposé par la gestion de crise de la COVID-19, la Collectivité souhaite agir auprès des commerces et artisans sur le ban communal de Toul ;

Considérant que l'action décidée sera l'abondement de bons d'achat souscrits par des particuliers auprès des commerçants et artisans sur le ban communal de Toul ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la plateforme BEEGIFT gérée par la société Bee Happy SAS pour l'émission de bons d'achat.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à la société Bee Happy SAS – 7 Rue Foch – 55200 COMMERCY
« Enseigne Beegift »

Article 2nd

Beegift s'engage à distribuer les chèques cadeaux suivants les conditions définies par la Collectivité à savoir un chèque cadeau offert à chaque particulier achetant un bon d'achat d'un montant égal à la valeur de ce bon dans la limite d'un plafond fixé à 20,00 € T.T.C.

Les prestations accomplies par Beegift ne donnent pas lieu à rémunération. Seuls les frais de dossier feront l'objet d'une facturation à la Collectivité d'un montant de 200,00 € H.T.



Article 3

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification et s'étendra jusqu'à un an après l'émission du dernier chèque abondé par la Collectivité.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle



Arrêté n° 2020 – 170

Toul, le 22 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE DU SAINT MICHEL, ALLEE PAUL VERLAINE, ANGLE DUCHENE BASTIEN** en fonction des **travaux de requalification du réseau AEP**

Nos réf : JP/MD – 59/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 25 MAI 2020 AU 31 DECEMBRE 2020** la circulation **rue du Saint Michel, allée Paul Verlaine, angle Duchêne Bastien** s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle



DIFFUSION : L. RIVET – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



Arrêté n° 2020 – 171

Toul, le 22 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE DES PRES D'AGNEAUX** en fonction des **travaux d'aménagement chez un particulier**

Nos réf : JP/MD – 60/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 2 AU 10 JUIN 2020** la circulation **rue des Prés d'Agneaux** s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle

DIFFUSION : L. RIVET – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 172

Toul, le 22 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **CHEMIN DU GUE** en fonction des **travaux sur le réseau d'eau potable**

Nos réf. : JP/MD – 61/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par l'**entreprise SAUR** domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu – 69007 LYON (yanis.viardot@saur.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : le **25 mai 2020**, la circulation **chemin du Gué** s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le



Arrêté n° 2020 – 173

Toul, le 22 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **RUE BALLAND** en fonction des travaux sur le réseau d'eau potable

Nos réf. : JP/MD – 62/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise SAUR** domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu – 69007 LYON (yanis.viardot@saur.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **le 25 mai 2020**, la circulation **rue Balland** s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle



DIFFUSION : L. RIVET – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le



Arrêté n° 2020 – 174

Toul, le 22 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE GUY PERNIN** en fonction des **travaux de création d'un branchement neuf**

Nos réf : JP/MD – 63/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise SLD TP** domiciliée rue Marie Marvingt – BP 80039 – 54201 TOUL CEDEX (entreprise@sldtp.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 1^{er} AU 5 JUIN 2020** la circulation rue **Guy Pernin** s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle



DIFFUSION : L. RIVET – DGS – MM. Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRÊT A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat. **contact@mairie-toul.fr** . **www.toul.fr**



Arrêté n° 2020 – 174/1

Toul, le 22 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **CHEMIN DU GUE** en fonction des **travaux sur le réseau d'eau potable**

Nos réf. : JP/MD – 61/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise SAUR** domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu – 69007 LYON (yanis.viardot@saur.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **le 25 mai 2020**, la circulation **chemin du Gué** s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de TOUL
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle



DIFFUSION : L. Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET
A PARTIR : police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST
REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le Préfet de la Région Grand Est.

Ville de Toul - BP 319 - 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 175

Toul, le 23 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n° 33G/20

Objet : Délégation dans les fonctions d'Officier de l'État Civil

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-30 ainsi que les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant les maires à déléguer leur signature pour la délivrance de certaines pièces ;

Vu l'article 63 du Code Civil ;

Vu la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent ;

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif au transfert aux Officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, de la modification et de la dissolution du pacte civil de solidarité ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 donnant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil et délégation de signature à Monsieur Alexandre KRAWIEC, attaché territorial, assurant les fonctions de Directeur des Affaires Générales ;

Considérant l'élection de Monsieur Alde HARMAND en tant que Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de déléguer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à Monsieur Alexandre KRAWIEC ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Maire de la Ville de TOUL délègue sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Alexandre KRAWIEC, attaché territorial, Directeur des Affaires Générales, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de choix de nom, de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la décision de changement de prénom, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 – Monsieur le Maire de la Ville de TOUL délègue sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Alexandre KRAWIEC la délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes ainsi que délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation de signature dans les conditions prévues aux articles L.2122-30 et R.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – En application de la loi du 4 avril 2006, Monsieur le Maire délègue à Monsieur Alexandre KRAWIEC la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés avant la publication du mariage, ou en cas de transcription d'acte de mariage.

Article 4 – En application de l'article 48 de la loi du 18 novembre 2016, Monsieur le Maire délègue également à Monsieur Alexandre KRAWIEC l'enregistrement des déclarations, de la modification et des dissolutions des pactes civils de solidarité, ainsi que la rédaction de tous documents relatifs à cette compétence.



Article 5 – En application du code électoral, notamment son article L18, Monsieur le Maire de la Ville de TOUL délègue sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Alexandre KRAWIEC sa compétence pour statuer sur les demandes d'inscription dans un délai de cinq jours et sur les radiations des électeurs, et pour notifier les décisions sous deux jours aux électeurs et à l'INSEE.

Article 6 – Le présent arrêté remplace l'arrêté du 02 janvier 2019 portant délégation partielle dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à Monsieur Alexandre KRAWEC, et consent la délégation pour une durée indéterminée susceptible d'être révoquée à tout moment.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de TOUL, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de NANCY et notifié à l'intéressé.

Modèle de signature / Notifié le



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Toul. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOUL' at the top and 'Meurthe-et-Moselle' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bell and a sun. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle



Arrêté n° 2020 – 176

Toul, le 23 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n° 34G/20

Objet : Délégation dans les fonctions d'Officier de l'État Civil

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-30 ainsi que les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant les maires à déléguer leur signature pour la délivrance de certaines pièces ;

Vu la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent ;

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif au transfert aux Officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, de la modification et de la dissolution du pacte civil de solidarité ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2019 donnant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil et délégation de signature à Madame Valérie FRÉTISSE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, chef du bureau Etat Civil ;

Considérant l'élection de Monsieur Alde HARMAND en tant que Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Considérant qu'en cas d'absence de Monsieur Alexandre KRAWIEC, Directeur des Affaires Générales, il est nécessaire de déléguer la signature et les fonctions exercées à l'intéressé en qualité d'Officier de l'Etat Civil et adjointe au Directeur des Affaires Générales pour la bonne organisation du service ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Maire de la Ville de TOUL délègue sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Valérie FRÉTISSE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, responsable du bureau Etat Civil, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de choix de nom, de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la décision de changement de prénom, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 – Monsieur le Maire de la Ville de TOUL délègue sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Valérie FRÉTISSE la délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes ainsi que délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation de signature dans les conditions prévues aux articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 3 – En application de l'article 48 de la loi du 18 novembre 2016, Monsieur le Maire délègue également à Madame Valérie FRÉTISSE l'enregistrement des déclarations, de la modification et des dissolutions des pactes civils de solidarité, ainsi que la rédaction de tous documents relatifs à cette compétence.



Article 4 – En application du code électoral, notamment son article L18, Monsieur le Maire de la Ville de TOUL délègue sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Valérie FRÉTISSE compétence pour statuer sur les demandes d'inscription dans un délai de cinq jours et sur les radiations des électeurs, et pour notifier les décisions sous deux jours aux électeurs et à l'INSEE.

Article 5 – Le présent arrêté remplace l'arrêté du 02 janvier 2019 portant délégation partielle dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à Madame Valérie FRÉTISSE, et consent la délégation pour une durée indéterminée susceptible d'être révoquée à tout moment.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de TOUL, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de NANCY et notifié à l'intéressée.

Modèle de signature / Notifié le



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle



Arrêté n° 2020 – 177

Toul, le 23 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n° 35G/20

Objet : Délégation dans les fonctions d'Officier de l'État Civil

Vu l'article L.2122-30 ainsi que les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant les maires à déléguer leur signature pour la délivrance de certaines pièces ;

Vu la loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent ;

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif au transfert aux Officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, de la modification et de la dissolution du pacte civil de solidarité ;

Vu l'article 4 du décret n° 2018-343 du 09 mai 2018 autorisant le maire à habiliter les agents des communes à avoir accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique,

Vu l'article 7 dudit décret précisant que les communes émettent, après validation, les prescriptions d'inscription et de radiation de leurs listes électorales,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2017 donnant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil et délégation de signature à Madame Sabine CLÉMENT, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;

Considérant l'élection de Monsieur Alde HARMAND en tant que Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Considérant qu'en l'absence de Monsieur Alexandre KRAWIEC, Directeur des Affaires Générales, et Madame Valérie FRÉTISSE, chef de bureau Etat Civil, il est nécessaire de déléguer la signature et les fonctions exercées en qualité d'Officier de l'Etat Civil à l'intéressée pour la bonne organisation du service ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Maire de la Ville de TOUL délègue sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Sabine CLÉMENT, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, responsable du bureau Etat Civil, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de choix de nom, de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la décision de changement de prénom, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 – Monsieur le Maire de la Ville de TOUL délègue sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Sabine CLÉMENT la délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes ainsi que délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation de signature dans les conditions prévues aux articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.



Article 3 – En application de l'article 48 de la loi du 18 novembre 2016, Monsieur le Maire délègue également à Madame Sabine CLÉMENT l'enregistrement des déclarations, de la modification et des dissolutions des pactes civils de solidarité, ainsi que la rédaction de tous documents relatifs à cette compétence.

Article 4 – Madame Sabine CLÉMENT reçoit délégation pour l'accès à toutes les données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique, telles que définies à l'article 2 du décret n° 2018-343 du 09 mai 2018, à l'exception des données de gestion listées au 5° dudit article.

Article 5 – Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Sabine CLÉMENT, et consent la délégation pour une durée indéterminée susceptible d'être révoquée à tout moment.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de TOUL, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de NANCY et notifié à l'intéressée.

Modèle de signature / Notifié le



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle



Arrêté n° 2020 – 178

Toul, le 23 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n° 36G/20

Objet : Délégation dans les fonctions d'Officier de l'État Civil

Vu l'article L.2122-30 ainsi que les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant les maires à déléguer leur signature pour la délivrance de certaines pièces ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent ;

Vu l'article 4 du décret n° 2018-343 du 09 mai 2018 autorisant le maire à habilitier les agents des communes à avoir accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique,

Vu l'article 7 dudit décret précisant que les communes émettent, après validation, les prescriptions d'inscription et de radiation de leurs listes électorales,

Vu l'arrêté du 28 juin 2016 donnant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil et délégation de signature à Monsieur Alain RENAUD, Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe ;

Considérant l'élection de Monsieur Alde HARMAND en tant que Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer la signature et les fonctions exercées en qualité d'Officier de l'Etat Civil à l'intéressé pour la bonne organisation du service ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Maire de la Ville de TOUL délègue sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Alain RENAUD, rédacteur principal 1^{ère} classe, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, des reconnaissances d'enfant, des déclarations parentales conjointes de choix de nom, de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 – Monsieur le Maire de la Ville de TOUL délègue sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Alain RENAUD la délivrance de toutes copies et tous extraits quelle que soit la nature des actes, ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation de signature dans les conditions prévues aux articles L.2122-30 et R.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Monsieur Alain RENAUD reçoit délégation pour l'accès à toutes les données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique, telles que définies à l'article 2 du décret n° 2018-343 du 09 mai 2018, à l'exception des données de gestion listées au 5^o dudit article.

Article 4 – Le présent arrêté remplace l'arrêté du 28 juin 2016 portant délégation partielle dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à Monsieur Alain RENAUD, et consent la délégation pour une durée indéterminée susceptible d'être révoquée à tout moment.



Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de TOUL, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de NANCY et notifié à l'intéressé.

Modèle de signature / Notifié le



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle



Arrêté n° 2020 – 179

Toul, le 23 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n° 37G/20

Objet : Délégation dans les fonctions d'Officier de l'État Civil

Vu l'article L.2122-30 ainsi que les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant les maires à déléguer leur signature pour la délivrance de certaines pièces ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent ;

Vu l'article 4 du décret n° 2018-343 du 09 mai 2018 autorisant le maire à habilitier les agents des communes à avoir accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique,

Vu l'article 7 dudit décret précisant que les communes émettent, après validation, les prescriptions d'inscription et de radiation de leurs listes électorales,

Vu l'arrêté du 19 août 2019 donnant délégation dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil et délégation de signature à Monsieur Rochdi KAMAL, adjoint administratif 2^{ème} classe, en période de stagiarisation à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'élection de Monsieur Alde HARMAND en tant que Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

Considérant que l'intéressée est agent d'accueil, il est nécessaire de déléguer la signature et les fonctions exercées en qualité d'Officier de l'Etat Civil à l'intéressé pour la bonne organisation du service ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Maire de la Ville de TOUL délègue sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Rochdi KAMAL, adjoint administratif territorial contractuel, la signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à l'accueil et la légalisation de signature dans les conditions prévues aux articles L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 – Monsieur le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Rochdi KAMAL la délivrance des copies et extraits d'état civil à l'accueil quelle que soit la nature des actes. En outre, Monsieur KAMAL affecté à l'accueil et chargé d'établir les actes d'état civil est autorisé à recevoir les déclarations de naissance, de reconnaissance, de décès, et de porter toute mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil.

Article 3 – Monsieur Rochdi KAMAL reçoit délégation pour l'accès à toutes les données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique, telles que définies à l'article 2 du décret n° 2018-343 du 09 mai 2018, à l'exception des données de gestion listées au 5^o dudit article.

Article 4 – Le présent arrêté remplace l'arrêté du 19 août 2019 portant délégation partielle dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à Monsieur Rochdi KAMAL, et consent la délégation pour une durée indéterminée susceptible d'être révoquée à tout moment.



Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de TOUL, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de NANCY et notifié à l'intéressé.



Modèle de signature / Notifié le

Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle



Décision n° 2020 - 180

Toul, le 25 mai 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/030 – Contrat de maintenance du logiciel SIG

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin de souscrire au contrat de maintenance du logiciel SIG ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1er :

Le marché est attribué à la société GFI PROGICIELS SASU – 1 rue du Champeau – 21801 QUETIGNY CEDEX, pour un montant annuel de 894.45 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 reconductible tacitement 3 fois.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 181

Toul, le 25 mai 2020

Objet : Marché n° 2020/028 : Activation, supervision et gestion de la monétique d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville de Toul

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer une prestation de gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que la monétique y afférente;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à la société FRESHMILE SERVICES SAS – Aéroport Strasbourg – Bâtiment Blériot – 67960 ENTZHEIM, pour un montant de 1 715,40 € H.T. réparti comme suit :

- Abonnement annuel : 1 447,20 € H.T.
- Activation des bornes : 268,20 € H.T.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du marché pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Article 2

De verser au titulaire une somme égale à 5 % du montant total des recettes perçues. Ce versement aura lieu annuellement sur la base des versements trimestriels.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 16A-20

Vu le Décret Gouvernemental n° 2020-260 du 21 mars 2020 ;

Vu les articles L 4121-1 et R 4121-1 du Code du Travail ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Monsieur ROYER Fabrice, de la Société EST ENTRETIEN SERVICE, 6 Avenue des Fusillés, 88150 CAP AVENIR, pour un ravalement de façade ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur ROYER Fabrice est autorisé à occuper le domaine public pour mettre **un échafaudage au 34 rue des Tanneurs à TOUL**, pour un ravalement de façade, **du vendredi 5 juin 2020 au samedi 6 juin 2020 de 8 h 00 à 17 h 00**.

Article 2 - La circulation sera interdite rue des Tanneurs durant ces travaux d'isolation sauf pour les véhicules de secours, d'interventions et de Police et sera déviée rue du Murot.

Article 3 - **Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières. Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.**

Article 4 - **La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 48 H 00 avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.**

Article 5 - Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de TOUL
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle

Destinataires :

Police Nationale – Centre de secours – Direction Générale – Services Techniques – Presse – Affichage – Service Culturel





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°38G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu les arrêtés municipaux relatifs à l'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses commerciales sur la commune de Toul pour l'année 2020 ;

Considérant que l'activité des bars et restaurants est suspendue le temps de l'état d'urgence national ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Les arrêtés en date du 17 février 2020 : 10G-20, 11G-20, 12G-20, 13G-20, 14G-20, 15G-20, 16G-20, 17G-20, 18G-20, 19G-20, 20G-20, 21G-20, 22G-20, 23G-20, 24G-20, 25G-20, 26G-20, 27G-20, 28G-20 et 29G-20 ;
L'arrêté 30G-20 du 02 mars 2020 ;
L'arrêté 31G-20 du 10 mars 2020 ;
relatifs à l'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses commerciales sur la commune de Toul pour l'année 2020 sont annulés.

Article 2 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle





Toul, le 25 mai 2020

DÉCISION

Objet : Frais de consommation d'eau dus par les locataires des logements communaux.

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toul en date du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur Le Maire la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la consommation d'eau est évaluée à 40 m³ par personne et par an et que le prix moyen du m³ est fixé à 3,96 €, il convient de fixer les frais de consommation d'eau dus par les locataires des logements communaux, au prorata du nombre de personnes vivant au sein du logement.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les frais de consommation d'eau pour l'année 2019 sont fixés conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur Le Directeur Général des Service de la Ville de Toul est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.



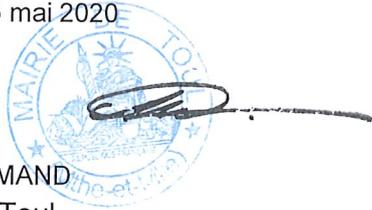
Alde HARMANS
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle



FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU

LOGEMENTS COMMUNAUX	NOM DU LOCATAIRE	Nombre de personne	m ³	MONTANT A VERSER
Ecole Les Acacias 6, Rue de Pramont 54200 TOUL	Mme PERRARD Pierrine (arrivée le 01/07/2019)	1	40/2 = 20	79.20 €

Toul, le 25 mai 2020



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle



LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 17A-20

Vu le Décret Gouvernemental n° 2020-260 du 21 mars 2020 ;

Vu les articles L 4121-1 et R 4121-1 du Code du Travail ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Madame DREYER et de Monsieur PIERSON, pour un déménagement ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Madame DREYER et Monsieur PIERSON sont autorisés à occuper le domaine public pour mettre **un Master 20 m3 et autre véhicule au 1 rue des Tanneurs à TOUL**, pour un déménagement, **le samedi 6 juin 2020 de 8 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 - La circulation sera interdite rue des Tanneurs durant ces travaux d'isolation sauf pour les véhicules de secours, d'interventions et de Police et sera déviée rue du Murot.

Article 3 - **Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières. Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.**

Article 4 - **La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 48 H 00 avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.**

Article 5 - Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de TOUL
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle



Destinataires :
Police Nationale – Centre de secours – Direction Générale – Services Techniques – Presse – Affichage – Service Culturel





Toul, le 26 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GENERALES n° 03D/20

Objet : Exhumation concession n° G/04-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-9 ;
Vu les articles R.2213-40 et R.2213-42-du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement du cimetière en date du 13 août 2019 ;
Vu la demande présentée par Madame Isabelle GRATON, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exhumer le corps de Charles GRATON, dont l'urne funéraire a été scellée le 14 mai 2020 sur le monument de la concession **G/01-7** du cimetière communal, en vue d'effectuer des travaux de gravure sur cette urne,
Considérant que les opérations d'exhumation du corps opérées par les Pompes Funèbres Roc Eclerc 81 avenue Victor Hugo 54200 TOUL, dûment habilitées par la Préfecture sous le n° 96-54-81 devront avoir lieu sans danger pour la santé et la salubrité publiques.

ARRÊTE

Article 1 – Le 26 mai 2020, les Pompes Funèbres Roc Eclerc 81 avenue Victor Hugo 54200 TOUL, sont autorisées à exhumer de la concession G/01-7 les restes mortels de Charles GRATON.

Article 2 – Aux termes des travaux de gravure de l'urne par l'entreprise Roc Eclerc, les restes mortels seront ré-inhumés par le même procédé de scellement dans la concession G/01-7.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du cimetière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul



Exhumation le : 26 mai 2020 à 10 heures 00





Arrêté n° 2020 – 186

Toul, le 27 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **CHEMIN DE GAMA** en fonction des **travaux de pose d'un poteau pour le réseau fibre**

Nos réf : JP/MD – 64/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise VOSGES MULTISERVICES EURL** domiciliée 3, ZI la Grande Fin Sud 88700 RAMBERVILLERS tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 11 AU 22 JUIN 2020** la circulation **chemin de Gama** s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle

DIFFUSION : L. Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat
Ville de Toul, BP 70319 - 54201 Toul cedex
tel 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 187

Toul, le 27 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE GENERAL FOY** en fonction des **travaux sur le réseau électrique**

Nos réf : JP/MD – 65/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise ENEDIS** domiciliée 5 rue du Coleau 54180 HEILLECOURT tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits **rue Général Foy, le 29 mai 2020 de 9h à 11h** en fonction des travaux sur le réseau électrique.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée au niveau de l'angle de la rue du Ménin.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle



DIFFUSION : L. Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

Ville de Toul, BP 70319 - 54201 Toul cedex
tel. 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



Toul, le 27 mai 2020

DÉCISION

Objet : Frais relatifs à la consommation d'électricité dus par les locataires logés dans les bâtiments communaux.

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 donnant la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020, déléguant à Monsieur Le Maire la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'à la suite de la relève du sous-compteur réalisée pour le second semestre 2019, il convient de fixer les frais de consommation d'électricité dus par les locataires logés dans les bâtiments communaux pour le second semestre 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les frais relatifs à la consommation d'électricité pour le 2nd semestre 2019 sont fixés conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Ville de Toul est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle



CONSOMMATION D'ELECTRICITE
Pour les locataires logés dans les bâtiments communaux
2nd semestre 2019

BATIMENTS	NOM DU LOCATAIRE	MONTANT A VERSER
Stade Municipal Logement de gardien	M. MERLIN Philippe	563.54 €
Hôtel de Ville Logement de gardien	M. ROLIN Jean-Paul	277.26 €
Musée Municipal Logement de gardien	M. BACHELET Gilles	196.23 €

Toul, le 27 mai 2020



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle



Toul, le 27 mai 2020

DÉCISION

Objet : Frais d'entretien des chaudières murales dus par les locataires logés dans les bâtiments communaux.

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 donnant la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020, déléguant à Monsieur Le Maire la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu le marché conclu entre la Ville de Toul et la Société ENGIE COFELY en date du 05 septembre 2017 fixant le montant de base des frais d'entretien des chaudières murales à 150 € HT,

Considérant qu'à la suite du contrôle des chaudières murales, il convient de fixer le montant des frais d'entretien dus par les locataires logés dans les bâtiments communaux pour l'année 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les frais d'entretien des chaudières murales pour l'année 2019 sont fixés à 163,22 € TTC (TVA 20 %).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Ville de Toul est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.


Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle



**FRAIS D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES MURALES DUS PAR LES LOCATAIRES
LOGES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX
ANNEE 2019**

BATIMENTS	NOM DU LOCATAIRE	MONTANT A VERSER
Moselly	Mme VILMONT Marianne	163,22 €
Les Eglantines	Mme FRAVALO-GRASCHAIRE Danièle	163,22 €
Villa les Hortensias	Mme LAURENCE Christelle	163,22 €
Hôtel de Ville Logement de gardien	M. ROLIN Jean-Paul	163,22 €
Musée Municipal Logement de gardien	M. BACHELET Gilles	163,22 €

Toul, le 27 mai 2020



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle



Objet : Accord-cadre n° 2020/031 – Travaux de marquage horizontal sur voirie pour la Ville de Toul

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L.2122-22 du Code ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'accord-cadre pour les travaux de marquage horizontal sur voirie pour la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'attribuer l'accord-cadre pour les travaux de marquage horizontal pour la Ville de Toul, à l'entreprise AXIMUM SAS – 664 route de Toul – 54200 CHAUDENEY SUR MOSELLE, pour un montant annuel maximum de 22 000,00 € H.T.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande.

Le marché est conclu pour une période d'un an reconductible 2 fois.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe & Moselle





Arrêté n° 2020 – 191

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A M. Olivier HEYOB

Adjoint au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Monsieur Olivier HEYOB, Adjoint au Maire dans les domaines suivants :

Aménagement, Travaux urbains, Bâtiments communaux (entretien et gestion foncière), Entretien voirie communale, Eclairage public, Travaux en régie, Urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner, instruction du droit des sols), Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, Affaires Foncières.

Article 2 : La signature par Monsieur Olivier HEYOB des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier HEYOB dans les domaines suivants :

- Préparation et exécution des marchés publics dans les domaines de délégation de fonction ;
- Bons de commande relevant des Services Techniques (bâtiments, fluides, magasin et voirie) ;
- Bons de commande relevant de l'Urbanisme (foncier, rénovation urbaine et urbanisme) ;
- Bons de commande relevant du Commerce, en suppléance de Madame Emeline CAULE ;
- Bons de commande relevant de la Commande publique, des Finances, de l'Informatique, des Ressources humaines, des subventions, en suppléance de Monsieur Lionel RIVET ;
- Signature électronique des bordereaux de dépenses et recettes, en suppléance de Monsieur Lionel RIVET (1) et de Madame Lydie LE PIOUFF (2).

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

.../...



Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le :

4/6/2020

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke and a loop on the right side.

Signature :



LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A M. Olivier HEYOB

Adjoint au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Monsieur Olivier HEYOB, Adjoint au Maire dans les domaines suivants :

Aménagement, Travaux urbains, Bâtiments communaux (entretien et gestion foncière), Entretien voirie communale, Eclairage public, Travaux en régie, Urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner, instruction du droit des sols), Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, Affaires Foncières.

Article 2 : La signature par Monsieur Olivier HEYOB des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier HEYOB dans les domaines suivants :

- Préparation et exécution des marchés publics dans les domaines de délégation de fonction ;
- Bons de commande relevant des Services Techniques (bâtiments, fluides, magasin et voirie) ;
- Bons de commande relevant de l'Urbanisme (foncier, rénovation urbaine et urbanisme) ;
- Bons de commande relevant du Commerce, en suppléance de Madame Emeline CAULE ;
- Bons de commande relevant de la Commande publique, des Finances, de l'Informatique, des Ressources humaines, des subventions, en suppléance de Monsieur Lionel RIVET ;
- Signature électronique des bordereaux de dépenses et recettes, en suppléance de Monsieur Lionel RIVET (1) et de Madame Lydie LE PIOUFF (2) ;
- Arrêtés de circulation et de stationnement, en suppléance de Monsieur Lionel RIVET ;
- Autorisations de buvettes et fermetures tardives, en suppléance de Monsieur Lionel RIVET ;
- Bons de commande relevant de la Police municipale, en suppléance de Monsieur Lionel RIVET.

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».



.../...

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le : 11/06/2020

Signature :



Arrêté n° 2020 – 192

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Mme Lydie LE PIOUFF

Adjointe au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Madame Lydie LE PIOUFF, Adjointe au Maire dans les domaines suivants :

Education (affaires scolaires et périscolaires), Enfance, Centre socio-culturel (accueils collectifs de mineurs enfants, pôles administratif et numérique), Actions en direction des jeunes et jeunes adultes, Projet Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse, Projet Educatif de Territoire, Convention territoriale globale.

Développement social, Petite Enfance, Parentalité, DRE.

Article 2 : La signature par Madame Lydie LE PIOUFF des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Lydie LE PIOUFF dans les domaines suivants :

- Préparation et exécution des marchés publics dans le domaine de délégation de fonction ;
- Bons de commande relevant des Affaires scolaires, du Centre socio-culturel;
- Bons de commande relevant de la Communication et de la Direction générale des services, en suppléance du Maire ;
- Bons de commande et actes relevant de la Direction des Affaires générales en suppléance de Madame Lucette LALEVEE ;
- Signature électronique des bordereaux de dépenses et recettes, en suppléance de M. Lionel RIVET

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...



Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le :

Signature :



Arrêté n° 2020 – 192 – 1

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Mme Lydie LE PIOUFF

Adjointe au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Madame Lydie LE PIOUFF, Adjointe au Maire dans les domaines suivants :

Education (affaires scolaires et périscolaires), Enfance, Centre socio-culturel (accueils collectifs de mineurs enfants, pôles administratif et numérique), Actions en direction des jeunes et jeunes adultes, Projet Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse, Projet Educatif de Territoire, Convention territoriale globale.

Développement social, Petite Enfance, Parentalité, DRE.

Article 2 : La signature par Madame Lydie LE PIOUFF des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Lydie LE PIOUFF dans les domaines suivants :

- Préparation et exécution des marchés publics dans le domaine de délégation de fonction ;
- Bons de commande relevant des Affaires scolaires, du Centre socio-culturel;
- Bons de commande relevant de la Communication et de la Direction générale des services, en suppléance du Maire ;
- Bons de commande et actes relevant de la Direction des Affaires générales en suppléance de Madame Lucette LALEVEE ;
- Signature électronique des bordereaux de dépenses et recettes, en suppléance de M. Lionel RIVET ;
- Bons de commande relevant du service Culturel, du Centre de Ressources, du Musée, en suppléance de M. Matthieu VERGEOT ;
- Bons de commande relevant de la Politique de la Ville , en suppléance de Madame Malika ALLOUCHI-GHAZZALE ;
- Bons de commande du centre socio-culturel (pôle famille), en suppléance de Madame Fatima EZAROIL ;

.../...



- Bons de commande du centre socio-culturel (pôle participation des habitants), en suppléance d'Emilien MARTIN TRIFFANDIER ;
- Bons de commande dispositifs jeunesse, centre socio-culturel (ACM ados et pôle jeunesse), en suppléance de M. Pierre BENARD.

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.

Notifié le :



Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Signature :



Arrêté n° 2020 – 193

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A M. Matthieu VERGEOT

Adjoint au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Monsieur Matthieu VERGEOT, Adjoint au Maire dans les domaines suivants :

Culture, Fêtes et Cérémonies, Musée, Contrats artistiques nécessitant une licence d'entrepreneur de spectacles vivants, Jumelage et Relations internationales, Relations avec les associations culturelles, Dossier Ville d'Art et d'Histoire.

Article 2 : La signature par Monsieur Matthieu VERGEOT des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu VERGEOT dans les domaines suivants :

- Préparation et exécution des marchés publics dans le domaine de délégation de fonction ;
- Bons de commande relevant du service Culturel, du Centre de Ressources, du Musée ;
- Bons de commande relevant du Cinéma municipal (Citéa), en suppléance de M. Jean Louis MOREAU.
- Bons de commande relevant de la Médiathèque, en suppléance de M. Patrick BRETELOUX

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...



Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.

Notifié le :



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a few smaller loops.



Arrêté n° 2020 – 194

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Mme Malika ALLOUCHI-GHAZZALE

Adjointe au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Madame Malika ALLOUCHI-GHAZZALE, Adjointe au Maire dans les domaines suivants :
Dispositifs de politique de la ville (Contrat de Ville), pilotage de la Maison de la Justice et du Droit

Article 2 : La signature par Madame Malika ALLOUCHI-GHAZZALE des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Malika ALLOUCHI-GHAZZALE dans les domaines suivants :

- Préparation et exécution des marchés publics dans le domaine de délégation de fonction

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...

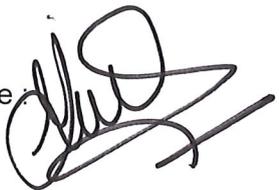


Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.

Notifié le : 08/06/2020



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Signature: 



Arrêté n° 2020 – 194 - 1

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL



ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Mme Malika ALLOUCHI-GHAZZALE

Adjointe au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Madame Malika ALLOUCHI-GHAZZALE, Adjointe au Maire dans les domaines suivants :
Dispositifs de politique de la ville (Contrat de Ville), pilotage de la Maison de la Justice et du Droit

Article 2 : La signature par Madame Malika ALLOUCHI-GHAZZALE des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Malika ALLOUCHI-GHAZZALE dans les domaines suivants :

- Préparation et exécution des marchés publics dans le domaine de délégation de fonction ;
- Bons de commande relevant de la Politique de la Ville ;
- Bons de commande relevant des Affaires scolaires, du Centre socio-culturel, en suppléance de Madame Lydie LE PIOUFF ;

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.

Notifié le :




Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Signature :



Arrêté n° 2020 – 195

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A M. Lionel RIVET

Adjoint au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Monsieur Lionel RIVET, Adjoint au Maire dans les domaines suivants :

Finances, Commande Publique, Informatique, Ressources humaines (chèques déjeuner, mutuelles, attestations Pôle emploi, Assurances), pouvoirs attribués au Maire par délibération du 23 mai 2020 prise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT pour ce qui concerne les alinéas 3° (emprunts, réaménagement et renégociation de la dette) et 20° (lignes de trésorerie)

Cérémonies et associations patriotiques, Relations avec les corps militaires

Prévention, Sécurité, Lutte contre les incivilités, Dépôts de plaintes auprès des commissariats et autorités compétentes, Constitution de partie civile.

Commissions de sécurité en suppléance de Xavier BLANPIN

Article 2 : La signature par Monsieur Lionel RIVET des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel RIVET dans les domaines suivants :

- Préparation et exécution des marchés publics dans le domaine de délégation de fonction ;
- Bons de commande relevant de la Commande Publique, des Finances, de l'Informatique, des Ressources Humaines et des Subventions.
- Signature électronique des bordereaux de dépenses et recettes.
- Arrêtés de circulation et de stationnement ;
- Autorisations de buvettes et fermetures tardives ;
- Bons de commande relevant de la Police municipale.

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

.../...



Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.

Notifié le : 04/06/2020




Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Signature : 



Arrêté n° 2020 – 196

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Mme Chantal DICANDIA

Adjointe au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Madame Chantal DICANDIA, Adjointe au Maire dans les domaines suivants :

Politique de reconquête du cœur de ville

Politiques de l'Habitat, du Logement, Dispositifs « Couleurs de quartiers » et « Abondement des primes OPAH ».

Article 2 : La signature par Madame Chantal DICANDIA des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal DICANDIA dans les domaines suivants :

- Préparation et exécution des marchés publics dans le domaine de délégation de fonction

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.

Notifié le :



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Signature :

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'H. Harmand', is written next to the 'Signature :' label.



Arrêté n° 2020 – 197

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A M. Fabrice DE SANTIS

Adjoint au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Monsieur DE SANTIS, Adjoint au Maire dans les domaines suivants :

Vie sportive, labels sportifs

Article 2 : La signature par Monsieur DE SANTIS des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur DE SANTIS dans les domaines suivants :

- Préparation et exécution des marchés publics dans le domaine de délégation de fonction ;
- Bons de commande relevant des Sports.

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.

Notifié le : 08/06/2020



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the official seal.

Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a flourish.



Arrêté n° 2020 – 198

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Mme Emeline CAULE

Adjointe au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Madame Emeline CAULE, Adjointe au Maire dans les domaines suivants :

Commerce, Artisanat, Promotion et rayonnement de la Ville, Labels liés à l'attractivité, Port de France, Marchés, Arrêtés de terrasses, Autorisations diverses liées à l'activité commerciale (liquidations, ouvertures dominicales...).

Article 2 : La signature par Madame Emeline CAULE des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Emeline CAULE dans les domaines suivants :

- Préparation et exécution des marchés publics dans le domaine de délégation de fonction ;
- Bons de commande relevant du Développement durable, en suppléance de Monsieur Jorge BOCANEGRA.

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.



Notifié le : 08/06/2020

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Signature :



Arrêté n° 2020 – 198 - 1

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Mme Emeline CAULE

Adjointe au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Madame Emeline CAULE, Adjointe au Maire dans les domaines suivants :

Commerce, Artisanat, Promotion et rayonnement de la Ville, Labels liés à l'attractivité, Port de France, Marchés, Arrêtés de terrasses, Autorisations diverses liées à l'activité commerciale (liquidations, ouvertures dominicales...).

Article 2 : La signature par Madame Emeline CAULE des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Emeline CAULE dans les domaines suivants :

- Préparation et exécution des marchés publics dans le domaine de délégation de fonction ;
- Bons de commande relevant du Commerce ;
- Bons de commande relevant du Développement durable, en suppléance de Monsieur Jorge BOCANEGRA.

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.

Notifié le :




Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Signature :





Arrêté n° 2020 – 199

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A M. Jorge BOCANEGRA

Adjoint au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Monsieur Jorge BOCANEGRA, Adjoint au Maire dans les domaines suivants :

Développement durable, Labels liés au développement durable, Transition écologique, Préservation des espaces naturels et forestiers, Mobilités et Stationnement.

Article 2 : La signature par Monsieur Jorge BOCANEGRA des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jorge BOCANEGRA dans les domaines suivants :

- Préparation et exécution des marchés publics dans le domaine de délégation de fonction ;
- Bons de commande relevant du Développement durable ;
- Bons de commande des Espaces verts, en suppléance de Mme MASSELOT
- Signature électronique des bordereaux de dépenses et recettes, en suppléance de Monsieur Lionel RIVET (1), de Madame Lydie LE PIOUFF (2) et de Monsieur Olivier HEYOB (3).

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.



Notifié le :

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Signature :



Arrêté n° 2020 – 199 - 1

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A M. Jorge BOCANEGRA

Adjoint au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Monsieur Jorge BOCANEGRA, Adjoint au Maire dans les domaines suivants :
Développement durable, Labels liés au développement durable, Transition écologique, Préservation des espaces naturels et forestiers, Mobilités et Stationnement.

Article 2 : La signature par Monsieur Jorge BOCANEGRA des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jorge BOCANEGRA dans les domaines suivants :

- Préparation et exécution des marchés publics dans le domaine de délégation de fonction ;
- Bons de commande relevant du Développement durable ;
- Bons de commande des Espaces verts, en suppléance de Mme MASSELOT
- Signature électronique des bordereaux de dépenses et recettes, en suppléance de Monsieur Lionel RIVET (1), de Madame Lydie LE PLOUFF (2) et de Monsieur Olivier HEYOB (3) ;
- Bons de commande relevant des Services Techniques (bâtiments, fluides, magasin et voirie), en suppléance de Monsieur Olivier HEYOB ;
- Bons de commande relevant de l'Urbanisme (foncier, rénovation urbaine et urbanisme), en suppléance de Monsieur Olivier HEYOB.

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

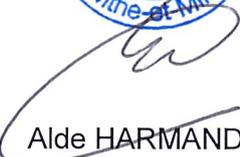
.../...



Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.




Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le : 18-06-2020

Signature : 



Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Madame Nancy CHANTREL
Conseillère Municipale

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Madame Malika ALLOUCHI-GHAZZALE, Adjointe au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants : Dispositifs de politique de la ville (Contrat de Ville), pilotage de la Maison de la Justice et du Droit ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Nancy CHANTREL, Conseillère municipale, dans le domaine suivant : Politique de la Ville et Réseau Educatif Prioritaire, en liaison et en suppléance de Mme ALLOUCHI-GHAZZALE.

Article 2 : La signature par Madame Nancy CHANTREL, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.




Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le : 08/06/2020

Signature :



Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Madame Fatima EZAROIL
Conseillère Municipale

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Madame Lydie LE PIOUFF, Adjointe au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :

Education (affaires scolaires et périscolaires), Enfance, Centre socio-culturel (accueils collectifs de mineurs enfants, pôles administratif et numérique), Actions en direction des jeunes et jeunes adultes, Projet Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse, Projet Educatif de Territoire, Convention territoriale globale.

Développement social, Petite Enfance, Parentalité, DRE.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Fatima EZAROIL, Conseillère municipale dans le domaine suivant : Petite enfance et parentalité, centre socio-culturel (pôle famille) en liaison et en suppléance de Mme LE PIOUFF.

Article 2 : La signature par Madame Fatima EZAROIL, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Fatima EZAROIL dans le domaine suivant :

- Bons de commande du centre socio-culturel (pôle famille).

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le : 04/06/2020

Signature :



Arrêté n° 2020 – 202

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Monsieur Emilien MARTIN TRIFFANDIER
Conseiller Municipal

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Madame Lydie LE PIOUFF, Adjointe au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :

Education (affaires scolaires et périscolaires), Enfance, Centre socio-culturel (accueils collectifs de mineurs enfants, pôles administratif et numérique), Actions en direction des jeunes et jeunes adultes, Projet Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse, Projet Educatif de Territoire, Convention territoriale globale.

Développement social, Petite Enfance, Parentalité, DRE.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Emilien MARTIN TRIFFANDIER, Conseiller municipal dans le domaine suivant :

Démocratie participative et citoyenneté, en liaison avec M. le Maire

Centre socio-culturel (pôle participation des habitants), en liaison et en suppléance de Mme LE PIOUFF.

Article 2 : La signature par Monsieur Emilien MARTIN TRIFFANDIER, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emilien MARTIN TRIFFANDIER dans le domaine suivant :

- Bons de commande du centre socio-culturel (pôle participation des habitants).

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...



Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.




Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le :

18/6/20

Signature :



Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Madame Myriam BONJEAN
Conseillère Municipale

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Madame Chantal DICANDIA, Adjointe au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :

Politique de reconquête du cœur de ville

Politiques de l'Habitat, du Logement, Dispositifs « Couleurs de quartiers » et « Abondement des primes OPAH ».

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Myriam BONJEAN, Conseillère municipale dans le domaine suivant :

Politique du logement social et du logement d'urgence, en liaison et en suppléance de Mme DICANDIA.

Article 2 : La signature par Madame Myriam BONJEAN, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.

Notifié le : 09/06/2020




Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes.



Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Monsieur Pierre BENARD
Conseiller Municipal

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Madame Lydie LE PIOUFF, Adjointe au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :

Education (affaires scolaires et périscolaires), Enfance, Centre socio-culturel (accueils collectifs de mineurs enfants, pôles administratif et numérique), Actions en direction des jeunes et jeunes adultes, Projet Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse, Projet Educatif de Territoire, Convention territoriale globale.

Développement social, Petite Enfance, Parentalité, DRE.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Pierre BENARD, Conseiller municipal dans le domaine suivant : Dispositifs jeunesse, centre socio-culturel (ACM ados et pôle jeunesse), en liaison et en suppléance de Mme LE PIOUFF.

Article 2 : La signature par Monsieur Pierre BENARD, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BENARD dans le domaine suivant :

- Bons de commande dispositifs jeunesse, centre socio-culturel (ACM ados et pôle jeunesse).

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.




Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le :

Signature :





Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Madame Lucette LALEVEE
Conseillère Municipale

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Madame Lydie LE PIOUFF, Adjointe au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :

Education (affaires scolaires et périscolaires), Enfance, Centre socio-culturel (accueils collectifs de mineurs enfants, pôles administratif et numérique), Actions en direction des jeunes et jeunes adultes, Projet Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse, Projet Educatif de Territoire, Convention territoriale globale.

Développement social, Petite Enfance, Parentalité, DRE.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Lucette LALEVEE, Conseillère Municipale, dans le domaine suivant : Développement social, en liaison et en suppléance de Mme LE PIOUFF.

Article 2 : La signature par Madame Lucette LALEVEE, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucette LALEVEE dans le domaine suivant : Actes établis par la Direction des Affaires Générales (récépissés, certificats d'hérédité, archives, redevance des mines, avis divers) ; Bons de commande relevant de la Direction des Affaires Générales.

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le : 04/06/20 20

Signature :



Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Monsieur Patrick BRETENOUX
Conseiller Municipal

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Monsieur Matthieu VERGEOT, Adjoint au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :
Culture, Fêtes et Cérémonies, Musée, Contrats artistiques nécessitant une licence d'entrepreneur de spectacles vivants, Jumelage et Relations internationales, Relations avec les associations culturelles, Dossier Ville d'Art et d'Histoire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Patrick BRETENOUX, Conseiller Municipal, dans le domaine suivant : Lecture publique (Médiathèque), en liaison et en suppléance de M. VERGEOT.

Article 2 : La signature par Monsieur Patrick BRETENOUX, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BRETENOUX dans le domaine suivant :
Bons de commande de la Médiathèque.

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.




Aldé HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le : M/06/2020

Signature :





Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Madame Catherine MASSELOT
Conseillère Municipale

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Monsieur Jorge BOCANEGRA, Adjoint au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :
Développement durable, Labels liés au développement durable, Transition écologique, Préservation des espaces naturels et forestiers, Mobilités et Stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Catherine MASSELOT, Conseillère Municipale, dans le domaine suivant :

Fleurissement, cadre de vie et propreté urbaine, en liaison et en suppléance de M. BOCANEGRA.

Article 2 : La signature par Madame Catherine MASSELOT, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MASSELOT dans le domaine suivant :

Bons de commande des Espaces Verts.

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.

Notifié le : 15.06.20



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Signature :



Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Monsieur Olivier ERDEM
Conseiller Municipal

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Olivier ERDEM, Conseiller Municipal, dans le domaine suivant : Santé, Personnes en situation de handicap, Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, Agenda d'accessibilité programmée, en liaison avec M. le Maire.

Article 2 : La signature par Monsieur Olivier ERDEM, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.

Notifié le 08/06/2020



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Signature :





Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Madame Marie GUEGUEN
Conseillère Municipale

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Madame Lydie LE PIOUFF, Adjointe au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :

Education (affaires scolaires et périscolaires), Enfance, Centre socio-culturel (accueils collectifs de mineurs enfants, pôles administratif et numérique), Actions en direction des jeunes et jeunes adultes, Projet Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse, Projet Educatif de Territoire, Convention territoriale globale.

Développement social, Petite Enfance, Parentalité, DRE.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Marie GUEGUEN, Conseillère Municipale, dans le domaine suivant :

Seniors et intergénérationnel, en liaison et suppléance de Mme LE PIOUFF.

Article 2 : La signature par Madame Marie GUEGUEN, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.




Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le : 05/06/2020

Signature :



Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Monsieur Mustapha ADRAYNI
Conseiller Municipal

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Monsieur DE SANTIS, Adjoint au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :
Vie sportive, labels sportifs.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Mustapha ADRAYNI, Conseiller municipal dans le domaine suivant :

Relations avec les associations sportives, en liaison et en suppléance de Fabrice DE SANTIS.

Article 2 : La signature par Monsieur Mustapha ADRAYNI, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mustapha ADRAYNI dans le domaine suivant :

- Bons de commande relevant des sports, en suppléance de M. DE SANTIS.

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.




Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le : 08/05/2020

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. H.".



Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Monsieur Xavier BLANPIN
Conseiller Municipal

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Monsieur Olivier HEYOB, Adjoint au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :

Aménagement, Travaux urbains, Bâtiments communaux (entretien et gestion foncière), Entretien voirie communale, Eclairage public, Travaux en régie, Urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner, instruction du droit des sols), Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, Affaires Foncières.

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Monsieur Jorge BOCANEGRA, Adjoint au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :

Développement durable, Labels liés au développement durable, Transition écologique, Préservation des espaces naturels et forestiers, Mobilités et Stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Xavier BLANPIN, Conseiller Municipal, dans le domaine suivant : Immobilier communal, commission de sécurité, en liaison et en suppléance d'Olivier HEYOB Cimetière, en liaison avec M. le Maire
Efficacité énergétique en liaison et suppléance de Jorge BOCANEGRA.

Article 2 : La signature par Monsieur Xavier BLANPIN, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.

Notifié le : 09/06/2020



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Signature :



Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Monsieur Xavier BLANPIN
Conseiller Municipal

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Monsieur Olivier HEYOB, Adjoint au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :

Aménagement, Travaux urbains, Bâtiments communaux (entretien et gestion foncière), Entretien voirie communale, Eclairage public, Travaux en régie, Urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner, instruction du droit des sols), Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, Affaires Foncières.

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Monsieur Jorge BOCANEGRA, Adjoint au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :

Développement durable, Labels liés au développement durable, Transition écologique, Préservation des espaces naturels et forestiers, Mobilités et Stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Xavier BLANPIN, Conseiller Municipal, dans le domaine suivant :

Commissions de sécurité

Immobilier communal, en liaison et en suppléance d'Olivier HEYOB

Cimetière, en liaison avec M. le Maire

Efficacité énergétique en liaison et suppléance de Jorge BOCANEGRA.

Article 2 : La signature par Monsieur Xavier BLANPIN, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



.../...
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.




Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le :

Signature :





Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Madame Virginie SCHMITT
Conseillère Municipale

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Monsieur Jorge BOCANEGRA, Adjoint au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :
Développement durable, Labels liés au développement durable, Transition écologique, Préservation des espaces naturels et forestiers, Mobilités et Stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Virginie SCHMITT, Conseillère Municipale, dans le domaine suivant :

Animations et sensibilisation à la protection de l'environnement, en liaison et suppléance de Jorge BOCANEGRA.

Article 2 : La signature par Madame Virginie SCHMITT, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le : 25/6/2020

Signature :





Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Monsieur Jean-Louis MOREAU
Conseiller Municipal

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Monsieur Matthieu VERGEOT, Adjoint au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :
Culture, Fêtes et Cérémonies, Musée, Contrats artistiques nécessitant une licence d'entrepreneur de spectacles vivants, Jumelage et Relations internationales, Relations avec les associations culturelles, Dossier Ville d'Art et d'Histoire.

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Madame Emeline CAULE, Adjointe au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :
Commerce, Artisanat, Promotion et rayonnement de la Ville, Labels liés à l'attractivité, Port de France, Marchés, Arrêtés de terrasses, Autorisations diverses liées à l'activité commerciale (liquidations, ouvertures dominicales...).

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Monsieur Jorge BOCANEGRA, Adjoint au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants :
Développement durable, Labels liés au développement durable, Transition écologique, Préservation des espaces naturels et forestiers, Mobilités et Stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jean-Louis MOREAU, Conseiller Municipal, dans le domaine suivant :

Cinéma municipal (CITEA), en liaison et suppléance de M. VERGEOT
Attractivité touristique et label Plus Beaux Détours de France en liaison et suppléance de Mme CAULE
Labels ApiCité, Villes et Villages Fleuris, Pavillon Bleu, en liaison et suppléance de M. BOCANEGRA.

Article 2 : La signature par Monsieur Jean-Louis MOREAU, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MOREAU dans le domaine suivant :
Bons de commande du cinéma municipal (CITEA).

Sa signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

.../...



Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.



Aldé HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le :

Signature :



Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A Monsieur Patrick LUCOT
Conseiller Municipal

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 confiant à Monsieur Matthieu VERGEOT, Adjoint au Maire, délégation de fonction, dans les domaines suivants : Culture, Fêtes et Cérémonies, Musée, Contrats artistiques nécessitant une licence d'entrepreneur de spectacles vivants, Jumelage et Relations internationales, Relations avec les associations culturelles, Dossier Ville d'Art et d'Histoire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Patrick LUCOT, Conseiller Municipal, dans le domaine suivant : Evénements culturels, en liaison et suppléance de M. VERGEOT.

Article 2 : La signature par Monsieur Patrick LUCOT, des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée au contrôle de légalité.


Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le : 08/06/2020

Signature :





Décision n° 2020 - 215

Toul, le 29 mai 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2017/068 – Travaux de restauration des couvertures des bas-côtés nord et sud de la cathédrale St Etienne pour la Ville de Toul – Lot n°1 : Echafaudages – Avenant n°2

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les travaux de restauration des couvertures des bas-côtés nord et sud de la cathédrale St Etienne pour la Ville de Toul – Lot n°1 : Echafaudage, notifié à l'entreprise SECHER Exploitations SA – ZAC Langwies – 6131 JUNGLINSTER Luxembourg en date du 20/10/2017 ;

Considérant le besoin de prolonger la période du marché ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De signer un avenant avec la société SECHER Exploitations SA – ZAC Langwies – 6131 JUNGLINSTER Luxembourg, ayant pour objet :

- d'acter de la prolongation de 3,5 mois prévue par l'O.S 7, liée à l'interruption des travaux du lot n°3 béton, soit jusqu'au 15 juin 2020
- d'acter de la prolongation supplémentaire induite par l'interruption des travaux du fait de la crise sanitaire occasionnée par la COVID-19 et notifiée par l'O.S. 8 sans connaître à ce jour la date de fin du blocage,
- d'imputer au marché les incidences financières liées à la prolongation de délai d'exécution mentionnée dans le paragraphe 1, soit 3,5 mois de location supplémentaire suite à l'interruption causée par un litige pour un montant total de 1 995,00 € H.T (3,5 mois X 570 € H.T)
- la prolongation du délai d'exécution et ses incidences financières seront redéfinies et régularisées par avenant après la levée du blocage.

Alde HARMAND
Maire de Toul





Décision n° 2020 - 216

Toul, le 29 mai 2020

Objet : Marché n°2019/098 – Marché de service d’assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 6 : Assurance Dommages aux biens 2^{ème} ligne – Avenant N°1

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant le besoin d’effectuer un marché public d’assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 6 : Assurance Dommages aux biens 2^{ème} ligne – notifié le 10 décembre 2019 à GROUPAMA Grand Est Caisse de Réassurances Mutuelles Agricoles – 30 Boulevard de Champagne – BP 97830 – 21078 DIJON cedex;

Considérant la régularisation de la surface de la Cathédrale St Etienne;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De signer un avenant avec la société GROUPAMA Grand Est Caisse de Réassurances Mutuelles Agricoles – 30 Boulevard de Champagne – BP 97830 – 21078 DIJON cedex ayant pour objet de régulariser le contrat au titre de la surface de la Cathédrale St Etienne pour un montant de 925,69 € T.T.C et portant le montant annuel à 10 512,75 € T.T.C. annuel.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





2020 - 217

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
ET PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
KIOSQUE PORT DE FRANCE A TOUL**

Ld.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **VILLE DE TOUL**, 13 Rue de Rigny, Boîte postale n°70319, 54201 TOUL CEDEX ; représentée par son Maire, Monsieur Alde HARMAND

Ci-après dénommé « **la ville** »

D'une part,

ET

La société LA CAVE DU DIT VIN SAS

Au capital de 4 000 euros,

Immatricule au R.C.S de Nancy sous le numéro 838 730 141

Située au 158 avenue Victor Hugo, 54200 TOUL,

Représenté par Monsieur Lionel LEVEQUE son représentant légal, dûment habilité,

ci-après dénommé « **l'occupant** » ou « **le preneur** »

D'autre part,

Table des matières

Préambule	5
ARTICLE 1 : PRESENTATION	5
1.1 Présentation de la ville	5
1.2 Présentation du site du Port de France.....	6
1.3 Présentation du kiosque brasserie – petite restauration.....	6
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 3 : NATURE DE L’AUTORISATION.....	7
ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L’OCCUPANT	7
4.1 Prestations attendues	7
4.2 Intégration du projet dans le site du Port de France	8
ARTICLE 5 : PREALABLE A L’EXPLOITATION DES LIEUX.....	9
5.1 Aménagement des lieux.....	9
5.2 Equipements et mobiliers propres.....	9
5.3 Calendrier	9
ARTICLE 6 : CONDITION D’EXPLOITATION.....	10
6.1 Durée de la convention	10
6.2 Modalités d’ouverture	10
6.3 Personnel / Qualité de service	10
6.4 Obligations d’entretien et de surveillance	10
6.5 Conditions d’accès au site	11
6.6 Contrôles sanitaires et respect de la réglementation	11
6.7 Communication et signalétique	11
6.8 Dénomination sociale et enseigne	11
6.9 Prise en charge financière des consommations et fluides par l’exploitant	11
ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET CONTROLES COMPTABLES.....	11
7.1 Redevance	11
7.2 Modalités de paiement	12
7.2.1 Part fixe	12
7.2.2 Part variable	12
7.2.3 Intérêts moratoires	12
7.3 Transmission des comptes et contrôles comptables	12
7.4 Défaillances et pénalités	12
7.5 Assurance et Responsabilités	13
7.5.1 Assurances.....	13

7.5.2 Responsabilités.....	14
7.6 Modification pour motif d'intérêt général.....	14
7.7 Résiliation – Retrait de l'autorisation.....	14
7.7.1 Résiliation pour faute.....	14
7.7.2 Résiliation pour motif d'intérêt général.....	14
7.7.3 En cas de redressement ou liquidation judiciaire.....	14
7.8 Litiges.....	14
ARTICLES 8 : LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES.....	14

Préambule

Par convention en date du 28 Juin 2010, Voies Navigables de France a délégué à la ville de Toul l'exploitation et le développement du site de plaisance dit du Port de France de Toul.

Cette convention d'exploitation valant contrat d'affermage du site de plaisance a été conclue pour une durée initiale de 8 ans à compter du 1er Janvier 2010 jusqu'au 31 Décembre 2017. Elle a été prolongée de 18 mois par avenant.

Depuis plusieurs années, ce domaine public fluvial fait l'objet d'une destination à l'attention du public par la réalisation d'aménagements spéciaux particulièrement adaptés et affectés à l'usage de promenade publique et d'accueil des plaisanciers.

La commune réalise un programme de travaux régulier afin de conforter ce terrain dans sa destination particulière.

Dans ce cadre, la commune souhaite implanter sur ce domaine public un kiosque brasserie-petite restauration, en vue de contribuer à renforcer l'attractivité de ce site privilégié pour répondre aux attentes et besoins des usagers.

L'occupant est attributaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédée dans le cadre du contrat d'exploitation valant contrat d'affermage conclu entre Voies Navigables de France et la Ville de Toul.

La délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public est précédée d'une procédure de sélection et de publicité dès lors qu'il s'agit d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique (CGPP, Art. L2122-1-1), par application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques.

L'autorisation d'occupation donnée à l'occupant pour la gestion et l'exploitation du kiosque interviendra à l'issue de la signature de la présente convention et l'acceptation préalable de l'autorité délégante, VNF.

ARTICLE 1 : PRESENTATION

1.1 Présentation de la ville

Quatrième ville de Meurthe-et-Moselle, Toul est une cité de près de 17 000 habitants, chef-lieu d'arrondissement, sur la Moselle et le canal de la Marne au Rhin.

Située à 15 minutes de Nancy, elle se trouve au cœur des vignobles des Côtes de Toul, sur la Route du vin et de la Mirabelle.

Le patrimoine architectural et historique de Toul est particulièrement riche, conférant à la ville un attrait touristique non négligeable :

La Cathédrale Saint-Etienne, magnifique édifice de conception romane et à l'architecture gothique, se trouve au carrefour de différents courants stylistiques et s'impose par sa beauté et son originalité.

Elle possède un cloître admirable, particularité qu'elle partage avec la Collégiale Saint Gengoult, ancienne église des chanoines située au cœur de centre historique de la Ville.

Les splendides collections du Musée d'Art et d'Histoire de Toul, les fortifications, ainsi que l'Hôtel de Ville, ancien palais épiscopal, constituent quelques-uns des nombreux trésors de Toul que le visiteur aura plaisir à découvrir. Fière de son histoire et de son patrimoine, Toul est une cité vivante, fleurie et résolument tournée vers l'avenir.

1.2 Présentation du site du Port de France

Le Port de France est situé sur le canal de la Marne au Rhin au cœur de carrefours fluviaux sur l'axe Européen Nord / Sud au bief 26, halte fluviale, en bordure des avenues Victor Hugo et Colonel Péchot, aux pieds des remparts Vauban de la ville de Toul.

La capacité d'accueil du port de plaisance est d'environ d'une soixantaine de bateaux.

Constituant un enjeu remarquable dans l'aménagement de territoire communal sur le plan environnemental, touristique, la ville a engagé un développement du site basé principalement sur :

- L'aménagement
- L'accessibilité
- L'environnement
- La communication / tourisme / multimédia
- Le développement d'équipements et des services destinés à l'accueil des plaisanciers

1.3 Présentation du kiosque brasserie – petite restauration

L'occupation concerne un kiosque constitué d'un bâtiment de plain-pied, à ossature et bardage extérieur bois, toiture 4 pans.

Le bâtiment est installé sur une dalle béton par un système qui le rend démontable.

Ce kiosque est destiné à accueillir une brasserie – petite restauration.

La Ville prévoit de confier la gestion de ces activités à un exploitant privé conformément aux dispositions de l'article 35 de la convention d'exploitation valant contrat d'affermage.

Il servira également de point d'accueil et de rencontre pour la petite restauration des usagers et visiteurs du port de plaisance. Il est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le kiosque est prévu pour accueillir 30 personnes au total dont 25 personnes en salle, avec terrasse de 110 m² en stabilisé exploitable et conforme aux normes en vigueur.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville met à disposition de l'occupant le kiosque du Port de France port de plaisance de Toul partie du domaine public fluvial qui lui est concédé, et l'autorise à exploiter à ses risques exclusifs, dans le respect de la convention établie entre la Ville et l'autorité délégante, VNF et aux conditions décrites ci-après.

L'activité concerne un bar à vin et sa cave, une brasserie, de la petite restauration sur place et à emporter et un coin épicerie.

Cette exploitation permet aux visiteurs, habitants des environs et plaisanciers d'avoir un lieu de restauration assise en intérieur et en extérieur sur le site.

Le kiosque est de 60.36 m² avec salle de restauration de 36 m² et équipé de sanitaires, ainsi que d'une terrasse extérieure de 110 m² estimés.

La gestion et l'exploitation de l'équipement sera aux risques et périls de l'occupant.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'AUTORISATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville autorise l'occupant :

- A occuper, à titre précaire et révocable le kiosque sur le domaine public fluvial qui lui est concédé dans les conditions strictes déterminées par la présente convention,
- A exploiter, le kiosque dans le cadre de bar à vin, cave à vin, brasserie, petite restauration sur place et à emporter, et coin épicerie.

En raison de la domanialité publique des lieux, la présente convention est délivrée à titre précaire et révocable ne conférant à l'exploitant aucun droit réel.

Cette convention est soumise à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

La présente convention n'est constitutive d'aucun droit d'exclusivité sur le Port de France pour ce type d'activités.

- Le contrat ne donne à l'occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit,
- L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la présente convention.

Le kiosque et l'espace terrasse extérieur faisant l'objet de la convention d'occupation devront être affectés aux seuls besoins de l'activité telle que décrite ci-après.

L'autorisation d'occupation privative sur le domaine public n'est accordée qu'à titre personnel.

Toute cession partielle ou totale du contrat de la part du preneur, ou tout changement de contractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable et écrite de la Ville de Toul.

En l'absence d'une telle autorisation, toutes conventions de transfert, de sous-location, de substitution sont entachées d'une nullité absolue et la convention sera résiliée de plein droit.

La présente convention ne constitue en aucun cas un établissement de fonds de commerce et n'ouvre à aucun des droits attachés à la protection commerciale et à la création de clientèle. Elle ne confère au preneur aucun droit au maintien dans les lieux ni droit au renouvellement.

Le preneur devra informer la Ville de Toul de toute modification de sa structure juridique et de son capital social. Le cas échéant, la Ville de Toul se réserve le droit de résilier la convention si ces changements sont de nature à compromettre la bonne exécution de la convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

4.1 Prestations attendues

Le preneur s'engage à proposer les prestations suivantes : bar à vin, cave à vin, brasserie, petite restauration sur place et à emporter et coin épicerie, correspondant aux attentes de la clientèle. A ce titre, l'établissement doit pouvoir s'adapter à un large public (riverains, touristes de passage pour une consommation au déjeuner avec une carte type brasserie, prestations de type bar à vin et sa cave, coin

épicerie et afternoon-tea pour une offre de restauration rapide en journée...), et pour tous types de repas (formules à la fois familiales et festives).

Le preneur s'engage à une exploitation sécurisée conformément aux lois en vigueur ainsi que les réglementations en vigueur et les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le preneur s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de l'environnement et en conformité avec les lois, règlements sur la police des Ports, en particulier le règlement portuaire du port de France

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

4.2 Intégration du projet dans le site du Port de France

L'exploitation du preneur telle qu'énoncée dans la présente convention doit s'intégrer au caractère à la fois touristique et historique des lieux. L'exploitation ainsi définie doit donc répondre à un niveau de qualité adapté dans un secteur de la Ville où remparts Vauban, promenades et cathédrale sont en co-visibilité immédiate et méritent un constant effort de mise en valeur et de valorisation patrimoniale.

L'exploitation doit donc s'articuler autour des critères de qualité, de confort, de concordance avec l'esthétique des lieux, de respect du caractère historique du centre-ville et des remparts dans le choix des matériaux et équipements extérieurs.

En conséquence le preneur s'engage notamment :

- Pour la restauration : à proposer des menus majoritairement régionaux et des planches de charcuterie (valorisant les produits du terroir et locaux) avec tarification ;
- Pour la petite restauration et la vente à emporter : à proposer des sandwiches, des plateaux de charcuterie, des plateaux de raclette et de charcuterie ainsi que des glaces artisanales ;
- Pour le coin épicerie : à proposer des produits de qualité, produits lorrains, des plats cuisinés, des sucrés (macarons, miel, madeleines, etc), de la charcuterie, des tapenades, des confitures, des anchois, de la moutarde de Dijon, de l'huile d'olive de Provence, de la Fleur de sel, etc ;
- à utiliser majoritairement des produits régionaux ainsi que des produits frais et de qualité.

Dans le cadre de cette intégration de l'exploitation dans le site assurant des activités de service public, il est nécessaire à l'occupant de maintenir une logique de prix au regard des circonstances locales, de ses prestations et de l'économie globale de la contractualisation établie entre la Ville de Toul et VNF.

Sans vouloir imposer une indexation, la Ville disposera d'un droit de regard sur les prix pratiqués. L'occupant s'engage à faire parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ses nouveaux tarifs ou barème avec un préavis d'un mois, avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

A la hausse, comme à la baisse, l'occupant joint à ses nouveaux tarifs le nouveau barème de référence ainsi que toutes les pièces justificatives afin de permettre à la Ville de Toul la vérification de l'existence du barème et son application à l'ensemble de la clientèle.

Le preneur exploitant est réputé s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution de ce projet.

A titre exceptionnel, la Ville de Toul se réserve le droit d'utiliser l'espace de restauration dans la limite maximale de cinq journées par an pour des réceptions organisées lors de manifestations exceptionnelles, sous réserve d'une information préalable deux mois avant la date de l'événement et de non concurrence externe. A ce titre, l'occupant ne saurait prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : PREALABLE A L'EXPLOITATION DES LIEUX

5.1 Aménagement des lieux

Le local mis à disposition par la Ville de Toul est livré aménagé en équipements de cuisine, hors mobilier, ustensiles de cuisine, et vaissellerie liés à l'activité de restauration, de bar à vin et d'épicerie qui devront être fournis par le preneur et resteront de sa propriété pleine et entière.

Les équipements de cuisine en place consistent notamment en :

- Four avec plaques de cuisson gaz et plancha
- Réfrigérateur et congélateur grand format
- Hotte motorisée équipée de 2 filtres média avec éclairage
- Bac évier avec commande au genou,
- Etagères de rangement 4 niveaux
- Laveuse porte frontale – plonge pour encastrement / pompe de vidage
- Petit équipement type friteuse intégrée au mobilier de cuisine
- Petit mobilier type meuble neutre avec porte coulissantes et une étagère, une table murale, une armoire à grille positive une porte et un chariot porte sacs poubelle.

L'ensemble de ces aménagements est conforme à la destination des lieux et aux réglementations en vigueur (voir plans intérieurs des aménagements).

Le preneur précise que l'agencement de la salle se divisera en une partie tables et chaises destinée à l'activité de brasserie, en un coin lounge avec fauteuils, et en un coin épicerie limité à quelques étagères de manière à ce qu'il ne prenne pas l'avantage sur les activités de restauration et de bar à vin.

5.2 Equipements et mobiliers propres

Le preneur est propriétaire de tout son matériel propre et de son mobilier pendant la durée de l'exploitation et le demeurera au terme de la convention.

Une attention particulière doit être apportée à l'installation et à la qualité du mobilier extérieur qui devra être esthétique et sobre afin de s'intégrer au mieux au caractère des lieux avoisinants. Les mobiliers à caractère publicitaire notamment devront être limités ou discrets le cas échéant. Sur ce dernier point le preneur a convenu avec la ville que la publicité sera constituée d'une enseigne « La Cave du Dit Vin » fixée au kiosque, de deux stop-trottoirs informant la clientèle des prestations proposées et de deux oriflammes rappelant l'enseigne.

Aucune sonorisation ne devra être installée à l'extérieur ou uniquement perceptible de la terrasse, afin de tenir compte de la proximité immédiate des habitations et plaisanciers, et de respecter la co-activité des lieux

5.3 Calendrier

L'ouverture au public suite à la signature de cette convention est prévue au 1^{er} juillet 2019.

Le preneur étant déjà dans les lieux suite à une précédente occupation déclare avoir achevé l'ensemble des démarches préalables à la mise en exploitation au plus tard à cette date.

ARTICLE 6 : CONDITION D'EXPLOITATION

6.1 Durée de la convention

La durée de la convention sera de 18 mois et prendra fin le 31/12/2020.

Si l'occupant souhaite que la convention soit reconduite, il doit en faire la demande auprès de la ville de Toul et de VNF 6 mois avant l'échéance de la convention.

La décision expresse de reconduction sera prise par la ville de Toul et visée par VNF 4 mois avant l'échéance.

6.2 Modalités d'ouverture

L'espace de restauration, bar à vin et épicerie a vocation à être ouvert le plus largement possible. Le preneur s'engage à assurer la continuité de l'exploitation. Bien que souhaitable, le maintien de l'activité durant la période hivernale n'est toutefois pas imposé et sera laissé à l'appréciation de l'exploitant.

Les modalités hebdomadaires d'ouverture et amplitudes horaires seront arrêtées conjointement avec la Ville de Toul.

En cas d'événement particulier, la Ville de Toul pourra exceptionnellement autoriser le preneur à modifier les horaires d'ouverture.

Cette dérogation fera impérativement l'objet d'une demande préalable à la Ville de Toul au minimum 30 jours avant l'évènement. Elle ne sera effective qu'à compter de la réception de l'autorisation écrite.

Ce principe d'exception pourra notamment s'appliquer pour accompagner les manifestations spécifiques organisées par la ville, ou en cas de périodes de fortes intempéries.

Préalablement à l'ouverture de l'activité, le preneur devra se conformer aux exigences réglementaires applicables aux Etablissements Recevant du Publics (dépôt d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité handicapés notamment).

6.3 Personnel / Qualité de service

Le preneur gère seul son exploitation. Le cas échéant, il s'engage à informer la Ville de Toul du recrutement de personnel employé.

6.4 Obligations d'entretien et de surveillance

Un état d'entrée et de sortie écrit sera réalisé contradictoirement avec le preneur en double exemplaire au début et à la fin de la période d'exploitation.

Le preneur assurera lui-même la surveillance du kiosque et de ses abords. Il veillera à conserver les lieux et ses abords dans un parfait état de propreté selon emprise sur plan annexé.

Dans cette logique, le preneur assurera l'évacuation des déchets, ordures et tris sélectifs chaque jour. A ce titre, l'occupant utilisera les bacs de tri aménagés à cet effet.

Le preneur est tenu d'assurer à ses frais les réparations dites locatives et tous les travaux nécessaires pour maintenir les locaux attribués en bon état d'entretien, d'usage et de présentation.

Devront notamment faire l'objet de vérifications régulières par le preneur (avec charge d'entretien et/ou remplacement le cas échéant) :

- Pompe de relevage pour les eaux usées et vannes
- Vérifications électriques, extincteurs, alarme incendie..... Conformément aux obligations réglementaires applicables en matière d'Etablissements Recevant du Public.

De manière générale, l'ensemble des travaux pris en charge par l'occupant pendant toute la durée de l'occupation devra être soumis pour accord préalable à la mairie de Toul.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 29/05/2020 à 16h16

Référence de l'AR : 054-215405283-20200529-2020_217-CC

Les éventuels aménagements réalisés par l'exploitation dans les locaux techniques devront être conformes aux réglementations en vigueur.

La Ville de Toul se réserve le droit de faire visiter à tout moment par ses représentants les locaux attribués et de prescrire, le cas échéant, les réparations et travaux de remise en état rendus nécessaires par la négligence de l'occupant.

A l'expiration de la période d'occupation, la Ville de Toul accède, sans indemnités pour l'occupant, à la propriété des aménagements à caractère immobilier réalisés par celui-ci, à moins qu'elle n'ait exigé antérieurement, soit 4 mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé réception, leur démolition, enlèvement ou démontage aux frais de l'occupant.

6.5 Conditions d'accès au site

Aucun accès motorisé au site n'étant en principe autorisé, les accès livraisons devront être limités aux seuls véhicules nécessaires.

Ces accès dérogatoires liés aux besoins de l'activité seront autorisés jusqu'au droit du bâtiment pendant la stricte durée nécessaire au chargement et déchargement des marchandises.

Seul un véhicule réfrigérant pourra être autorisé à l'arrière du bâtiment.

Nonobstant ces dispositions, les véhicules devront être stationnés sur le parking prévu à cet effet et en aucun cas sur l'esplanade du port.

6.6 Contrôles sanitaires et respect de la réglementation

Conformément à la réglementation, le preneur doit se soumettre à l'ensemble des contrôles pratiqués notamment par la direction générale de la concurrence, de la consommation, du travail, de la consommation et de la répression des fraudes et les services vétérinaires de la Direction départementale de la protection des populations ainsi que les services de l'agence régionale de la santé.

6.7 Communication et signalétique

La Ville de Toul fera mention du kiosque sur les différents supports de communication dont elle assure la publication (site internet, brochures et parutions diverses...), et assurera la signalisation de l'accès au site. Pour le surplus, l'exploitant assurera lui-même la communication utile à son activité, dans le respect de la réglementation applicable en matière d'affichage publicitaire.

6.8 Dénomination sociale et enseigne

Après accord préalable de la Ville de Toul, le nom commercial sous lequel l'exploitant exercera son activité sera « **La Cave du Dit Vin** »

6.9 Prise en charge financière des consommations et fluides par l'exploitant

Les consommations d'eau, électricité, la redevance d'assainissement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et tous frais liés à l'exploitation et aux besoins de l'activité resteront à la charge de l'exploitant qui en assumera la charge financière pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET CONTROLES COMPTABLES

7.1 Redevance

L'autorisation est consentie moyennant le paiement, par le preneur, d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe s'élève à :

- 300€ (trois cents euros) hors taxes par/mois en saison estivale (du 1er mai au 30 septembre),
- 150€ (cent cinquante euros) hors taxes par/mois hors saison.

Une caution bancaire pourra être demandée au regard du montant et des modalités de calcul de la redevance annoncée.

La part variable est calculée en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé annuellement par l'exploitant. Le pourcentage du chiffre d'affaires proposé par le preneur et accepté par la Ville de Toul est de **2%**.

7.2 Modalités de paiement

7.2.1 Part fixe

La part fixe de la redevance devra être réglée mensuellement au début de chaque mois.

7.2.2 Part variable

La part variable devra être acquittée au terme de chaque exercice annuel clôturé au 30 avril, et calculée après établissement du bilan par l'expert-comptable de l'occupant, adressé dans les 3 mois à compter de la fin de chaque exercice à la Ville de Toul.

Au vu de ce résultat, un titre de recettes sera adressé à cet effet par la Ville de Toul à l'occupant.

Dans l'éventualité où le cocontractant ne communique pas à la Ville son chiffre d'affaire annuel certifié au plus tard le 31 juillet de l'année N+1, celui-ci sera automatiquement redevable d'une redevance forfaitaire d'un montant de 5.000 € dont le titre de recette sera émis au cours du mois d'août de l'année N+1.

7.2.3 Intérêts moratoires

En cas de non-paiement de la part fixe et de la part variable de la redevance, celles-ci porteront intérêt de droit au taux légal selon les modalités qui seront établies dans la convention d'occupation.

7.3 Transmission des comptes et contrôles comptables

Aux fins d'établissement du montant de la part variable de la redevance, le preneur est tenu de communiquer à la Ville de Toul, avec une copie à VNF, son chiffre d'affaires annuel accompagné du rapport général du commissaire aux comptes ou d'une attestation de l'expert-comptable.

Doit également être transmis, avec copie à VNF, le compte spécial annuel pour les travaux réalisés.

Le preneur est tenu également avec copie à VNF, de communiquer à la Ville de Toul son chiffre d'affaires trimestriel ainsi que le nombre de clients du trimestre dans un délai de 3 semaines après le dernier jour du mois concerné.

7.4 Défaillances et pénalités

Toute défaillance ou manquement du titulaire à ses obligations fera l'objet de l'application de pénalités dont les modalités sont établies ci-après.

Sans mise en demeure préalable :

Type de manquement	Montant de la pénalité
En cas de non-respect de l'obligation de requérir l'accord préalable de la sur tous les projets d'aménagements, de travaux éventuels (Article 5)	3 000 € par manquement constaté
En cas de signalement de dysfonctionnement éventuel ou négligence concernant les normes et la réglementation en vigueur (pompe de relevage, installation électrique, sécurité incendie, normes sanitaires, etc...) (Article 5)	1 000 € par manquement constaté
En cas de refus par l'occupant d'autoriser à tout moment l'accès des installations aux personnes mandatées par la Ville	1 000 € par manquement constaté
En cas de non communication du chiffre d'affaire annuel certifié au plus tard le 31	5 000 € dont le titre de recette sera émis au cours

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/05/2020 à 16h16
Référence de l'AR : 054-215405283-20200529-2020_217-CC

Avec mise en demeure préalable avec AR demeurée sans effet pendant 15 jours :

Type de manquement	Montant de la pénalité
En cas de non communication des attestations d'assurance	200 € par document et par jour de retard
Ou tout document nécessaire aux opérations de fin ou de renouvellement de contrat.	Au-delà de 20 jours, cette pénalité est portée à 500 € par jour de retard
	Au-delà de 30 jours, la convention pourra être résiliée directement

Pénalités pour non-respect des dispositions du code du travail

Conformément aux dispositions de l'article L.8222-6 du Code du travail, des pénalités peuvent être infligées au preneur s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail. Le montant des pénalités encourues est de 1 000 €.

La Ville sera informée par écrit, par un agent de contrôle de l'éventuelle situation irrégulière de l'occupant au regard des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5. L'occupant sera enjoint de faire cesser cette situation. L'occupant ainsi mis en demeure devra apporter à la Ville la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle.

La Ville transmet, sans délai, à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par l'occupant ou l'informe d'une absence de réponse.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans un délai de quinze (15) jours, la Ville en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer les pénalités précitées ou rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques de l'occupant.

Les pénalités sont payées par l'occupant dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

Leur paiement n'exonère pas l'occupant d'exécuter ses obligations au titre du contrat et de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers.

7.5 Assurance et Responsabilités**7.5.1 Assurances**

Le preneur doit contracter dès la remise des clés des locaux par la Ville de Toul, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurance suivants :

- une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les risques pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels, et immatériels, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention ;
- l'assurance des risques locatifs ainsi que des biens et du contenu lui appartenant. Cette assurance couvrira au minimum l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, ainsi que les garanties annexes et le recours des tiers. L'assurance sera souscrite en valeur à neuf, à concurrence de la valeur réelle du bâtiment.
- une assurance « perte d'exploitation » couvrant entre autres les redevances dues à la Ville de Toul sur les bases des mois et les pertes d'exploitation de l'occupant.

L'occupant devra produire chaque année les attestations d'assurance.

7.5.2 Responsabilités

L'occupant est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence.

La Ville de Toul est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux mis à la disposition de l'occupant ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers des dits locaux ou aux personnels employés par l'occupant.

L'occupant s'oblige à décharger la Ville de Toul de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier, au titre de la responsabilité qui lui incombe.

7.6 Modification pour motif d'intérêt général

Toute modification, de la présente convention se fera par avenant après accord des parties.

7.7 Résiliation – Retrait de l'autorisation

7.7.1 Résiliation pour faute

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquements de l'occupant aux obligations lui incombant, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant quinze jours ouvrables à réception de la demande.

A compter de la date d'effet de la résiliation, le bénéficiaire sera tenu de libérer sans délai les lieux et de les remettre en l'état initial.

Sont également considérés comme des défauts d'exploitation ou manquements aux obligations contractuelles toute :

- Interruption totale ou partielle de l'exploitation telle que définie.
- Non-conformité de l'exploitation aux prescriptions du présent contrat et de ses annexes.
- Dissimulation de recettes.

7.7.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville de Toul pourra à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, mettre fin à la convention d'occupation par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.7.3 En cas de redressement ou liquidation judiciaire

La Ville de Toul pourra résilier de plein droit la convention d'occupation sans formalités judiciaires lorsque, après ouverture d'une procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire, l'administrateur judiciaire ou le liquidateur a renoncé à poursuivre l'exécution de la convention d'occupation, soit explicitement, soit implicitement, après mise en demeure restée sans réponse pendant un mois.

7.8 Litiges

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

Tout litige pouvant naître de la présente convention et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable entre les parties, sera soumis au Tribunal administratif de Nancy.

ARTICLES 8 : LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

- Plan de situation
- Vue aérienne
- Plan masse du site Port de France
- Plans de Façades
- Reportage photographique

- Schéma électrique
- Plans d'aménagement intérieur (cuisine et réserve)
- L'offre de l'occupant

Fait à TOUL en quatre exemplaires originaux le

19 JUL. 2019

Pour la Ville de Toul,

Alde HARMAND

Maire de Toul

Conseiller départemental

de Meurthe-et-Moselle



Pour l'occupant,

Monsieur LEVEQUE Lionel

Représentant de « La Cave du Dit Vin »

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a flourish.

Visa de Voies navigables de France,

X. LUGHERINI

X. LUGHERINI

Le Chef de l'Arrondissement
Développement, par intérim



2020 - 218

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
ET PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

SITE PORT SAINT MANSUY A TOUL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE DE TOUL, 13 Rue de Rigny, Boîte postale n°70319, 54201 TOUL CEDEX ; représentée par son Maire, Monsieur Alde HARMAND

Ci-après dénommé « **la ville** »

D'une part,

ET

L'entreprise individuelle Monsieur Jean-Paul BIER,

Immatriculée au R.C.S de Nancy sous le numéro 840 467 146,

Située au T.S.N.I 13 bis rue de la Champagne, 54200 TOUL,

Représenté par Monsieur Jean-Paul BIER son représentant légal, dûment habilité,

ci-après dénommé « **l'occupant** » ou « **le preneur** »

D'autre part,

Table des matières

Préambule	4
ARTICLE 1 : PRESENTATION DU SITE DU PORT SAINT-MANSUY	4
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 3 : NATURE DE L'AUTORISATION.....	6
ARTICLE 4 : REGLEMENT PORTUAIRE	6
ARTICLE 5 : DEPOT ET STOCKAGE DES MATERIAUX	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXPLOITATION	7
6.1 Durée de la convention	7
6.2 Modalités d'ouverture	7
6.3 Personnel / Qualité de service	8
6.4 Travaux – Entretien des installations	8
6.5 Etats des lieux.....	9
6.6 Dépôt et stockage des matériaux.....	9
6.7 Communication et signalétique	10
6.8 Dénomination sociale et enseigne	10
6.9 Prise en charge financière des consommations et fluides par l'exploitant	10
ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET CONTROLES COMPTABLES.....	10
7.1 Redevance	10
7.2 Modalités de paiement	10
7.3 Transmission des comptes et contrôles comptables	10
7.4 Impôts et taxes	11
7.5 Défaillances et pénalités	11
7.6 Assurance et Responsabilités	12
7.6.1 Assurances.....	12
7.6.2 Responsabilités.....	12
7.7 Modification pour motif d'intérêt général.....	12
7.8 Résiliation – Retrait de l'autorisation.....	13
7.8.1 Résiliation pour faute	13
7.8.2 Résiliation pour motif d'intérêt général.....	13
7.8.3 En cas de redressement ou liquidation judiciaire	13
7.9 Litiges.....	13
ARTICLE 8 : PRODUCTION D'UN COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE.....	13
ARTICLE 9: PUBLICITE FONCIERE	14
ARTICLE 10 : LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES.....	14

Préambule

Par convention en date du 28 Juin 2010, Voies Navigables de France a délégué à la ville de Toul l'exploitation et le développement du site de plaisance dit du Port de France de Toul.

Cette convention d'exploitation valant contrat d'affermage du site de plaisance a été conclue pour une durée initiale de 8 ans à compter du 1er Janvier 2010 jusqu'au 31 Décembre 2017. Elle a été prolongée de 18 mois par avenant.

Depuis plusieurs années, ce domaine public fluvial fait l'objet d'une destination à l'attention du public par la réalisation d'aménagements spéciaux particulièrement adaptés et affectés à l'usage de promenade publique et d'accueil des plaisanciers.

La commune réalise un programme de travaux régulier afin de conforter ce terrain dans sa destination particulière.

Dans ce cadre, la commune souhaite implanter sur ce domaine public un kiosque brasserie-petite restauration, en vue de contribuer à renforcer l'attractivité de ce site privilégié pour répondre aux attentes et besoins des usagers.

L'occupant est attributaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédée dans le cadre du contrat d'exploitation valant contrat d'affermage conclu entre Voies Navigables de France et la Ville de Toul.

La délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public est précédée d'une procédure de sélection et de publicité dès lors qu'il s'agit d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique (CGPP, Art. L2122-1-1), par application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques.

L'autorisation d'occupation donnée à l'occupant pour la gestion et l'exploitation du kiosque interviendra à l'issue de la signature de la présente convention et l'acceptation préalable de l'autorité délégante, VNF.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU SITE DU PORT SAINT-MANSUY

La Ville met temporairement à la disposition du co-contractant, dans les conditions décrites ci-après, une partie du domaine public fluvial qui lui est concédé :

Cette partie est définie comme suit :

Superficie du terrain :	2 670 m ²
Plan d'eau :	1 998 m ²
1 Rampe de mise à l'eau	
Linéaire de quai équipé d'anneaux d'ancrage	140 mètres environ
Bâtiment technique équipé	235 m ²
Bornes d'alimentation en eau	3
Bornes d'alimentation en électricité	4
Capacité d'accueil	26 bateaux environ

1 sanitaire mixte et 1 douche non accessibles handicapés

L'emplacement occupé et la description des lieux et locaux, en l'état, figurent sur le document annexé à la présente convention. **ANNEXE 1**

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Le preneur occupera et exploitera la parcelle désignée dans les conditions ci-dessous et dans le respect de la convention établie entre la Ville et VNF.

L'objet de cette convention est de confier au preneur l'exploitation du Port Saint Mansuy à Toul dans la gestion des activités commerciales liées au site, consistant à :

	Exigences de l'autorité déléguante	Exigences Pavillon Bleu
- L'accueil (physique, téléphone, internet...) de bateaux de plaisance, en vue de leur réparation, entretien, dépannage	X	
- Fourniture de fluides aux bateaux : eau, électricité	X	X
- Traitement des ordures ménagères	X	X
- Mise à disposition de sanitaires	X	
- Vente de gasoil	X	
- Récupération des batteries et stockage avant traitement (pris en charge par un prestataire extérieur pour le compte de la ville)		X
- L'activité de carénage nécessite la mise en œuvre d'une politique de récupération et traitement des eaux		X

Dans le cadre de la présente convention, l'occupant exercera son activité à ses risques et périls, il sera rémunéré directement par les usagers du service.

Les tarifs exercés par l'occupant devront être approuvés par la Ville. La tarification des différents services proposés devra faire l'objet d'un affichage permanent afin d'assurer un traitement équitable des usagers. Les tarifs d'hivernage exercés par l'occupant devront être identiques à ceux exercés au Port de France.

L'ANNEXE 2 joint est composé, à titre informatif, du rapport financier de l'ancien occupant, et la plaquette montrant les tarifs appliqués au Port de France.

Toute modification des autres tarifs doit être justifiée à la Ville.

Sans vouloir imposer une indexation, la Ville disposera d'un droit de regard sur les prix pratiqués. L'occupant s'engage à faire parvenir à la Ville de Toul, par lettre recommandée, avec accusé de réception, ses nouveaux tarifs ou barème avec un préavis d'un mois, avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

A la hausse, comme à la baisse, l'occupant joint à ses nouveaux tarifs le nouveau barème de référence ainsi que toutes les pièces justificatives afin de permettre à la Ville de Toul la vérification de l'existence du barème et son application à l'ensemble de la clientèle.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution de ce projet.

6.3 Personnel / Qualité de service

Le preneur gère seul son exploitation. Le cas échéant, il s'engage à informer la Ville de Toul du recrutement de personnel employé.

6.4 Travaux – Entretien des installations

6.4.1 – Petit entretien et entretien courant

L'occupant prendra à sa charge les travaux d'entretien, de réparation et toute intervention relative aux biens concernés, afin d'assurer leur maintien en permanence en bon état d'usage ou de fonctionnement.

La parcelle telle que définie à l'article 1^{er} est tenue par le co-contractant en parfait état de propreté. Les ouvrages et outillages sont entretenus par le co-contractant en bon état de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le co-contractant prendra toutes précautions nécessaires pour empêcher tous matériaux, remblais ou objets quelconques de tomber dans la voie navigable ; il enlèvera sans retard et à ses frais ceux qui viendraient cependant à y tomber. Il doit sur le domaine concédé, prendre les dispositions visant à éviter les pollutions et à assurer la propreté des terre-pleins et plans d'eau.

Toutes ces opérations doivent être conduites de façon à réduire au minimum la gêne apportée à la navigation et à la circulation sur le domaine public concédé ; le co-contractant doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet par la Ville. Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne devra embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

Le co-contractant se conforme aux lois et règlements en vigueur.

Le co-contractant s'engage à respecter et à se conformer aux règlements afférents à l'occupation.

Le co-contractant doit laisser circuler les agents de la Ville et de Voies Navigables de France sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Les ordures ménagères, leur tri, leur collecte et leur évacuation sont à la charge du co-contractant.

6.4.2 – Information de la Ville

Le co-contractant informe la Ville de tout travaux envisagés.

Le co-contractant assure le contrôle et le suivi de l'évolution des ouvrages, installations, matériels et appareils selon la réglementation en vigueur.

Le co-contractant propose à la Ville les travaux d'aménagement souhaités ainsi que les travaux d'entretien, de réparation et toute intervention relative aux biens concernés, afin d'assurer leur maintien en permanence en bon état d'usage ou de fonctionnement.

Il appartient à la Ville après accord de VNF de décider de la suite à donner à ces propositions.

Le non-respect de ces conditions constitue une cause de retrait.

6.4.3 – Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement

Faute pour le co-contractant de pourvoir aux opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement des bâtiments, installations, matériels et appareils du service qui lui incombent, la Ville pourra faire procéder aux frais et aux risques du co-contractant à l'exécution d'office des travaux ou prestations nécessaires

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/05/2020 à 16h16
Référence de l'AR : 054-215405283-20200529-2020-218-CC

après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze jours ou immédiatement en cas de risque pour les personnes.

Les sommes mandatées par la Ville, en application du présent alinéa, lui seront remboursées par le co-contractant sur présentation de l'acte de mandatement, dans les trente jours de cette présentation.

6.4.4 – Mise en conformité de l'équipement et contrôle réglementaire

Les biens définis dans la présente convention doivent être conformes aux dispositions et normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. (Le stockage de produits inflammables doit respecter la réglementation – mise en place d'extincteurs appropriés aux risques et contrôlés chaque année...).

Il appartient au co-contractant de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet (contrôle périodique et travaux) et d'en informer la Ville.

Les dépenses qui résultent de travaux de mise en conformité et de contrôles réglementaires sont à la charge du co-contractant.

6.4.5 – Fourniture d'énergie et fluides

Le preneur prendra en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et des fluides, du bâtiment technique et du site de plaisance dit du port Saint-Mansuy, notamment : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, ainsi que les frais (redevances et/ou taxes) relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement du service et conformément à la réglementation en vigueur, tels que définis dans la présente convention.

6.5 Etats des lieux

Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux. **ANNEXE 1**

Un rapport électrique est également joint en **ANNEXE 4**

Une liste des charges locatives à la charge du co-contractant est jointe en **ANNEXE 5** selon le décret n°87-712 relatif aux réparations locatives.

L'état des lieux de sortie listera les travaux de remise en état à la charge du preneur.

6.6 Dépôt et stockage des matériaux

L'emprise des installations doit être tenue fermée par mesure de sécurité et l'accès réservé aux seules personnes appelées à y pénétrer pour les besoins soit de l'exploitation, soit des services publics intéressés.

La Ville n'est responsable notamment ni du poids, ni de la nature, ni de la qualité, ni de l'état des matériaux et/ou installations emmagasinés ou stockés.

Dans le cas où, par suite d'une déclaration erronée, il serait reconnu que des colis déposés en un lieu, autre que celui prévu pour le dépôt des marchandises dangereuses, contiennent des marchandises dangereuses, la Ville est en droit d'en exiger l'enlèvement immédiat et aux frais du preneur le cas échéant.

Sans présumer de sa responsabilité ultérieure, l'occupant prend les mesures conservatoires nécessaires pour éviter la contamination des lots sains par des lots qui deviendraient avariés.

La Ville n'est responsable ni de la garde, ni de la conservation des marchandises en dépôt, à moins qu'il n'ait conclu une convention particulière avec l'utilisateur.

Il en est de même pour les marchandises qui viendraient à s'abîmer et qui, pour cette cause, pourraient contaminer les marchandises environnantes.

6.7 Communication et signalétique

La Ville de Toul fera mention du site du Port Saint-Mansuy sur les différents supports de communication dont elle assure la publication (site internet, brochures et parutions diverses...), et assurera la signalisation de l'accès au site.

Pour le surplus, l'exploitant assurera lui-même la communication utile à son activité, dans le respect de la réglementation applicable en matière d'affichage publicitaire.

6.8 Dénomination sociale et enseigne

Après accord préalable de la Ville de Toul, le nom commercial sous lequel l'exploitant exercera son activité sera « **Monsieur Jean-Paul BIER** »

6.9 Prise en charge financière des consommations et fluides par l'exploitant

Les consommations d'eau, électricité, la redevance d'assainissement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et tous frais liés à l'exploitation et aux besoins de l'activité resteront à la charge de l'exploitant qui en assumera la charge financière pendant toute la durée du contrat.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET CONTROLES COMPTABLES

7.1 Redevance

Le preneur s'engage à régler à la Ville une redevance de base annuelle d'un montant de 4 200 euros T.T.C. (la valeur indice TP02 - Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation - de référence est celle de janvier, publié au JO le 18/04/2019 ayant la valeur suivante : 113,5) qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention fixée à l'article 2. Le montant de cette redevance d'occupation ne tient pas compte des charges suivantes : charges locatives, contrôles réglementaires, travaux de mise en conformité, fournitures d'énergie et fluides y compris les taxes et impôts.

7.2 Modalités de paiement

La redevance sera payée par trimestre d'avance. Elle sera révisée annuellement de plein droit en fonction de l'évolution de l'indice TP02, la comparaison intervenant entre le dernier indice publié au jour de la révision et l'indice correspondant de l'année précédente.

L'indice retenu pour la détermination de cette redevance est celui de janvier 2019, publié au JO du 18/04/2019 soit 113,5. (ANNEXE 6 Détails du paramètre)

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à la Ville dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

7.3 Transmission des comptes et contrôles comptables

L'occupant est tenu de communiquer à la Ville de Toul, avec une copie à VNF, son chiffre d'affaires annuel accompagné du rapport général du commissaire aux comptes ou d'une attestation de l'expert-comptable.

Ce compte-rendu financier comprend également une présentation du budget particulier du port et des annexes, relatifs à l'activité du co-contractant sur le site de plaisance dit du port Saint-Mansuy, ainsi qu'une analyse de ces documents.

L'analyse des documents fait apparaître en particulier les éléments d'immobilisations affectés à l'exploitation du service public.

Le budget particulier établi selon une nomenclature à trois chiffres fait apparaître le détail par nature des charges de fonctionnement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur. Il fait également apparaître

le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

La Ville peut exiger du co-contractant que les documents comptables fournis soient certifiés par un expert-comptable. Il peut également exiger, le cas échéant, la production d'une comptabilité analytique.

Le co-contractant remet chaque année, au plus tard le 30 septembre de l'année N, un budget prévisionnel pour l'exercice commençant le 1^{er} janvier de l'année N+1, détaillant les divers postes de charges et de produits par catégorie d'activité.

Une copie de tous les documents précités sera remise également à VNF.

7.4 Impôts et taxes

Le preneur supporte seul la charge de tous les impôts et taxes et notamment de l'impôt foncier auxquels sont ou pourraient être assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités en vertu de la présente convention quelles que soient la nature et l'importance de ces impôts.

L'occupant fera en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de construction nouvelle ainsi que les changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties, prévue par l'article 1406 – I et I bis du Code Général des Impôts.

7.5 Défaillances et pénalités

Toute défaillance ou manquement du titulaire à ses obligations fera l'objet de l'application de pénalités dont les modalités sont établies ci-après.

Sans mise en demeure préalable :

Type de manquement	Montant de la pénalité
En cas de non-respect de l'obligation de requérir l'accord préalable de la sur tous les projets d'aménagements, de travaux éventuels (Article 5)	3 000 € par manquement constaté
En cas de signalement de dysfonctionnement éventuel ou négligence concernant les normes et la réglementation en vigueur (pompe de relevage, installation électrique, sécurité incendie, normes sanitaires, etc...) (Article 5)	1 000 € par manquement constaté
En cas de refus par l'occupant d'autoriser à tout moment l'accès des installations aux personnes mandatées par la Ville	1 000 € par manquement constaté
En cas de non communication du chiffre d'affaire annuel certifié au plus tard le 31 mars de l'année N+1	5 000 € dont le titre de recette sera émis au cours du mois d'avril de l'année N+1

Avec mise en demeure préalable avec AR demeurée sans effet pendant 15 jours :

Type de manquement	Montant de la pénalité
En cas de non communication des attestations d'assurance	200 € par document et par jour de retard
Ou tout document nécessaire aux opérations de fin ou de renouvellement de contrat.	Au-delà de 20 jours, cette pénalité est portée à 500 € par jour de retard
	Au-delà de 30 jours, la convention pourra être résiliée directement

Pénalités pour non-respect des dispositions du code du travail

Conformément aux dispositions de l'article L.8222-6 du Code du travail, des pénalités peuvent être infligées au preneur s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du Travail. Le montant des pénalités encourues est de 1 000 €.

La Ville sera informée par écrit, par un agent de contrôle de l'éventuelle situation irrégulière de l'occupant au regard des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5. L'occupant sera enjoint de faire cesser cette situation. L'occupant ainsi mis en demeure devra apporter à la Ville la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle.

La Ville transmet, sans délai, à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par l'occupant ou l'informe d'une absence de réponse.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans un délai de quinze (15) jours, la Ville en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer les pénalités précitées ou rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques de l'occupant.

Les pénalités sont payées par l'occupant dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

Leur paiement n'exonère pas l'occupant d'exécuter ses obligations au titre du contrat et de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers.

7.6 Assurance et Responsabilités

7.6.1 Assurances

Le preneur doit contracter dès la remise des clés des locaux par la Ville de Toul, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurance suivants :

- une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les risques pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des s corporels, matériels, et immatériels, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention ;
- l'assurance des risques locatifs ainsi que des biens et du contenu lui appartenant. Cette assurance couvrira au minimum l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, ainsi que les garanties annexes et le recours des tiers. L'assurance sera souscrite en valeur à neuf, à concurrence de la valeur réelle du bâtiment.
- une assurance « perte d'exploitation » couvrant entre autres les redevances dues à la Ville de Toul sur les bases des mois et les pertes d'exploitation de l'occupant.

L'occupant devra produire chaque année les attestations d'assurance.

7.6.2 Responsabilités

L'occupant est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence.

La Ville de Toul est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux mis à la disposition de l'occupant ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers des dits locaux ou aux personnels employés par l'occupant.

L'occupant s'oblige à décharger la Ville de Toul de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier, au titre de la responsabilité qui lui incombe.

7.7 Modification pour motif d'intérêt général

Toute modification, de la présente convention se fera par avenant après accord des parties.

7.8 Résiliation – Retrait de l'autorisation

7.8.1 Résiliation pour faute

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquements de l'occupant aux obligations lui incombant, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant quinze jours ouvrables à réception de la demande.

A compter de la date d'effet de la résiliation, le bénéficiaire sera tenu de libérer sans délai les lieux et de les remettre en l'état initial.

Sont également considérés comme des défauts d'exploitation ou manquements aux obligations contractuelles toute :

- Interruption totale ou partielle de l'exploitation telle que définie.
- Non-conformité de l'exploitation aux prescriptions du présent contrat et de ses annexes.
- Dissimulation de recettes.

7.8.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville de Toul pourra à tout moment, pour des motifs d'intérêt général, mettre fin à la convention d'occupation par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.8.3 En cas de redressement ou liquidation judiciaire

La Ville de Toul pourra résilier de plein droit la convention d'occupation sans formalités judiciaires lorsque, après ouverture d'une procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire, l'administrateur judiciaire ou le liquidateur a renoncé à poursuivre l'exécution de la convention d'occupation, soit explicitement, soit implicitement, après mise en demeure restée sans réponse pendant un mois.

7.9 Litiges

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

Tout litige pouvant naître de la présente convention et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable entre les parties, sera soumis au Tribunal administratif de Nancy.

ARTICLE 8 : PRODUCTION D'UN COMPTE RENDU ANNUEL TECHNIQUE

Lors d'une réunion annuelle entre la Ville et le preneur fixée avant le 31 mars, le preneur produit à la Ville un compte-rendu annuel technique comprenant notamment les indications suivantes :

- Hivernage
- Escales de plaisanciers
- Provenance géographique des usagers
- Effectif du service

Le compte-rendu technique porte également sur l'état des biens mis à disposition, des travaux, réparations, renouvellements prévisibles et des améliorations dont ils pourraient faire l'objet. La production de ce compte-rendu ne dispense pas l'occupant de son obligation permanente d'information due à l'occupant.

Les éléments précités portent sur l'exécution de la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente, sauf pour les premières et dernières années de la convention où les éléments précités porteront respectivement de la date d'effet de la convention au 31 décembre, et du 1^{er} janvier de la dernière année de la convention à la date de fin de la convention.

ARTICLE 9: PUBLICITE FONCIERE

La délivrance de la présente convention ainsi que toute cession, transmission de celle-ci devront faire l'objet d'une publication au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence de la Ville.

En cas de retrait, il sera procédé à cette formalité par les soins de la Ville aux frais du preneur.

ARTICLE 10 : LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

- ✓ Annexe 1 : Description des lieux et locaux
- ✓ Annexe 2 : Rapport financier de l'ancien occupant et plaquette des tarifs appliqués au Port de Saint-Mansuy
- ✓ Annexe 3 : Règlement portuaire
- ✓ Annexe 4 : Rapport électrique du 13/09/2018
- ✓ Annexe 5 : Liste des charges locatives à la charge du co-contractant
- ✓ Annexe 6 : Paramètres de l'Indice

Fait à TOUL en quatre exemplaires originaux le 19 JUL. 2019

Pour la Ville de Toul,

Alde HARMAND

Maire de Toul

Conseiller départemental

de Meurthe-et-Moselle



Pour l'occupant,

Monsieur Monsieur Jean-Paul BIER

Visa de Voies navigables de France,
Xavier Lugerini
X. LUGHERINI

Le Chef de l'Arrondissement
Développement, par intérim

J.P.B



Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°39G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Pierre-Yves LEROY pour l'établissement « **LE SOLEIL D'OR** » au 8 Rue Thiers à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Pierre-Yves LEROY est autorisé à installer une terrasse limitée à l'alignement de sa façade, soit **20 m²** ainsi qu'une extension de **16 m²** en face de son établissement, 8 rue Thiers **du 2 juin au 31 décembre 2020** selon l'implantation suivante :

- ✓ 15 m² (côté du rond-point Cours Poincaré),
- ✓ 5 m² (côté Rue Thiers pour installer 4 tables avec fauteuils dos à la façade),
- ✓ 16 m² (côté Gare Routière du rond-point Cours Raymond Poincaré).

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°406/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande de renouvellement présentée par Madame Patricia LEICHTNAM pour l'établissement « **BAR DE FRANCE** » au 20 Place des Trois Évêchés à TOUL, tendant à être autorisée les dimanches, jours fériés et lundis devant le salon de coiffure,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Madame Patricia LEICHTNAM est autorisée à installer une terrasse de **28 m²** limitée à l'alignement de sa façade commerciale devant son établissement, 20 Place des Trois Évêchés à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





Arrêté n° 2020 - 221

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°41G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Brahim KHAFU pour l'établissement « **Bar LE CENTRAL** » au 27 Place des Trois Évêchés à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur Brahim KHAFU est autorisé à installer une terrasse limitée à l'alignement de sa façade commerciale devant son établissement, soit une surface totale de **24 m²**, 27 Place des Trois Évêchés à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°42G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Philippe GUEDOU pour l'établissement « **LE CUBANA** » au 25 Avenue Victor Hugo à TOUL, tendant à être autorisé à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur Philippe GUEDOU est autorisé à installer une terrasse de **11 m²** devant son établissement, 25 Avenue Victor Hugo sur une bande d'1 mètre de large à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°43G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Monsieur Brahim KHAFU pour l'établissement « **LES FRÈRES TACOS** » au 27 Rue Jeanne d'Arc à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Brahim KHAFU est autorisé à installer une terrasse limitée à **3 m²** devant son établissement, 27 Rue Jeanne d'Arc à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°446/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Monsieur Patrice BELLAHCENE pour l'établissement «**BRASSERIE LES SPORTS**» au 12 Place des Trois Évêchés à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Patrice BELLAHCENE est autorisé à installer une terrasse limitée à **37 m²** devant son établissement, 12 Place des Trois Évêchés à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°456/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Monsieur Éric MULLER pour l'établissement « **BRASSERIE LA CIGOGNE** » au 3 Place des Trois Évêchés à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Éric MULLER est autorisé à installer une terrasse limitée à **35 m²** devant son établissement, 3 Place des Trois Évêchés à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°46G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Madame Florence HENRY HUTIN pour l'établissement « **RESTAURANT NUMÉRO 13** » au 13 Rue du Docteur Chapuis à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Florence HENRY HUTIN est autorisée à installer une terrasse limitée à 4 m² devant son établissement, 13 Rue du Docteur Chapuis soit 3 tables le long de sa façade du 2 juin au 31 décembre 2020.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°47G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Monsieur Omar MSAAD pour l'établissement « **RESTAURANT MAGNOLIA** » au 8 Rue Pont des Cordeliers à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Omar MSAAD est autorisé à installer une terrasse limitée à **5 m²** devant son établissement, 8 Rue Pont des Cordeliers à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°48G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Madame Victoria BULMÉ pour l'établissement « **JEFF DE BRUGES** » au 26 Place des Trois Évêchés à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Victoria BULMÉ est autorisée à installer une terrasse limitée à **10 m²** devant son établissement, 26 Place des Trois Évêchés à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle



Notifié le :





Arrêté n° 2020 - 229

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°49G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Monsieur Raynald JEANDEL pour l'établissement « **L'INSTANT GOURMAND** » au 15 Rue Thiers à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Raynald JEANDEL est autorisé à installer une terrasse limitée à **4 m²** devant son établissement, 15 Rue Thiers à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°50G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Madame Lydia PLANE pour l'établissement « **BARAKA'FÉ** » au 22-23 Place des Trois Évêchés à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Lydia PLANE est autorisée à installer une terrasse limitée à **25 m²** devant son établissement, 22-23 Place des Trois Évêchés à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





Arrêté n° 2020 - 231

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°51G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Monsieur Halil ZINCIR pour l'établissement « **TACOS ISTANBUL KEBAB** » au 17 Bis Rue du Docteur Chapuis à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Halil ZINCIR est autorisé à installer une terrasse limitée à **5 m²** devant son établissement, 17 Bis Rue du Docteur Chapuis à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°52G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Monsieur Christophe MATHIEU pour l'établissement « **LA LICORNE** » au 31 Rue du Général Gengoult à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Christophe MATHIEU est autorisé à installer une terrasse limitée à **35 m²** devant son établissement, 31 Rue du Général Gengoult à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°53G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Madame Mélyny RUSCADE pour l'établissement « **LES TROIS PETITS POINTS** » au 31 Rue du Général Gengoult à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Mélyny RUSCADE est autorisée à installer une terrasse limitée à **58 m²** à la Place du Couarail et **2 m²** côté rue devant son établissement, 2 rue Carnot à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND

Maire de Toul

Conseiller départemental de Mthe & Melle



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°546/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu l'arrêté municipal 48-20 du 17 février 2020 modifiant 3 places de stationnement ;
Vu la demande présentée par Monsieur Damien CALOT pour l'établissement « **CAFÉCHOPPE** » au 4 Place Charles de Gaulle à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Damien CALOT est autorisé à installer une terrasse limitée aux 3 places de stationnement face à la façade de son établissement, 4 Place Charles de Gaulle, soit **36 m² à compter du 02 juin au 30 septembre 2020.**

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°556/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Monsieur Mohamed OUKERROU pour l'établissement « **NAPOLITA FOOD** » au 4 rue Michâtel à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Mohamed OUKERROU est autorisé à installer une terrasse limitée à 3 m² devant son établissement, 4 rue Michâtel à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°56G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Madame Mélyny RUSCADE pour l'établissement « **AMORE MIO** » au 22 rue Carnot à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Mélyny RUSCADE est autorisée à installer une terrasse limitée à 2 m² devant son établissement, 22 rue Carnot à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle



Notifié le :





Arrêté n° 2020 - 237

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°57G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu l'arrêté municipal 18A-20 du 29 mai 2020 modifiant la circulation de la rue Béranger à titre provisoire ;
Vu la demande présentée par Madame Céline PERDRIX pour l'établissement « **LE COMMERCE** » au 10 Rue de la République à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement au 2 Rue Béranger à TOUL,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Céline PERDRIX est autorisée à installer une terrasse limitée à **47,5 m²** sur une partie de la Rue Béranger aux abords de son établissement, 10 Rue de la République à TOUL, **du 02 juin au 01^{er} octobre 2020**. Cet espace terrasse ne doit pas couvrir le passage pour piétons et devra être sécurisé par une balustrade ou des bacs à fleurs sur la voie de circulation. L'angle de la terrasse ne doit pas gêner la visibilité des automobilistes accédant à la rue de la République.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°58G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Madame Dominique CZADER pour l'établissement « **SNC CZADER DOM BAR TEAM** » au 345 Rue Saint-Mansuy, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Dominique CZADER est autorisée à installer une terrasse limitée à **2 m²** devant son établissement, 345 Rue Saint-Mansuy à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°59G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu l'arrêté municipal 66-20 du 24 février 2020 relatif à la réservation de places de stationnement gratuit,
Vu la demande présentée par Monsieur Julio CARVALHO pour l'établissement « **VH BAR AMBIANCE** » au 416 Avenue Victor Hugo à TOUL tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Julio CARVALHO est autorisé à installer une terrasse limitée à **22 m²** devant son établissement laissant le trottoir libre de passage, 416 Avenue Victor Hugo à TOUL **du 02 juin au 01^{er} octobre 2020**. L'ouverture de la terrasse est à **18h00** et la fermeture à **21h45**. Cet espace terrasse devra être sécurisé par une balustrade ou des bacs à fleurs sur la voie de circulation. L'angle de la terrasse ne doit pas gêner la visibilité des automobilistes accédant à l'avenue Victor Hugo.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





Arrêté n° 2020-240

Toul, le 03 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

Objet : Délégation de signature en Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 et notamment son article 16 ;

Considérant que dans un souci de respect des délais réglementaires d'instruction des dossiers d'urbanisme, il convient de déléguer la signature de certains documents aux agents chargés des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Par application de l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire de la commune de Toul donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux agents désignés ci-après, chargés des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol, pour les consultations aux services extérieurs, et les notifications de modification de délais ou les demandes de pièces destinées à compléter les dossiers :

- Mme Isabelle THIRION, attaché territorial principal,
- Mme Nathalie MAROLLE, attaché territorial,
- Mme Marina STREIT, adjoint administratif territorial.

Article 2 - Les décisions d'urbanisme seront signées par Monsieur le Maire ainsi que tout courrier d'instruction relatif à des dossiers demandant une attention toute particulière, dits « sensibles ».

Article 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Toul, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nancy, sis 5 Place Carrière à Nancy ou via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle

Toul, le 29 mai 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°60G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu l'arrêté municipal 110-20 de 29 mai 2020 modifiant l'ilot Paul Keller à titre provisoire ;
Vu la demande présentée par Madame Sarah ROUYER pour l'établissement « **LE PETIT ZINC** » au 35 Rue Jeanne d'Arc à TOUL tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Sarah ROUYER est autorisée à installer une terrasse limitée à **4 m²** sur une partie de la Rue Paul Keller aux abords de son établissement, 35 Rue Jeanne d'Arc à TOUL **du 02 juin au 21 septembre 2020**. Cet espace terrasse devra être sécurisé par une balustrade ou des bacs à fleurs sur la voie de circulation. Cet espace terrasse ne doit pas couvrir le passage pour piétons et devra être sécurisé par une balustrade ou des bacs à fleurs sur la voie de circulation. L'angle de la terrasse ne doit pas gêner la visibilité des automobilistes accédant à la Rue Jeanne d'Arc.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 18A-20

Vu le Décret Gouvernemental n° 2020-260 du 21 mars 2020 ;
Vu les articles L 4121-1 et R 4121-1 du Code du Travail ;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L 2213-6 ;
Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;
VU l'arrêté municipal n° 57G/20 AUTORISANT Madame Céline PERDRIX à installer une terrasse le long de son établissement, le Restaurant « LE COMMERCE », situé 2 rue Béranger à TOUL.
Vu la demande de Madame PERDRIX Céline du Restaurant le Commerce ;
Considérant que l'intéressée est autorisée à occuper le domaine public, sur une partie de la voie de circulation de la rue Béranger aux abords de son restaurant, il importe de réglementer la circulation et la sécurité des usagers à proximité de l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Madame PERDRIX Céline est autorisée à occuper le domaine public pour mettre **une terrasse devant le Restaurant LE COMMERCE, situé 2 rue Béranger à TOUL, du mardi 02 juin 2020 au jeudi 1^{er} octobre 2020 inclus.**

Article 2 - La circulation dans la rue Béranger s'effectuera à sens unique, dans le sens rue Béranger en direction de la rue de la République, **du mardi 2 juin 2020 au jeudi 1^{er} octobre 2020 inclus.**

Article 3 – Les Services Techniques de la Ville de TOUL assureront la mise en place de la signalisation.

Article 4 - La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 48 H 00 avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 - Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de TOUL
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle

Destinataires :

Police Nationale – Centre de secours – Direction Générale – Services Techniques – Presse – Affichage – Service Culturel





LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 19A-20

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE PORTE DE METZ entre le n° 8 et 16 en fonction des travaux de démolition – déconstruction du bâtiment jouxtant le Lycée Majorelle.

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213.1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande formulée par l'Entreprise HOLLINGER démolition – déconstruction domiciliée 944, avenue des Etats-Unis à PONT-A-MOUSSON ;

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1^{er}-DU 02 JUIN AU 31 AOUT 2020 La circulation Rue Porte de Metz du n° 8 au n° 16 s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (aux feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 – Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 - Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 – Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5- Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de TOUL
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle

Destinataires :

Police Nationale – Centre de secours – Direction Générale – Services Techniques – Presse – Affichage – Service Culturel





Arrêté n° 2020 - 241

Toul, le 03 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
et la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L480-1 et suivants et R160-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-27 et suivants ;

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le
patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent
pour constater les infractions aux codes susvisés ;
Considérant l'accord de l'intéressée pour exercer les missions ci-dessous visées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Christelle KLEIN née le 03 octobre 1986 à SAINT-AVOLD (MOSELLE), Rédacteur à
la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain, est
commissionnée dans les limites du territoire de la commune de TOUL pour rechercher et
constater par procès-verbal les infractions aux dispositions :

- du code de l'urbanisme, notamment les articles L160-1 et L 160-4
- du code de l'environnement, notamment l'article L581-40

Ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de
l'assermentation de Madame Christelle KLEIN.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de TOUL est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle





Arrêté n° 2020-242

Toul, le 03 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L480-1 et suivants et R160-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-27 et suivants ;
Vu le procès-verbal de prestation de serment de Mme Marina STREIT, en date du 14 novembre 2018 ;

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux codes susvisés ;
Considérant l'accord de l'intéressée pour exercer les missions ci-dessous visées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Marina STREIT, née le 29 août 1990 à SARREGUEMINES (MOSELLE), Adjoint administratif territorial à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain, est commissionnée dans les limites du territoire de la commune de TOUL pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions :

- du code de l'urbanisme, notamment les livres I et VI,
- du code de l'environnement, notamment le titre VIII du livre V,

ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de TOUL est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Toul, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nancy, sis 5 Place Carrière à Nancy ou via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle



Arrêté n° 2020-243

Toul, le 03 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L480-1 et suivants et R160-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-27 et suivants ;
Vu le procès-verbal de prestation de serment de Mme Isabelle THIRION, en date du 09 octobre 2003 ;

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux codes susvisés ;
Considérant l'accord de l'intéressée pour exercer les missions ci-dessous visées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Isabelle THIRION, née le 28 juillet 1975 à NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE), Attaché territorial principal à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain, est commissionnée dans les limites du territoire de la commune de TOUL pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions :

- du code de l'urbanisme, notamment les livres I et VI,
- du code de l'environnement, notamment le titre VIII du livre V,

ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de TOUL est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Toul, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nancy, sis 5 Place Carrière à Nancy ou via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle



Arrêté n° 2020-244

Toul, le 03 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L480-1 et suivants et R160-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-27 et suivants ;
Vu le procès-verbal de prestation de serment de Mme Nathalie MAROLLE, en date du 14 avril 2014 ;

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux codes susvisés ;
Considérant l'accord de l'intéressée pour exercer les missions ci-dessous visées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Nathalie MAROLLE, née le 05 janvier 1983 à EPINAL (VOSGES), Attaché territorial à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain, est commissionnée dans les limites du territoire de la commune de TOUL pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions :

- du code de l'urbanisme, notamment les livres I et VI,
- du code de l'environnement, notamment le titre VIII du livre V,

ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de TOUL est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Toul, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nancy, sis 5 Place Carrière à Nancy ou via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle



Arrêté n° 2020-245

Toul, le 03 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L480-1 et suivants et R160-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-27 et suivants ;
Vu le procès-verbal de prestation de serment de Mme Pauline TOUSSAINT, en date du 03 octobre 2016 ;

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux codes susvisés ;
Considérant l'accord de l'intéressée pour exercer les missions ci-dessous visées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Pauline TOUSSAINT, née le 27 août 1986 à METZ (MOSELLE), Technicien territorial à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain, est commissionnée dans les limites du territoire de la commune de TOUL pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions :

- du code de l'urbanisme, notamment les livres I et VI,
- du code de l'environnement, notamment le titre VIII du livre V,

ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de TOUL est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Toul, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nancy, sis 5 Place Carrière à Nancy ou via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle



Arrêté n° 2020 - 246

Toul, le 3 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **place de la République** en fonction des **travaux d'élagage**

Nos réf : JP /MC – 068-2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **IN ARBORIS (thierrysleboda@in-arboris.com)** domiciliée **13 grande rue – 57420 GOIN**, tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 15 JUIN 2020 AU 17 JUIN 2020**, la circulation **place de la République** s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle

DIFFUSION : L.Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat
Ville de Toul - BP 70319 - 57420 Toul Cedex
tél. 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@maire-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 247

Toul, le 3 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **AU DROIT DES REMPARTS VAUBAN** : Avenue du Colonel Gilbert Gandval – avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord – quai de la Glacière – rue Porte de Metz – rue de l'Hôpital Militaire et sur le parc de stationnement de l'avancée Porte Jeanne d'Arc en fonction des travaux de débroussaillage réalisés sur les espaces verts

Nos réf. : FG/MC – 66/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par l'entreprise **ID VERDE** domiciliée parc de Haye – 54840 Bois de Haye tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits **AU DROIT DES REMPARTS VAUBAN** : Avenue du Colonel Gilbert Gandval – avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord – quai de la Glacière – rue Porte de Metz – rue de l'Hôpital Militaire et sur le parc de stationnement de l'avancée Porte Jeanne d'Arc **DU 15 JUIN 2020 AU 30 JUIN 2020** en fonction des travaux de débroussaillage réalisés sur les espaces verts. La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation des véhicules sera déviée sur les voies adjacentes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alde HARMAND
Maire de Toul

Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle

DIFFUSION : M.Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le

Ville de Toul de P.T. 03 83 63 70 00 . 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 248

Toul, le 3 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement **COURS RAYMOND POINCARE** sur le parc de stationnement situé face au n°1 bis jusqu'au n°8 au bénéfice de l'Hôpital Saint Charles

Nos réf : AH/MD – 67/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'Hôpital Saint Charles** domicilié 1 Cours Raymond Poincaré 54200 TOUL (p.renaudin@ch-toul.fr) tendant à faciliter le stationnement précité,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : Du **2 JUIN AU 31 DECEMBRE 2020**, le stationnement Cours Raymond Poincaré sur le parc de stationnement face au n°1 bis jusqu'au n°8 s'établira comme suit :

- 8 places supplémentaires réservées au personnel de l'Hôpital, ce qui porte le total à 28 jusqu'au 31 décembre 2020,
- Places matérialisées avec des blocs parking.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, hors personnel de l'Hôpital, et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle



DIFFUSION : L. Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage



LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité l'exactitude de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

Ville de Toul - B.P. 70912 - 54201 Toul cedex
tel. 03 83 83 70 00 - fax 03 83 83 70 01
contact@maire-toul.fr - www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 249

Toul, le 3 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Additif à l'arrêté général du 22 mai 2019

Nos réf. : AH/NJ/MC – 069/2020

Vu les articles L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté général de circulation du 10 octobre 2017 modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement RUE DE LA CHAMPAGNE ET RUE SAINT MANSUY

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 8 « limitations » « a) vitesse – zone 30 » du chapitre I « circulation » du titre 2 « secteur extra-muros nord » est modifié ainsi qu'il suit :

ZONE 30 : secteur rue du Champ de Foire (dans la zone comprise entre la rue de la Champagne, la rue Saint Mansuy et le 592 F rue du Champ de Foire, dont la rue du Champ de Foire), est équipé de chicanes sur toute la longueur, et la rue de la Champagne est équipée de 3 ralentisseurs trapézoïdaux au niveau des n° 14,22 et 30, d'1 dos d'âne au niveau du n°7 et de chicanes dans sa partie comprise entre l'avenue Albert 1er et le chemin du Pré au Lait.

Article 2 : L'article 9 « stationnement réservé » « b) handicapés » du chapitre II « stationnement » du titre 2 « secteur extra-muros nord » est modifié ainsi qu'il suit :

b) handicapés : 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite sur le parc de stationnement au droit du n°275 rue Saint Mansuy.

Article 3 : **La date d'application du présent arrêté est fixée au 09 JUIN 2020.**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle



DIFFUSION : L Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRÊT A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage





Arrêté n° 2020 - 250

Toul, le 4 juin 2020

DÉCISION

Objet : Protection fonctionnelle Monsieur Alain CREPIN, agent communal, ayant reçu des menaces de violence sur sa personne pendant l'exercice de ses fonctions le 6 avril 2020.

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instance civile ou pénale par l'agent public ou ses ayants droit;

Considérant que Monsieur Alain CREPIN, agent communal, a subi des menaces de violence sur sa personne dans l'exercice de ses fonctions le 6 avril 2020;

Considérant que l'agent a adressé à Monsieur le Maire une demande de protection fonctionnelle le 24 avril 2020 à raison des poursuites pénales à l'encontre de Monsieur MATHIEU, demeurant au 34 rue Michâtel à Toul et propriétaire du bureau de tabac le Rigny.

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle aux agents, ne peut être décidée que par le Maire en tant que chef des services municipaux, et seul chargé de l'administration, aux termes de l'article L.2122-18 Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'arrêt en Conseil d'Etat en date du 22 mai 2017 n°396453 Commune de Sète, qui ne conteste pas la compétence du Maire pour décider ou refuser le bénéfice de la protection fonctionnelle;

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 15 novembre 2015 qui confirme que le Maire est le seul compétent pour accorder ou refuser à un agent placé sous son autorité le bénéfice de la protection fonctionnelle;



DÉCIDE

Article 1^{er}

D'accorder, la protection fonctionnelle et juridique à l'agent communal, Alain CREPIN, pour les faits de menaces de violence dont il a été victime dans l'exercice de ses fonctions, conformément à la convention d'honoraires jointe à la présente conclue par l'agent avec son conseil Maître POLLET, dès lors qu'il remplisse également les conditions d'octroi requises, notamment le lien avec ses fonctions et l'absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions.

Article 2

De prendre en charge sur le budget communal les frais et honoraires d'avocat conformément à la convention d'honoraires liée à la défense des intérêts de l'agent dans cette affaire, dans la limite des dispositions de ladite convention. Toute nouvelle situation engendrant de nouveaux droits fera l'objet d'une nouvelle décision.

Toutefois, conformément au décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017, préalablement visé, la Commune peut décider de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif.

Il est à préciser qu'en l'absence de convention le montant de prise en charge des honoraires par la Commune est limité par des plafonds horaires fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre de la justice et ministre chargé du budget.

Article 3

La Commune règle directement à l'avocate les frais prévus par la convention.

Article 4

En dehors de la convention, l'agent peut demander, sur justificatifs, le remboursement de ses frais de déplacement ou d'hébergement liés à l'instance dans les conditions et selon les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements prévus par les dispositions applicables dans la fonction publique dont il relève.

La Commune n'est pas tenue de rembourser les frais engagés par l'agent pour des déplacements ou d'hébergement dont le nombre ou la fréquence sont manifestement sans rapport avec les nécessités de sa défense.

Article 5

Par ailleurs, de proposer à la Commune de se constituer partie civile afin de faire valoir le préjudice né d'éventuels frais liés à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 251

Toul, le 8 juin 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2016/029 : Marché à bons de commande relatif aux travaux de maintenance et d'entretien des toitures – Avenant n° 1

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché à bons de commande relatif aux travaux de maintenance et d'entretien des toitures notifié à l'entreprise CHARPENTES GALLAND EURL en date du 7 juin 2016 ;

Considérant que la Ville de Toul a besoin d'un temps supplémentaire pour procéder à la définition de ses besoins et de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Considérant que la Ville de Toul n'a pas pu lancer à temps la procédure de définition de ses besoins et de nouvelle mise en concurrence pour renouveler l'accord-cadre d'entretien des toitures, du fait des mesures prises pour limiter la propagation de Covid-19;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De conclure et signer un avenant avec la société titulaire CHARPENTES GALLAND EURL – 191 rue des Etats-Unis – 54200 TOUL, pour prolonger la durée d'exécution du marché à bons de commande de maintenance et d'entretien des toitures de la Ville de Toul.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 252

Toul, le 8 juin 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/034 – Contrat de prestations de services informatiques « Hotline » pour le Citéa

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin de souscrire au contrat de prestations de services informatiques « Hotline » pour le Citéa ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1er :

Le marché est attribué à la société MONNAIE SERVICES SAS – 334 rue du Luxembourg – 83500 LA SEYNE SUR MER, pour un montant annuel de 893.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2020 reconductible tacitement 4 fois.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 253

Toul, le 8 juin 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/035 – Abonnement annuel « Prêt de matériel » pour le Citéa

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin de souscrire un abonnement annuel « Prêt de matériel » pour le Citéa ;

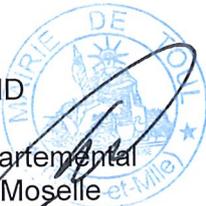
Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1er :

Le marché est attribué à la société MONNAIE SERVICES SAS – 334 rue du Luxembourg – 83500 LA SEYNE SUR MER, pour un montant annuel de 173.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 13 juin 2020 reconductible tacitement 4 fois.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 254

Toul, le 8 juin 2020

DÉCISION

Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'un petit parc d'attraction foraines pour enfants dans le Jardin de l'Hôtel de Ville 2020

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1-1 à L.2122-3 ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de proposer une animation estivale aux enfants de la Ville de Toul ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De conclure et signer une convention d'occupation du domaine public avec la société SAGUET ANIMATIONS SARL – 550 rue de la Marchanderie – 54200 TOUL, pour un montant de 20 centimes TTC par mètres carré.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 255

Toul, le 8 juin 2020

DÉCISION

Objet : Redevances de chauffage dues par les locataires logés dans les écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toul en date du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur Le Maire la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'à la suite du calcul des dépenses réelles du 2nd semestre 2019, il convient de fixer les redevances de chauffage dues par les locataires logés dans les écoles, au prorata du volume du logement.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les redevances de chauffage pour le 2nd semestre 2019 sont fixées conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Toul est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle



CONSOMMATION DE CHAUFFAGE

Redevances dues par les locataires logés dans les écoles
2nd semestre 2019

Adresse de l'immeuble	Nom du locataire	Dépense réelle HT (total immeuble)	Volume global de l'immeuble (en m3)	Volume du logement (en m3)	Montant TTC à verser (au prorata)
Ecole St Evre A 53, Rue du Chanoine Clanché	Mme BOURROT Sylvie	1 915,74 €	1263	149	226,01 €
Ecole Jeanne d'Arc Rue de la Libération	Mme GUILLOT Isabelle	2 129,98 €	1642	274	355,43 €
Ecole Gouvion Saint Cyr Rue Drouas	Mme BERNOT Sandrine	2 485,81 €	2105	254	299,95 €
Ecole Saint Michel 130C, rue du Saint Michel	Mme KLEIN Christelle	1 718,15 €	1168	150	220,65 €
Ecole Régina 30, Allée du Président Kennedy	M. FROELIGER Jean-Marie	2 204,73 €	1661	227	301,31 €
Ecole Saint Mansuy 11, rue de la Viergeotte	Mme HAMPIAUX Sandrine	3 164,05 €	2582	240.7	294,96 €
Ecole les Acacias 6, rue de Pramont	Mme PERRARD Pierrine	<i>Dépense réelle du logement pour les mois de sept/oct/déc (compteur individuel)</i>			397.07 €

Toul, le 08 juin 2020



Alde HARMAND
Maire de Toul

Conseiller Départemental de Meurthe-et-Moselle



Décision n° 2020 - 256

Toul, le 8 juin 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2016/004 des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 1 : responsabilité civile – Avenant n° 4

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant le marché des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 1 : responsabilité civile – notifié le 16 décembre 2015 ;

Considérant la révision des cotisations 2019 nécessitant la conclusion d'un avenant n° 4 en plus-value ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De signer un avenant avec la société SAM SMACL ASSURANCES – 141 rue Salvador Allende – 79031 NIORT ayant pour objet la révision des cotisations 2019 pour un montant de 112.34 €.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe-et-Moselle





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°62G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu l'arrêté municipal n°45G/20 relatif à la terrasse de Brasserie LA CIGOGNE,
Vu la demande complémentaire présentée par Monsieur Éric MULLER pour l'établissement «**BRASSERIE LA CIGOGNE**» au 3 Place des Trois Évêchés à TOUL, tendant à être autorisée à installer une extension de terrasse devant son établissement dans la continuité de celle déjà autorisée,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Éric MULLER est autorisé à installer une extension complémentaire de terrasse limitée à **5 m²** supplémentaire devant son établissement, 3 Place des Trois Évêchés à TOUL **du 2 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°63G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu l'arrêté municipal n°46G/20 relatif à la terrasse du RESTAURANT NUMÉRO 13,
Vu l'arrêté municipal n°117-20 du 05 juin 2020 modifiant le stationnement de la Rue du Docteur Chapuis à titre provisoire ;
Vu la demande présentée par Madame Florence HENRY HUTIN pour l'établissement « **RESTAURANT NUMÉRO 13** » au 13 Rue du Docteur Chapuis à TOUL, tendant à être autorisée à installer une extension temporaire sur deux places de stationnement payantes,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Florence HENRY HUTIN est autorisée à installer devant son établissement au 13 Rue du Docteur Chapuis une extension temporaire limitée à 6 tables sur deux places de stationnement payantes, soit 20 m² **du 15 juin au 14 septembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle



Notifié le :





Arrêté n° 2020 - 259

Toul, le 08 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 174 – 2020 DU 22 MAI 2020

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE GUY PERNIN** en fonction des **travaux de création d'un branchement neuf**

Nos réf : JP/MC – 070/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise SLD TP** domiciliée rue Marie Marvingt – BP 80039 – 54201 TOUL CEDEX (entreprise@sldtp.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 1^{er} JUIN AU 24 JUIN 2020** la circulation rue **Guy Pernin** s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe et Moselle



DIFFUSION : L.Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat
Ville de Toul, BP 70319, 54201 Toul cedex
tel. 03 83 03 70 00 - fax 03 83 03 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



DÉCISION

Objet : Marché n° 2018/089 : Achats de produits pour les espaces verts de la Ville de Toul – Avenant n° 1

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-5 ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché d'achat de produits pour les espaces verts de la Ville de Toul, notifié à l'entreprise PRODIVERT SAS en date du 28/12/2018 ;

Considérant la nécessité de faire face aux conséquences induites par l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que le titulaire du marché doit désormais s'approvisionner en France pour le paillage de Sarrasin en sac de 50L et que cela induit une augmentation du prix unitaire ;

Considérant que le Code de la commande publique prévoit qu'il est possible de modifier un marché par avenant, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues que le pouvoir adjudicateur, faisant preuve de diligence, ne pouvait pas prévoir ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De conclure et signer un avenant avec la société titulaire PRODIVERT SAS – Rue de Metz – 57580 LEMUD, afin d'acter l'augmentation du prix unitaire du paillage de sarrasin au format 50L de 4,61€ à 6,59€ hors taxes.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°64G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu l'arrêté municipal n°55G/20 relatif à la terrasse du NAPOLITA FOOD,
Vu l'arrêté municipal n°122-20 du 09 juin 2020 modifiant le stationnement de la Rue Michâtel à titre provisoire ;
Vu la demande complémentaire présentée par Monsieur Mohamed OUKERROU pour l'établissement « **NAPOLITA FOOD** » au 4 Rue Michâtel à TOUL, tendant à être autorisée à installer une extension temporaire sur deux places de stationnement payantes,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Mohamed OUKERROU est autorisé à installer devant son établissement, 4 Rue Michâtel une extension temporaire complémentaire limitée à 6 tables sur deux places de stationnement, soit 20 m² **du 15 juin au 30 septembre 2020.**

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°61G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Monsieur BRETON pour l'établissement « **LA TABLE À VICTOR** » au 351 Avenue Victor Hugo à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur BRETON est autorisé à installer une terrasse limitée à **20 m²** devant son établissement, 351 Avenue Victor Hugo soit 4 tables et chaises **du 3 juin au 3 septembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle



Notifié le :





Toul, le 11 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 20A-20

Vu le Décret Gouvernemental n° 2020-260 du 21 mars 2020 ;

Vu les articles L 4121-1 et R 4121-1 du Code du Travail ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Monsieur REPIQUET Gérard, pour un déménagement ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur REPIQUET Gérard est autorisé à occuper le domaine public pour mettre **2 utilitaires (Croix Rouge) au 42 rue de la Petite Boucherie à TOUL**, pour un déménagement, **le lundi 22 juin 2020 de 8 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 - La circulation sera interdite rue de la Petite Boucherie et rue des Etuves pendant ce déménagement sauf pour les véhicules de secours, d'interventions et de Police.

Article 3 - **Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières. Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.**

Article 4 - **La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 48 H 00 avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.**

Article 5 - Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



Destinataires :

Police Nationale – Centre de secours – Direction Générale – Services Techniques – Presse – Affichage – Service Culturel





LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 21A-20

Vu le Décret Gouvernemental n° 2020-260 du 21 mars 2020 ;

Vu les articles L 4121-1 et R 4121-1 du Code du Travail ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Monsieur PUTTEMANS Pascal pour des travaux de rénovation de toiture ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le sentier des Basses Briffoux concerné.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur PUTTEMANS Pascal est autorisé à occuper le domaine public pour mettre **un échafaudage, une benne et un dépôt de matériaux** devant son habitation au sentier des Basses Briffoux à TOUL, pour de la rénovation de toiture **du lundi 22 juin 2020 au vendredi 7 août 2020 INCLUS**.

Article 2- Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières et panneaux de signalisation. Le demandeur s'assurera de leur mise en place ainsi que de la pré-signalisation. Il veillera à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et à la fin du sentier.

Article 3 - La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 8 jours avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 - Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



Destinataires :

Police Nationale – Centre de secours – Direction Générale – Services Techniques – Presse – Affichage – Service Culturel





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°65G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Madame Cafiye TANSEL pour l'établissement « **DIDIM KEBAB** » au 6 Rue Thiers à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Cafiye TANSEL est autorisée à installer une terrasse limitée à **4 m²** devant son établissement, 6 Rue Thiers **du 11 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle

Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°66G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Madame Nadia LAURAIN pour l'établissement « **LES FOLIES DE LORRAINE** » au 15 Rue Thiers à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Nadia LAURAIN est autorisée à installer une terrasse limitée à **4 m²** devant son établissement, 15 Rue Thiers **du 15 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Mthe & Melle



Notifié le :





Arrêté n° 2020 - 267

Toul, le 15 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **RUE NAVARIN** en fonction des travaux de création d'un branchement d'assainissement

Nos réf. : QB/NJ –

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise OFTP** domiciliée 427 rue de la République – 54200 BRULEY (sarloftp@aol.com) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Navarin **DU 22 AU 26 JUIN 2020** en fonction des travaux de création d'un branchement d'assainissement. La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

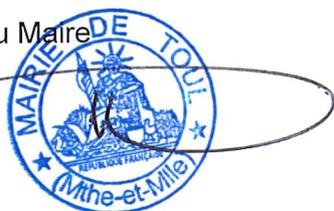
Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée au niveau de l'entrée de la rue Navarin.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : L.Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le Maire de Toul.

Ville de Toul de France
319 . 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 - 268

Toul, le 15 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE BERANGER** en fonction des **TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT**

Nos réf : QB/MD – 72/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise OFTP** domiciliée 427 rue de la République – 54200 BRULEY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 8 AU 19 JUIN 2020** la circulation **rue Béranger** s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : L.Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage



LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat
Ville de Toul - Tél. 03 83 83 70 00 - Fax 03 83 83 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 - 269

Toul, le 15 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **AVENUE GEORGES CLEMENCEAU** en fonction des **TRAVAUX A REALISER CHEZ UN PARTICULIER**

Nos réf : QB/MD – 73/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise OFTP** domiciliée 427 rue de la République – 54200 BRULEY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 12 AU 30 JUIN 2020** la circulation **AVENUE GEORGES CLEMENCEAU** s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : L.Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage



LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.
Ville de Toul - BP 20319 - 54201 Toul cedex
tel. 03 83 03 70 00 - fax 03 83 03 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 - 270

Toul, le 15 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **199 ROUTE DE GAMA** en fonction des **TRAVAUX DE REALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ**

Nos réf : QB/MD – 74/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **la SARL SIMON & FILS** domiciliée 314 rue du Bois le Prêtre – 54700 PONT-A-MOUSSON tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 17 AU 26 JUIN 2020**, la circulation **ROUTE DE GAMA** s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : L.Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage



LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.
Ville de Toul - BP 270319 - 54201 Toul cedex
tel. 03 83 83 70 00 fax 03 83 83 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 271

Toul, le 16 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

Réf. : Finances / Autorisation permanente et générale de poursuites

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du Code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Maire, donne au trésorier de la Trésorerie Toul-Collectivités l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de ma part.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet, pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Trésorier Toul-Collectivités ;
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de
Meurthe-et-Moselle





Toul, le 16 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL**AFFAIRES GÉNÉRALES n°67G/20**

Objet : Autorisation de stationnement taxis – 2020

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative à l'accès aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,**Vu** le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'observatoire national des transports publics de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes en lieu et place des textes liés à la commission des taxis et des voitures de petite remise,**Vu** la délibération municipale en date du 26 septembre 2012 fixant le montant de la redevance pour l'usage des emplacements réservés aux taxis sur la commune de Toul,**Vu** l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,**Vu** la circulaire de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 31 janvier 1996,**Considérant** que la carte professionnelle de Monsieur Vincent D'ETTORE, domicilié au 107 Rue Lucie Aubrac – 54200 VILLEY-SAINT-ÉTIENNE, doit être validée chaque année,**Considérant** les précédentes autorisations de stationnement de Monsieur D'ETTORE sur Toul depuis le 6 juillet 1998, et la demande de changement de véhicule et de plaque d'immatriculation au 16 juin 2020,**Considérant** que le Maire doit vérifier l'exploitation effective et continue des 8 autorisations de stationnement délivrées ce jour,**ARRÊTE****Article 1^{er}** – Monsieur Vincent D'ETTORE, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule VOLKSWAGEN Tiguan, numéro d'immatriculation **ES-551-GF**, et à exploiter l'**autorisation de stationnement n°6** sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du **17 juin 2020 au 31 janvier 2021**.**Article 2** – Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 03G/20 en date du 7 janvier 2020 à compter du 17 juin 2020. Tout changement de véhicule devra être signalé aux services de la Mairie et devra faire l'objet d'un nouvel arrêté.**Article 3** – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à **60 € par an et par licence de taxi**, révisable selon délibération du Conseil Municipal, sera perçu chaque année au plus tard le 29 février 2020, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.**Article 4** – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Par délégation du Maire
L'adjointe
Emeline CAULE

Notifié le :



Arrêté n°2020 – 273

Toul, le 16 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **RUE DE CHAVIGNEUX** en fonction des **travaux d'extension du réseau gaz**

Nos réf. : JP/MC – 075/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSEN** domiciliée 26 chemin de Verzelle – 54700 Jezainville, tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue de Chavigneux **DU 18 JUIN AU 31 JUILLET 2020** en fonction des travaux d'extension du réseau gaz.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation des véhicules sera déviée sur les voies adjacentes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : La société **RSEN** est autorisée à reverser 3 places de stationnement afin de stocker les matériaux liés à ce chantier. L'emprise devra être remise en état à l'issue des opérations de travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : L.Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le Maire de Toul.

Ville de Toul - 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 274

Toul, le 17 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté portant délégation de signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de la Ville de Toul, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Christophe BERTIN, Directeur Général Adjoint Education Sport et Logistique, dans les domaines suivants :

- Attribution de salles et infrastructures (gymnases, stades, bâtiments scolaires et périscolaires) ;
- Mise à disposition des véhicules communaux aux associations ;
- Attestations de paiement à la demande des usagers.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Toul.



Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

Notifié le : 23/06/2020

Signature :





Arrêté n° 2020 – 275

Toul, le 18 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE DE VOUACHALONS** en fonction des **travaux sur le réseau électrique**

Nos réf : QB/NJ – 76/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **INEO RESEAUX EST** (philippe.meyer@engie.com) domiciliée ZAD Chanteheux – rue Bernard Palissy – BP91 – 54300 LUNEVILLE tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 22 JUIN AU 10 JUILLET 2020** la circulation rue de Vouachalons s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



DIFFUSION : L.Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat



Arrêté n° 2020 – 276

Toul, le 18 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **CHEMIN DE FRANCALLET** en fonction des **travaux de renouvellement du réseau gaz**

Nos réf. : QB/NJ – 77/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par l'entreprise **SADE NANCY** domiciliée avenue de Lattre de Tassigny – 54220 MALZEVILLE tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits chemin de Francallet **DU 29 JUIN AU 31 AOÛT 2020** en fonction des travaux de renouvellement du réseau gaz.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée au niveau du croisement du chemin de Francallet et de la route de Villey-Saint-Etienne

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



DIFFUSION : L.Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le Val de Toul de Metz

Ville de Toul de Metz
319 . 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 277

Toul, le 18 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE MARIE MARVINGT** en fonction des **travaux sur le réseau d'assainissement**

Nos réf : QB/NJ – 78/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise OFTP** domiciliée 427 rue de la République – 54200 BRULEY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 22 JUIN AU 24 JUILLET 2020** la circulation rue Marie Marvingt s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

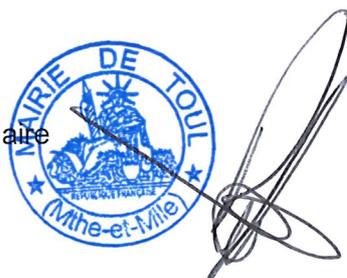
Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



DIFFUSION : L.Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat



Arrêté n° 2020 – 278

Toul, le 18 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE JEANNE D'ARC** en fonction des **travaux sur le réseau d'assainissement**

Nos réf : QB/NJ – 79/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise OFTP** domiciliée 427 rue de la République – 54200 BRULEY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 29 JUIN AU 31 JUILLET 2020** la circulation rue Jeanne d'Arc s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



DIFFUSION : L.Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat



Arrêté n° 2020 – 279

Toul, le 18 juin 2020

**Arrêté de voirie
portant alignement de voirie**

N/REF. : AH/NJ – 80/2020

LE MAIRE DE TOUL,

VU la demande en date du 4 mars 2020 par laquelle M.HERREYE représentant la SARL BONCARA demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée **AO 442** ;
Au chemin rural dit « de la Champagne » ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire, sera conforme au plan d'alignement n°T19 – 0209 réalisé par HERREYE & JULIEN selon les points 169, 138, 31, 35, 37, 39, 45 et 56.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy – dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Toul.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de M&M

Diffusion

- Le Cabinet Herreye & Julien pour attribution et transmission aux intéressés ;
- Service Urbanisme Ville de Toul pour information
- Service Voirie

Annexes

Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy – dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

2020/279/1



CONCESSION DE TERRAIN

Concession d'un espace cinéraire : I 06 59 Acte n°2020/32

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame GOUX Agnès née JOURDAIN domiciliée Béranger, Passage A, 54200 Toul (Meurthe-et-Moselle) et tendant à obtenir une concession de terrain dans l'espace cinéraire du cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille : GOUX Michel, GOUX Agnès née JOURDAIN son épouse, HATTERER Aurélie fille de madame GOUX, VALENTIN Chloé fille de madame HATTERER.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 30 ans à compter du **07/02/2020** de **0,88 mètre superficiel** (y compris 20 cm d'intertombe), en vue de la pose d'un caveau et d'un monument aux dimensions du terrain concédé.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **07/02/2020** et jusqu'au **06/02/2050**)

Elle est renouvelable au cours de l'année précédant son expiration et durant les deux années suivantes et convertible à tout moment en concession de plus longue durée. A défaut de renouvellement dans les délais impartis, la concession redeviendra propriété de la ville, les urnes seront retirées et les cendres dispersées au jardin du souvenir.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 177,00 Euros qui a été versée dans la caisse au Trésorier Principal des finances suivant quittance n° P 14 B du 13 février 2020 .

Article 4 - A défaut de renouvellement pendant le délais légal, la ville reprendra le terrain concédé ainsi que le caveau et le monument. Dans le cas d'un abandon, il sera permis au concessionnaire de disposer du caveau et du monument.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal des finances.

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

Fait à Toul, le 18 juin 2020



2020-27912



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : A / 01 - 38 Acte n°2020/33

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame CARRAYOU Karine domiciliée 9 rue Général leclerc 54300 Croismare mandataire de Madame GRANDI Sophie née WOTASEK domiciliée 35 rue joly, 54200 TOUL

et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : WOTASEK François décédé, les enfants du défunt : Ludovic, Karine et David WOTASEK.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **18/05/2020** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame GRANDI Sophie, accordée le 18 mai 1990 prenant effet le **18 mai 2020** et expirant le **17 mai 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 98,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 13 février 2020 .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 18 juin 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE





Arrêté n° 2020 - 280

Toul, le 19 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **CHEMIN DE VILLEY-SAINT-ETIENNE** en fonction des **travaux de sondages**

Nos réf : QB/NJ – 81/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 22 AU 30 JUIN 2020** la circulation chemin de Villey-Saint-Etienne s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



DIFFUSION : O. Heyob – DCS – MM. Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage



LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

ville de toul - BP 70319 - 54201 toul cedex
tel. 03 83 83 70 00 fax 03 83 83 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 281

Toul, le 22 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **avenues Général Bigeard et Colonel Péchot** en fonction des **travaux d'élagage**

Nos réf : JB /MD – 082-2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **IN ARBORIS (thierrysleboda@in-arboris.com)** domiciliée **13 grande rue – 57420 GOIN**, tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 22 JUIN 2020 AU 26 JUIN 2020**, la circulation **avenues Général Bigeard et Colonel Péchot** s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



DIFFUSION : L.Rivet – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage



LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

ville de Toul - BP 70319 - 54201 Toul cedex
tel. 03 83 03 70 00 - fax 03 83 03 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 282

Toul, le 23 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;
Vu l'affichage du Maire en date du 8 juin 2020
Vu les propositions faites par l'UDAF, la CFDT Retraités, l'AEIM, le Club des Seniors de la ville de Toul, Habitat et Humanisme, le Secours Catholique, le CTPS ;
Vu les candidatures de Christine Jancenelle et d'Aïcha Talebi ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Paulette Pogu en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- M André Rousseau en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (« le Club des Seniors de la Ville de Toul l'association »)
- Mme Cécile Kaiser en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (« AEIM ») ;
- M Claude Durand en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Habitat et Humanisme »)
- M Jean Pierre Geny au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (Secours Catholique) ;
- Mme Christine Jancenelle au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;
- Mme Aïcha Talebi au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;
- M. Guy Schilling au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (CFDT Retraités)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle





Décision n° 2020 - 283

Toul, le 23 juin 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2017/060 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Toul

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ;

Considérant, la nécessité d'acter par avenant la diminution de 10,81% des montants des prestations P1 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2023 ;

DÉCIDE

Article 1er :

de signer un avenant avec la société ENGIE Cofely – Agence Lorraine - 35 avenue du XXème Corps – CS 20285 – 54005 NANCY Cedex, ayant pour objet d'acter la diminution de 10,81% du prix des prestations P1 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2023

Cette régularisation entraîne une moins-value totale de 58.319,73€ HT à compter du 1^{er} janvier 2021.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe & Moselle





Arrêté n° 2020 - 284

Toul, le 23 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n°05B-20 :

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2. L.2213-1 à L.2213-5.

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Toul,

Considérant qu'à l'occasion de l'opération « Toul plage » organisée par la ville de Toul du 11 juillet 2020 au 28 août 2020, il importe de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 - La circulation sera interdite zone Belle-Croix, à savoir la voie située derrière le gymnase Balson, du vendredi 10 juillet 2020 au samedi 29 août 2020.

Article 2 - Le stationnement sera interdit zone Belle-Croix du vendredi 10 juillet 2020 au samedi 29 août 2020.

Article 3 - Seuls les services de la ville de Toul et les services de sécurité de l'État et de secours seront autorisés à circuler sur ce périmètre. Afin de faciliter leur accès à « Toul plage » les personnes à mobilité réduite seront autorisées à circuler et à s'arrêter à proximité du site.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Toul, fera assurer la mise en place de la signalisation avec copie de l'arrêté municipal.

Article 5 - Monsieur le Maire de Toul certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alde HARMAND
Maire de TOUL
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle

Destinataires : Police Nationale – Centre de secours – Direction Générale – Services Techniques – Presse – Affichage – Service Culturel





Arrêté n° 2020 - 285

Toul, le 23 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE DU CLOS DES GREVES** en fonction des **travaux de branchement d'assainissement**

Nos réf : QB/NJ – 83/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise OFTP** domiciliée 427 rue de la République – 54200 BRULEY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 06 AU 24 JUILLET 2020** la circulation rue du Clos des Grèves s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



DIFFUSION : O. Heyob – DGS – MM. Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat



Arrêté n° 2020 - 286

Toul, le 23 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **ALLÉE DU PRÉ SAINTIN** en fonction des **travaux d'entretien du poste de relevage**

Nos réf. : QB/NJ – 84/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise SAUR** (quentin.troquet@saur.com) domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu – 69007 LYON (yanis.viardot@saur.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits allée du Pré Saintin **DU 29 JUIN AU 02 JUILLET 2020** en fonction des travaux d'entretien du poste de relevage.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée au niveau de l'entrée de la rue.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



DIFFUSION : O.Heyob – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le Président de l'Etat.

Ville de Toul de France
tél. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE EDOUARD DELIGNY AU DROIT DU N°3** en fonction des **travaux de réalisation d'un branchement télécom**

Nos réf : QB/NJ – 85/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** (rstp.jeandidier@orange.fr) domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 26 JUIN AU 10 JUILLET 2020** la circulation rue Edouard Deligny au droit du n°3 s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



DIFFUSION : O.Heyob – DGS – MM.Humbert/Paprock/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

Ville de Toul - BP 20319 - 54201 Toul cedex
tel 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 - 288

Toul, le 23 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **CHEMIN DE SAINT JEAN** en fonction des **travaux de sondage**

Nos réf : QB/NJ – 86/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** (rstp.jeandidier@orange.fr) domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 22 JUIN AU 10 JUILLET 2020** la circulation chemin de Saint Jean s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



DIFFUSION : O.Heyob – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

Ville de Toul, BP 20519, 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00, fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°68G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la demande présentée par Monsieur Rodolphe KLEIN pour l'établissement «**LA FIESTA**» au 6 Place du Couarail à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que l'activité des bars et restaurants a été suspendue le temps de l'état d'urgence national jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal et le respect des mesures barrières,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Rodolphe KLEIN est autorisé à installer une terrasse limitée à **6 m²** devant son établissement, 6 Place du Couarail **du 23 juin au 31 décembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Par délegation du Maire
L'adjointe
Emeline CAULE

Notifié le :





Arrêté n° 2020 - 290

Toul, le 24 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **SUR LA RD 400 AU NIVEAU DE LA RUE DE LA BAINNADE DES CHEVAUX** en fonction des **travaux d'extension du réseau télécom**

Nos réf : QB/NJ – 87/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **CIRCET** ((crashbraker57@gmail.com) domiciliée 44 rue des Garennes – 57155 MARLY (pauline.andre@circet.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 24 AU 26 JUIN 2020** la circulation sur la RD 400 au niveau de la rue de la Baignade des Chevaux s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délegation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



DIFFUSION : O.Heyob – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage



LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat
Ville de Toul BP 20319 - 54201 Toul cedex
tel 03 83 03 70 00 fax 03 83 03 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Décision n° 2020 - 291

Toul, le 25 juin 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2019/083 : Travaux de menuiserie intérieur bois/plâtrerie/faux-plafonds/chauffage-ventilation pour l'aménagement d'un espace artistique pluridisciplinaire à l'intérieur de la travée n°4 de l'Espace Dedon / Lot n° 3 : Chauffage/Ventilation – Avenant n°1

Le Maire de Toul,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché de travaux de menuiserie intérieur bois/plâtrerie/faux-plafonds/chauffage-ventilation pour l'aménagement d'un espace artistique pluridisciplinaire à l'intérieur de la travée n°4 de l'Espace Dedon / Lot n°3 Chauffage / Ventilation notifié à l'entreprise BOONE FILS SARL le 7 octobre 2019 ;

Considérant que le bureau d'études BETB SAS en charge de déterminer les équipements nécessaires en matière de chauffage et ventilation a commis une erreur d'appréciation en matière de dimensionnement de la hotte de la brasserie de la travée n°4 de l'Espace Dedon ;

Considérant que la hotte en place est de type industriel, qu'elle n'est pas adaptée aux locaux et que les nuisances sonores qu'elle génère ne sont pas acceptables ;

Considérant qu'il convient de remplacer cette hotte par une hotte davantage adaptée aux besoins du pouvoir adjudicateur ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De conclure et signer un avenant avec la société titulaire BOONE FILS SARL – 11 allée des Encloses – 54670 MALLELOY, pour un montant en plus-value de 2 093,42 € HT. Ce montant sera pris en charge par le bureau d'étude auteur de l'erreur d'appréciation.

Ces prestations correspondent au remplacement de la hotte surdimensionnée par une hotte répondant au mieux au besoin du pouvoir adjudicateur.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 292

Toul, le 25 juin 2020

Objet : Marché n° 2019/028 : Etude de chauffage pour la création d'un espace artistique pluridisciplinaire dans la travée n° 4 de l'Espace Dedon – Avenant n° 1

Le Maire de Toul,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.21694-2 à R.2194-4 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché « Etude de chauffage / ventilation / sanitaires pour la création d'un espace artistique pluridisciplinaire dans la travée n° 4 de l'espace Dedon », notifié à l'entreprise BETB SAS en date du 14 mai 2019 ;

Considérant que l'entreprise BETB SAS a commis une erreur d'appréciation concernant le dimensionnement du ventilateur destiné à la salle de la brasserie ;

Considérant que la hotte en place est de type industriel, qu'elle n'est pas adaptée aux locaux et que les nuisances sonores qu'elle génère ne sont pas acceptables ;

Considérant que l'entreprise BETB SAS reconnaît son erreur d'appréciation et accepte de procéder au remplacement de la Hotte à ses frais ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De conclure et signer un avenant avec la société titulaire BETB SAS – 43 rue Madame de Staël – 57070 METZ, pour un montant en moins-value de 2 093,42 € HT.

Ces prestations correspondent à la prise en charge par la société titulaire du remplacement de la hotte surdimensionnée par une hotte correspondant au besoin du pouvoir adjudicateur.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 – 293

Toul, le 25 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE PONT CHARDON AU DROIT DU N°36** en fonction des **travaux de réparation d'un réseau électrique**

Nos réf : QB/NJ – 88/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise ADAM DELVIGNE** domiciliée 73 bis Grande rue – 88630 COUSSEY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 26 JUIN AU 10 JUILLET 2020** la circulation rue du Pont Chardon au droit du n°36 s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

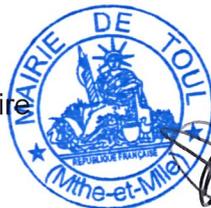
Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



DIFFUSION : O.Heyob – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

ville de toul BP 70319 54201 Toul cedex
tel 03 83 63 70 00 fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Décision n° 2020 - 294

Toul, le 25 juin 2020

Objet : Marché n° 2020/024 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la Couverture de terrains de tennis à la Ville de Toul – Avenant n° 1

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour la couverture de terrains de tennis notifié à l'AGENCE D'ARCHITECTURE MORIN ROUCHERE SARL le 16 avril 2020 ;

Considérant la nécessité de modifier le délai de livraison de l'esquisse dûe au manque de relevé topographique ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De conclure et signer un avenant avec l'AGENCE D'ARCHITECTURE MORIN ROUCHERE SARL – 78 avenue Aristide Briand – 94240 L'HAY LES ROSES, afin de modifier le délai de livraison de l'esquisse, une prolongation de délai nécessaire à l'élaboration de relevé topographique.

Le délai de livraison de la phase esquisse passe de 10 jours à 54 jours. Les délais des autres phases restent inchangés. Les dispositions financières restent identiques.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 295

Toul, le 25 juin 2020

DÉCISION

Objet : Sinistre n° 2019-44 relatif à la dégradation d'un candélabre avenue Général Bigeard le 20 décembre 2019 – Indemnité différée

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'accepter les indemnités de sinistre ;

Considérant les clauses du contrat d'assurance dommage aux biens du 1^{er} janvier 2016, signé avec AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL ;

Considérant le versement d'indemnités, par l'assureur de la Collectivité, dans le cadre de la dégradation d'un candélabre avenue Général Bigeard le 20 décembre 2019 ;

Considérant le premier remboursement du sinistre d'un montant de 1 077.47 € correspondant à l'indemnité immédiate ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 469.37 € correspondant à l'indemnité différée.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 – 296

Toul, le 29 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE MAILLOT AU DROIT DU N°7** en fonction des **travaux d'extension du réseau gaz**

Nos réf : QB/NJ – 89/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** (rstp.martin@orange.fr) domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 03 AOÛT 2020 AU 31 SEPTEMBRE 2020** la circulation s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire



DIFFUSION : O.Heyob – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage



LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

Ville de Toul - BP 20312 - 54201 Toul cedex
tel 03 83 63 70 00 fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Toul, le 29 juin 2020

DÉCISION

Objet : Sinistre n° 2020-04 relatif à la dégradation d'un feu tricolore avenue Général Bigeard le 11 mai 2020 – Indemnités immédiate et différée

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'accepter les indemnités de sinistre ;

Considérant les clauses du contrat d'assurance dommage aux biens du 1^{er} janvier 2020, signé avec AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL ;

Considérant le versement d'indemnités, par l'assureur de la Collectivité, dans le cadre de la dégradation d'un feu tricolore avenue Général Bigeard le 11 mai 2020 ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 1 546.84 € correspondant aux indemnités immédiate et différée.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 - 298

Toul, le 30 juin 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 22A-20

Vu le Décret Gouvernemental n° 2020-260 du 21 mars 2020 ;

Vu les articles L 4121-1 et R 4121-1 du Code du Travail ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Monsieur ALLAL Christophe, de la Société SARL AT2C au 12 rue de la Roche 55140 CHALAINES;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire nécessite une réglementation stricte des activités professionnelles ;

Considérant qu'il appartient à la Société SARL AT2C de juger de l'urgence et de l'utilité de son intervention, au regard du contexte exceptionnel ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur ALLAL Christophe est autorisé à occuper le domaine public pour stationner **un camion toupie + pompe + pumi** sur le trottoir et la chaussée au 8 rue du Murot à TOUL, **le jeudi 9 juillet 2020 de 8 h 00 à 12 h 00.**

Article 2 - La circulation sera interdite rue du Murot sauf pour les véhicules de secours, d'interventions et de Police. La rue du Murot sera accessible par la rue Benoit Picard.

Article 3 - **Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières. Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.**

Article 4 - **La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 48 H 00 avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.**

Article 5 - La Société SARL AT2C a l'obligation de prendre toutes mesures nécessaires préconisées par le Gouvernement, en particulier les mesures prises pour respecter les gestes barrières et les règles de distanciation.



Article 6 - Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Par délégation du Maire
Lionel RIVET
Adjoint au Maire

Destinataires :

Police Nationale – Centre de secours – Direction Générale – Services Techniques – Presse – Affichage – Service Culturel